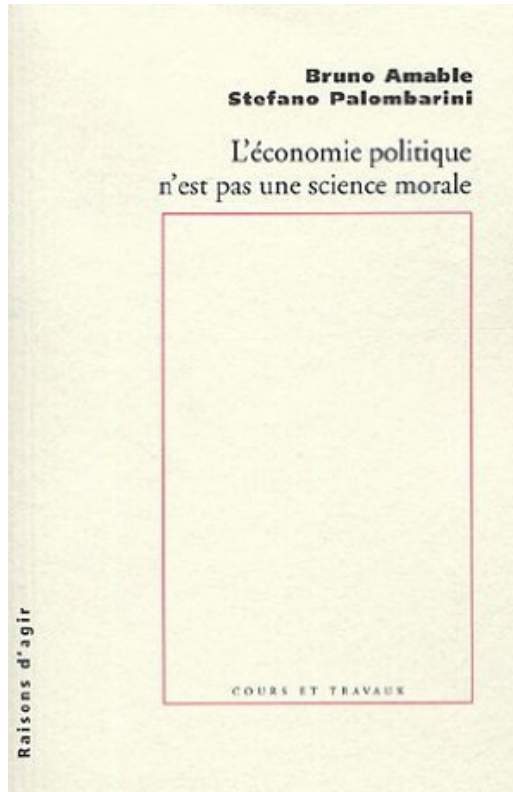


BRUNO AMABLE  
STEFANO PALOMBARINI



# L'économie politique n'est pas une science morale

RAISONS D'AGIR ÉDITIONS

**L**es philosophes [...] conçoivent les hommes en effet, non tels qu'ils sont, mais tels qu'eux-mêmes voudraient qu'ils fussent : de là cette conséquence que la plupart, au lieu d'une Éthique, ont écrit une Satire, et n'ont jamais eu en Politique de vues qui puissent être mises en pratique [...]. Entre toutes les sciences, donc, qui ont une application, c'est la Politique où la théorie passe pour différer le plus de la pratique, et il n'est pas d'hommes qu'on juge moins propres à gouverner l'État, que les théoriciens, c'est-à-dire les philosophes [...]. Pour les Politiques en revanche, on les croit plus occupés à tendre aux hommes des pièges qu'à les diriger pour le mieux, et on les juge habiles plutôt que sages. L'expérience en effet leur a enseigné qu'il y aura des vices tant qu'il y aura des hommes ; ils s'appliquent donc à prévenir la malice humaine, et cela par des moyens dont une longue expérience a fait connaître l'efficacité [...] agissant en cela d'une façon qui paraît contraire à la religion, surtout aux théologiens : selon ces derniers en effet, le souverain devrait conduire les affaires publiques conformément aux règles morales que le particulier est tenu d'observer. Il n'est pas douteux cependant que les Politiques ne traitent dans leurs écrits de la Politique avec plus de bonheur que les philosophes : ayant eu l'expérience pour maîtresse, ils n'ont rien enseigné en effet qui fût inapplicable.

SPINOZA, *Traité politique*, chap. I<sup>er</sup>, § 1 et 2.

### **Le libéralisme et la négation du politique**

Aux yeux de nombreux observateurs, la période contemporaine serait dominée par les exigences issues du domaine de l'économie : les évolutions présentées comme inéluctables et incontrôlables que connaissent les sociétés occidentales seraient liées à une dynamique qui trouverait son origine dans des motivations et des contraintes d'ordre économique, qu'il s'agisse de la mondialisation qui transformerait les identités individuelles et dissoudrait les identités collectives, ou des « indispensables réformes structurelles » qui s'imposeraient à tous les gouvernants « raisonnables » indépendamment de leurs positions « partisans ». D'un autre côté, notre époque semble être devenue celle des impératifs moraux<sup>1</sup>, ultimes revendications qu'adresseraient les individus à des gouvernants dont les marges de manœuvre seraient chaque jour un peu plus diminuées par les forces de l'économie. L'époque se caractériserait aussi par des

exigences de « démocratie », supposées fonder à elles seules un nouvel ordre mondial et justifier les opérations de police internationale. Le « débat politique » est ainsi structuré autour de deux pôles : d'une part la nécessité de faire face aux nouvelles contraintes économiques, de l'autre l'exigence de justice à l'intérieur de chaque État comme dans les rapports interétatiques. Dans le discours dominant, impératif économique et exigence morale se réconcilient dans une dynamique de démantèlement du *welfare state* qui augmenterait la compétitivité et permettrait à chaque individu de s'épanouir pleinement.

Au politique est ainsi déniée sa fonction objective d'arbitrage entre intérêts hétérogènes, qui ne répond ni aux exigences systémiques de maximisation de l'efficacité économique ni à un impératif éthique de libération individuelle, mais à une logique autonome d'accumulation de puissance. Le politique est reconduit soit à l'économie, soit à la morale, et l'on peut reconnaître dans cette négation la racine profonde de la pensée libérale. Comme le fait remarquer Carl Schmitt, aux yeux du libéralisme, « toute restriction, toute menace de la liberté individuelle en principe illimitée, de la propriété privée et de la libre concurrence se nomme violence et est de ce fait un mal » (Schmitt [1932], p. 116). La pensée libérale se déploie alors entre l'éthique et l'économie, entre l'esprit et les affaires, entre la culture et la richesse. Carl Schmitt poursuit en indiquant que, dans la pensée libérale, le concept politique de lutte se mue en concurrence

pour ce qui concerne l'économie, et en débat pour ce qui concerne l'esprit. La lutte politique est ainsi remplacée par une concurrence sans fin entre agents économiques, qui se déroule en parallèle avec des débats sans fins entre personnes dotées de sens éthique.

La dépolitisation se fait alors selon deux dimensions. L'une, morale puisqu'elle concerne les règles de vie en société, transforme les agents aux intérêts conflictuels en un public indifférencié avec des besoins culturels partagés et des exigences communes de justification éthique ; l'autre, économique, transforme la lutte politique en recherche rationnelle de solutions ou en calcul économique. La négation de la nature politique des rapports sociaux (la négation du politique au sens large) soumet ainsi la sphère politique (le politique au sens strict) à la morale individualiste, aux catégories économiques et au droit privé. Mais il s'agit aussi d'une domination du politique par l'économique (et par la morale) au sens où il ne saurait être question de mettre en cause l'autonomie de l'économie ou de la morale et de les soumettre aux lois du politique ; alors qu'il semble en même temps parfaitement acceptable de soumettre le politique aux lois de l'économie ou de la morale.

Cependant, le débat (éthique) sur la conduite vertueuse en vue du bien commun et l'élaboration (économique) des techniques pour l'atteindre ne peuvent que dissimuler le caractère éminemment sélectif et politique des choix collectifs et le contenu conflictuel des rapports sociaux. Le poli-

tique, conçu comme commandement ne répondant à rien d'autre qu'à l'exigence du développement de sa propre puissance, terrain du choix arbitraire, médiation sélective entre des attentes inconciliables, lutte pour la définition de la séparation entre les amis et les ennemis, les dominants et les dominés, est une dimension nécessaire au fonctionnement de toute organisation sociale différenciée. Le règne de la morale et de l'économie ne correspond donc pas à la mort du politique ; au contraire, il a de fait un sens politique concret. Ce sont toujours « des hommes ou des groupes concrets qui dominent d'autres hommes ou groupes concrets » (Schmitt [NP], p. 118). La négation du politique correspond à l'issue particulière d'un conflit idéologique, dimension fondamentale du combat politique. Ainsi l'hégémonie de la pensée libérale sur le terrain idéologique n'implique-t-elle pas la disparition des rapports de domination, mais leur simple dissimulation. La première victime de la dépolitisation n'est pas le politique, mais la capacité d'en analyser l'effet structurant sur les dynamiques sociales. « C'est précisément quand elle demeure apolitique qu'une domination des hommes reposant sur une base économique, en évitant toute apparence et toute responsabilité politique, se révèle être une terrible imposture » (Schmitt [NP], p. 124). Si l'idéologie libérale nie le politique, les libéraux n'en ont toujours pas moins fait de la politique au sens où ils ont noué des alliances : conservatrices-libérales, nationalistes-libérales ou encore, comme c'est particulièrement le

cas en Europe depuis les années 1990, sociales-libérales. Mais l'hégémonie de la pensée libérale est telle que, comme on le verra, ses opposants acceptent que la confrontation se fasse uniquement sur le terrain de l'économie et de l'éthique. La difficulté d'une contestation directement politique de l'ordre établi nuit aux intérêts exclus, dominés, auxquels la médiation politique dominante n'offre aucune protection. Aux acteurs perdant dans un combat politique dénié, la polarité éthique-économie ne laisse que deux possibilités : protester contre l'injustice qu'ils subissent, ou dénoncer les erreurs des gouvernants. Alors que, pour renverser l'issue du conflit qui les désigne comme perdants, ils devraient en premier lieu saisir la structure du combat, identifier leurs ennemis, évaluer les alliances envisageables ; bref, reconnaître la nature politique du conflit social.

### La « science économique »

La « science économique » contemporaine est, dans l'ensemble, en cohérence avec une telle construction. Son objectif déclaré est d'identifier les techniques adéquates à un objectif de bien-être social. Sa fonction objective est de nier le caractère arbitraire de toute stratégie de politique économique ou de réforme structurelle. Elle se construit comme une science normative qui n'a recours à l'analyse du réel que pour servir sa fonction de détermination des « bonnes » politiques, celles qui servent l'« intérêt général » contre les « intérêts particuliers » et « corporatismes » divers. La pério-

de contemporaine offre de nombreux exemples de cet état de fait. Il n'est qu'à penser au discours portant sur les réformes structurelles des économies occidentales en général et européennes en particulier. Ce discours est articulé de façon relativement complète, depuis les articles scientifiques paraissant dans les supports appropriés jusqu'aux éditoriaux des journaux quotidiens<sup>2</sup>. L'endroit le plus intéressant pour observer ce discours est probablement cette littérature intermédiaire entre les publications scientifiques et les journaux populaires, qui est constituée par les rapports établis en général par des chercheurs et universitaires, s'adressant principalement aux commanditaires de ces rapports, les gouvernants et les administrations, et de façon secondaire mais non négligeable aux journalistes et éditorialistes dont on attend qu'ils répercutent auprès du public les conclusions contenues dans les rapports.

Dans les nombreux rapports qui analysent la situation de l'Europe ou de la France, comme le « rapport Sapir » [2003], le « rapport Kok » [2004], le « rapport Camdessus » [2004], le « rapport Cahuc-Kramarz » [2004,] il s'agit la plupart du temps de prendre la mesure d'un certain nombre de problèmes économiques (faible croissance ou fort chômage par exemple), d'identifier les solutions envisageables par l'analyse économique et de proposer ces solutions aux gouvernants. Il est tout à fait clair pour la plupart des auteurs de ce genre de publication que des gouvernants soucieux de l'« intérêt général » se doivent de mettre en œuvre

les mesures recommandées. Mais il se pose à ce niveau deux types de questions qui ne sont d'ailleurs pas entièrement disjointes : comment définir le bien-être social ou l'intérêt général dans une société hautement différenciée ? Par ailleurs, les gouvernants sont-ils réellement les planificateurs bienveillants (et omniscients) qu'une certaine science économique à l'ancienne avait pour habitude de placer au centre de son analyse ?

La science économique moderne doute d'une réponse toujours positive à cette dernière interrogation. Ainsi un récent rapport écrit-il que « le concept abstrait du responsable politique national bienveillant, qui maximise le bien-être social, n'est pas toujours approprié. Souvent les responsables politiques nationaux sont partisans, dans le sens où ils sont confrontés à des contraintes politiques, et réagissent à des intérêts électoraux ou à l'influence de groupes de pression qui recherchent des rentes pour eux-mêmes. Dans ce cas, les choix de politiques nationales sont mus par des considérations *dénaturées* [...] » (Tabellini et Wyplosz [2004], p. 11, *souligné* par nous). Aux yeux de la science économique dominante, incarnée dans le rapport précité, la véritable nature de la politique serait donc de promouvoir un intérêt général défini indépendamment de l'influence d'intérêts particuliers. Mais comme ce n'est pas toujours possible, en raison de « contraintes politiques », il conviendrait d'envisager des dispositions pour que les « groupes de pression » nuisent le moins possible.

Cette vision technocratique, très répandue dans la science économique moderne, ne se pose pourtant la question des intérêts particuliers des « groupes de pression » que dans le cas où ceux-ci s'opposent aux mesures préconisées, se chargeant elle-même de l'identification de l'intérêt général. Sa véritable nature est faite de méfiance à l'égard de la démocratie si celle-ci devait conduire à donner aux « intérêts particuliers » la possibilité de s'opposer à ce qu'elle a identifié comme l'intérêt général. Plus généralement, les résistances à la réforme peuvent aussi s'interpréter comme l'incapacité de la part des populations à identifier les bienfaits que les réformes structurelles pourraient leur apporter et la trop grande facilité avec laquelle ces populations succomberaient aux arguments mis en avant par les défenseurs des « intérêts particuliers ». Car comment les réformes pourraient-elles être politiquement difficiles ? Si les agents sont rationnels, ils doivent être à même de distinguer leur intérêt. Et l'opposition entre intérêts privés ne serait alors que la manifestation de l'absence de sens d'une expression telle que l'intérêt général. Une réforme politiquement difficile à faire passer serait alors impossible à relier à un quelconque intérêt général. Si en revanche les agents ne sont pas rationnels, il est bien concevable qu'ils puissent s'opposer aux réformes allant dans le sens de l'intérêt général. Et le rôle des économistes est alors de prendre en charge la promotion de cet intérêt général qu'ils ont, eux, identifié. Le technocrate se chargera alors de faire le bien des populations malgré elles.

### Les voix dissonantes

La « science économique » ne parle cependant pas d'une seule voix. Elle est traversée par de nombreuses oppositions et il n'est pas exagéré de parler de l'existence d'une hétérodoxie coexistant avec des courants de pensée plus orthodoxes. Ces derniers ne sont d'ailleurs pas homogènes lorsqu'il s'agit d'analyser les liens entre éthique et économie. Ainsi la pensée du Prix Nobel Amartya Sen est-elle perçue comme une voix dissonante à l'intérieur même de l'économie *mainstream* en ce qu'elle remet en cause la position de Lionel Robbins sur la nécessité d'une stricte séparation entre éthique et économie ainsi que le primat du concept d'optimum de Pareto dans l'économie du bien-être. La théorie orthodoxe de l'économie du bien-être ne s'est pas libérée des concepts éthiques en adoptant ce concept, elle a simplement privilégié une morale, individualiste et particulière. Sen avance ainsi qu'il est impossible de concevoir une économie du bien-être sans traiter des problèmes éthiques et il ne pense pas que l'éthique particulière adoptée par l'économie standard soit la plus appropriée. Cette position est certes critique de la position dominante et appelle plus ou moins explicitement à fonder scientifiquement et moralement les politiques de redistribution, politiques difficilement concevables si l'on souhaite s'en tenir aux optima de Pareto. Mais elle n'en reste pas moins à l'intérieur de la dichotomie éthique/économie qui est, comme nous l'avons vu, celle de la pensée libérale.

Cette même dichotomie s'impose à la pensée hétérodoxe, laquelle semble tenir, elle aussi, à s'engager sous la bannière de l'éthique, achevant par là même, et malgré elle, le processus de dépolitisation de l'analyse économique. Les raisons de cet état de fait sont multiples, et probablement les principales sont-elles d'ordre idéologique (l'hégémonie libérale s'étend à la société tout entière, dont l'académie fait évidemment partie) et politique (les interlocuteurs sociaux de l'hétérodoxie d'il y a trente ans n'ayant plus la même force et la même visibilité, alors même que, par exemple, l'accès de la gauche au pouvoir en France a ouvert la possibilité pour nombre d'économistes « alternatifs » d'ambitionner le rôle de conseiller du Prince, voire de Prince tout court). Cependant, s'il existe une raison spécifiquement théorique à la minoration du caractère politique des relations économiques dans les rangs de l'hétérodoxie, c'est certainement la crise de la pensée marxiste.

Certes, le rôle de déterminant « en dernière instance » de l'économique conduisait le marxisme à une prise en compte particulière du politique, mais l'accent sur les rapports de classe et sur le conflit social faisait de l'élaboration marxiste une alternative claire à la pensée libérale, et une référence objective pour l'ensemble des approches qui s'y opposaient. L'enjeu de ces questions est d'une grande portée pour l'ensemble des sciences sociales, mais on portera un intérêt particulier à la théorie de la régulation<sup>3</sup> car dans ses hypothèses originelles elle a plusieurs points de contact avec

l'approche néo-réaliste que nous proposons dans cet ouvrage. « Le courant régulationniste trouve son origine dans une critique sévère et radicale du programme néo-classique, qui postule le caractère autorégulateur des économies de marché » (Boyer [2002], p. 21) ; d'autre part, il rejette l'interprétation structuraliste de Marx qui ne fait « qu'analyser les conditions de reproduction du capitalisme, sans accorder suffisamment d'importance aux transformations qui ont été nécessaires pour assurer [sa] surprenante résistance aux crises économiques et aux conflits ». La théorie de la régulation, tout en ne s'inscrivant pas dans le courant marxiste, considérait la pensée de Marx comme une référence. On peut remarquer que Gramsci, penseur singulier à l'intérieur de la tradition marxiste car justement très éloigné de toute forme de déterminisme économique, a été une référence importante bien que souvent implicite pour la théorie de la régulation des origines. Or, la crise du marxisme a modifié en profondeur le mode d'opposition à la pensée libérale et joué sur plusieurs niveaux dans le développement de l'hétérodoxie économique et de la théorie de la régulation en particulier. Premièrement, elle a laissé le champ libre au développement de courants qui avaient été quelque peu brimés par la toute-puissance du marxisme au sein de la pensée critique. Le déclin du marxisme a aussi été l'heure de la revanche pour les pensées qui ne mettaient pas la lutte des classes au centre de la critique du capitalisme, mais considéraient l'exploitation en des termes éthiques.



Dans ce contexte théorique et idéologique a émergé un courant particulier : l'économie des conventions, qui sera analysée dans la première partie de ce travail et dont on soulignera, d'une part, la proximité de ses présupposés philosophiques avec la pensée libérale et, d'autre part, la fragilité interne et les impensés théoriques.

Enfin, le déclin de la pensée marxiste a aussi signifié, pour les universitaires et intellectuels concernés, que le temps d'une adaptation était venu s'ils souhaitaient survivre dans le monde académique. Les anciens marxistes se sont ainsi consacrés pour la plupart d'entre eux à la recherche d'alliances académiques avec des courants éloignés des concepts de Marx. D'une façon plus générale, toute approche soulignant le rôle décisif et indépassable du conflit social prend désormais le risque d'être cataloguée comme marxiste, donc comme avatar d'une pensée « dépassée ». Ainsi les analyses de Pierre Bourdieu n'ont-elles eu qu'un faible impact dans la science économique. Et bien qu'une lecture honnête de son œuvre ne puisse guère conduire à le classer comme penseur « marxiste », il est perçu comme tel par nombre d'économistes ; dans les rangs mêmes des sociologues, on a pu qualifier ses théories de « nietzschéo-marxistes » (Boltanski et Chiapello [1999]), la référence à Nietzsche et Marx constituant aux yeux de ses détracteurs un élément à charge. Paradoxalement, la seule tradition de pensée encore légitimée à penser le conflit et ses conséquences se trouve être celle, conservatrice, qui va de la théorie des élites

(Mosca, Schumpeter) jusqu'aux penseurs réalistes des relations internationales.

De fait, et comme on le verra plus spécifiquement pour la théorie de la régulation, le renoncement à l'analyse du conflit social et de ses déterminants a ouvert la porte à une ambition normative par laquelle l'hétérodoxie s'est posée en concurrente directe de la théorie dominante, renonçant en même temps à une grande partie de ses spécificités. Car le but de fournir des propositions alternatives pour l'action publique est en soi honorable ; mais pour le poursuivre en compétition avec l'orthodoxie, il faut accepter, d'une part, que la finalité de l'action des gouvernants est le bien commun et, d'autre part, que les moyens pour poursuivre le bien commun peuvent s'identifier sur le terrain économique. Il faut donc ramener la réalité sociale à la polarité éthique-économie et négliger sa dimension politique ; et, ce faisant, se soumettre à l'hégémonie de la pensée libérale.

### **De la théorie de la régulation à l'économie des conventions : une dérive normative**

La théorie de la régulation n'est pas exempte de ce type de problèmes, même s'il faudrait distinguer plusieurs époques et plusieurs courants dans cette école de pensée. À l'origine (fin des années 1970), cette théorie se fondait sur le refus du déterminisme économique strict. Les institutions étaient conçues comme le produit de compromis politiques, et si elles avaient une fonction à remplir dans la régulation

d'ensemble, celle-ci n'était identifiable qu'*ex post*. Dans ce cadre, la logique politique et le conflit social jouaient un rôle décisif sur la dynamique économique, contre toute forme de déterminisme et de fonctionnalisme économiques. Pourtant, force est de reconnaître que les développements de la théorie de la régulation ont, pour partie et progressivement, donné un fondement à des critiques qui, au départ, en manquaient singulièrement. Les conséquences de la délégitimation du marxisme se sont faites sentir pour une approche qui se nourrissait, bien que de façon critique, des hypothèses fondamentales de ce courant de pensée. Il faut aussi évoquer un facteur spécifique à la théorie de la régulation qui explique sa dérive normative : le succès du concept de fordisme.

L'analyse des « Trente Glorieuses » a conduit, à tort, certains critiques de la régulation à voir dans cette approche une légitimation théorique de la pratique politique socialiste. Par exemple pour Negri [1994], « le “socialisme” de l'école [de la régulation] est véritablement radical et indépassable [...] ce socialisme est à la fois culte de la solidarité du travail et apologie de la collaboration entre les classes laborieuses ». Pour comprendre à quel point une telle critique, récurrente, est infondée au regard des premiers travaux régulationnistes, il suffit de rappeler que l'objet théorique autour duquel la théorie s'est constituée a été la *crise* du fordisme et non pas son succès. Mais la théorie de la régulation a bien malgré elle progressivement donné raison à ces critiques lorsqu'elle s'est donnée pour tâche principale l'identification d'un nouveau

mode de régulation aux propriétés aussi « souhaitables » que celles d'un fordisme quelque peu idéalisé : forte croissance, faible chômage et réduction des inégalités. Comme si la théorie était incapable de considérer la possibilité de modes de régulation stables, c'est-à-dire n'étant pas en crise, avec des propriétés « non souhaitables » (du point de vue du travail) : faible croissance, fort chômage et accroissement des inégalités. Il est d'ailleurs significatif qu'il ait fallu deux décennies pour reconnaître que la sortie de la crise du fordisme avait bien eu lieu ; et cette reconnaissance s'est faite sur un mode de déploration qui trahit la dérive normative du courant : « le mauvais capitalisme chasse le bon » (R. Boyer, *Le Monde*, 4 juin 1996). Cette position normative a ainsi retardé la prise de conscience de l'existence d'un nouveau mode de croissance aux propriétés détestées, tant il est vrai que toute approche normative empêche de voir les choses que l'on n'aime pas.

Mais s'il faut rechercher un exemple de dérive normative au sein de l'hétérodoxie, il n'en est pas de meilleur que celui de l'économie des conventions. C'est d'ailleurs ce qui justifie l'intérêt tout particulier que ce livre porte à un courant à la fois très modeste sur le plan de ses accomplissements académiques et très ambitieux pour son projet : refonder les sciences sociales (toutes ou presque). L'économie des conventions est donc un excellent exemple pour comprendre la dérive qui frappe à des degrés divers les courants de pensée hétérodoxes, qui semblent chercher à s'opposer sur une base

morale à la mondialisation ou au néo-libéralisme, ainsi que *la force avec laquelle la négation du politique s'impose à la pensée contemporaine.*

L'économie des conventions s'oppose ainsi à la théorie économique dominante, mais accepte notamment le principe de *l'individualisme méthodologique*, ce qui constitue un obstacle à l'identification des alliances sociales gagnantes et des intérêts perdants dans le combat politique. Elle affirme vouloir souligner la dimension politique des relations économiques, mais réduit le politique à l'espace de définition du *bien commun*. Elle met l'accent sur la diversité des rapports de l'individu à la société, mais la seule dimension de différenciation des individus est leur conception du bien. En définitive, l'ambition de l'économie des conventions est de proposer un exact pendant à l'économie orthodoxe en respectant certains de ses postulats. À l'individu égoïste et maximisateur de la théorie néo-classique va se substituer un être doté de sens éthique ; à la recherche du profit la recherche du bien et du juste ; à l'équilibre des prix un équilibre des valeurs. Et comme l'économie des conventions ne limite pas la validité de ses concepts à la seule science économique, le projet est progressivement devenu le fondement d'une science morale de la société. Et il n'est pas inutile à ce stade de préciser quelque peu les termes : une science sociale n'est pas morale simplement parce qu'elle souligne le rôle joué par les valeurs morales dans les dynamiques sociales (ce que font pratiquement toutes les théories sociales), mais elle

le devient au moment où le jugement moral du théoricien influence la manière dont il se représente le monde social ; c'est, comme on le verra, le cas de l'économie des conventions.

L'apparition de l'économie des conventions au cours des années 1980 a semblé fournir un renfort à la théorie de la régulation dans son opposition à la théorie économique dominante. La théorie de la régulation était perçue comme héritière d'une méthodologie marxiste ou keynésienne traditionnelle, peu en accord avec le postulat d'individualisme méthodologique dont la suprématie en sciences sociales en général et en économie en particulier s'affirmait un peu plus à partir des années 1970. Dans ces conditions, l'émergence d'un courant de pensée se revendiquant de l'hétérodoxie, mais reprenant à son compte l'individualisme méthodologique, a pu apparaître comme la contribution microéconomique à une hétérodoxie en économie dont la macroéconomie aurait été à la charge de la théorie de la régulation. Mais, comme cela a d'ailleurs été perçu dès le début par certains contributeurs d'origine de la régulation<sup>4</sup>, les postulats de base de l'économie des conventions se heurtaient à ceux de la théorie de la régulation au lieu de les compléter, qu'il s'agisse de l'individualisme méthodologique ou de la prépondérance des dimensions cognitives de la réalité : l'interprétation va alors de pair avec la minoration du conflit et la quête du « sens », la conception du politique comme la recherche du bien commun est liée à la caractérisation du

comportement intéressé comme un comportement déviant et au *refus de toute détermination sociale de l'action individuelle*. L'économie des conventions condense les caractères de la nouvelle hétérodoxie, de l'hétérodoxie postmoderne. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si Pierre Bourdieu, l'exception que nous avons rappelée dans le panorama de l'hétérodoxie en sciences sociales, est considéré comme l'antéchrist par l'économie des conventions (Favereau [2001]).

Que la théorie de la régulation ait pu, et pour certains théoriciens puisse encore, imaginer non seulement passer une alliance académique mais arriver à une véritable fusion théorique avec l'économie des conventions est tout à fait indicatif de la dérive que nous avons précédemment évoquée. Mais, en réalité, les exigences de l'alliance institutionnelle au sein du monde académique ont primé sur l'analyse des conséquences théoriques d'un tel rapprochement, conséquences seulement esquissées du côté de la régulation dans une première phase (Coriat [1994]) puis oubliées, refoulées comme si leur simple évocation constituait un obstacle à la paix au sein de la famille hétérodoxe, laquelle avait déjà fort à faire en s'opposant à une orthodoxie de plus en plus dominatrice pour se consacrer à ce qui ne pouvait être perçu que comme des querelles internes. D'où la répression des quelques rares tentatives de clarification au nom de la lutte contre l'ennemi commun et de la nécessité de « ne pas se tromper de cible ». Mais une telle attitude ne peut être reliée qu'à un choix (inefficace)

de tactique académique et se révèle à la longue néfaste à la bonne santé de la pensée. Et s'il faut reconnaître un mérite à l'économie des conventions, c'est bien de n'avoir rien cédé ni rien renié de ses postulats de départ, menant même une analyse théorique qui examine les proximités et distances vis-à-vis des autres courants institutionnalistes, dont la théorie de la régulation, pour conclure fort logiquement que l'intégration était impossible. Ainsi s'expliquent les « manifestes » du colloque de décembre 2003 sur l'économie des conventions, qui proclament haut et fort la vocation de cette dernière à concurrencer la théorie de la régulation même sur son terrain privilégié, la macroéconomie, jetant aux oubliettes l'illusoire partage micro/macro sur la base duquel les deux approches étaient supposées cohabiter.

Ce livre est l'occasion d'exposer plus en détail des points qui ne peuvent au mieux qu'être évoqués dans les travaux plus appliqués que nous avons pu réaliser, qu'il s'agisse d'analyser la dynamique politique et économique en Italie des années 1980 ou 1990 (Palombarini [2001] & [2003]) ou encore d'étudier la dynamique des différents types de capitalisme (Amable [2005]). Le principal objet de cet ouvrage est de repenser les rapports entre le politique et l'économique afin de sortir de la funeste dichotomie économie/éthique qui oppose les orthodoxes et leur primat

des nécessités économiques à certains tenants d'une critique sociale qui n'ont à opposer à l'orthodoxie qu'une défense des valeurs éthiques. Après avoir développé dans une première partie une critique de l'économie des conventions, nous proposerons les éléments pour reconstruire une économie politique fondée sur le caractère irréductible du conflit social et sur la négation programmatique de tout contenu normatif de l'analyse. Refuser cette dimension normative ne signifie pas en effet imaginer que la théorie sociale n'a aucun rapport avec les luttes politiques. C'est au contraire le refus du normativisme qui permet de reconnaître à ces luttes toute leur autonomie ; et une analyse positive de la réalité concrète est à nos yeux la meilleure contribution que la théorie sociale puisse leur donner.

## INTRODUCTION

### LES INSTITUTIONS DANS LA THÉORIE ÉCONOMIQUE : ENTRE FONCTIONNALISME ET MORALISME

Le thème des institutions est revenu au centre des préoccupations des économistes depuis les années 1980, comme en témoigne la forte croissance du nombre de publications académiques, ouvrages ou articles, qui traitent de ce problème<sup>5</sup>. Les évolutions qu'ont connues les économies développées ne sont pas étrangères à ce regain d'intérêt. La question des politiques structurelles a été posée lorsque l'idée s'est diffusée que les problèmes auxquels les économies développées devaient faire face ne pouvaient se résoudre à l'aide des instruments traditionnels de la politique macroéconomique, mais qu'il était nécessaire de modifier en profondeur les économies. Le chômage élevé et la faible croissance sont supposés ne pas pouvoir disparaître en se contentant d'ajuster le *policy mix* ; il serait nécessaire de réformer l'économie<sup>6</sup> (vision libérale) ou de trouver un nouveau mode de régulation (vision hétérodoxe). Sont alors apparues au premier rang des préoccupations des économistes des questions telles que la nécessité ou

non, pour combattre l'inflation, d'une banque centrale indépendante, de la flexibilisation du marché du travail et de l'« allègement » du droit du travail, de la déréglementation des marchés de produit, des privatisations, des réformes de la protection sociale. Tous ces changements remettent en cause les structures des économies et posent la question du choix des institutions. Ce choix est évidemment perçu comme un choix de société par les opinions publiques : si les altermondialistes, entre autres, s'opposent aux transformations menant vers une société néo-libérale, d'autres soutiennent avec un enthousiasme variable une évolution vers la généralisation des principes de l'économie marchande à l'ensemble de la société, évolution perçue alors comme une « adaptation inévitable à la modernité ».

Les *fonctions* des institutions sont relativement bien étudiées par la science économique : réduction de l'incertitude, coordination des actions, fourniture de cadres cognitifs aux agents, diminution des coûts de transaction, détermination de la répartition du revenu, etc. Les transformations institutionnelles sont en revanche analysées nettement moins en profondeur. Le registre normatif de la majorité des analyses – dont le but est d'identifier ce qu'il faut ou ne faut pas faire – explique que le thème de la genèse des institutions n'est abordé que de manière particulière. On peut, pour simplifier, séparer deux approches de la genèse et du changement institutionnel. La première prolonge la conception fonctionnaliste et suppose que les

changements se font par adaptation aux nouvelles fonctions. Suivre une telle approche revient en quelque sorte à concevoir les institutions comme des *technologies sociales*, qui évoluent en réponse aux nouveaux rôles qu'elles sont supposées tenir dans l'économie. Lorsque l'analyse prend un tour résolument normatif, l'économiste a la charge d'identifier les « bonnes » institutions, celles qui vont dans le sens de l'« intérêt général », quitte à déplorer la résistance des « corporatismes » qui s'opposent aux « indispensables réformes ». Les institutions existantes sont alors pensées comme des compromis entre ce qu'il faudrait faire, c'est-à-dire ce que l'expert économique a identifié comme la meilleure structure possible, et ce qu'il est possible de faire compte tenu des obstacles politiques, des « résistances sociales » et autres facteurs mêlant la défense d'« intérêts particuliers » et l'irrationalité. Or, cette lecture de la dynamique institutionnelle constitue un obstacle à la compréhension de l'émergence et de la stabilité des institutions. La deuxième approche fait appel au politique et conçoit les institutions comme le produit de stratégies contradictoires qui n'ont pas pour objectif le fonctionnement *optimal* du système économique. Il est nécessaire de prendre en compte les intérêts des groupes sociaux et la traduction de ces intérêts dans l'espace politique. Il s'agit donc bien de faire une économie politique des institutions qui intègre les compromis entre intérêts conflictuels comme fondement des institutions. C'est dans cette perspective que cet

ouvrage se propose de préciser les fondements d'économie politique qui soutiennent une approche du changement institutionnel fondée sur le conflit social et les compromis politiques.

### Régulation et conventions : une mésalliance

L'analyse du changement institutionnel est un terrain relativement peu exploré par la science économique, en dépit du poids croissant des théories institutionnalistes en économie. Le *courant principal* de la science économique, mais aussi nombre de théories *hétérodoxes* adoptent le plus souvent une posture prescriptive : l'économiste professionnel analyse les structures de l'économie afin d'indiquer, par son expertise, la structure institutionnelle *optimale*. Mais il existe aussi une branche de la science économique qui pose les choix économiques et institutionnels comme des choix politiques et essaye ainsi d'intégrer le politique dans la dynamique économique. C'est le cas, par exemple, de la *political economics* (Persson et Tabellini [2000]), tentative de synthèse entre le comportement rationnel individuel du type de celui de l'*homo œconomicus* et la science politique ; en revanche, en France, certaines approches institutionnalistes, animées par la poursuite d'un objectif comparable, prennent plus de distance vis-à-vis de l'*homo œconomicus*. C'est le cas notamment de la théorie de la régulation (TR) et de l'économie des conventions (EC). Cette distance par rapport aux hypothèses *standard*, qui configurent les agents économiques en

termes d'individus rationnels maximisant leur utilité, a été (et est encore largement aujourd'hui) perçue comme suffisante pour fonder un rapprochement entre les deux approches. Or, une des finalités du présent ouvrage est de montrer qu'il n'en est rien. L'intégration du politique dans le cadre théorique, si elle respecte les hypothèses fondatrices et les philosophies sociales respectives, doit entraîner la TR et l'EC dans des directions très différentes et même opposées. Il s'agit pour nous d'un enseignement qui dépasse l'objet de l'analyse dont il est question dans ces pages : la représentation dichotomique de l'espace scientifique – orthodoxie *vs* hétérodoxie –, qui laisse imaginer que les approches qualifiées d'hétérodoxes suivent le même chemin, n'aide pas au développement des théories minoritaires sur le plan académique, et peut même le contrarier.

Ainsi la TR est-elle un point de départ particulièrement pertinent puisque son thème principal est l'analyse des « mécanismes concourant à la reproduction d'ensemble, compte tenu des structures économiques et des formes sociales en vigueur » (Boyer [1986], p. 30). À l'origine, la TR visait l'explication de la crise du mode de régulation fordiste, ce qui demandait au préalable de pouvoir expliquer la période de croissance relativement stable qui l'avait précédée. Dans ce parcours, l'« hypothèse de base » était que les institutions occupaient dans la période fordiste une place centrale, correspondant à des compromis développés à partir de conflits entre groupes sociaux. Les compromis fondamentaux sous-

jacents à la régulation furent ainsi désignés sous le nom de « compromis institutionnalisés » (André et Delorme [1983]). Mais, comme le remarque Coriat [1994], l'hypothèse de base aurait mérité d'être mieux argumentée et fondée. C'est en partie ce qu'il s'agit de faire ici, en prolongeant les analyses de la TR tout en refusant le normativisme implicite ou explicite de certains travaux « régulationnistes ».

En revanche, la rupture avec l'approche de l'EC est très nette. L'EC, tout en s'opposant à la vision dominante en science économique et en se posant, surtout depuis peu<sup>7</sup>, comme une théorie institutionnaliste à part entière, propose elle aussi une vision politique des institutions et du changement institutionnel, mais à l'exact opposé de notre propre démarche. La confusion de l'EC est la suivante : d'une hypothèse raisonnable – les critères de jugement des agents contribuent à expliquer leurs choix –, elle tire une conséquence nullement nécessaire, et même susceptible de constituer un obstacle à la compréhension du réel : elle estime que le théoricien ne peut pas lui-même s'abstenir de porter un jugement éthique sur la réalité qu'il analyse.

Les rapports entre analyse de la réalité et considérations d'ordre éthique sont au cœur de cet ouvrage. Rares seraient les chercheurs prêts à affirmer que les jugements portés par les agents sur leurs actions n'ont pas d'impact sur celles-ci. Seule peut-être la théorie économique néo-classique se fonde sur une telle hypothèse car elle renonce la plupart du temps à rendre compte des mécanismes de

formation de la fonction d'utilité individuelle, qu'elle considère comme fondement ultime de tout choix. Mais le rôle de la morale, de l'éthique, des exigences de justice, voire de l'idéologie dans la détermination des dynamiques sociales est souligné par la quasi-totalité des approches en sciences sociales. Néanmoins, la construction d'une théorie qui laisse toute sa place à la représentation et à l'évaluation de la réalité par les agents, en soulignant qu'elles participent à orienter les actions individuelles et les stratégies collectives, oblige-t-elle le théoricien lui-même à adopter un point de vue normatif sur le réel qu'il étudie ? La réponse apportée dans cet ouvrage est négative, ce qui permet d'éviter la confusion entre science, éthique et politique. Comme on le verra longuement dans les pages qui suivent, la politique ne peut pas être réduite à la mise en œuvre de principes éthiques. D'autre part, comme Max Weber l'a enseigné avec son principe de « neutralité axiologique », s'il est vrai que tout point de vue sur le réel intègre un choix de valeur, le propre de l'activité scientifique est d'éviter de porter un jugement éthique sur l'objet de l'analyse. Enfin, politique et science sont des activités sociales différentes et irréductibles l'une à l'autre : tout comme il faut rejeter l'idée que l'on puisse soumettre l'activité scientifique aux exigences du politique, il faut aussi refuser la possibilité d'une validation scientifique de la politique.



### L'impasse de l'économie des conventions

La confusion entre le registre normatif et l'analyse positive de la réalité qui caractérise l'EC correspond à un des points de rupture entre ce courant et la TR. Ce n'est pas le seul. Les deux approches font référence à des visions inconciliables de l'activité théorique ; elles se fondent sur des hypothèses totalement opposées des rapports entre individu et société ; dans l'analyse des conditions de la viabilité d'une configuration sociale, et de sa crise éventuelle, elles mobilisent des facteurs explicatifs on ne peut plus différents. Cependant, le souci d'une alliance académique jugée nécessaire pour faire front à la théorie économique orthodoxe bien plus puissante a primé, au cours des dernières années, sur l'exigence théorique de clarifier les points de vue respectifs. Le temps d'une telle clarification est désormais venu. Les considérations d'ordre tactique ne doivent pas être systématiquement négligées, mais elles doivent passer au second plan lorsqu'elles entravent lourdement l'avancement des élaborations théoriques.

L'effort d'approfondissement et d'élargissement du paradigme régulationniste a répondu moins à l'exigence de cohérence avec les principes analytiques fondamentaux de la théorie qu'au souci du dialogue avec les autres courants hétérodoxes et de l'intégration de leurs principes d'analyse dans un cadre relativement unitaire. On pense évidemment à l'EC, dont certains ont cru, à un moment, qu'elle pouvait fournir la microéconomie de la Régulation<sup>8</sup>, mais aussi par

exemple à la théorie évolutionniste, elle aussi brièvement sélectionnée pour le poste des « fondements micro<sup>9</sup> ». Ces tentatives ont (fort logiquement) échoué. La situation de l'EC est bien différente. Malgré le relatif succès académique qu'elle a connu au cours des dernières années (quasi exclusivement à l'intérieur des frontières françaises toutefois), et en dépit du fait qu'elle existe depuis le milieu des années 1980, l'EC ne dispose toujours pas d'un texte consensuel de mise à plat de ses hypothèses et voies de recherche. Au contraire, l'hétérogénéité des cadres théoriques mobilisés par les différents auteurs est très grande. Au point qu'avant d'entamer ce travail il a fallu répondre à une question préalable. Une *école* des conventions existe, si l'on adopte une définition minimaliste qui se contente d'identifier avec ce terme un groupe de chercheurs qui *affirment* travailler autour de thèmes et principes communs. Mais existe-t-il une véritable *théorie* ou tout au moins une *approche* des conventions qui correspondraient à ce regroupement académique ? La question peut paraître banale à qui connaît les développements récents de la recherche française. En 1989, la *Revue économique* a publié un numéro spécial consacré à l'« Économie des conventions ». Au cours des années 1990, de nombreuses publications se sont donné pour objectif l'explicitation des principes analytiques propres à ce courant. Et, tout récemment, l'existence d'une « théorie des conventions » a été certifiée par un ouvrage collectif portant exactement ce titre<sup>10</sup>, et par un colloque international<sup>11</sup> au cours duquel

ont été discutés deux textes, appelés « manifestes » par leurs auteurs : François Eymard-Duvernay, Olivier Favereau, André Orléan, Robert Salais et Laurent Thévenot. Ces auteurs étaient déjà les principaux contributeurs du numéro spécial de la *Revue économique* de 1989. Il existe bien une théorie des conventions si par « théorie » on désigne un projet collectif revendiqué comme tel par ses protagonistes.

Toute école doit admettre une certaine hétérogénéité en son sein : une théorie sociale n'est pas un dogme, elle vit et se développe en partie suite aux critiques qu'elle suscite, y compris internes – c'est-à-dire provenant d'auteurs qui partagent le projet d'ensemble. Mais des principes d'analyse et de méthode communs doivent exister pour que l'on puisse parler d'un véritable programme de recherche. Or, même après une lecture attentive des travaux qui se réclament de l'EC, l'identification du « noyau dur » du paradigme n'est guère une opération aisée. L'intersection entre les cadres théoriques mobilisés par les différents auteurs « conventionnalistes » pour étudier les mutations du capitalisme, les marchés financiers, les relations du travail ou l'organisation d'entreprise est un ensemble plus restreint qu'on pourrait le penser ; et même la définition du concept à l'évidence le plus fondamental pour l'école en question, celui de « convention », est loin d'être partagée.

Ainsi il est intéressant d'observer que, dans sa préface à la récente réédition de *l'Analyse économique des conventions*, qui se propose de présenter les « définitions et résultats » de

l'économie des conventions, André Orléan [2004] fait explicitement référence à la définition d'une convention avancée par Max Weber, qui laisse une grande place à la *contrainte* : « L'observation de la convention [écrit Weber dans le passage d'*Économie et société* cité par Orléan] est "exigée" de façon absolument sérieuse des individus comme quelque chose d'obligatoire ou d'exemplaire, et n'est nullement laissée à leur discrétion [...]. Les membres d'une classe sociale blâment souvent le manquement à une convention [...] avec plus de dureté que ne le ferait une quelconque contrainte juridique, du fait des conséquences extrêmement efficaces et sensibles du boycott social [...]. Le cas limite du passage de la garantie conventionnelle à la garantie juridique consiste dans l'application d'un boycott *organisé* et destiné à intimider dans les formes<sup>12</sup>. » Ce rôle joué par la contrainte sociale dans la légitimité d'une convention permet à André Orléan de signaler l'intérêt pour l'approche conventionnaliste des travaux de Mary Douglas<sup>13</sup> et de Frédéric Lordon<sup>14</sup>, qui relie ces questions de légitimité aux luttes pour le pouvoir symbolique.

Cette question de la légitimité, de la contrainte et du pouvoir dans la construction des conventions sociales étant de toute évidence décisive pour caractériser n'importe quelle approche théorique des conventions, on pourra s'étonner de constater que le point de départ des « manifestes » programmatiques destinés à préparer le grand colloque de 2003 se trouve exactement à l'opposé de la vision wébérienne à

laquelle fait référence, dans sa nouvelle préface, André Orléan, pourtant cosignataire des manifestes en question. Car, si l'on se tient aux « manifestes », c'est précisément « lorsque l'on admet que la coordination des actions humaines est problématique et *ne résulte pas de lois de nature ou de contraintes*, [que l'] on peut comprendre que la rationalité humaine est d'abord interprétative et non pas seulement ou d'emblée calculatrice » (Eymard-Duvernay *et al.* [2003a], p. 1, *souligné* par nous). On remarquera aussi que l'objectif de la « théorie des conventions » est, selon les « manifestes », de permettre le passage « d'une économie de marché à une science générale des relations humaines », alors que la préface d'André Orléan considère plus modestement l'approche des conventions comme un « outil » d'analyse, et souligne qu'« il est possible de concevoir plusieurs programmes de recherches et plusieurs théories partageant l'analyse conventionnaliste de l'action collective, tout en pouvant diverger quant à la vision globale de l'économie » (p. 16). On remarquera enfin que la construction théorique en termes de cités de Boltanski et Thévenot [1991], construction qui est au centre de l'EC d'après Bessy et Favereau [2003], est totalement absente de la quasi-totalité des travaux d'André Orléan.

On pourrait multiplier les exemples de ce type, mais cela ne correspondrait pas à l'objectif de cet ouvrage. Démontrer que le projet collectif, tel qu'il est affiché dans les articles, les ouvrages et les manifestations publiques qui ont justement

pour but d'en dessiner le profil<sup>15</sup>, ne correspond que rarement aux analyses concrètes produites par les auteurs conventionnalistes serait une opération facile mais de peu d'intérêt. Après tout, on peut toujours considérer qu'un projet porte par définition sur le futur, qu'il indique la direction à suivre et non pas celle qui a déjà été suivie.

Un travail d'explicitation du « noyau dur » de l'EC est absolument nécessaire si l'on veut comprendre sa portée au sein des sciences sociales en général et de l'économie en particulier. L'objectif de la première partie de cet ouvrage est ainsi double : il s'agit, d'une part, d'explicitier les hypothèses fondamentales de l'EC et, d'autre part, d'établir en quoi la démarche de l'EC semble à la fois contestable et fragile. Elle est contestable dans son traitement du problème de la légitimité, qui est central dans toutes les sciences sociales, car l'EC rabat la question de la légitimité sur celle de la morale, ce qui a des conséquences à la fois sur la pratique scientifique en sciences sociales, dans la définition et le traitement de l'objet, et sur les liens que l'EC fait entre résultats théoriques, considérations éthiques et conséquences politiques. Le traitement de l'inégalité, notamment, est fait en termes de hiérarchies *légitimes* au sens où elles ne reposent pas sur la violence, même symbolique. Il s'agit aussi d'une approche fragile car l'EC bute sur d'importantes contradictions internes qui la conduisent à remettre en question de façon parfois radicale ses propres prémisses. En effet, le problème de l'EC est bien plus profond que celui de la variété des

approches théoriques classées sous la même étiquette. Une fois isolé à l'intérieur de cette production hétérogène ce qui paraît en constituer le cœur le plus profond, il en demeure une construction fortement contradictoire. Après avoir choisi de prendre le projet de l'EC au sérieux, il a été possible d'identifier dans le « modèle des cités » de Boltanski et Thévenot [1991] son pilier fondamental. Le programme de recherche de la théorie des conventions qui est discuté dans ces pages est déjà esquissé dans le numéro de la *Revue économique* de 1989, précisé ensuite dans le modèle des « économies de la grandeur » élaboré par Boltanski et Thévenot [1991] et dans l'analyse du « nouvel esprit » du capitalisme de Boltanski et Chiapello [1999]. Il trouve son aboutissement dans l'ouvrage collectif intitulé *Théorie des conventions* (Batifoulier [2001]) et dans deux « manifestes » programmatiques (Eymard-Duvernay *et al.* [2003a et b]). Ses grandes lignes sont résumées dans un article de Bessy et Favereau [2003]. Ce dernier auteur a également publié plusieurs articles dans lesquels il expose les principes de ce qu'il considère être l'EC, en l'opposant à la théorie économique néo-classique et à la sociologie de Pierre Bourdieu<sup>16</sup>. On pourrait certes objecter qu'une telle lecture de l'EC laisse à l'écart des auteurs importants, tels Robert Salais ou André Orléan, mais ceux-ci ne placent pas leurs recherches sous l'égide du « modèle des cités ».

Les différentes publications auxquelles il sera fait référence proposent une série d'hypothèses communes, qui sou-

tiennent une théorie sociale complète, et le « modèle des cités » est systématiquement mis en avant dans les synthèses qui ont pour but de présenter l'approche et d'en discuter le contenu. Or, il se trouve, d'une part, que la construction théorique fondée sur les « cités » s'appuie sur des présupposés philosophiques, épistémologiques et méthodologiques contestables, et, d'autre part, que cette construction est fragile et contradictoire. Comme on le verra, la tentative de boucler une théorie sociale complète à partir de ces principes aboutit à toute une série d'impasses, de sorte que les auteurs de ce courant, dès qu'ils se donnent des objets d'étude bien définis, se retrouvent systématiquement dans l'obligation de réintroduire dans leurs analyses des facteurs explicatifs qu'ils avaient écartés de leur élaboration initiale. Ainsi, c'est le statut même du « modèle des cités » qui pose problème.

### **Le « modèle des cités » au centre de l'économie des conventions**

Le « modèle des cités » est au cœur de l'EC, bien que la stratégie académique de ce courant ait conduit à classer sous la même étiquette des travaux qui ne le mobilisent pas. Le but de ce modèle est, d'après Bessis [2004], de donner « une expression systématique de principes tenus pour légitimes par les membres des sociétés contemporaines ». « Les individus formulent de façon récurrente des critiques et celles-ci mobilisent couramment des jugements de valeurs implicites ou

explicites. La grammaire des justifications proposée par Boltanski et Thévenot essaie de reconstruire les modèles normatifs idéaux qui sont nécessairement derrière ces critiques, et d'en déduire les contextes argumentatifs où le différend se clôt dans un jugement public dont nul ne contesterait plus la légitimité » (Favereau [2004], p. 2). Cependant, pour ne pas rester une simple analyse du *discours* des acteurs et fonder, selon l'ambition affichée par l'EC, une théorie sociale complète, la grille de lecture des cités doit s'accompagner d'une hypothèse forte : les agents acceptent comme légitime et ne contestent pas toute inégalité qui correspond à leur vision du bien. Or, comme on le verra, les auteurs de l'EC sont tout à fait prêts à admettre que cette hypothèse est irréaliste, car, dans la « réalité », les choses se passent différemment (comportements égoïstes, mauvaise foi, rapports de force, etc.) : « Quant à la moralité effective des comportements, [...] on ne peut rien en dire a priori, sinon que *tout est possible* » (Favereau [2004], p. 1, *souligné* par nous). Il semble alors nécessaire de s'interroger sur le statut du modèle des cités.

Différentes possibilités paraissent envisageables. S'agit-il d'un outil d'analyse de la réalité, du comportement effectif des agents ? Dans ce cas, il s'agirait, de l'aveu même de ses auteurs, d'un outil mal adapté puisque, selon les mots mêmes du professeur Favereau, « on ne peut rien en dire a priori ». Pourtant, ajoute-t-il, critiquer ce modèle sur la base de sa totale inadéquation à rendre compte de la réalité relèverait d'une erreur grossière, qui serait « toutes proportions

gardées, la même erreur que celle dénoncée par Arrow et Hahn dans des articles célèbres, après la recension (notamment par Kornai) de *General competitive analysis* : on a pris pour un travail descriptif ce qui était en vérité un travail normatif » (Favereau [2004], p. 2).

Donc, deuxième possibilité, le modèle des cités serait normatif : il s'agirait d'un monde *idéal* dans lequel il n'y aurait que de l'inégalité légitime, de la justice sans force, des comportements adaptés au bien commun et exempts de toute forme d'égoïsme. Prolongeons le parallèle avec le modèle de l'équilibre général walrassien. Il est facile de comprendre le rôle qu'un tel modèle normatif joue dans l'analyse néo-classique : (a) au modèle sont associées des propriétés d'optimalité ; (b) l'analyse de la réalité permet d'identifier les dimensions fondamentales de l'écart entre la réalité et le modèle ; (c) on peut donc indiquer comment modifier la réalité pour que les propriétés d'optimalité du modèle se concrétisent. Bien évidemment, ce schéma est absolument impossible à reproduire pour l'EC. D'une part (a'), aucune propriété d'optimalité n'est associée au modèle des cités ; au contraire, les auteurs conventionnalistes nous disent qu'il vaudrait mieux éviter de se retrouver à l'intérieur d'une seule cité, car cela tuerait toute critique, il n'y aurait plus de changement possible, etc.<sup>17</sup>. D'autre part (c'), pour rapprocher la réalité du modèle il ne suffirait pas (comme c'est le cas pour l'équilibre général) de réformer les institutions sociales, mais tout simplement de changer la nature humaine ; le problème ne serait pas

d'obtenir des prix justes, mais des hommes justes. Donc, si le modèle des cités est normatif, il nous dit simplement que : (b) la réalité est différente du modèle, ce dont nous sommes convaincus, comme d'ailleurs probablement tout le monde. On comprend toutefois qu'après avoir élaboré un modèle sophistiqué, en conclure que : (i) il ne dit rien sur la réalité telle qu'elle est, et (ii) il ne dit rien non plus sur comment modifier la réalité, serait une chose difficile à accepter. D'où la tentation récurrente de revenir en arrière (et de démentir le professeur Favereau) en affirmant que le modèle saisit une partie de la réalité (il s'agirait donc bien d'un travail de type « positif » ou « descriptif », comme disent les chercheurs de l'EC, et non « normatif »), ou encore qu'il est à la fois positif et normatif, solution qui aurait au moins l'avantage de l'originalité mais qui reste peu compréhensible. Pourtant, c'est bien cette dernière solution qui semble privilégiée dans la plupart des travaux conventionnalistes.

Oublions donc la position du professeur Favereau et considérons qu'il y a une partie de « positif » dans le modèle des cités, qui configure pourtant un monde idéal très différent de celui dans lequel nous vivons. Comment peut-on réconcilier l'ambition du modèle de rendre compte d'événements réels et son irréalisme revendiqué ? Tout simplement en supposant que ce monde idéal est l'idéal des acteurs. Ce sont les acteurs qui espèrent la justice tout en constatant que c'est parfois la force qui prévaut, qui rêvent du bien commun même si c'est parfois l'intérêt individuel qui s'impose, qui sont prêts à

accepter l'inégalité mais à condition qu'elle soit légitime (et ne critiquent donc que les inégalités illégitimes). On voit apparaître dans une telle solution l'ensemble des problèmes abordés dans la première partie de cet ouvrage. Tout d'abord (chapitre 1), il y a, au fondement d'une telle démarche, une anthropologie tout à fait spécifique (« l'Homme comme être moral »), anthropologie qu'aucune analyse empirique ne vient par ailleurs soutenir, et il n'y a dans l'EC aucune référence à des travaux qui appuieraient une hypothèse de ce type. Aussi, on peut douter que ce monde idéal corresponde aux rêves des individus réels. Le « modèle des cités » est peut-être adéquat s'il s'agit simplement de rendre compte de la rhétorique à laquelle peuvent avoir recours les protagonistes des « disputes », et encore ; mais de là à fournir une grille d'interprétation pertinente de leurs choix et stratégies, l'écart est évidemment trop grand pour être franchi sans précaution.

Ensuite, une telle anthropologie constitue le fondement théorique à l'asymétrie entre bien commun et intérêt individuel d'une part, légitimité et violence d'autre part<sup>18</sup>, asymétrie qui est tout à fait décisive dans la démarche théorique de l'EC. Dans la réalité, « tout peut arriver » (voir *supra*), mais un acteur normalement constitué ne désire, selon l'EC, que le bien commun, approuve l'inégalité légitime, critique les conduites intéressées qui contredisent la quête du bien et le recours à la force quand il prime sur le dialogue honnête.

Enfin, on retrouve dans le noyau dur du paradigme la confusion entre positif et normatif, qui est une caractéristique

majeure de l'EC. Car l'EC est bien obligée de reconnaître que tous les acteurs réels ne sont pas constitués comme l'indique cette anthropologie particulière. D'où la condamnation théorique – et morale – des déviants (assimilés à des « crapules » par le professeur Favereau<sup>19</sup>), la nécessité de dénoncer théoriquement les situations dans lesquelles ces déviants sont en position de force (et empêchent donc la libre expression de la critique des bien intentionnés). On voit bien toute l'ambiguïté de la démarche. Le modèle normatif des « cités » n'a de sens que s'il dit en même temps quelque chose de la réalité telle qu'elle est. Il faut donc (contrairement à l'équilibre général) qu'il soit intégré quelque part dans la conduite des agents : il doit être à la fois normatif et positif, il doit représenter leur monde idéal (leur normatif). Mais tous les agents n'ont pas pour idéal ce monde-là et l'EC finit alors par développer elle-même les critiques que les agents négligent et que pourtant ils *devraient* développer. À bien regarder, c'est donc l'EC qui rêve d'un monde inégalitaire mais sans violence, d'une société d'inégalités bien fondées, de « grands » dont le bonheur rejaillit sur les « petits ». Logiquement donc, l'EC finit par valider la conduite des agents qui partagent son idéal, et par condamner moralement celle des autres. Lorsqu'elle constate que la force, l'abus de pouvoir, les conduites contradictoires par rapport au bien font partie de ce monde, elle les dénonce. Lorsqu'elle voit se développer des critiques contre la structure sociale qui ne sont pas fondées sur une vision alternative du bien et du légitime, elle les disqualifie en indiquant

qu'elles proviennent d'acteurs qui sont entrés « en dispute » avec la réalité (Chiapello [2003]). On avancera donc une dernière hypothèse sur le statut du « modèle des cités » : ni outil d'analyse, ni modèle souhaitable sur la base de propriétés d'optimalité clairement définies, il apparaît avant tout comme une construction idéologique pouvant soutenir des projets politiques particuliers, et en délégitimer d'autres.

### **La confusion généralisée entre morale, politique et analyse**

Avant de développer l'« analyse critique » de l'EC, on peut rappeler que cette théorie n'est pas la seule à superposer jugements moraux, principes analytiques et évaluations d'ordre politique. Aussi la critique porte-t-elle au-delà de l'EC : les principes sur lesquels cette dernière repose se retrouvent à des degrés divers dans nombre d'autres approches qui réintroduisent les considérations éthiques dans l'analyse du politique ou assimilent jugements moraux et jugements scientifiques. La morale est évidemment présente de façon plus ou moins explicite dans nombre d'approches *mainstream* en théorie économique, qui valorisent la liberté de l'agent individuel et ses possibilités de « libre choix ». Comme on l'a évoqué précédemment, les travaux d'Amartya Sen cherchent à réconcilier éthique et économie, mais en contestant la suprématie de la morale individualiste dans l'économie standard du bien-être. Proche de cette position, Putnam [2004] critique la dichotomie entre faits et valeurs

et plaide non pas pour une approche morale de la science mais plutôt pour une approche scientifique, rationnelle, de la morale, qui conférerait aux jugements éthiques une objectivité. Ces approches peuvent servir de support à des prises de position politiques qui dénoncent le caractère destructeur du capitalisme contemporain et appellent la « société civile » à réagir sur une base d'indignation morale<sup>20</sup>. Une autre position, très répandue, identifie le politique avec l'État, et l'État avec un acteur qui devrait rechercher le bien commun. C'est cette conception qui fonde d'un côté le lien entre l'extension de la logique économique libérale et un *retrait du politique* dont nous ne voyons pas trace dans la réalité, de l'autre une sorte de vague nostalgie pour la période fordiste.

Le capitalisme libéral n'avance pas en réduisant – jusqu'à les annuler – les marges de manœuvre du politique ; au contraire, il répond à des logiques politiques bien précises, dont les théories sociales devraient rendre compte. La société ne doit pas être pensée comme un assemblage d'espaces – le politique, l'économique, l'idéologique – dont l'étendue varierait en fonction du développement capitaliste. La hiérarchie des valeurs qui permet de regretter l'époque fordiste (au cours de laquelle la régulation capitaliste aurait permis au politique de garder son autonomie et donc de protéger le bien commun) et de dénoncer le capitalisme néo-libéral (qui serait caractérisé par la toute-puissance de la logique économique et le retrait, voire la fin du politique) repose pourtant

sur une telle vision. Cette vision est contestable et il paraît essentiel de comprendre les mécanismes politiques et idéologiques qui contribuent à structurer les dynamiques capitalistes. De ce point de vue, il n'existe pas forcément de rupture fondamentale entre l'époque fordiste et la période contemporaine. La théorie du changement institutionnel esquissée dans la deuxième partie de cet ouvrage s'appuie sur une articulation entre les différentes logiques sociales et sur un rapport de détermination réciproque entre dynamiques économiques et politiques. À terme, elle a l'ambition de rendre compte des différentes phases du développement capitaliste. Ainsi l'hypothèse de ce travail est-elle que le changement de paradigme (du fordisme au modèle néo-libéral) pourrait s'expliquer par une recomposition des compromis politiques qui structurent la dynamique capitaliste plutôt que par un rapport de force différent entre l'économie et le politique. Une étude précise des stratégies politiques qui président aux transformations en cours, et de leurs liens avec l'évolution économique, serait non seulement plus pertinente du point de vue analytique, mais aussi bien plus précieuse pour qui souhaiterait s'opposer à la logique néo-libérale que les nombreux exercices rhétoriques de dénonciation morale des « excès » du capitalisme contemporain. Ces considérations expliquent l'importance accordée à la critique de l'économie des conventions, qui vise donc bien plus large que la seule approche strictement « conventionnaliste ».



# 1

## LA CONFUSION DE L'ÉTHIQUE ET DU POLITIQUE

« Si Machiavel avait été machiavélique, il aurait écrit, à la place de son *Prince*, un ouvrage édifiant, de préférence un *Anti-Machiavel*. »

MANUEL FRAGA IRIBARNE.

### **Conventions et institutions**

L'économie des conventions (EC) était à l'origine une théorie des règles et du comportement de l'agent individuel dans un contexte de rationalité différente de celle postulée par le courant dominant en science économique<sup>21</sup>. Sa principale question était celle de la coordination des individus sans contrat ni contrainte. En resituant l'EC dans le paysage hétérodoxe français, sa différence avec la théorie de la régulation (TR) tenait à son caractère principalement *micro* ou *organisationnel*, par opposition au caractère plus *macro* ou *institutionnel* de la régulation. On aurait pu imaginer que ces différences s'emboîteraient harmonieusement en une

sorte de division du travail intellectuel où une approche aurait fourni les « fondements micro » de l'autre, qui aurait en retour donné le cadre institutionnel à la première. De fait, l'EC s'est longtemps préoccupée principalement de *petits* objets institutionnels : les conventions telles que le feu rouge, l'heure de la pause, etc. ; la TR a, en revanche, privilégié de *grands* objets institutionnels tels que le rapport salarial ou la monnaie.

La dernière décennie a vu une remise en cause progressive de cette idée de division intellectuelle du travail ; la TR a cherché à *descendre* vers la micro et à intégrer les structures et les représentations dans le comportement des agents<sup>22</sup>, pendant que l'EC tentait de *monter* vers la macro. Contrairement à ce que l'on aurait pu naïvement penser, ce double mouvement n'a pas donné lieu à une grande fusion institutionnaliste, mais à la mise en concurrence de deux approches différentes de l'économie, où l'EC tente de devenir une théorie sociale *complète* allant au-delà de l'économie et de la sociologie pour aborder les problèmes du politique, intégrant les dimensions micro et macro, comme en témoignent les diverses publications de ces dernières années. La lecture de la production théorique la plus récente de l'EC permet de mesurer l'amplitude de la distance qui la sépare désormais de l'approche régulationniste. Du point de vue épistémologique, l'EC peut être considérée comme la branche économique d'un mouvement de pensée bien plus vaste, qui se caractérise par le « retour du sens » (Dosse

[1995]) et l'« humanisation » des sciences sociales, contre la « sociologie critique » ainsi que le structuralisme, le marxisme et toutes les approches accusées d'avoir « réifié » les rapports sociaux et « tué » l'Homme. Ainsi, pour Ève Chiapello ([2003], p. 12), la démarche de « la sociologie critique, notamment marxienne et bourdieusienne », serait caractérisée par la volonté de chercheurs « en dispute » avec la réalité de prendre parti dans les conflits sociaux. En revanche, la position de la « sociologie de la critique » et de l'économie des conventions serait le fait de chercheurs « en paix » avec la réalité, refusant de « prendre parti ».

La contribution de Bessy et Favereau [2003] résume bien l'objectif que se donne aujourd'hui l'EC : proposer une théorie des institutions marquant sa différence par rapport aux autres théories institutionnalistes. Pour parvenir à élaborer une théorie des institutions, l'EC se doit de transformer l'acception commune du mot « convention ». À l'origine<sup>23</sup>, la convention pouvait être approximativement qualifiée d'« économiseur de rationalité ». Le problème de la biscotte qu'il faut beurrer sans la casser est un exemple mythique de la règle comme « dispositif cognitif » (individuel dans ce cas précis) pour l'EC, illustré dans le film *Baisers volés* de F. Truffaut par une scène entre Antoine Doinel (J.-P. Léaud) et Christine Darbon (C. Jade). Comme les biscottes sont fragiles, Christine explique à Antoine quelque chose dont, d'après elle, il « se souviendra toujours » : il convient de disposer une deuxième biscotte

sous celle que l'on souhaite beurrer afin que celle-ci ne se brise pas (Favereau [1989], p. 294)<sup>24</sup>. Le feu rouge est un autre exemple mythique de « dispositif cognitif », mais collectif, c'est-à-dire une « convention ».

Ce sens de dispositif collectif perdure mais il ne représente plus la seule acception du mot. Biencourt, Chaserant et Rebérioux [2001] ont proposé un schéma distinguant la *petite* convention, devenue « règle conventionnelle », de la *grande*, devenue « modèle d'évaluation conventionnel » (p. 217). Dans cette dernière acception, la convention est une vision du monde ou encore une conception de la justice. Elle est un schéma *d'interprétation*, un « monde commun *justifié* » (Bessy et Favereau [2003]), un principe normatif (Batifoulier et Larquier [2001]).

La tentative de passer en une seule fois de l'analyse des processus du choix individuel à celle des mécanismes qui produisent la légitimation des visions du monde (la « justification », dans les termes de l'EC) qui fondent l'architecture des institutions sociales est en soi tellement audacieuse qu'elle suscite l'admiration. Mais l'EC a voulu accroître la difficulté, d'une part en employant le même mot pour désigner de petits et de grands objets (ce qui n'est pas sans créer certains problèmes de compréhension même au lecteur le plus attentif), de l'autre en ne remettant jamais en cause le principe de l'individualisme méthodologique, revendiqué dès 1989 (dans le numéro déjà cité de la *Revue économique*)<sup>25</sup> et jusqu'à une date très récente par le professeur Favereau,

sous une forme il est vrai plus hésitante<sup>26</sup>. L'attachement à la position individualiste n'est pas dû au hasard et découle de l'adhésion de l'EC à l'approche herméneutique des rapports sociaux. Lorsqu'elle étend son objet à l'analyse de la société dans son ensemble, l'EC entre sur un terrain qu'elle juge dangereux, peuplé qu'il serait par les théoriciens de la « reproduction », par les amoureux des structures qui ignorent le Sujet et sa liberté, par les derniers survivants du combat « nietzschéo-marxiste » et les chercheurs « qui voient de la violence partout » (Boltanski et Chiapello [1999]). C'est d'ailleurs l'inquiétude découlant de l'entrée en terrain adverse qui a conduit l'EC, selon les propres mots de Bessy et Favereau [2003], à privilégier la notion de « convention » et à négliger longtemps les institutions : c'est parce que « la notion d'institution était trop chargée d'un mode de pensée holiste, et se présentait trop naturellement comme une entité collective structurée, que les auteurs de ce programme de recherche ont préféré la notion de "convention" pour désigner ces cadres communs d'action, notion multiforme qui avait l'avantage de se connecter directement avec l'analyse économique des problèmes de coordination en situation d'incertitude » (Bessy et Favereau [2003]). Cette négligence des institutions, et en fait des structures, a entraîné une certaine incapacité à traiter de la dynamique économique longue. « [...] la question de la dynamique des institutions dans la courte et la longue période, *question qui a été peu abordée par l'EC* [...] si l'on vise par là à donner un schéma

explicatif, ou du moins des facteurs explicatifs, de l'évolution des institutions » (Bessy et Favereau [2003], *souligné* par nous). Cette situation étant intenable dans la perspective de constitution d'une théorie sociale « compréhensive », le moment est venu pour l'EC de se confronter aux *grands* problèmes institutionnels.

Quels sont alors les atouts de cette théorie pour venir occuper un terrain déjà beaucoup exploré par des programmes de recherche développés depuis plus longtemps (de l'économie *mainstream* à l'économie marxiste en passant par la nouvelle économie institutionnaliste et la théorie de la régulation) ? Pour Bessy et Favereau [2003], la spécificité de l'EC réside dans sa « dualité d'entrées », avec, d'une part, une entrée économique : « la tradition de l'individualisme méthodologique mais en dotant les individus d'une capacité de rationalité procédurale » (défauts de coordination), et, d'autre part, une entrée sociologique : « la tradition de la sociologie compréhensive mais en dotant les individus d'une capacité de jugement éthique » (défauts de reproduction). L'entrée « économique » est située d'emblée au niveau micro, alors que la macro est laissée à la sociologie. Rien n'oblige une approche institutionnelle de l'économie à procéder de la sorte. De plus, ce que l'EC appelle les « défauts de reproduction » – c'est-à-dire, entre autres, ce qui a trait aux inégalités et est susceptible d'être conflictuel – reste du domaine de la sociologie ; l'économie, elle, s'occupe des « défauts de coordination » (coordination qui est assimilée à

la coopération dans la quasi-totalité des travaux de l'EC), c'est-à-dire de ce qui n'est pas *a priori* conflictuel.

Le projet de théorie des institutions de l'EC révèle par ailleurs certaines similitudes avec d'autres approches institutionnelles (coûts de transaction, théorie de la régulation, complémentarités institutionnelles, etc.). On peut en juger en considérant ce simple passage de Bessy et Favereau [2003] : « la nature des institutions retenues pour constituer le milieu institutionnel de départ a un impact de premier ordre sur le contenu de la rationalité individuelle ; d'autre part, les comportements rationnels vont prélever des ressources sur le milieu institutionnel et, par là, intentionnellement ou pas, vont contribuer à le transformer, de sorte que ces variables exogènes, dans une temporalité courte, vont devenir endogènes, dans une temporalité longue ».

Ce « programme » n'est ni novateur ni spécifique à l'EC. L'impact des institutions sur la rationalité individuelle se retrouve chez Douglas North ; les variables exogènes à court terme devenant endogènes à long terme se retrouvent dans la théorie de la régulation<sup>27</sup> et dans les approches traitant des complémentarités institutionnelles<sup>28</sup>. Cette proximité pose problème à l'EC. En se donnant pour objet les institutions et la société dans son ensemble, elle doit résoudre un problème difficile. L'EC souhaite produire des résultats originaux tout en restant fidèle au principe de l'individualisme méthodologique ; elle veut conquérir une légitimité dans le champ des théories institutionnalistes sans se

confondre avec les approches qu'elle qualifie de « holistes ». L'interaction avec les approches d'inspiration plus ou moins néo-classique (coûts de transaction, *public choice*, etc.), se réclamant elles aussi de l'individualisme méthodologique, risque de lui faire perdre sa place dans l'espace de l'hétérodoxie, et celle avec les théories qui soulignent l'influence des structures sur les finalités et les stratégies des agents pourrait la conduire à renoncer au postulat de la primauté de l'individu par rapport à la société. Dans ces conditions, la seule possibilité de conserver à la fois le « label » hétérodoxe et l'individualisme méthodologique est de développer une anthropologie spécifique aussi éloignée que possible de celle sous-jacente à l'économie néo-classique. Si l'*homo aconomicus* est intéressé et égoïste, l'*homo conventionalis* se devra d'être moral. Il est donc nécessaire de partir de cette anthropologie pour comprendre la vision de la société, et du politique, que l'EC propose.

## 1. L'ANTHROPOLOGIE MORALISANTE DE L'ÉCONOMIE DES CONVENTIONS

« Ce que nous prenons pour des vertus n'est souvent qu'un assemblage de diverses actions et de divers intérêts, que la fortune ou notre industrie savent arranger ; et ce n'est pas toujours par valeur et par chasteté que les hommes sont vaillants, et que les femmes sont chastes. »

LA ROCHEFOUCAULD, *Maximes*.

La construction théorique de l'EC repose sur trois piliers majeurs. Il s'agit d'abord de remettre la pensée des acteurs au cœur de la théorie, en niant toute rupture entre la pensée « savante » capable de critique et la pensée des sujets engagés dans l'action ; ce qui oblige notamment à « prendre au sérieux le dire des acteurs » et à récuser la « position de surplomb » des sciences sociales qui seraient seules à pouvoir « rendre intelligible une réalité sociale dans laquelle les agents ne feraient que subir les divers mécanismes de manipulation [...] ». La mise en évidence des capacités réflexives du sens commun [invite] à la remise en cause du “grand partage” [...] entre le scientifique et son objet, entre le savoir savant et le sens commun » (Dosse [1995], p. 58). On verra que cette remise en cause peut aller extrêmement loin. Deuxièmement, l'EC pose que les actions individuelles sont motivées par la tentative de promouvoir le « bien commun ». On pourrait souligner la possible contradiction entre

ces deux propositions, car aucune analyse de l'action engagée, pourtant nécessaire si l'on se tient à la première proposition, ne vient fonder la deuxième : la vision du Sujet comme « être moral » et « désintéressé » est un véritable *axiome* de l'EC.

Si l'on accepte d'oublier cette difficulté, la combinaison des deux propositions a un impact considérable non seulement sur la théorie économique, mais aussi sur l'ensemble des sciences sociales. En premier lieu, l'EC nie toute rupture fondamentale entre la pensée en action et la pensée savante, et suppose que la pensée en action répond aux impératifs du bien : elle en conclut que la distinction entre théorie positive, c'est-à-dire la construction d'une analyse de ce qui est déjà arrivé, et théorie normative, proposer ce qui devrait arriver pour le bien-être collectif, n'a plus aucun sens. Elle revendique alors la fusion entre moment normatif et moment positif de l'analyse. Mais il existe une deuxième conséquence majeure – pour l'instant non assumée, mais presque explicite dans beaucoup de travaux de l'EC – de cette double hypothèse : puisque, entre le savant et l'acteur engagé, il n'y a pas de discontinuité ni sur le plan de la connaissance ni sur le plan de la finalité, il devient impossible de différencier le moment de la compréhension théorique de celui du choix politique. Le troisième pilier de l'EC, la pluralité des conceptions du bien commun et ses implications, fera l'objet d'une discussion détaillée dans le chapitre 3.

### 1.1 L'anthropologie de l'économie des conventions : l'Homme comme « être moral »

La détermination du modèle de rationalité de l'agent de l'EC est un sujet de controverse. L'anthropologie de l'EC repose sur la vision d'un « être moral » animé par la recherche du bien commun. Or, Favereau [2004] conteste violemment cette appréciation, préférant avancer que l'EC se borne à « doter l'homo œconomicus d'une *capacité* de *jugement* éthique ». Il ne s'agirait donc pas de substituer un individu à la recherche du bien commun à un individu égoïste mû par son intérêt personnel, mais d'intégrer dans le comportement du sujet à la fois la recherche du bien commun et celle de l'intérêt. La figure de l'agent égoïste de l'économie *mainstream* comme celle de l'être moral et désintéressé seraient alors des cas particuliers, des solutions « en coin », en quelque sorte, de la configuration englobante permise par l'EC.

Cette défense n'est pas, à nos yeux, acceptable, et cela pour au moins deux raisons. Premièrement, si elle correspondait effectivement à la pratique de l'EC, cette attitude permettrait de tout expliquer ou de tout réintroduire dans un cadre théorique qui ne théoriserait en fait rien du tout. L'agent de l'EC pourrait être intéressé, ou désintéressé, ou un peu des deux dans des proportions variables. On serait alors en droit de se poser la question de savoir exactement dans quelles proportions et dans quelles circonstances on doit s'attendre à retrouver les deux éléments (intérêt/bien commun) dans

le comportement de l'agent, mais comme l'a si bien dit le professeur Favereau : « tout est possible » (Favereau [2004]). Si tout est possible dans la réalité, il n'est en revanche pas souhaitable qu'il en soit de même dans la modélisation, dans l'élaboration théorique. Sinon, loin d'analyser quoi que ce soit de manière originale, l'EC mobiliserait tour à tour des éléments théoriques puisés à droite et à gauche et pourrait, à peu de frais, se présenter comme la théorie sociale la plus puissante du monde. Mais plus fondamentalement, comme nous allons le voir, ce que décrit Favereau [2004] ne correspond pas à la pratique théorique de l'EC. Cette pratique peut être plus adéquatement résumée de la façon suivante : (a) refoulement, par l'EC, de l'intérêt au profit de la recherche du bien commun dans l'élaboration théorique du comportement de l'agent ; (b) conception de l'intérêt comme une dimension particulière du bien commun ou éventuellement comme comblant l'écart entre la théorie, qui postule un être moral, et la réalité, dans laquelle « il y a des crapules » selon la formule, maintenant célèbre, du professeur Favereau ; (c) réintroduction plus ou moins subreptice (selon les auteurs) de l'intérêt dans la construction théorique, notamment comme facteur, absolument indispensable, de la dynamique des « cités » (voir le chapitre 3).

L'asymétrie, dans l'analyse, entre recherche du bien commun et comportement égoïste est fondatrice de l'EC. Dans le modèle des « cités », la poursuite de l'intérêt personnel est possible seulement si les agents la conçoivent comme

moyen de contribuer au bien (« cité marchande »). L'intérêt n'est ainsi défini que par rapport au bien commun. Cette asymétrie est explicitement reconnue par Favereau [2004] et Bessis [2004]. Ils reconnaissent un « moindre traitement par l'EC des situations où les agents suivent leur intérêt personnel et des rapports de force », mais elle est justifiée tantôt par un impératif d'ordre théorique, tantôt comme une tactique d'exposition : « le plan d'*exposition* des hypothèses de l'EC a souvent privilégié l'hypothèse novatrice de capacités de jugement éthique au détriment de l'hypothèse plus standard de l'intérêt personnel » (Bessis [2004], p. 2). En réalité, il ne s'agit pas du tout d'un problème d'exposition. Le caractère moral de l'agent est absolument essentiel à la construction conventionnaliste et il est logiquement premier (voir encadré). L'hypothèse anthropologique de l'EC détermine une conception particulière du politique, qui sera examinée au chapitre 2. Une conception qui est à l'origine des obstacles que l'EC rencontre lorsqu'elle essaye de penser le compromis politique. L'agent de l'EC est *bien davantage* guidé par la recherche du bien commun que par la volonté de faire triompher ses intérêts aux dépens des autres. Cela est à rapprocher de la conception de l'homme chez Aristote : un être vivant politique doué de *logos* (à la fois raison et langage). Cette proposition sert notamment à l'EC pour « tracer la ligne de partage entre les langages théoriques aptes à parler des institutions – et les autres » (Bessy et Favereau [2003],

## Un lien social fondamental : la recherche du Bien

L'anthropologie qui fonde l'EC est bien particulière, comme en témoignent les deux citations suivantes. L'une est issue d'un ouvrage de référence pour l'ensemble de l'EC ; l'autre provient d'un des manifestes du colloque « Institutions et conventions » de décembre 2003 organisé par les principaux contributeurs de l'EC :

« [...] la construction de l'individu dont les économistes ont besoin fait peser sur l'acteur des exigences qui en font un être moral [...] une capacité morale est au cœur de la construction d'un ordre d'échanges marchands entre des personnes qui doivent se montrer capables de s'abstraire de leurs particularités pour s'entendre sur des biens extérieurs dont la liste et la définition sont générales » (Boltanski et Thévenot [1991], p. 42) ;

« [...] dans notre construction, l'individu intègre dans sa conduite une visée normative sur la coordination avec les autres et le bien commun, au lieu de se replier sur un calcul égoïste » (Eymard-Duvernay *et al.* [2003a], p. 13).

Bessy et Favereau [2003] sont tout aussi explicites sur la minoration de l'intérêt comme motif d'action : « il est hautement vraisemblable que les agents individuels vont se préoccuper, *au-delà de leurs intérêts individuels*, des problèmes de non-coordination et/ou des objectifs de non-reproduction, auxquels ils ne vont pas manquer d'être confrontés ». On peut aussi citer les mêmes auteurs sur la recherche du bien commun : « le postulat de méthode conventionnaliste, pour construire un modèle de rationalité qui intègre les deux niveaux logiques différents que sont les "choix des règles du jeu" et les "choix selon les règles du jeu",

repose sur l'idée d'une action "raisonnable" qui, à la différence de la modélisation des actions s'appuyant sur un calcul exclusif des intérêts individuels, introduit une dimension politique et la référence à un bien commun capable de fonder la vie en société » (Bessy et Favereau [2003], *souligné* par nous).

Dans le schéma de l'EC, l'Homme a besoin de « justifications » pour s'engager dans quoi que ce soit. Les acteurs sont capables de réflexivité et portent des jugements sur leurs actions : pour être accomplie, une action doit être conçue comme juste, c'est-à-dire comme servant le bien commun.

« Nous chercherons à donner corps au concept d'action *justifiable*, action propice à la coordination parce qu'elle se prête à un jugement, c'est-à-dire une appréciation dépassant les singularités des circonstances et de la personne qui apprécie, action dont on peut rendre des comptes, aux autres comme à soi-même » (Thévenot [1989], p. 147-148).

« [L'acteur] cherche à se coordonner avec les autres et a besoin, dans cette entreprise, de pouvoir juger la relation dans laquelle il s'insère. Interpréter la règle c'est la charger de sens. [...] le sens à donner doit faire appel à une forme de compréhension axée sur une idée de ce qui apparaît comme "juste". Comprendre la coordination et la coopération, c'est insister sur une idée du bon ou du légitime » (Batifoulier et Thévenot [2001], p. 220).

« L'hypothèse qui est alors suggérée par l'Économie des conventions est que l'engagement dans un collectif [...] suppose que les individus associent à ce dernier une représentation de ce qu'ils considèrent comme légitime, c'est-à-dire satisfaisant le bien commun » (Batifoulier et Thévenot [2001], p. 243).



repreuant une idée énoncée par Boltanski [2002]) ; elle explique aussi le rôle central joué par la « justification » dans la construction conventionnaliste. Pour s'engager dans une action, l'individu doit surtout estimer qu'elle est « juste », c'est-à-dire correspondant au « bien commun », alors que les explications fondées sur l'intérêt sont explicitement minorées voire rejetées.

Ce sont alors les personnes vertueuses qui feraient les sociétés justes. On peut déjà noter que cette conception est à l'inverse de celle de Rawls ou d'Habermas, pour qui la justice est la vertu des institutions sociales et non des personnes : le juste précède le bien. L'EC renverse cet ordre de priorité ; elle affirme l'« antécédence du bon sur le juste, ou, si l'on veut, [l'] impossibilité de construire une théorie purement procédurale du juste » (Bessy et Favereau [2003]). L'EC s'inscrit donc « dans le sillage de la critique de Rawls par Ricœur » (Bessy et Favereau [2003]). De fait, il ne s'agit pas d'un simple renversement de priorité, mais d'une fusion du bien et du juste : « il n'y a pas de conception purement procédurale du juste car une conception du juste ne peut être séparée d'une conception du bien » (Eymard-Duvernay *et al.* [2003b], p. 5) ; ce qui revient en fait à ne pas différencier éthique et morale. Les règles de la vie en société (la morale) reflètent exactement celles de la conduite vertueuse individuelle (l'éthique). Selon Habermas, l'incapacité à différencier le bien et le juste est caractéristique de la pensée religieuse : « Dans les interprétations métaphysico-

religieuses du monde, le *juste* demeure encore entremêlé à des images particulières de la *vie bonne*. La façon de traiter les autres, dans le domaine de nos relations interpersonnelles, doit être déduite des modèles « exemplaires » de conduite de vie » (Habermas [1997]).

Un autre aspect est que les justifications que fournissent les individus sont bien celles dont ils tiennent compte. Il n'y a pas, sauf peut-être de façon épisodique (toujours les crampes...), de mensonge, de mauvaise foi, de conscience abusée..., toutes choses qui sont laissées aux « philosophies du soupçon », d'autant plus que les agents sont aussi savants que les savants<sup>29</sup>, en ce qui concerne le bien commun et l'éthique tout au moins. Pour agir, l'individu ne doit pas seulement appliquer les règles, il doit les comprendre, les faire siennes et, en quelque sorte, les justifier sur le plan éthique. L'EC peut dans ces conditions faire la morale aux autres théories institutionnalistes, comme la nouvelle économie institutionnelle et la théorie de la régulation : « la limite de leur travail d'endogénéisation, nous semble-t-il, réside dans le fait de n'avoir pas pris conscience que l'intégration des défauts de coordination/reproduction obligeait à une *révision déchirante* des liens avec certains postulats essentiels de leur tradition d'origine : caractère calculateur de la rationalité individuelle dans un cas [la nouvelle économie institutionnelle], [absence de] poids social des jugements de valeur dans l'autre [la théorie de la régulation] » (Bessy et Favereau [2003], *souligné* par nous). « Il faut faire

rentrer dans les comportements individuels et collectifs des préoccupations normatives telles la justice sociale, la quête de légitimité, l'exigence de démocratie politique... Cela nécessiterait, il est vrai, de repenser le capitalisme, à partir d'une notion *morale* d'exploitation [...] et de redonner à l'individu une capacité d'indignation et de dénonciation critique » (Bessy et Favereau [2003], *souligné* par les auteurs). Et encore : « il n'y a pas, *en toute généralité*, de coordination des comportements sans coordination des *jugements* sur les comportements, et [...] il n'y a pas, *en toute généralité*, de reproduction des inégalités sans *critiques* de la reproduction des inégalités » (Bessy et Favereau [2003], *souligné* par les auteurs).

## 1.2 La morale contre l'intérêt et les critiques à la sociologie critique

Cette anthropologie éloigne la sociologie de l'EC de ce qu'elle qualifie parfois de « sociologie de la reproduction », principalement de Pierre Bourdieu, et la rapproche d'Anthony Giddens et de la troisième voie<sup>30</sup>. Prendre en compte les critiques portées par l'EC aux travaux de Bourdieu est important pour trois raisons. Tout d'abord, évidemment, pour la place fondamentale que son approche occupe au sein de l'ensemble des sciences sociales. Ensuite, parce que les critiques qui lui sont adressées ont une portée beaucoup plus générale : sont visées à des degrés divers toutes les approches qui soulignent le rôle des structures

sociales dans le comportement individuel. Enfin, parce que Bourdieu est désormais une référence fondamentale pour de nombreuses approches critiques en économie, la TR entre autres<sup>31</sup>.

La totale incompatibilité avec l'approche de Bourdieu se manifeste en premier lieu dans la contestation du rôle qu'il fait jouer dans ses analyses à la notion d'*intérêt*<sup>32</sup>. Une certaine tradition de la critique de Bourdieu voit dans la mise en œuvre de cette notion un signe d'*économisme*<sup>33</sup>, de soumission des sciences sociales en général et de la sociologie en particulier à la science économique et à son appareil conceptuel. Pourtant, contrairement aux idées reçues, Bourdieu n'a certainement pas adopté l'anthropologie de l'économie standard : « l'homo œconomicus tel que le conçoit (de manière tacite ou explicite) l'orthodoxie économique est une sorte de monstre anthropologique » (Bourdieu [2000], p. 256). Par ailleurs, l'intérêt chez Bourdieu n'est pas identique à l'intérêt dans la science économique dominante. « L'intérêt [...] est le produit d'une catégorie déterminée de conditions sociales » (Bourdieu [1980], p. 125). Contrairement à la vision véhiculée par l'EC, la notion d'intérêt mobilisée dans les analyses de Bourdieu est tout à fait différente de celle qui est au cœur de la tradition walrassienne : « on est aussi loin de l'atomisme walrassien, qui ne fait aucune place à une structure économiquement et socialement fondée de préférences, que de cette sorte de culturalisme mou qui, chez un sociologue comme Parsons,

conduit à postuler l'existence d'une communauté de préférences et d'intérêt : en fait, chaque agent économique agit en fonction d'un système de préférences qui lui est propre, mais qui ne se distingue que pour des raisons secondaires des systèmes de préférences communs à tous les agents placés dans des conditions économiques et sociales équivalentes » (Bourdieu [1980], p. 129). L'intérêt chez Bourdieu est donc *dénaturalisé*, il détermine les dynamiques sociales autant qu'il est déterminé par elles. Cependant, même débarrassée de cette incompréhension, la notion bourdieusienne d'intérêt n'est toujours pas acceptable pour l'EC. L'intérêt n'est par ailleurs défini que par rapport à un champ : « je préfère aujourd'hui utiliser le terme *illusio* puisque je parle toujours d'intérêts spécifiques, qui sont à la fois présumés et produits par le fonctionnement de champs historiquement délimités [...]. Loin d'être un invariant anthropologique, l'intérêt est un arbitraire historique, une construction historique qui ne peut être connue que par l'analyse historique, *ex post*, à travers l'observation empirique, et non déduit *a priori* d'une conception fictive et très évidemment ethnocentrique de l' "Homme" » (Bourdieu [1992], p. 91-92).

La racine profonde du rejet de la notion d'intérêt se trouve dans l'anthropologie de l'EC. De ce point de vue, les hypothèses théoriques de la sociologie critique et celles qui fondent l'EC sont effectivement incompatibles. Pour la première, seules des conditions sociales spécifiques peuvent

permettre la constitution de « dispositions durables au désintéressement », alors que pour l'EC celles-ci caractérisent la nature humaine, dont seul un contexte social spécifique pourrait empêcher l'expression. L'EC ne peut pas admettre que « la spécificité du comportement moral se [dissolve] en redevenant un cas particulier de l'espèce générale "comportement intéressé" » (Favreau [2001]). L'EC ne tient pas simplement à séparer nettement intéressement et désintéressement, elle rejette aussi l'idée que le désintéressement soit le produit de conditions sociales spécifiques. Car si, comme l'indique Bourdieu [1994], la possibilité de la vertu reposait sur des « conditions sociales de possibilité d'univers dans lesquels des dispositions durables au désintéressement peuvent être constituées et, une fois constituées, trouver des conditions objectives de renforcement constant », les agents – dont on verra qu'ils ne peuvent ignorer ce que le « théoricien » connaît – le sauraient ; il ne s'agirait pas alors d'être vertueux, mais d'hypocrites. On mesure l'importance de la rupture entre l'EC et non seulement la sociologie critique, mais toute la science sociale « critique ». Pour l'EC, la quête du bien, pour être « authentique », doit correspondre à un libre choix. Et un choix n'est libre que s'il n'est pas socialement conditionné. L'EC actualise ainsi un thème que d'autres pourraient juger de peu d'intérêt pour les sciences sociales mais qui, en revanche, est un objet d'investigation canonique de la philosophie morale et l'un des fondements du « biais scolastique » : le « libre arbitre ». « S'il y a

plusieurs modèles de comportement, les individus sont donc confrontés à un *choix*, d'une nature plus profonde que les choix économiques usuels. En l'occurrence, il s'agit d'un *choix que l'on peut déjà qualifier d'identitaire, entre recherche de l'intérêt et désintéressement* (terminologie du sociologue), entre coopération et non-coopération (terminologie de l'économiste) » (Favereau [2001], *souligné* par nous). Ce choix « identitaire » entre désintéressement et poursuite de l'intérêt, ce renoncement pleinement conscient, n'est envisageable que dans le cadre de l'épistémologie particulière de l'EC.

La finalité de la science sociale consiste précisément à rendre compte des comportements individuels et collectifs, ce qui revient, comme l'a indiqué Max Weber, à les penser comme le résultat de causes théoriquement identifiées. Le problème de savoir si un comportement est plus ou moins « authentique », c'est-à-dire s'il correspond à un choix libre (au sens du libre arbitre) ou s'il est produit par une configuration déterminée de facteurs causaux, est pour ainsi dire résolu par un choix de méthode constitutif de la théorie sociale et de son autonomie par rapport à la philosophie morale. C'est seulement en supposant que les événements sociaux et les comportements individuels sont le résultat d'enchaînements causaux que l'on peut en rendre raison. En refusant ce postulat de méthode, l'EC confond science sociale et métaphysique, et nie l'autonomie de la première. Il est évident qu'un théoricien qui constaterait la diffusion

de comportements orientés vers le bien commun devrait se poser la question des conditions de leur émergence, alors que renvoyer à un choix « identitaire » librement consenti reviendrait, *du point de vue de la science sociale*, à « expliquer quelque chose d'inexpliqué par quelque chose d'expliquable » (Norbert Elias [1985], p. 83). La critique adressée directement à Bourdieu (et à bien d'autres approches en sociologie et en économie), fondée sur l'opposition entre libre arbitre et conditionnement social, est ainsi complètement hors de propos dès que l'on a accepté l'existence des sciences de la société.

Aussi est-il nécessaire de considérer qu'il ne peut y avoir de « choix identitaire » s'affranchissant de l'ensemble des contraintes structurales. Cela n'est pas la Vérité ultime, mais – répétons-le – un postulat de méthode indispensable aux reconstructions raisonnées de la réalité. La tentative de construire une (pseudo-) science sociale qui se fonderait sur le libre arbitre des acteurs ne peut que conduire au constat d'impuissance du professeur Favereau : dans la réalité, « tout est possible ». Lorsque Bourdieu, dans la tentative de rendre compte du fonctionnement des sociétés d'honneur, indique qu'il peut exister un univers dans lequel il est en quelque sorte intéressant d'être désintéressé, sans que l'agent perçoive nécessairement lui-même cet intérêt, il avance une interprétation scientifique (que certains peuvent juger plus ou moins pertinente, mais c'est un autre problème) (Bourdieu [1994], p. 162-164). En revanche, lorsque l'EC

critique Bourdieu en soulignant que l'on ne peut être « authentiquement » désintéressé que si l'on a renoncé à l'intéressement en toute connaissance de cause, ce qui signifie que l'on doit passer par un choix « identitaire », elle déplace le débat sur un terrain où il n'a pas lieu d'être, celui de l'*éthique* et de la métaphysique (Favereau [2001]).

### 1.3 L'impossible objectivation, ou le primat du « Sujet » sur la structure

Il y a une opposition fondamentale entre l'EC d'une part et d'autre part la sociologie critique, la TR ou l'approche néo-réaliste en économie politique ; elle se situe dans la conception de l'individu et de ses rapports avec les structures sociales. Comme on l'a vu, l'individu de l'EC est un être moral désintéressé<sup>34</sup>, à la recherche du bien commun. De plus – deuxième opposition d'envergure –, l'individu est capable de critique et de dénonciation, doté de « la même capacité de critique et de dénonciation que celle qu'il [Pierre Bourdieu] se reconnaît visiblement en tant que théoricien » (Favereau [2001], *souligné* par nous). Ce point est repris par Bessy et Favereau [2003] : « Les individus ordinaires ont bien accès à l'espace des valeurs, qui n'est pas réservé, comme chez Marx (ou Bourdieu), aux militants avertis ou aux experts critiques, économistes ou sociologues » (Bessy et Favereau [2003]). Ce principe semble caractériser tout l'« empire du sens », comme en témoigne cette citation de Dosse décrivant le travail de Boltanski : « ce que nous dit la

science sur les structures de la matière n'a [...] rien à voir avec la perception que nous en avons, mais une certaine sociologie a eu tendance à généraliser et à radicaliser ce principe pour mieux distinguer une compétence savante extraite de la gangue du savoir commun. C'est cette coupure principielle qui est remise en cause par Boltanski » (Dosse [1995], p. 59).

Le mouvement de généralisation et radicalisation part alors dans l'autre sens. Et comme dans la « nouvelle économie classique » avec l'hypothèse des anticipations rationnelles, l'agent de l'EC en sait autant que le « théoricien ». Il s'agit d'un « déplacement majeur dans l'attribution des compétences cognitives, qui ne sont plus considérées comme le seul apanage de la posture savante » (Dosse [1995]). Il faut « prendre au sérieux le dire des acteurs [...] leur reconnaître une compétence propre à analyser leur situation » (Dosse [1995]). Cela entraîne que « [le] social n'est plus [...] conçu comme une chose, il n'est plus objet de réification car l'acteur et le savant sont pris tous deux dans une relation d'interprétation qui implique l'intersubjectivité ». Dans le projet de l'EC de se construire comme théorie politique, cette hypothèse peut être rapprochée du postulat égalitaire sous-jacent à la *polis* antique, qui veut que la capacité de jugement ne soit pas réservée à un petit nombre d'experts<sup>35</sup>. Si tous ne participent pas aux débats de la cité, au moins en ont-ils tous les aptitudes et la possibilité. Cette position peut être poussée encore un peu plus loin par certains « intellec-

tuels médiatiques ». P. Sollers considère ainsi qu'il faut que l'intellectuel traite de manière semblable toute forme de débat ou de contradiction quelle que soit sa provenance – notamment les *mass media*. A. Finkelkraut peut alors suggérer que Bourdieu, en refusant le pouvoir abusif des médias, refuse le débat démocratique, ne pouvant accepter que d'autres voix que la sienne se fassent entendre<sup>36</sup>. On voit donc que certains thèmes favorisés de l'EC sont bien dans l'air du temps (médiatique).

La prise au sérieux du dire des acteurs est aussi à mettre en relation avec une certaine interprétation de ce que constitue la méthode « compréhensive », à différencier de la méthode explicative. Il faut remonter à la sociologie compréhensive allemande (Dilthey, Simmel, Weber...), mais il est aussi nécessaire de dissiper un malentendu qui ferait de la position de Weber l'équivalent de celle de Dilthey sur ce point. Comme le fait remarquer C. Colliot-Thélène ([2001], p. 141) : « Lorsque, reprenant un passage de Simmel, Weber soulignait la différence entre la compréhension objective du sens d'une expression et l'interprétation subjective du sujet qui parle et qui agit, il dénouait l'équivoque que certains de ses commentateurs s'obstinent à reconstituer en affirmant que pour lui, comme pour Dilthey, la particularité des sciences humaines tiendrait à ce que "dans l'étude du monde humain, ce sont ses propres œuvres que rencontre l'esprit". Car l'interprétation wébérienne ne vise justement pas [...] le *dit* de l'énoncé ou du texte (qui constitue pour la

philosophie herméneutique le paradigme de toute expression), mais les raisons qui font que le locuteur a dit cela, à tel moment et dans telle circonstance, ou bien, *mutatis mutandis*, qu'un individu agit d'une manière déterminée dans un contexte précis. »

Et il est certain que la sociologie critique se place dans la continuation de Weber sur ce point, alors que l'EC va se préoccuper de ce que dit l'acteur, en minorant, négligeant ou même niant les déterminants du discours. Il s'agit aussi d'un engagement qui limite très strictement les possibilités d'objectivation, comme on le verra plus loin. Pour l'EC, il va falloir comprendre ce que dit l'agent, pas l'agent lui-même, car cette tentative pervertirait « l'effort de l'interprétation dans le cadre d'une relation intersubjective impliquant une ouverture à l'autre » (Colliot-Thélène [2001], p. 142). Là où l'« empire du sens » pose comme premier moment « le sujet », il faut, dans un premier moment objectiviste, poser les structures objectives : il faut connaître les positions des agents pour pouvoir dire quelque chose sur eux. Savoir si la priorité objectiviste en question équivaut, comme l'écrivent Bessy et Favereau [2003], à supposer que la structure est « toujours déjà là », à rendre statique la construction théorique, et conduit « l'analyse [à tirer] sa cohérence de la référence, implicite ou explicite, à l'univers de la coordination/reproduction parfaite » est laissé à l'appréciation raisonnable du lecteur. On pourrait d'ailleurs adresser à l'EC un reproche symétrique à celui qu'elle adresse à

Bourdieu : le sujet est « toujours déjà là » avec les divers attributs que lui reconnaît l'EC (réflexivité, sens moral...). On pourrait aussi souligner que, d'un point de vue épistémologique, c'est plutôt l'EC qui fait preuve de dogmatisme. Le constructivisme en tant que vision des rapports entre réalité et construction théorique correspond à une conception de la science qui, d'une part, n'attribue pas à celle-ci le monopole de la vérité et, d'autre part, admet la pluralité des méthodes et des interprétations *scientifiques* du même réel. C'est bien dans cette perspective que Bourdieu parle du *droit* à l'objectivation. En revanche, l'EC s'appuie sur un présupposé qu'elle imagine reproduire fidèlement la réalité (« les seuls acteurs sont des personnes ») pour défendre l'individualisme méthodologique et disqualifier les approches « holistes ». L'EC oublie ainsi l'enseignement fondamental de l'épistémologie constructiviste – tout regard sur la réalité est conditionné par le point de vue choisi, y compris celui qui conduit à nier la réalité des « structures » et à ne voir dans la réalité que des « personnes ». On peut aussi expliquer la réaffirmation constante et apparemment surprenante – compte tenu de la revendication de l'étiquette « hétérodoxe » et de la volonté affichée d'intégrer société et individu – chez les théoriciens de l'EC d'un individualisme méthodologique, depuis le numéro spécial de la *Revue économique* [1989] jusqu'à la contribution de Bessy et Favereau [2003] : « Les auteurs du numéro s'accordent sur le fait que la place admise à une convention commune ne

doit pas conduire à renoncer aux préceptes de l'individualisme méthodologique : les seuls acteurs sont des personnes, qu'on les saisisse ou non comme membres d'un collectif ou d'une institution, ou dans l'exercice d'une fonction de représentation d'un groupe » (Dupuy *et al.* [1989], p. 143). La revendication de l'individualisme méthodologique par l'EC est difficilement « justifiable », même en s'abritant derrière des formulations plus ou moins énigmatiques du type de la prise en compte d'un « milieu institutionnel d'une richesse minimale » (Bessy et Favereau [2003]). Bessy offre une autre clé de lecture de ce choix méthodologique déterminant, en avançant : « Si nous [l'EC] préférons l'*emballage* "individualisme", c'est parce qu'il nous semble mieux véhiculer la promesse d'un discours audible pour la majorité des économistes, qui demeure, sauf correction, notre auditoire de référence. Il n'est pas interdit d'espérer que ces *stratégies de communication* deviennent moins nécessaires avec le temps » (Bessy [2004], p. 5, *souligné* par nous). L'individualisme méthodologique de l'EC relèverait donc de l'« emballage » voire du *packaging*, d'une *stratégie de communication* et d'insertion dans le monde académique ! Curieuse attitude pour une théorie qui parle tant d'éthique et pour qui il faut « prendre au sérieux le dire des acteurs ». Mais l'individualisme méthodologique de l'EC, même complexifié ou étendu, découle aussi de la conception particulière de la sociologie compréhensive que nous avons évoquée précédemment. Pour l'EC, et dans une tradition

idéaliste, c'est d'une compréhension herméneutique qu'il s'agit, qui passe nécessairement par l'intersubjectivité. L'individu, le « Sujet », en est nécessairement le centre. Les éléments corrélatifs de cette position méthodologique se répercutent, on le verra, sur des enjeux d'ordre moral et politique.

Plus généralement, la position méthodologique individualiste produit l'oubli des structures, et de leurs genèses, au sein desquelles les intersubjectivités se constituent. Dosse, lui-même, en convient : « dans sa volonté de rompre avec les schémas institutionnels et les déterminations en termes d'intériorisation de longue durée des *habitus*, le modèle [de Boltanski et Thévenot] valorise à ce point la plasticité des acteurs qu'il a tendance à s'enfermer dans une temporalité de surface, celle de l'horizon d'action adéquat aux motifs apparents, délaissant la temporalité de fond » (Dosse [1995], p. 193). Il devient alors difficile de penser les institutions, qui sont pour Bessy et Favereau [2003] « l'ensemble des règles du jeu [qui] doit être revu comme un ensemble *préexistant et objectivable* de ressources de justification » (*souligné* par nous). Les individus ont donc besoin d'un ensemble *préexistant* (toujours déjà là ?) et *objectivable* ! Pas de doute, quand on essaye de mettre les structures à la porte, elles reviennent par la fenêtre.

#### **1.4 La confusion du positif et du normatif : l'économie des conventions comme philosophie morale**

Une autre des conséquences de la confusion entre le positif et le normatif est d'ordre méthodologique. L'anthropologie morale de l'EC s'accompagne d'une priorité donnée à la logique de compréhension sur la logique d'explication, suivant en cela Ricœur : « La ligne directrice de Paul Ricœur consiste à se situer au cœur de la tension entre explication et compréhension, le plus souvent présentées comme des alternatives exclusives. Si ce grand partage est récusé par Ricœur, il n'en reprend pas moins à Dilthey et à Husserl l'orientation initiale qui doit partir du vécu subjectif, de sa mise en discours et de son déploiement horizontal dans l'univers intersubjectif propre à la communication » (Dosse [1995], p. 171).

Ce faisant, l'EC tombe directement dans ce que Pierre Bourdieu appelle l'« erreur scolastique » : mettre sa pensée pensante dans la tête des agents agissants et donner le monde tel que le chercheur le pense comme le monde tel que les agents le vivent. Les conséquences de ce biais apparaissent dans la position de Bessy et Favereau [2003] sur les sciences sociales : « Il est clair que la science sociale change de posture lorsqu'elle passe d'une modélisation des comportements au moyen de lois positives à une tentative de rendre compte des actions des personnes en référence à des principes normatifs de jugement. » Le normatif et le positif sont, pour l'EC, imbriqués l'un dans l'autre : « la nouveauté



de l'approche [EC] tient à [...] la dualité des valeurs qui fait que les considérations positives ne peuvent être séparées des considérations normatives ». Il faudrait alors doubler « le circuit des valeurs-monnaie d'un circuit des valeurs-sens et en généralisant à cette fin le concept Rawlsien d' "équilibre réfléchi" [...] : l'interaction entre les règles institutionnelles, les représentations théoriques du monde et les "convictions bien pesées" débouche sur une configuration récurrente » (Bessy et Favereau [2003]). Cette imbrication n'est pas l'exclusive de l'EC, on la retrouve notamment chez Putnam [2004], qui rejette la dichotomie entre faits et valeurs au motif qu'il ne pourrait exister de faits purs, sans valeurs, au moins des valeurs épistémiques<sup>37</sup>. Comme il y a des valeurs dans la science, il devrait, d'après lui, être possible d'avoir une approche rationnelle de toutes les valeurs, y compris les valeurs éthiques.

L'interpénétration du positif et du normatif doit, selon l'EC, avoir des conséquences pour la science économique. La macroéconomie qui devrait en résulter n'est pour l'instant qu'à l'état d'ébauche. Elle reposerait sur des « macro-équilibres normatifs » associés à la « grammaire des justifications ». Comme l'indiquent Bessy et Favereau [2003] : « Les macro-équilibres issus de l'agrégation de comportements, pourtant inspirés par une rationalité interprétative, continueront d'être exprimés au moyen des variables quantitatives usuelles de l'espace des prix. Cela dit, ils ne seront pleinement intelligibles qu'en exploitant

des considérations normatives de justice et d'injustice, empruntées à l'espace des valeurs normatives. » L'équilibre macroéconomique sera donc un « équilibre réfléchi » à la Rawls, caractérisant « une cohérence obtenue par ajustements successifs entre convictions morales personnelles, principes éthiques et théories normatives » (Bessy et Favereau [2003]).

L'EC insiste, comme on vient de le voir, sur la fusion du normatif et du positif. Cela ne découle pas seulement de l'hypothèse que l'individu pris en compte par l'EC possède un sens moral, qu'il porte des jugements de valeur sur son environnement, sur ses propres actions, celles des autres et les conséquences qui en découlent. Cette dernière proposition est strictement positive et n'impliquerait pas à elle seule de réaliser cette interpénétration du positif et du normatif que l'EC appelle de ses vœux. Le normatif exprime des jugements sur ce qu'il conviendrait de faire, sur ce qui devrait être ; il met donc en cause le chercheur lui-même et la science sociale qu'il pratique. Or, pour l'EC, il n'y a pas de différence fondamentale entre l'acteur et le savant ; non seulement le premier en *sait* autant que le second, mais celui-ci est surtout doté du même sens moral que le premier. On comprend alors mieux pourquoi le normatif s'insère à ce point dans le positif, non pas uniquement parce qu'il a été posé une anthropologie particulière faisant de l'agent un être guidé par l'éthique, mais aussi parce que l'EC a négocié le « tournant pragmatique ».

Bessis [2004] indique notamment qu'il n'est pas possible de « revendiquer une démarche purement positive [sans] courir le risque de perdre de vue (ou faire perdre de vue à ses interlocuteurs) ce qui, pour avoir le caractère de l'évidence, ne relève pas moins de choix ». Dans ces conditions, avoir l'ambition d'élaborer une analyse purement positive de la réalité reviendrait à adopter une position de surplomb incompatible avec l'épistémologie de l'EC. En réalité, une telle position s'appuie sur la confusion constante que fait l'EC entre deux niveaux différents : du refus du positivisme (position épistémologique), elle fait découler l'impossibilité d'une analyse purement positive, qui par contre correspond à un choix de méthode.

Cette confusion du positif et du normatif constitue un obstacle à l'analyse scientifique du monde social. Il faut noter premièrement que la volonté d'objectivation n'est pas l'adoption d'une « position de surplomb » qui serait définie comme la capacité de posséder la vérité du réel. La connaissance scientifique répond à des principes de construction tout à fait spécifiques, principes qui peuvent eux-mêmes être des objets de la connaissance scientifique. D'autre part, la clarification du point de vue adopté par le chercheur non seulement n'est pas incompatible, mais constitue une condition nécessaire à une analyse purement positive du réel. Ce que l'EC remet en cause, c'est le célèbre principe wébérien de « neutralité axiologique » (*Wertfreiheit*, cf. *infra* chapitre 6). On trouve au fonde-

ment de ce principe la différence fondamentale qui sépare les jugements scientifiques (positifs) des jugements de valeur (normatifs). « [...] la validité d'un impératif pratique entendu comme norme et d'autre part la validité de vérité d'une constatation empirique d'un fait sont deux choses absolument hétérogènes au niveau de la problématique, de sorte que l'on porte préjudice à la dignité de l'une et de l'autre de ces sphères si on méconnaît leur distinction et si on cherche à les confondre » (Weber [ETS], p. 418). La neutralité axiologique n'interdit pas de considérer l'influence des considérations éthiques sur l'action, mais elle prescrit de séparer rigoureusement normatif et positif : « Une science empirique ne saurait enseigner à qui que ce soit ce qu'il *doit faire*, mais seulement ce qu'il *peut* et – le cas échéant – ce qu'il *veut faire*. Il est exact que dans le domaine de notre discipline les conceptions personnelles du monde interviennent habituellement sans arrêt dans l'argumentation scientifique et qu'elles la troublent sans cesse [...]. Mais il y a loin de cet aveu de faiblesse humaine à la croyance en une science "éthique" de l'économie politique qui aurait à tirer de sa matière des idéaux ou encore des normes concrètes par l'application d'impératifs éthiques généraux » (Weber [ETS], p. 126).

Comme le fait remarquer Catherine Colliot-Thélène ([2003], p. 33): « La frontière infranchissable qui est ainsi tracée entre deux types de jugements repose sur la distinction néo-kantienne entre l'ordre du *Sein* et l'ordre du

*Sollen* (de l'être et du devoir-être). » L'EC, quant à elle, revendique, comme on vient de le voir, et pratique de fait un amalgame du *Sein* et du *Sollen*, qui, comme c'est toujours la règle en pareil cas, tourne très vite à l'avantage du seul *Sollen*. Il n'est qu'à considérer comment les jugements de valeur pénètrent les analyses conventionnalistes. Chiapello [2003] indique ainsi que l'utilisation même du mot « capitalisme » dénote chez Boltanski et Chiapello [1999] une intention critique. Elle ajoute aussi que « notre ouvrage comporte [...] des chapitres très critiques » et qu'« il est des dimensions de l'ordre capitaliste que l'idéologie étudiée contribue à soutenir et que nous n'apprécions pas », ce qui conduit ainsi les auteurs à « *dénoncer* les effets [de l'esprit du capitalisme] que nous jugions indésirables » (Chiapello [2003], *souligné* par nous).

Si l'EC insiste sur le double aspect positif/normatif, c'est bien qu'il est impossible de porter des appréciations strictement positives dans ce cadre conceptuel ; l'EC prend alors le chemin d'une *science sociale normative*. Plus exactement, elle abandonne toute vocation scientifique, et réduit l'économie et la sociologie à de simples branches de la philosophie morale. Le point de départ est représenté, comme l'indiquent Eymard-Duvernay *et al.* [2003b], par la stratégie de recherche qui « consiste à implanter directement dans l'analyse des interactions les conduites éthiques modélisées par les philosophies politiques ». Cette démarche reste « fortement marquée par l'individua-

lisme », et il s'agit donc de la compléter en prenant « les institutions au sérieux » et en introduisant « la possibilité d'une évaluation objective, reposant sur des catégories de l'action publique, simultanément cognitives et normatives ». Et encore plus clairement : « le projet [de l'EC] est l'intégration du normatif dans l'analyse économique ». Mais l'EC va plus loin que la simple proposition *positive* qui serait : « l'individu porte des jugements (normatifs) sur son environnement », pour porter elle aussi des jugements normatifs. Ainsi Eymard-Duvernay *et al.* [2003b] expliquent-ils que « le déséquilibre penche *dangereusement* en faveur des marchés financiers et des multinationales » (*souligné* par nous) et que les analyses de l'EC « conduisent à prospecter la reconstruction de conventions légitimes qui s'opposent à la pression vers une conception du bien et du juste entièrement dévouée au néo-libéralisme ». Pourquoi y aurait-il danger et quels seraient les fondements scientifiques du combat contre la conception néo-libérale du bien et du juste ? Les réponses à ces questions ne sont pas immédiates compte tenu de la prise en compte d'une pluralité des conceptions du bien au sein de l'EC. Les positions éthiques et politiques des chercheurs de l'EC se mélangent jusqu'à se confondre avec leurs résultats scientifiques. Ce problème renvoie à la conception du politique pour l'EC, qui sera traitée dans le chapitre suivant. Plus généralement, on se demande ce qu'une telle *science économique morale* est en mesure d'expliquer. En prêtant

certaines dispositions éthiques aux individus, l'EC s'interdit de penser des situations où le « descriptif » serait par trop en désaccord avec le « normatif » ; normatif prêté aux individus, mais qui est de fait le normatif du chercheur de l'EC puisque les différences entre acteur et analyste de la vie sociale sont niées après le « tournant pragmatique ». En s'exprimant de façon plus directe, le risque est que, en plaquant sa propre vision éthique sur l'étude des sociétés, l'EC ne se donne comme objet d'étude une économie-fiction sans aucun rapport avec les objets réels qu'elle prétend analyser. On peut supposer aussi que toute configuration heurtant l'éthique des chercheurs de l'EC sera négligée ou considérée comme une situation non viable, un peu comme les théoriciens néo-classiques avaient – ou ont toujours pour certains d'entre eux – l'habitude d'écarter les situations de rationnement, de chômage involontaire, de concurrence imparfaite ou de non-ajustement parfait des prix relatifs en les traitant comme des situations hors équilibre, donc non permanentes et par conséquent inintéressantes parce qu'elles n'entrent pas dans leur cadre conceptuel. Un exemple est d'ailleurs donné dans Eymard-Duvernay *et al.* [2003b], qui stipulent que « la réduction des inégalités est [...] la condition du développement économique durable ». Quelle que soit l'appréciation normative que l'on peut porter sur cette proposition, partir de telles *prémisses* empêche de considérer la possibilité de trajectoires économiques s'accompagnant d'inéga-

lités croissantes, une possibilité pourtant tout à fait réelle. Ce chapitre a montré que la démarche de l'EC repose sur des conceptions de l'Homme et de l'activité scientifique très spécifiques. D'autre part, l'EC, bien que se revendiquant de l'hétérodoxie, a toujours esquivé la confrontation sérieuse avec la sociologie et l'économie critiques, préférant caricaturer les approches « nietzschéo-marxistes » de la « reproduction ». Un refus qui s'explique par la volonté de l'EC de réaffirmer sa philosophie sociale, une sorte d'anthropologie moralisante, au moment même où celle-ci est mise à mal, ou tout au moins soumise à tension, par le passage du niveau micro, la « règle conventionnelle », au niveau le plus macro qui soit, la « convention-vision du monde (justifiée) », passage qui oblige l'EC à admettre « une certaine autonomie du "social", allant jusqu'à reconnaître ses lois propres » (Bessy et Favereau [2003]) ; autonomie à concilier « avec l'idée que ce sont toujours des individus, et non des entités supra-individuelles, qui agissent et qui portent des intentions (individuelles et/ou collectives) » (Bessy et Favereau [2003]). L'exercice, on le comprend, n'est pas facile et des contradictions peuvent voir le jour, surtout s'il est hors de question de remettre en cause l'individualisme méthodologique et, plus profondément, l'autonomie (le libre arbitre) et la moralité intrinsèque de l'Homme, véritable sujet de l'action. On peut alors comprendre la tentation de marquer le territoire non pas par la confrontation directe avec les autres approches

qui ambitionnent d'occuper le même terrain, confrontation qui pourrait faire éclater les contradictions de l'EC, mais par une tactique de contournement qui déplace le débat vers un endroit où il n'a pas lieu d'être, c'est-à-dire la reproduction prétendument parfaite chez Bourdieu et toutes les approches « macro de la reproduction », et plus généralement l'accusation d'« orthodoxie » pour tous ceux qui préfèrent prendre en compte l'intérêt des agents plutôt que leur conscience morale. Ce faisant, l'EC éloigne le débat du cœur du sujet, c'est-à-dire la place de l'objectivation dans la constitution d'une science sociale, le rôle des structures et la remise en cause de la pleine autonomie du « Sujet ».

## 2. ENTRE CONSENSUS ET PLURALISME, LA DÉNÉGATION DU POLITIQUE

« Tu dis des niaiseries, Socrate. »

JULIEN FREUND résumant l'opinion de CALLICLÈS.

Les contradictions que l'EC rencontre lorsqu'elle se donne pour objectif l'étude de la société tout entière apparaissent dans sa conception du politique. L'EC n'est pas en mesure de différencier politique et éthique ; on pourrait même dire qu'elle *refuse* par principe de différencier ces deux notions. Comme nous allons le voir, l'assimilation procède en plusieurs étapes. Tout d'abord, le politique est défini en référence à un *bien commun* vers lequel tendent des acteurs raisonnables recherchant un accord : « ce qui distingue l'Économie des conventions d'autres courants institutionnalistes français, et en particulier de la Théorie de la régulation, c'est de *fonder sa théorie politique sur un accord entre les personnes et sur des principes de Justice* permettant de régler leurs différends » (Eymard-Duvernay [2001], p. 280, *souligné* par nous). Dans ces conditions, le politique est inséparable de prescriptions normatives, elles-mêmes établies en référence à des principes éthiques : « cette approche [l'EC] prend au sérieux les *dimensions normatives (principes de justice, éthique de l'action)* de l'action économique et examine leurs apports possibles à la construction des institutions et à leur fonctionnement. *Ainsi pourra être refondée la dimension politique*

*de l'économie* » (Eymard-Duvernay *et al.* [2003b], *souligné* par nous). Ce qui peut se résumer simplement par : « l'EC développe une *conception politique* de l'économie parce qu'elle reprend une *conception morale* de la démocratie » (Bessy et Favereau [2003], p. 24, *souligné* par nous). Le manifeste signé par Eymard-Duvernay, Favereau, Orléan, Salais et Thévenot [2003b] parle aussi explicitement de la « dimension normative (politique) » qu'il faut réintroduire en économie, identifiant clairement le politique à l'éthique. En suivant l'analyse que Freund ([2004], p. 146-151) propose de la différence de relation au politique entre Socrate et Aristote, on pourrait dire que l'EC se trouve du côté de Socrate<sup>38</sup> en négligeant la différence entre science et morale tout comme celle entre politique et éthique. Cette confusion est symétrique de celle mentionnée au chapitre précédent, entre le normatif et le positif. Pour Socrate en effet, l'important n'est pas de connaître la réalité, mais de pouvoir définir ce qu'il faut faire : la tâche de l'homme politique est de rendre les hommes meilleurs. Calliclès, en réaliste, considère que la politique n'est pas réductible à la morale : on peut bien apprendre à un enfant que la bonté règne, que le juste est récompensé ou qu'il faut détester le mal et le laid ; il s'apercevra, devenu adulte, qu'il n'est pas vrai que la vertu triomphe du mal, que le génie est récompensé ou que bien mal acquis ne profite jamais. « La loi du monde des adultes est celle de la grande puissance, non celle de la vérité, du bien ou de la bonté

[...] le commandement obéit à une loi qui lui est propre, non aux normes éthiques ou juridiques » (Freund [2004], p. 149).

Pour l'EC, science (sociale), morale et politique vont se trouver progressivement appartenir au même domaine. Le principal reproche que l'EC adresse alors à la « théorie économique » (dominante) est d'avoir séparé l'analyse positive des économies de la philosophie morale (Eymard-Duvernay *et al.* [2003]) : « On sait que la conception du libéralisme dominante actuellement promeut la séparation entre le politique et l'éthique » (Eymard-Duvernay *et al.* [2003b]). C'est bien là d'ailleurs un reproche que l'EC adresse à l'économie en général et même à d'autres sciences sociales comme les sciences politiques, car la séparation en question est très loin d'être l'exclusive du néo-libéralisme. De ce fait, l'EC n'est alors pas en mesure de penser le pouvoir, les rapports de force, les compromis politiques sans faire violence à ses pré-supposés philosophiques. Pourtant, comme on le verra, l'EC a besoin d'introduire le moment politique dans sa reconstruction de la société.

Pour en comprendre les raisons, on peut procéder en deux étapes. Supposons dans un premier temps que l'ensemble des acteurs partage la même vision du monde. Dans l'EC, cette condition est en soi suffisante pour garantir la coopération, et par là même l'efficacité économique. Chaque individu agissant pour promouvoir le bien commun et la définition du bien commun étant la même pour tous,

l'interaction se fait en parfaite harmonie. La deuxième étape consiste en la prise en compte de l'irréductible hétérogénéité des visions du monde. C'est à ce niveau et par cette voie que l'EC doit introduire le politique, sans s'être donné cependant les moyens de le penser. Car la pluralité de définitions du bien commun est en mesure de rompre la coopération entre des individus qui ont pourtant une inclination naturelle à faire passer leurs intérêts propres derrière (ce qu'ils conçoivent être) le *bon* fonctionnement de la société. Il faut donc régler le problème de l'hétérogénéité des « mondes » possibles ; mais comment le faire ?

Par le dialogue ? Peut-être, mais comment un véritable dialogue pourrait-il s'établir entre des positions qui reposent sur des critères de justice, des définitions du bien commun, des reconstructions de la réalité inconciliables – entre des « modèles de la réalité incommensurables », si l'on veut utiliser le langage de la théorie des paradigmes ? Si ce n'est pas par le dialogue, la recomposition de l'hétérogénéité en une vision du monde partagée pourrait-elle se faire par des conflits et sur la base des rapports de force sociaux ? Cette deuxième possibilité apparaît plus vraisemblable... mais elle a le défaut de faire violence à l'anthropologie de l'EC. Car, si l'on exclut la *mauvaise foi* et l'*hypocrisie*, des individus unis par la recherche du bien commun mais divisés sur sa définition n'ont aucune raison logique de faire jouer le rapport de force dans leur confrontation... sauf s'ils considèrent que c'est dans leur *intérêt* de faire prévaloir leur idée du bien

commun sur celles des autres. Si l'on écarte le problème de la pluralité des « mondes » possibles, rien dans l'EC ne s'oppose à l'accord et au consensus entre les acteurs sociaux.

## 2.1 Une socio-économie du consensus

Beaucoup des critiques portées à l'EC soulignent le peu de place qu'elle accorde au conflit, et le rôle décisif du consensus<sup>39</sup>. Les théoriciens de l'EC ont systématiquement contesté cette vision de leur approche<sup>40</sup> et protesté que l'EC traitait aussi du conflit entre les individus, conflit qu'ils préfèrent souvent appeler « dispute » ou « discorde ». Selon Favereau [2004], il s'agirait là d'une erreur « majeure » dans la compréhension de l'EC. Le « modèle des cités » représenterait un travail « normatif », « profondément *pessimiste* sur les chances empiriques d'un consensus » (p. 2, *souligné* par nous). De façon sans doute involontaire, le professeur Favereau avoue ingénument que l'EC adore le consensus et déteste le conflit. Et lorsqu'elle mesure la distance qui sépare la réalité, remplie de contradictions souvent indépassables, du « modèle des cités », qui donne en revanche les conditions pour qu'un accord moral et donc un consensus s'établissent, elle ne peut que se dire « pessimiste ». S'il est bien une constante de l'EC, c'est l'omniprésence des jugements de valeur.

Malgré les protestations récurrentes des « conventionnalistes », l'EC est bien une socio-économie du consensus. La coopération et la recherche du consensus constituent le but vers lequel sont *naturellement* orientées les actions des

individus. Le soubassement de la coopération et du consensus est l'éthique. « L'éthique se situe en position d'implicite central dans la relation qui se noue entre deux contractants qui ne se connaissent que peu », comme le dit Dosse ([1995], p. 328) à propos de l'EC, dans un chapitre intitulé de façon significative : « Un horizon plus éthique qu'épistémologique ». Tout à fait logiquement, cet amalgame éthique/économie conduit à privilégier le consensus et les défauts de coordination sur le conflit et le compromis au sens d'un arrangement où des parties opposées se font des concessions mutuelles.

Comme le reconnaît explicitement Dosse [1995] (voir encadré), le terrain privilégié de l'EC est un univers où tout le monde se trouve dans la même barque, « rame » dans la même direction ou, à tout le moins, tente de le faire, car personne ne commande. Il est d'ailleurs significatif que les mots « coordination » et « coopération » soient utilisés pratiquement comme des synonymes dans l'ensemble des travaux de l'EC. On pourrait objecter que la tradition humienne, à laquelle Dosse [1995] fait référence, concerne plus la convention à la Lewis [1969]<sup>41</sup>, ressortissant à l'« approche stratégique », que l'« approche interprétative » de l'EC, en raison notamment de l'insistance sur la coordination tacite, muette<sup>42</sup>, mais là n'est pas la question. Même en supposant que les individus se parlent, leur problème, vu par l'EC, resterait de trouver comment se coordonner et s'accorder sur le bien commun.

### L'exigence de justice au cœur de la coopération

Dès ses origines, l'EC s'est concentrée sur les problèmes de coordination et de coopération. Il n'y a pas une convergence d'intérêts au fondement de la coopération, ce qui rendrait son émergence problématique. Au contraire, tout est affaire d'adhésion : « les agents se conformeront à une convention parce qu'elle leur paraît porteuse de sens. Et ce sens est essentiellement social [...] partagé par une société entendue comme un collectif engagé dans une action commune. [...] Les individus s'engageront [...] parce qu'ils se reconnaissent dans les valeurs constitutives du collectif formé » (Biencourt, Chaserant et Rebérioux [2001], p. 211-212). L'accord sur ce qui est juste, fondement de la coopération, est l'« épine dorsale » des travaux conventionnalistes : « Que le modèle des Économies de la grandeur [de Boltanski et Thévenot [1991]] soit mobilisé ou non, son épine dorsale se retrouve dans l'ensemble des travaux conventionnalistes : la coordination s'établit sur la base d'accords implicites quant à la manière d'évaluer les biens, les personnes, les événements » (Biencourt, Chaserant et Rebérioux [2001], p. 216). Ainsi, pour Dosse ([1995], p. 290) : « la notion de convention [chez Boltanski et Thévenot] emprunte à une tradition philosophique, celle de Hume, qui l'exemplifia avec son fameux exemple des rameurs qui, sur la barque, sans se parler, trouvent un rythme commun, un rythme conventionnel, un accord implicite non verbalisé. Il y a entre le marché smithien et la convention humienne un aspect commun [...]. La différence majeure se situe au plan des intérêts, dont le marché exprime la divergence, alors que la convention s'appuie sur les diverses formes de coordination, de régulation sociale. *Les conflits passent alors au second plan...* » (souligné par nous).



Même à deux dans une barque, l'émergence de la coopération n'est pas toujours assurée. La coopération/coordination se fait grâce à des « règles » et des « normes » qui permettent aux agents de coordonner leurs actions. Cependant, toute règle demande à être interprétée et l'interprétation d'une règle ne peut se faire, pour rester dans la logique de l'EC, que par le recours à des règles hiérarchiquement supérieures. Cette remontée en généralité peut se faire jusqu'à la « convention » la plus générale, la « vision du monde », c'est-à-dire un critère de « justice » partagé. « [...] on distingue alors la convention comme règle de coordination des comportements de la convention comme modèle d'évaluation qui coordonne les représentations sur les comportements. [...] l'Économie des Conventions rejoint un programme arendtien où *la coordination primordiale est celle des jugements*, celle-ci nécessitant de recourir à une "image normative" du collectif modelée par l'idée de "monde commun" » (Batifoulier et Larquier [2001], p. 2-3, *souligné* par nous). Il y a donc un lien très étroit entre coopération/coordination et accord sur les valeurs. Ainsi Batifoulier et Larquier ([2001], p. 23) écrivent-ils : « Agir dans un contexte, en interaction avec d'autres, suppose, au moins implicitement, *un accord sur les valeurs* qui les font agir en commun » (*souligné* par nous). Cette insistance sur les valeurs conduit « naturellement » à minorer le rôle de l'intérêt : « Le capitalisme est traversé par une opposition fondamentale, moins d'intérêts que de valeurs » (Eymard-Duvernay *et al.*

[2003b]). Ce qui va ensuite conduire à une priorité logique du consensus sur le compromis... qui se retrouve dans la construction en (six) « cités » de Boltanski et Thévenot [1991] (tableau A, p. 100).

Voilà donc la situation idéale pour une société vue avec le regard de l'EC. Les acteurs s'accordent sur la vision du monde, sur le critère de justice... bref, ils partagent les mêmes valeurs. Tout différend sur l'interprétation des règles sociales sera alors rapidement résolu. Comme l'écrit Thévenot ([1989], p. 178-179), les mondes correspondent à « des situations dans lesquelles les actions trouvent une coordination naturelle ». La coopération émergera. Il faut aussi noter que la coordination est gage d'efficacité économique maximale, les défauts de coordination étant, dans une logique qui est alors très keynésienne, source de pathologies économiques diverses : sous-emploi, faible investissement, etc. Dans le monde des conventionnalistes, pas de conflit, donc aucun besoin de compromis. L'idéal social (à la fois politique et économique) de l'EC est celui d'une communauté éthique travaillant en harmonie en vue d'un objectif partagé. La seule véritable forme de conflit que le modèle théorique de l'EC est en mesure de prendre en considération est liée à l'hétérogénéité des valeurs morales, à la pluralité des conceptions du bien et du juste, à la multiplicité des « cités ». Mais l'EC, on le verra, rencontre d'énormes difficultés à penser même cette forme de conflit, la seule qu'elle admette véritablement. En effet, les disputes internes aux

cités ne peuvent pas être de véritables conflits, du moins tant que les différends peuvent être réglés au moyen d'épreuves dont la validité n'est pas contestée. On peut cependant d'ores et déjà remarquer deux traits majeurs de la conception du politique dont l'EC est porteuse.

Tableau A. Les cités de Boltanski et Thévenot [1991].

Cité	Auteur, œuvre	Principe supérieur commun	Figure harmonieuse de l'ordre naturel
Cité inspirée	<i>La Cité de Dieu</i> de saint Augustin	L'inspiration	L'imaginaire
Cité domestique	<i>La Politique</i> de Bossuet	L'engendrement, le respect de la hiérarchie	La convenance, les usages
Cité de l'opinion	<i>Le Léviathan</i> de Hobbes	La réalité de l'opinion des autres	L'image auprès du public ciblé
Cité civique	<i>Du contrat social</i> de Rousseau	La prééminence du collectif, de la conscience collective ou la volonté générale	La république démocratique
Cité marchande	<i>La Richesse des nations</i> d'Adam Smith	La concurrence	Le marché
Cité industrielle	<i>Du système industriel</i> de Saint-Simon	L'efficacité et la performance dans l'organisation	L'organisation, le système

Tout d'abord, la diversité des positions que les acteurs occupent dans la structure sociale d'ensemble ne serait en soi porteuse d'aucun conflit, pas même potentiel. On pourrait certes supposer que la « vision du monde » de chaque acteur est conditionnée par sa position dans la structure sociale. Adopter un tel point de vue, ce qui est d'ailleurs fait plus ou moins ouvertement dans certains travaux empiriques « conventionnalistes », reviendrait à faire du conflit entre valeurs morales la porte par laquelle réintroduire dans l'EC le conflit social – et proprement politique. Cependant, faire dépendre la position éthique de chaque individu de la position qu'il occupe dans la structure reviendrait à privilégier dans l'analyse le moment *objectif* par rapport au moment *subjectif*, à donner la priorité à la *société* (et aux divisions qui la traversent) sur l'individu, c'est-à-dire à nier l'autonomie du « Sujet agissant » et en principe à remplir d'horreur quiconque adhère strictement à l'anthropologie de l'EC. Cela reviendrait donc à rejeter les principes épistémologiques fondateurs de l'EC. En effet, dès le numéro spécial de la *Revue économique*, Thévenot signalait que « pour explorer l'hypothèse d'une pluralité de modes d'actions justifiables, nous avons écarté la solution simple d'une juxtaposition de cultures, de milieux ou de groupes sociaux, auxquels seraient attachées des formes de justification différentes. Une des orientations de notre démarche consiste en effet à considérer que *les êtres humains, à la différence des objets, relèvent de toutes les natures.* [...] Cette capacité de

jeu, et l'indétermination qui en résulte, empêchent de clore chacun des mondes et d'en faire un système de déterminations » (Thévenot [1989], p. 175, *souligné* par nous). Une telle orientation théorique constitue un véritable pilier de la démarche conventionnaliste, au point qu'on la retrouve énoncée dans des termes quasiment identiques dans un texte bien plus récent de Chiapello, écrit quinze ans après celui de Thévenot : « les personnes en action passent successivement d'un régime d'action à l'autre, la capacité à changer de régime faisant partie des compétences génériques de l'être humain. Par ailleurs, l'adoption d'un régime d'action particulier n'est pas déterminée par la nature de la situation considérée, ce qui veut dire que les personnes peuvent entrer dans le même agencement social réglé par des équivalences (ou une idéologie) en paix ou en justice, c'est-à-dire, pour les régimes sous équivalence, en le critiquant ou en s'y coordonnant sans difficulté » (Chiapello [2003]).

En deuxième lieu, il faut remarquer que pour l'EC le conflit – c'est-à-dire l'hétérogénéité des valeurs – fait *mal* à la société et nuit à l'économie<sup>43</sup>. Si l'on ne partage pas la même vision du bien et du juste, l'interprétation des règles devient (plus que) problématique. Les processus de justification risquent de n'avoir plus de fin, si ce n'est « pragmatique ». La coopération est cassée, l'inefficacité est à l'ordre du jour. Si les rameurs vont d'un côté et que le barreur essaye d'aller de l'autre, non pas parce qu'ils ont des intérêts différents, mais en raison d'une différence de conception de

l'endroit où il serait bien et juste de conduire l'ensemble de l'équipage, la barque risque de faire des ronds dans l'eau. L'EC est ainsi très éloignée de toute une tradition de pensée politique qui s'enracine dans l'œuvre de Machiavel – pour lequel l'influence politique d'intérêts contradictoires permet d'éviter les formes les plus cruelles de tyrannie – et se prolonge jusqu'à nos jours : pour les pluralistes américains (Held, Downs, Dahl), par exemple, c'est le jeu des pressions politiques hétérogènes liées à la diversification sociale qui permet de stabiliser la démocratie. Cette position est *impensable* pour l'EC, qui, comme on l'a vu, fait référence à une conception morale de la démocratie<sup>44</sup>, conception dont Machiavel soulignerait la dangerosité. S'il est souhaitable de pouvoir penser les liens entre morale et politique, on peut se demander si la meilleure façon de le faire est de les confondre<sup>45</sup>, négligeant ainsi un des enseignements les plus fondamentaux de Machiavel : l'enfer est pavé de bonnes intentions. Il n'est qu'à rappeler que c'est Robespierre qui écrivait que « tout ce qui est immoral est impolitique » et que le projet d'établir la république comme le « règne de la vertu » a débouché sur la « terreur de la vertu » en cherchant à créer un « ordre des choses tel qu'une pente universelle vers le bien s'établisse » et à faire de la morale le « fondement unique de la société civile ». Mais après tout, l'auteur de ces lignes, Saint-Just, n'écrivait-il pas aussi que « rien ne ressemble à la vertu comme un grand crime<sup>46</sup> » ? On pourrait poursuivre en soulignant que cet aspect de *tout ou rien* est

inhérent à la démarche qui confond éthique et politique. Cherchant la société idéale du règne de la vertu... et ne la trouvant pas – et pour cause –, il est aisé de tomber dans l'excès inverse, comme en témoigne cette lettre de Rousseau à Mirabeau (26 juillet 1767), où le premier considère qu'il faut chercher une forme de gouvernement mettant la loi au-dessus des hommes : « Si cette forme est trouvable, cherchons-la et tâchons de l'établir [...]. Si malheureusement cette forme n'est pas trouvable, *et j'avoue ingénument que je crois qu'elle ne l'est pas*, mon avis est qu'il faut passer à l'autre extrémité et mettre tout d'un coup l'homme autant au-dessus de la loi qu'il peut l'être, par conséquent établir le despotisme arbitraire et le plus arbitraire possible : je voudrais que le despote pût être Dieu. En un mot, je ne vois pas de milieu supportable entre la plus austère démocratie et le hobbisme le plus parfait » (*souigné* par nous).

Si l'on résume, la démocratie, pour l'EC, fonctionnerait d'autant mieux que l'accord sur les valeurs morales est complet ; l'efficacité économique est possible si l'accord moral prime sur la diversité des positions sociales. Plutôt que de s'opposer comme chez Machiavel, l'EC recommanderait que les différents partis s'entendent sur une conception commune du bien, conception qui risque d'être difficile à trouver si l'on introduit maintenant le troisième pilier de l'EC : la pluralité des conceptions du bien.

## 2.2 L'irréductible pluralité des conceptions du bien

En effet, un obstacle se dresse sur la route qui mène à la coopération. Le seul, d'ailleurs, que l'on puisse concevoir dans un monde peuplé par des êtres qui agissent dans le sens du bien et du juste. Cet obstacle est constitué par la pluralité des conceptions du bien commun. Comment se coordonner entre individus qui ne partagent pas la même vision du monde, qui se réfèrent à des « cités » différentes ? Il est intéressant de rappeler à nouveau l'« incommensurabilité » entre diverses théories d'un même réel dont parlait Thomas Kuhn<sup>47</sup>, car c'est exactement au même problème que se trouvent confrontés les théoriciens des conventions. La question de la réalisation du bien commun en présence de « visions du monde » différentes peut être rapprochée du problème de la détermination de la « vérité scientifique » en présence de paradigmes inconciliables. On sait que Kuhn finit par mettre plus l'accent sur les rapports de force entre les différentes théories que sur un improbable dialogue scientifique, mais une telle issue est cohérente avec l'hypothèse qui attribue à chaque théorie l'ambition d'être identifiée comme la vraie théorie, la seule théorie scientifique. Or, l'anthropologie de l'EC ne nous dit pas que chaque individu veut réaliser son idéal de bien contre les idéaux des autres, hypothèse qui rendrait d'ailleurs la coopération très difficile<sup>48</sup>, mais que chacun souhaite le bien commun tout court. Or, un individu motivé par la recherche du bien et

confronté à d'autres individus dont il connaît le désintéressement et la quête du bien commun, et qui, malgré tout, contestent sa conception du bien, devrait avoir tendance à remettre en question sa propre vision du monde plutôt qu'à se préparer au combat pour imposer ses propres valeurs.

On peut s'arrêter un instant sur les travaux de Boltanski et ses divers coauteurs qui sont une branche majeure de l'EC. Dans le cadre des économies de la grandeur, l'issue d'une telle situation d'incertitude et d'indécidabilité est constituée par des « compromis » (tableau B) qui n'ont strictement rien à voir avec les compromis politiques de la deuxième partie de cet ouvrage. Pour Boltanski et Thévenot [1991], les compromis sont toujours faits « pour le bien commun ». Mais comme il n'y a pas de bien commun défini de façon univoque hors des cités, ces compromis sont posés comme *a priori* plus fragiles face à la critique que les conventions internes aux cités, point dont la pertinence pourrait d'ailleurs être discutée. La construction de Boltanski et Thévenot [1991] (reprise et élargie par Boltanski et Chiapello [1999]) est celle d'une pluralité de principes supérieurs communs, représentés par des cités, qui sont des types de conventions très générales orientées vers un bien commun et prétendant à une validité universelle. Un point crucial est qu'il existe une hiérarchie au sein des cités : il y a des « grands » et des « petits ». Comment « justifier » cet état de fait, ces inégalités ? Les « discordes » conduisent aux « épreuves » où les individus vont se « mesurer » afin de

Tableau B. Les compromis chez Boltanski et Thévenot [1991].

	Cité domestique	Cité de l'opinion	Cité civique	Cité marchande	Cité industrielle
Cité inspirée	Relation de maître à disciple	Identification, idolâtrie des fans	Révolte, mouvement révolutionnaire organisé	Marché créatif	Passion du travail rigoureux, techniques de créativité
Cité domestique		Entretenir de bons contacts, des relations avec les gens	Bonnes manières et savoir-vivre	Confiance dans les affaires, réputation, service sur mesure; propriété	Esprit et savoir-faire maison; l'efficacité des bonnes habitudes; compétence de l'homme de métier
Cité de l'opinion			Mettre son nom au service d'une cause; célébrité; caution d'un officiel	Image de marque	Sondages d'opinion
Cité civique				NÉANT	Droits des travailleurs, syndicalisme; accroissement de la productivité des travailleurs motivés; certification de la compétence; efficacité du service public
Cité marchande					Produit vendable; maîtrise de la demande; mode d'organisation; méthodes rationnelles de faire des affaires

parvenir à un accord. L'exigence de justification au sein des cités est liée à la critique ; les « grands » doivent pouvoir justifier leur état de « grands » vis-à-vis des critiques que les « petits », entre autres, pourraient leur adresser. Les personnes (et les objets) sont ordonnées selon leur grandeur, c'est-à-dire selon leur importance au regard du principe supérieur commun, et il vient donc que « la grandeur correspond à une notion de *bien commun*. “Grands” objets et “grandes” personnes sont les points d'appui nécessaires à une action justifiable, et leur qualité bénéficie donc à tous » (Thévenot [1989], p. 161-162, *souligné* dans le texte). En effet, un des « axiomes<sup>49</sup> » des économies de la grandeur (l'axiome de bien commun) stipule que le bien-être ou bonheur attaché à un état, croissant avec la grandeur, rejaillit sur les autres. La grandeur des grands bénéficie aux petits. Cet axiome a des conséquences sur la minoration du conflit dans toute l'EC. En effet, dans ce cadre, une contestation de l'ordre social ou plus modestement une « critique » n'aurait aucun fondement s'il n'y avait pas d'incertitude sur l'attribution de l'état de « grand », si cet état était transparent – et aussi s'il n'y avait pas pluralité des « cités ». Ainsi, de façon explicite : « si on reste enfermé dans le cadre d'un seul monde, on ne comprend pas comment un ordre (a4) peut être compatible avec une commune humanité (a1). On retrouve alors le cas trivial d'un ordre où les êtres et leurs actions sont absolument déterminés. Il est nécessaire de supposer au moins *une source de bruit irréductible* pour donner

son sens à l'axiome de commune dignité (a3) » (Thévenot [1989], p. 163-164, *souligné* par nous). Mais c'est bien là la seule source de « dispute » (on aurait du mal à parler de conflit) au sein d'une même « cité ». Le « bruit » empêche de bien distinguer l'état de grand. Les disputes internes à une cité ont toujours pour objet l'ordre des grandeurs. Elles se règlent avec les épreuves de grandeur spécifique à la « cité ». Le bien commun est donc relativement bien défini et pour ainsi dire codifié, catégorisé, à l'intérieur des cités. En revanche, un problème se pose lorsque deux ou plusieurs « cités » sont concernées. Il y a pluralité des représentations de la justice ; pourtant il faut un accord. Rappelons que l'accord sur le bien commun définit une « cité », c'est-à-dire une conception de la justice ou du bien commun. Si l'on parvenait à un véritable accord impliquant plus d'une « cité », on obtiendrait en quelque sorte une « super-cité » qui devrait rendre inutiles les « cités » dont elle est issue, ou tout au moins les dégrader dans leur prétention à incarner une conception de la justice. L'EC renoncerait alors au pluralisme pour revenir vers une conception unique du bien commun. Il ne peut donc y avoir de « super-cité », donc pas à proprement parler d'accord entre les cités, tout juste des « compromis », qui évitent le recours à l'épreuve. Pour être acceptable, le « compromis » doit cependant s'appuyer sur la visée d'un bien commun. Ainsi le compromis de l'EC apparaît-il comme un compromis moral, expression qui, à juste titre, peut être qualifiée d'antino-

mique. La particularité de ce concept de *compromis* a été énoncée très clairement et très tôt par L. Thévenot : « la rencontre de plusieurs mondes porte donc en elle la possibilité d'une crise [...]. On peut chercher à l'éviter par une opération de compromis. C'est une tentative pour éviter une telle crise et dépasser la tension critique entre deux mondes, en visant un bien commun qui ne relèverait ni de l'un ni de l'autre, mais qui les comprendrait tous deux. L'action de compromis se différencie d'un simple arrangement particulier de validité limitée, qui n'engagerait que les personnes entre lesquelles il est conclu. *Nous utilisons donc ce terme de compromis dans une acception précise, différente du sens courant de concession ou d'accord amiable, pour désigner une action soumise à des contraintes plus fortes, cherchant à être justifiable – ou raisonnable – et à s'inscrire dans un équilibre global.* [...] Par suite, ces opérations de compromis jouent un rôle central dans la genèse des mondes que nous avons décrits et qui ne sont pas donnés une fois pour toutes. [...] L'opération de compromis contribue, à long terme, à l'élaboration d'une nouvelle nature » (Thévenot [1989], p. 177, *souligné* dans le texte).

Le différend est donc « suspendu », non pas par un simple arrangement, mais par une opération portant directement sur les valeurs morales, sur la conception du bien commun. Le principe visé par le compromis demeure cependant fragile, puisqu'il n'est pas possible d'ordonner les individus. Les compromis sont « arbitraires » au sens où il n'existe pas

de solution unique. « Avoir une représentation arbitraire, c'est arbitrer dans la pluralité » (Boltanski et Thévenot [1991], p. 244). L'absence de « position de surplomb », thème récurrent dans tout « l'empire du sens », s'exprime aussi comme l'impossibilité d'ordonner les principes de justice pour trouver un principe universel. Il ressort de cette construction que si l'harmonie peut régner à l'intérieur des cités, l'arbitraire est de règle lorsque l'on aborde l'« inter-cité ». De plus, tout ce qui ressortit à l'« inter-cité » entretient un rapport ambigu avec la justice et le bien commun ; ce sera le cas du droit et de la politique. Il reste donc à examiner les différentes solutions que l'EC apporte au difficile problème de l'« inter-cité ».

### **2.3 Une vision singulière et incertaine du politique**

Le politique n'a jamais été un objet d'étude privilégié par l'EC, ni comme sphère dans laquelle sont fixés les choix collectifs, ni au sens large comme modalité spécifique de rapport aux autres, orientée vers l'acquisition et l'accroissement de la capacité de conditionner les choix collectifs<sup>50</sup>. Malgré tout, Bessy et Favereau [2003] posent que « l'espace d' (inter)action des agents économiques est d'emblée politique ». Mais cet espace est politique dans un sens particulier.

En règle générale, la notion de politique est toujours associée par l'EC aux valeurs morales, au jugement et à l'idée de justice (Biencourt, Chaserant, Rebérioux [2001], p. 208).

Le politique serait donc l'espace de mise en accord des jugements (Biencourt, Chaserant, Rebérioux [2001], p. 209). Comme dans la firme, qui est conçue comme un « quasi-pacte social » (Favereau [1999]), le passage de l'individuel au collectif se fait par adhésion au pacte social, par le fait que l'individu reconnaît une certaine légitimité au projet collectif. « [...] la coopération repose non pas tant sur une régulation des comportements – opérée par le suivi des règles conventionnelles – que sur une régulation des représentations. Plus précisément, l'action collective présuppose une *harmonisation des façons de penser et de juger*. [...] Il importe donc davantage d'aligner les représentations que les actions elles-mêmes ; il s'agit là sans doute du cœur du message de l'EC » (Biencourt, Chaserant, Rebérioux [2001], p. 211, *souligné* par nous).

Le politique est donc l'espace d'alignement des représentations, c'est-à-dire des définitions du bien commun. Les problèmes naissent lorsque l'on essaye de décliner cette notion particulière à l'intérieur d'une cité spécifique, puis dans l'espace de l'« inter-cité ». On se retrouve alors dans une impasse. À l'intérieur d'une cité, l'espace de l'interaction est politique au sens où il est structuré (si l'on ose recourir à ce mot) par un « principe supérieur commun ». Donc, le politique s'exprime directement dans l'intentionnalité des agents, le projet collectif n'est rien d'autre que le projet de chaque agent, et l'alignement des représentations est déjà réalisé. On pourrait quasiment dire que la réalisation du

projet politique au sens d'organisation particulière de la *polis* n'a besoin ni de reposer sur une certaine distribution du pouvoir politique (le politique au sens large), ni d'un système politique différencié à l'intérieur de la société (le politique au sens strict). Une conclusion cohérente avec l'idéal communautaire qui règnerait si l'ensemble des acteurs partageait une seule vision du bien, mais qui est très différente de celle que tirent les théoriciens de l'EC lorsqu'ils pensent le politique dans l'espace multidimensionnel que dessine la pluralité des cités. Ainsi pour Dosse ([1995], p. 367), « le politique est *en premier lieu* cette *instance* qui entend assurer le bien public, le bonheur commun » (*souligné* par nous).

Le politique n'est plus alors partout et nulle part, comme à l'intérieur d'une seule « cité ». Il devient le lieu dans lequel l'hétérogénéité entre les différentes visions du monde se dissout pour permettre la formation de la « vision du monde » partagée, de la « convention » qui fonde toutes les autres. Il s'agit du moment fondateur de la dynamique sociale à venir : le moment politique est la pierre angulaire de l'analyse conventionnaliste. Or, l'EC ne nous dit rien, ou plutôt nous dit des choses très diverses et largement contradictoires sur ce moment politique pourtant fondateur de toute l'analyse.

Une chose est cependant sûre selon l'EC : « les principes de justice ont une validité très générale transcendant idiosyncrasies personnelles et particularismes communautaires, sans pour autant recourir à des notions de groupe social ou de classe sociale » (Bessy et Favereau [2003], p. 15). Le



choix de défendre un idéal de justice particulier ne peut donc pas dépendre de la défense d'intérêts particuliers : l'agent intéressé n'est pas le Sujet de l'EC. Au contraire, dans ce moment politique de confrontation entre visions du monde différentes, il existe un « principe supérieur commun », constitué par la prééminence du collectif, ou de la volonté générale. La contradiction est la suivante : le moment politique fondateur correspond à la confrontation entre cités différentes ; mais supposer que lorsqu'ils se confrontent politiquement les acteurs acceptent la « prééminence du collectif » reconduit à l'intérieur d'une cité spécifique, la « cité civique » (voir le tableau 2.1). Voici donc toute l'ambiguïté du politique dans l'EC : « du fait de son caractère englobant, la « cité civique » ne serait pas une cité comme les autres. En même temps, la « cité civique » est une cité parmi les autres. Ricoeur choisit de prendre au sérieux cette anomalie logique en énonçant un troisième paradoxe politique, la contradiction entre sa dimension englobante et sa dimension englobée » (Bessy et Favereau [2003]). Une des contradictions (des « anomalies logiques ») de l'EC peut ainsi être élégamment qualifiée de « paradoxe ». De fait, le problème est assez clairement identifié : comment réconcilier la pluralité des conceptions du bien avec la recherche du bien commun ? Autrement dit, comment régler le difficile problème de l'« inter-cité » ? La tentation de sortir de l'impasse par la construction d'une super-cité est bien forte. Et, en effet, Eymard-Duvernay

[2001] va jusqu'au bout de cette conception du politique. Comme le disent Bessy et Favereau [2003], « au lieu d'en rester à la négation de l'existence d'une super-cité », il évoque la possibilité de « crée [r] un niveau supérieur ("politique") où l'on peut classer les sociétés par degré croissant d'équité [...] en indexant les sociétés sur le sort des plus défavorisés, nous avons sélectionné ce qui est certainement le plus proche d'une méta-valeur (la solidarité ?) » (Bessy et Favereau [2003], p. 24). Ce concept de « super-cité » est, pour une fois sans ambiguïté, purement normatif. Bessy et Favereau [2003] (en référence à Eymard-Duvernay [2001]) revendiquent ouvertement d'avoir eux-mêmes sélectionné une « méta-valeur » (dont on imagine, malgré l'hésitation finale du texte, qu'elle est la solidarité), sans même se poser la question de sa pertinence par rapport aux critères de justice des acteurs. Ensuite, il est vrai que la création d'une « super-cité<sup>51</sup> », ou la prise en compte d'un méta-principe, permettrait de résoudre le problème de l'« inter-cité »<sup>52</sup>... mais aurait le défaut de provoquer l'écroulement de toute la construction de l'EC, fondée sur l'irréductible pluralité des conceptions du bien. Car il est relativement clair, non seulement à la lecture de Thévenot [1989] mais aussi à celle de Eymard-Duvernay [2001] et Eymard-Duvernay *et al.* [2003b], qu'une solution « en coin », qui proposerait une conception du bien reposant sur une seule « cité », n'est pas acceptable par principe, car on entrerait, sinon dans un système de détermination et de hiérarchie sociale explicite,

transparente et non contestable, dans un système qui ne laisserait aucun espace à la critique (en dehors de celle qui résulterait du « bruit » qu'évoque Thévenot [1989]) et surtout au changement.

Ce refus d'une « solution en coin » indique bien le caractère quasi éternel ou atemporel des principes de justice. On verra que l'apparition d'une nouvelle cité est possible (avec Boltanski et Chiapello [1999]), mais le dépérissement des anciennes cités ne paraît pas admis<sup>53</sup>. On pourrait par ailleurs argumenter qu'une théorie qui suppose la multiplicité des visions du monde et qui en même temps naturalise le désintéressement des individus est de toute façon très fragile, et que la position de Eymard-Duvernay [2001] a le mérite, par sa cohérence, de dévoiler cette fragilité. Mais il s'agit d'une position somme toute isolée (peut-être justement à cause de ses conséquences sur la construction théorique) dans l'EC. En effet, il y a au moins trois autres points de vue sur le politique qui essayent, sans trop de succès, comme on le verra, de rendre compte de son fonctionnement sans faire violence au « noyau dur » d'hypothèses de l'EC. Selon les auteurs, la confrontation entre différentes visions du « bien » et du « juste » passe soit par dialogue/confrontation, soit par le droit, ou bien par affrontements et compromis.

### 3. LES INTROUVABLES SOLUTIONS À L'« INTER-CITÉ »

« [...] – Adorons sans comprendre, dit le curé.

– Soit », dit Bouvard.

Il avait peur de passer pour un impie, d'être mal vu au château. »

GUSTAVE FLAUBERT, *Bouvard et Pécuchet*.

Comment des agents intéressés au bien commun, mais ne partageant pas la même « vision du monde », vont-ils pouvoir se coordonner ? Tel est le problème *théorique* central de l'EC. Car la coordination est la condition de l'efficacité économique, et pour la fonder une forme d'*accord moral* est nécessaire : les agents ont besoin de justifier leur rapport aux autres. L'EC ne fournit cependant pas de solution univoque à ce problème. Elle explore trois ou quatre voies pour répondre à la question, qui aboutissent à autant d'impasses. On a vu au chapitre précédent que la construction d'une « super-cité » aurait certes le mérite de faire disparaître le problème, mais aurait surtout le défaut d'anéantir la possibilité de prise en compte de la pluralité des visions du monde. Dans ce chapitre seront envisagées trois autres tentatives de réconcilier pluralité et recherche du bien commun : le dialogue, le rapport de force, le droit. La solution par le dialogue ne nous dit pas comment il serait possible de trouver un accord sur les valeurs par la communication entre individus

faisant référence à des normes morales contradictoires : on le verra, certains auteurs conventionnalistes supposent que *par hypothèse* une entente peut être trouvée.

Le rapport de force peut paraître une réponse plus solide, mais elle est inconciliable avec l'anthropologie de l'EC et surtout pose de nouveau le problème du statut du modèle des « cités » : positif ou normatif ? Si, suivant Favereau [2004], on considère que le modèle est strictement normatif, les rapports de force n'y ont pas leur place et, par conséquent, ces rapports ne constituent pas une solution au problème théorique de cohérence interne du modèle s'appliquant aux modalités de coordination entre les acteurs. Le concept de « super-cité » paraîtrait plus en accord avec la conception normative de ce modèle. Si le modèle est conçu comme au moins partiellement positif, l'hypothèse de la recherche du bien commun doit être interprétée comme une tentative de rendre compte du comportement effectif des acteurs ; on ne voit pas alors comment elle pourrait être compatible avec une autre hypothèse concurrente, qui soulignerait que les acteurs font jouer les rapports de force dans leurs interactions. Les deux hypothèses sont positives, mais contradictoires, et le « modèle » se borne à dire que « tout peut arriver » dans la réalité, ce qui délégitimerait l'utilisation du terme de « modèle » pour cette construction (théorique ?) dont la seule ambition devient une « description à plat » selon l'expression même de Chiapello [2003].

Le droit, enfin, peut fournir une solution au problème de l'« inter-cité » tant qu'il reste, justement, en dehors des

cités : ce qui impliquerait en premier lieu que les normes de droit ne devraient pas être interprétées – le droit étant ainsi conçu comme une « pure *technique* » (Bessy et Favereau [2003]) pour se coordonner – et en deuxième lieu que le droit n'aurait aucun rapport avec la justice.

### **3.1 Le mythe fragile du dialogue libre, honnête et désintéressé**

D'une manière générale, l'EC favorise l'activité communicationnelle par rapport à l'activité stratégique. La communication et le dialogue sont les voies principales pour construire un consensus : « Notre *hypothèse* est que des agents économiques raisonnables, après enquête et discussion, peuvent parvenir à se rencontrer sur une représentation du collectif associé à un fonctionnement satisfaisant de leur relation (ce que nous appellerons ci-dessous « convention ») » (Bessy et Favereau [2003], p. 10, *souligné* par nous). Voilà donc la première solution proposée pour sortir de l'espace opaque de l'« inter-cité » sans passer par la construction d'une « super-cité ». Après avoir expliqué qu'il y a une pluralité de mondes, des principes *incommensurables* de vision et de jugement de la réalité, des définitions différentes du « bien » et du « juste », on résout par une *hypothèse* – hypothèse qui ne repose sur aucun argument si ce n'est une vision idéalisée du Sujet – un problème bien complexe ! On l'a écrit, il s'agit, là encore, d'un problème analogue à celui que la pluralité des paradigmes pose au concept de « vérité scien-

tifique », un problème sur lequel ont travaillé (et travaillent encore) des générations d'épistémologues... Par *hypothèse*, donc, les agents peuvent converger sur la même vision du collectif grâce au dialogue, même s'ils parlent avec des grammaires différentes de mondes différents. Cette position renvoie aux fondements aristotéliens comme à certaines influences « habermassiennes » de l'EC ainsi qu'à sa proximité avec la « troisième voie ». Pour Giddens [1995] en effet, la démocratie « est un moyen de créer une arène publique où résoudre ou du moins aborder les controverses » par le dialogue et « sans recourir à des formes existantes de pouvoir ». L'EC s'inspire sur ce point très fortement d'Habermas quant à l'importance donnée au dialogue et à la communication. « L'agir communicationnel » se réfère à la coordination des plans des agents au moyen de la communication en vue d'une entente, d'un accord intersubjectif, mais, à la différence de l'EC, Habermas adopte une perspective systémique. « L'agir communicationnel » est organisé autour de locuteurs prétendant que ce qu'ils disent est vrai, juste ou sincère, ce qui peut être réfuté, contesté ou accepté. Chez Habermas, l'entente est issue de l'argumentation, elle ne passe pas par la force ou la contrainte (même symbolique). Dans une discussion, seule la force des arguments s'impose. Si l'attitude « traditionnelle » est d'accepter ou de rejeter les valeurs, l'attitude « moderne » est réflexive, capable de critique des valeurs et de ses propres convictions, capable de faire des propositions et de les discuter.

La démarche communicationnelle, qui est largement majoritaire au sein de l'EC, revient à nier les conflits et les rapports de force ou à les marginaliser, et s'appuie principalement sur une opposition très classique entre langage et force ou entre langage et violence<sup>54</sup>, qui deviennent, dans cette perspective, mutuellement exclusifs. La position qui souligne que les rapports de pouvoir s'inscrivent aussi dans le langage est considérée comme une « réduction » non « satisfaisante » par Chiapello ([2003])<sup>55</sup>: « Celle-ci en effet ne tient que pour autant qu'il est postulé que tout rapport humain est un rapport avant tout politique et de pouvoir, ce qui d'une part ne rend pas compte de la variété des modes de perception de ces relations par ceux qui les vivent [...] et d'autre part tend à diluer l'idée même de pouvoir jusqu'à la confondre avec la vie elle-même. » Tout comme chez Giddens [1995], c'est la confiance dans l'Homme qui fonde la possibilité d'un dialogue « honnête » : « Même si le dialogue ne dépend pas de l'égalité matérielle, il présuppose que les différences de ressources ne soient pas utilisées pour empêcher à certaines idées de s'exprimer, ni pour compromettre les conditions de l'échange ». Mais un simple doute sur une telle vision de l'Homme obligerait à prendre en compte l'inscription des conditions matérielles et des rapports de force dans l'argumentation et la possibilité d'un exercice du pouvoir par les voies de la communication rationnelle. L'usage généralisé de la mauvaise foi et de la tromperie rendrait vaine la tentative de fonder un accord

sur des bases éthiques. On ne peut alors qu'être amusé par le refoulement de la mauvaise foi qu'est obligée d'accomplir l'EC, comme en témoigne l'étonnante citation qui suit, issue de Boltanski et Chiapello [1999] : « Une hypothèse est que les grands [...] savent, d'un *savoir tacite, difficilement communicable, surtout publiquement*, que seul un excédent de force (illégitime) peut permettre à celui qui sait s'en saisir de prendre une valeur supérieure au minimum que garantit l'épreuve, dans son accomplissement légitime. Ils *soupçonnent* qu'ils n'auraient jamais "réussi" sans cet excédent de force, dont des épreuves trop contrôlées auraient brisé la puissance d'agir, même si ce dont cette puissance est faite reste pour eux un *mystère*, et même s'ils *pensent* avoir ainsi contribué au bien commun, ce qui, à leurs yeux et aux yeux des autres, justifie la grandeur qui leur est reconnue » (Boltanski et Chiapello [1999], *souligné* par nous).

Ce sont principalement Boltanski et Chiapello [1999] qui réintroduisent dans l'EC les éléments qui devraient en toute rigueur conventionnaliste en être expulsés : les rapports de force. On comprend donc que l'EC éprouve les pires difficultés à concilier les rapports de force avec son anthropologie. Lorsque ces rapports sont présents, les « grands » sont, comme l'indique la citation de Boltanski et Chiapello, prêts à employer des moyens illégitimes, mais seulement dans la mesure où ils pensent contribuer au bien commun. Comment est-ce possible ? Seulement si les « grands » peuvent, légitimement à leurs yeux, penser qu'ils ont raison

*contre* les autres ; mais ils éprouvent quand même un doute. Cette hypothèse est incompatible avec la démarche habermassienne de l'EC qui met la communication sincère au centre des interactions entre acteurs raisonnables. Si les « grands » agissent ainsi, c'est bien qu'ils estiment que les « petits » ne peuvent pas être raisonnés, ce qui à son tour ne peut pas être dit, ni même pensé, et doit donc être *refoulé*. Pour le Sujet de l'EC, une situation de ce type pose presque un problème de nature psychanalytique (« serais-je une crapule ? »). Ainsi, les « grands » *soupçonnent* qu'ils n'auraient pas réussi sans l'emploi de la force, mais ils *pensent* quand même avoir contribué au bien commun ; leur *savoir tacite* relatif à l'excédent de force (illégitime) est *difficilement communicable* non seulement à eux-mêmes, mais aussi *publiquement* ; ils pensent avoir obtenu de façon illégitime une grandeur pourtant « justifiée » ; il y a dans leur réussite des « mystères »... Rappelons que nous étions partis pour étudier une théorie où était pris au sérieux le « dire » d'acteurs qui possédaient la même capacité critique et réflexive que les plus grands sociologues.

Si l'on exclut ces rares moments de doute, la communication et le langage sont idéalisés dans l'EC, ce qui pourrait éventuellement se concevoir comme du normatif, mais qui est aussi du positif – de par la démarche même de l'EC comme on l'a vu plus haut –, et du positif *mystifiant*, de par son déni des rapports de force et des enjeux de pouvoir. Les représentations sont tout de même aussi un enjeu de pouvoir.

D'ailleurs, même le professeur Favereau, pour qui « tout peut arriver », ne semble pas loin de cette position lorsqu'il écrit : « fournir *intentionnellement* à d'autres, qui acceptent cette situation, certaines des prémisses de leur action est la clé de voûte d'une approche du pouvoir, qui combine consentement et contrainte, initiative et soumission » (Favereau [1998], p. 224, *souligné* par nous). C'était bien la peine de faire tant de reproches à la sociologie critique, pourrait penser un lecteur un peu naïf. Mais si cette étonnante allusion au pouvoir et à la contrainte fait surface, c'est peut-être le signe d'une recherche de médiation avec ceux, à l'intérieur même de l'EC, que cette idée d'un dialogue désintéressé entre univers différents, non structuré mais efficace, n'arrive pas à convaincre. Car il y a bien dans certains travaux de l'EC des intérêts et même des rapports de force qui jouent dans le moment « politique » de la confrontation « inter-cité ».

### 3.2 La tentation du rapport de force

L'EC nie par principe tout rôle significatif de l'intérêt, du conflit et de la force dans l'analyse des institutions. Il est donc étonnant de voir ces concepts resurgir dans certains travaux conventionnalistes. Cependant, la position des quelques théoriciens conventionnalistes qui mobilisent ces concepts s'explique par la difficulté que l'EC rencontre dans l'analyse du moment « politique » fondateur, celui qui voit différentes visions du bien et du juste se confronter et converger vers une vision du monde partagée.

Il s'agit donc d'une troisième approche du politique à l'intérieur de l'EC, certes minoritaire par rapport à celle qui souligne le rôle du « dialogue », et moins cohérente avec les hypothèses anthropologiques de l'EC que celle qui voit dans le politique une « super-cité » organisée autour d'une « méta-valeur », la solidarité (Eymard-Duvernay [2001]). Cette troisième approche est curieusement proche à certains égards de la théorie de la démocratie que Schumpeter avait qualifiée de « classique » et, pour d'autres aspects, de la théorie la plus éloignée de cette dernière, la théorie dite « élitiste ». Ainsi à l'intérieur d'un modèle d'évaluation partagé est-ce le critère du « juste », du « bien commun », qui conduit la dynamique ; c'est la position « classique » selon les termes de Schumpeter. Mais du point de vue *génétique* la définition du bien commun n'est pas conventionnelle. Au contraire, elle serait le fruit d'un *affrontement politique*, à la suite duquel les détenteurs du « pouvoir » seraient tout simplement en mesure de « déterminer les valeurs collectives » (position de Mosca, Pareto et de Schumpeter lui-même). Outre la « logique consensuelle, fortement liée à la recherche d'une plus grande efficacité », Rebérioux, Biencourt et Gabriel [2001], proches en cela de Boltanski et Chiapello [1999], considèrent ainsi une « logique conflictuelle, où les rapports de pouvoir et les conflits d'intérêts sont les sources du changement » (Rebérioux, Biencourt et Gabriel [2001], p. 254). Lorsque l'on « raisonne à l'intérieur d'un modèle d'évaluation, auquel l'ensemble des agents se

réfèrent », on peut « écarter [...] le conflit comme source de dynamique » : « le désaccord initial se règle alors par l'accord de tous sur ce qui, à l'intérieur de ce cadre, est considéré comme "juste", voire "normal" » (p. 254-255). Lorsque le modèle d'évaluation est partagé, « émergence et adaptation » des règles « ont un fondement commun : la recherche d'une plus grande efficacité économique ». C'est le changement de modèle qui réactive le conflit : « le changement de modèle réactive [...] nécessairement des conflits d'intérêts, et met en scène rapports de pouvoir et réactions stratégiques » (p. 255).

Les auteurs indiquent que les deux logiques coexistent : conflit et rapport de force pour choisir le « bon » modèle, consensus et recherche de l'efficacité à l'intérieur d'un modèle partagé. Point ici de « dénouement sur un plan argumentatif » (Bessy et Favereau [2003]) des rapports de force : gagner la lutte pour le « bon » modèle revient à « maîtriser » les règles, et donc acquérir la « capacité de faire agir autrui dans son intérêt » : « si l'on accepte qu'au cœur de chaque règle est contenu un principe normatif, d'évaluation ou de valorisation, alors maîtriser une règle consiste à participer à la construction de cette représentation. En définissant les valeurs collectives incorporées dans les standards d'action, les détenteurs du pouvoir offrent des raisons d'agir aux individus » (Rebérioux, Biencourt et Gabriel [2001], p. 266). Tout cela rappelle en fait la construction de Boltanski et Chiapello [1999] : catégorisation, justice et bien commun à l'intérieur

des cités, déplacement et « épreuves de force » lorsqu'il n'y a plus de définition claire du bien et du juste.

Cette approche dichotomique n'est pas sans poser de problèmes. Premièrement, si les détenteurs du pouvoir sont en mesure de « définir » les valeurs collectives, pourquoi les processus d'apprentissage collectif devraient-ils ensuite avoir pour objectif l'efficacité économique ? Il serait plus cohérent d'imaginer que les valeurs collectives sont fonctionnelles aux intérêts des dominants, y compris lorsqu'elles organisent l'interaction à l'intérieur d'un modèle. Mais il existe un autre problème : cette définition du pouvoir comme capacité de manipulation n'oblige-t-elle pas à revenir sur le concept même de coopération ? Par coopération, on entend communément agir ensemble en vue d'un objectif commun ou d'objectifs différents mais compatibles. Dans l'approche dichotomique de Rebérioux, Biencourt et Gabriel, en revanche, la « coopération » se ferait en fonction d'intérêts spécifiques et partisans ; il faudrait alors parler de rapports de « domination », mais ce serait probablement par trop bourdieusien ou « nietzschéo-marxiste ». Plus généralement, on ne voit plus trop ce que signifient les termes « convention », « conventionnelle » dans ce cadre : en effet, il n'y a plus guère d'« origine inconnue » pour les règles du jeu social : « les modèles d'évaluation sont de nature conventionnelle. [Ils] constituent un cadre de référence commun de nature arbitraire, d'origine inconnue, de formulation vague ou alors éven-

tuellement précise mais sans version officielle » (Batifoulier et Larquier [2001], p. 22).

De plus, cette vision du politique n'oblige-t-elle pas à revenir sur l'axiome de l'individualisme méthodologique ? Si elle suppose que les comportements micro sont structurés par le résultat de l'affrontement sur la vision du monde, lui-même fonction des rapports de force sociaux, l'EC risque fort de se retrouver côte à côte avec les théories « holistes », « structuralistes », « réductionnistes », qu'elle rejette avec tant de vigueur. Malgré ces nombreuses sources de perplexité, pour Reberioux, Biencourt et Gabriel [2001] ce sont bien et « sans doute » les processus de négociation qui devraient constituer « la pierre angulaire de l'analyse » (p. 269). Et les auteurs d'admettre que « la question de la formation des compromis reste essentiellement ouverte ; c'est une faiblesse de l'EC » (p. 268-269), ce à quoi les auteurs du présent ouvrage ne peuvent qu'acquiescer. Sur ce dernier point, notre avis est que la faiblesse évoquée est structurelle : c'est la structure théorique de l'EC qui rend difficile l'analyse des compromis, et en particulier ne laisse aucune place aux compromis politiques. Pourquoi, dans ce cas, réintégrer les rapports de force dans l'EC ? C'est qu'ils accompagnent le retour plus ou moins subreptice de l'intérêt et par conséquent la relative minimisation de la recherche du bien commun. Ces éléments étant, comme on va le voir, indispensables à la prise en compte du changement institutionnel.

### 3.3 La confusion entre l'esprit du capitalisme et le capitalisme lui-même

Comme on l'a vu dans les sections précédentes, l'EC est fondée sur une anthropologie spécifique, qui la différencie non seulement de l'économie *mainstream*, mais aussi des autres approches critiques de l'économie néo-classique, comme la théorie de la régulation, qui essayent de rendre compte du même objet, l'organisation sociale d'ensemble, en soulignant le rôle qu'y jouent les institutions. Toutes les théories institutionnalistes sont confrontées au problème du changement institutionnel, pour lequel il n'existe pas à proprement parler de théorie, alors que l'on pourrait penser que cette théorie même devrait constituer un élément décisif de la construction des différentes approches.

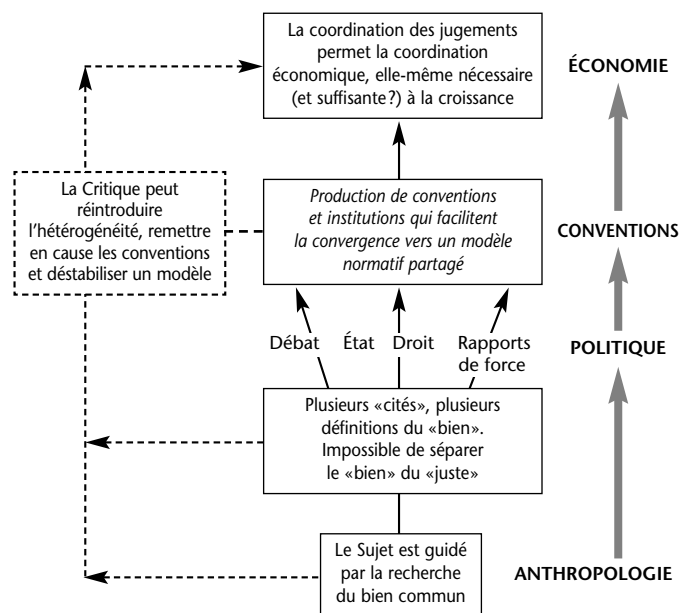
Mais le parallèle entre l'EC et les autres courants institutionnalistes s'arrête là, car si une approche en termes d'*économie politique néo-réaliste*, dont nous fournirons quelques éléments dans la deuxième partie, permet de penser la dynamique institutionnelle, le problème paraît insoluble si l'on se maintient dans le cadre de l'EC, difficulté qui s'enracine dans la peine qu'éprouve cette approche lorsqu'elle essaye de penser le politique. On l'a vu, la confrontation entre différentes « cités » est l'obstacle sur lequel bute la construction théorique de l'EC. Si l'on exclut le point de vue des auteurs conventionnalistes qui prennent en considération à ce niveau – mais à ce niveau seulement – la lutte sur la base d'un rapport de force pour imposer sa propre vision du monde,



toutes les autres approches de l'« inter-cité », pourtant multiples, partagent le même principe analytique : elles reconduisent la fonction accomplie par les institutions (et par les conventions) au processus qui conduit à leur formation. Or, comme l'a montré Claus Offe [1977], seule la rupture entre genèse et fonction des institutions permet de penser le changement social. De façon provocatrice, on pourrait presque dire que l'EC tombe dans un travers comparable à celui qui caractérise le marxisme le plus orthodoxe, car elle refuse d'imaginer une évolution dans le temps de la logique de fonctionnement des institutions. On l'a vu, les institutions ne sont pour l'EC que des moyens de détacher les solutions consensuelles de la justification : elles naissent pour accomplir une fonction et vivent pour accomplir cette fonction. Comment faut-il comprendre alors le rôle moteur de la « critique » dans l'évolution institutionnelle que les théoriciens de l'EC ne cessent de souligner ? Si l'on cherche une réponse à cette question qui soit cohérente avec la structure théorique de l'EC, il y a place pour une seule possibilité. Il se peut, en effet, que l'accord des consciences retranscrit dans les institutions et dans les règles conventionnelles ne corresponde plus, après un certain temps, à la configuration spécifique des visions du « bien » et du « juste » qui l'a engendré. Autrement dit, les institutions ne peuvent pas s'autonomiser par rapport aux exigences de justification qui ont conduit à leur naissance, mais les consciences des acteurs évoluent au cours du temps. Il est ainsi concevable

que l'inertie des institutions produise un décalage par rapport aux visions du « bien » des acteurs, ce qui conduit logiquement à un renforcement de la critique. Si cette réponse a le mérite de la cohérence par rapport aux principes de méthode de l'EC, elle a le défaut de ne rien pouvoir dire sur les raisons qui font que le changement institutionnel se fasse dans une direction plutôt que dans une autre. Car *tout vient de la conscience des acteurs* (voir la figure 1), et celle-ci échappe aux déterminations sociales.

Figure 1. Le modèle de l'EC.



Si l'on se situe par exemple à l'intérieur d'un modèle bien « structuré », l'accord sur la vision du monde est assez général, et il est inscrit dans des règles conventionnelles et des institutions sociales, qui permettent ainsi de faire l'économie de longs processus de justification. Dans un tel cadre, l'efficacité économique est maximale. Mais il existe un facteur qui peut venir briser ce monde pacifié et économiquement viable : c'est la critique, qui oblige les « grands » à se justifier vis-à-vis des « petits », remet à l'ordre du jour l'hétérogénéité des critères de légitimité, et rend moins facile la coopération. Or, si la critique se fait récurrente, c'est que les consciences des acteurs ne sont plus celles d'« avant », elles ne portent plus la même vision du bien ; autrement, il n'y aurait jamais eu de « compromis » ni encore moins de « consensus » sur les institutions. Certes, on pourrait imaginer que ce mouvement des consciences soit le produit de la dynamique sociale associée au modèle institutionnel, mais ce serait faire violence à l'individualisme méthodologique dont se réclame l'EC.

Un trait majeur de l'analyse conventionnaliste, que l'on retrouve par exemple dans l'interprétation de la crise des années 1970 que proposent Boltanski et Chiapello [1999], mérite ainsi d'être souligné : c'est la critique qui provoque la crise d'un modèle, et non l'inverse, comme le lecteur peut s'en apercevoir à la lecture du chapitre « 1968, crise et renouveau du capitalisme » de cet ouvrage. « Comment se sont formés le nouvel esprit du capitalisme et la cité par pro-

jets dans laquelle cet esprit puise des justifications en termes de justice ? Nous chercherons une réponse à cette question en partant de la dynamique de l'esprit du capitalisme en tant qu'elle a la critique pour moteur » (Boltanski et Chiapello [1999], p. 241).

On comprend donc que si l'on veut savoir comment se forme le nouvel esprit du capitalisme, c'est-à-dire les transformations idéologiques, il faut prendre la dynamique de l'idéologie pour objet. Boltanski et Chiapello [1999] poursuivent par : « Nous montrerons comment les contestations auxquelles le capitalisme a dû faire face à la fin des années 1960 et dans les années 1970 ont entraîné une transformation de son fonctionnement et de ses dispositifs, soit par le truchement d'une réponse frontale à la critique visant à l'apaiser en reconnaissant sa validité, soit par des tentatives de contournement et de transformation, pour lui échapper sans y avoir pour autant répondu » (Boltanski et Chiapello [1999], p. 241). Nous sommes donc passés de l'idéologie au capitalisme lui-même. L'exigence fondamentale du capitalisme (pas de l'idéologie) est de répondre aux critiques. Par conséquent, pour connaître le fonctionnement du capitalisme, il suffit de s'intéresser à son idéologie, ce qui est tout à fait logique dans la perspective herméneutique qui est celle de l'EC. Alors que la réponse aux critiques est une des fonctions de l'idéologie, cela devient avec Boltanski et Chiapello [1999] la nécessité fondamentale pour l'organisation capitaliste en tant que telle. La dynamique de l'esprit du capita-

lisme, c'est-à-dire de l'idéologie, détermine l'évolution du capitalisme, sans être en retour conditionnée par celle-ci. Pour étudier les transformations du capitalisme, il suffit d'analyser les transformations de son « esprit ». La confusion des niveaux est donc achevée. Mais comment rendre compte du changement des visions du monde des acteurs, une fois écartés les déterminants sociaux et économiques ?

### 3.4 Les rapports de force, indispensables à la dynamique des « cités »

Tenter de bâtir une théorie du changement institutionnel en refoulant totalement l'intérêt, le conflit et le rapport de force est en réalité tout simplement impossible et l'EC ne peut pas y parvenir en restant cohérente avec elle-même. Il n'est pas étonnant alors de voir réapparaître dans les travaux « conventionnalistes » qui se donnent pour objet la dynamique du capitalisme, ou plutôt, comme on vient de le voir, l'idéologie du capitalisme, ces mêmes notions – intérêt, conflit, rapport de force – que l'EC a pourtant déclaré haut et fort vouloir écarter de l'analyse. Boltanski et Chiapello [1999] finissent notamment par accorder une place non négligeable à l'intérêt dans leur dynamique des « épreuves » et des « cités ». Si on les suit, la définition du bien est susceptible d'évoluer sous la pression des rapports de force, à l'avantage de groupes qui souhaitent stabiliser, légitimer, un avantage de puissance acquis dans des épreuves qui ont peu à voir avec la justice. Les évolutions de la sphère éthique

ont donc peu à voir avec la recherche du bien commun. Boltanski et Chiapello, en suivant le modèle des « cités », indiquent que la justification répond à la critique corrective<sup>56</sup> d'une épreuve, mais ils considèrent qu'« il existe aussi une autre réaction possible [...] consistant non à la satisfaire mais à essayer de la contourner. Ce mouvement a des chances d'être le fait, pour une part, de certains *bénéficiaires* de l'épreuve dont la critique a dévoilé qu'ils la réussissaient de manière illégitime et voient donc leurs chances s'amenuiser, et, pour une autre part, des organisateurs de l'épreuve [...] qui considèrent que le surcroît de justice (et donc de légitimité) attendu ne compense pas le *coût plus élevé* de l'épreuve » (p. 77-78, *souligné* par nous).

On comprend donc qu'il existe pour Boltanski et Chiapello des individus qui sont prêts à être *créatifs* avec les règles de la « cité » lorsque les « épreuves » ne tournent pas ou ne tournent plus à leur avantage, et que par ailleurs le calcul coûts/bénéfices le plus *économiste* qui soit est très répandu chez les acteurs. Cela s'éloigne quelque peu de l'anthropologie bien-pensante de l'EC, où le sujet se préoccupe du « bien commun » au lieu de se replier sur un calcul égoïste. Boltanski et Chiapello poursuivent : « Un certain nombre d'acteurs peuvent donc avoir *intérêt* à une réduction de l'importance accordée à l'épreuve [...] surtout s'il se révèle difficile de mettre un terme au travail de la critique dont la relance oblige à tendre sans arrêt l'épreuve et à en augmenter le *coût*. Au lieu de remettre frontalement en cause les

épreuves instituées, ce qui serait trop *coûteux*, notamment en termes de légitimité, ils sont alors conduits à rechercher de nouveaux chemins de *profit* en effectuant des déplacements » (Boltanski et Chiapello [1999], p. 78, *souligné* par nous). Ces déplacements sont un facteur fondamental de dynamique chez Boltanski et Chiapello [1999], ce que Bessy et Favereau [2003] traduisent en dynamique des institutions : « les institutions sont soumises à deux logiques opposées : une logique de “catégorisation” et une logique de “déplacement” qui entend échapper à la contrainte de justification ».

Il s'agit en quelque sorte avec le déplacement de refuser les règles anciennes, les épreuves de grandeur, pour se « mesurer » dans des « épreuves » qui s'affranchissent des règles morales et de la justification : des « épreuves de force ». Comment les « forts » peuvent-ils devenir « grands » ? « Une cité a [...] des chances de se mettre en place quand un groupe d'acteurs [...] *voit sa puissance s'affermir*, en sorte que ses membres se sentent en mesure de revendiquer une reconnaissance propre et de se targuer d'une contribution spécifique au bien commun, sans avoir à faire valoir ou même à faire excuser, par d'autres activités vertueuses plus acceptables, la *force acquise dans le domaine où ils excellent*. Ils peuvent alors chercher à élaborer pour eux-mêmes, et à *faire reconnaître par les autres*, une valeur, une grandeur, qui définisse en propre la façon dont ils *ont prise sur le monde*, et lui confère une dimension morale autonome » (Boltanski et Chiapello [1999], p. 626, *souligné* par nous).

La dynamique des institutions serait donc pour l'essentiel fondée sur les conflits d'intérêts<sup>57</sup>. Les agents qui se pensent suffisamment puissants tentent de modifier les institutions dans le sens de leurs intérêts tels qu'ils les perçoivent, s'affranchissent des règles anciennes pour tenter d'en promouvoir de nouvelles, plus intéressantes pour eux. Cette perspective est d'ailleurs admise par Bessy et Favereau [2003] à demi-mot : « L'argument central repose donc sur l'idée d'un régime de déplacement par lequel les acteurs, *en cherchant de nouvelles voies de profit*, passent par des épreuves de force. *Dit de cette façon*, cela pourrait ressembler à un argument *banal* que l'on retrouve dans les approches “macro” en termes de reproduction » (*souligné* par nous). En effet ! L'EC se retrouve donc piégée par ses propres contraintes et en est réduite, pour tenter de traiter de la dynamique des institutions, à reprendre de façon plus ou moins subreptice les arguments « banals » des approches « macro en termes de reproduction ». Pour échapper à cette morne conclusion, la tactique de l'EC va précisément consister à innover sur la forme à défaut de pouvoir le faire sur le fond, à dire la même chose que les « approches macro en termes de reproduction », mais *d'une autre façon*, effectivement *peu banale* :

« On pourrait suggérer que le seuil admissible *maximal* pour les Défauts de Coordination et le seuil admissible *minimal* pour les Défauts de Reproduction qui opérationnalisent une convention comme représentation d'un monde commun

justifié sont liés par une relation fonctionnelle : celle-ci exprimerait au fond la « hauteur » symbolique à laquelle s'effectue l'échange don/contredon [...] ou l'échange social [...]. Dans ce cas, la catégorisation (ou l'encastrement, s'agissant des organisations) correspondrait à une hausse du second argument (le minimum acceptable de non-reproduction), sans qu'il y ait baisse du premier (le maximum tolérable de non-coordination), ou, mieux encore dans la logique de la justification, avec une hausse, qui signifierait progression simultanée de l'efficacité et de l'équité ; de même le déplacement (ou le découplage, s'agissant des organisations) correspondrait à une baisse du second argument, soit avec une hausse du premier (rééquilibrage des considérations d'efficacité et d'équité), soit avec une baisse (volonté d'imposer un rapport de force favorable) » (Bessy et Favereau [2003]).

L'EC est donc bien obligée d'admettre, mais avec réticence et en tentant de le dissimuler derrière un jargon que la charité nous pousse à ne pas qualifier, que le changement institutionnel est au moins en partie la conséquence des intérêts contradictoires des agents qui recherchent des stratégies permettant d'aller dans le sens de leurs intérêts. On pourrait naïvement se demander pourquoi l'EC en arrive nécessairement à réintroduire l'intérêt et la force dans une construction qui repose pourtant sur la morale et la recherche du bien commun. Pourquoi les déplacements sont-ils fondés sur la recherche du profit et pas sur la recherche de la justi-

ce ? On aurait pu imaginer une construction de l'EC parfaitement symétrique à celle des « approches macro de la reproduction », où la morale et la recherche de la justice auraient joué le rôle de la recherche de l'intérêt. Là où par exemple les approches « de la reproduction » auraient « banalement » interprété les tentatives du patronat de démanteler le droit social comme la conséquence d'une modification du rapport de force en sa faveur et la volonté de tirer avantage de cette modification, l'EC aurait pu proposer une explication fondée sur une conception particulière de la justice de la part du patronat, pensant que supprimer le droit social est conforme à la morale. En l'espèce, cette explication resterait possible si l'on souhaite rester à l'intérieur du modèle des « cités » : ce serait par exemple la prééminence de la « cité industrielle » sur la « cité civique ». La faiblesse d'une telle tactique réside dans le fait qu'une dynamique fondée sur la recherche de la justice condamne à rester avec un nombre fixe de cités et limite drastiquement les possibilités de dynamique des institutions. La justice est en effet définie à partir des « cités », qui définissent chacune une conception du bien ; par conséquent, toute recherche du « bien commun » doit nécessairement s'appuyer sur une ou plusieurs de ces conceptions<sup>58</sup>. Toute dynamique fondée sur la recherche du bien commun ne peut donc qu'expliquer des mouvements dans cet espace à six dimensions, c'est-à-dire un déplacement entre des « compromis<sup>59</sup> » au sens de Boltanski et Thévenot [1991]. Pour qu'apparaisse une nouvelle

conception de la justice, pour que l'on passe par exemple de six (Boltanski et Thévenot [1991]) à sept (Boltanski et Chiapello [1999]) « cités », il faut bien que la dynamique se soit à un moment ou à un autre appuyée sur autre chose que les conceptions du « bien commun » en vigueur. La recherche de l'intérêt, en revanche, mis à part le fait que sa prise en compte possède un intérêt théorique et une évidente pertinence empirique, ne connaît pas de telles limites et peut de fait servir de puissant facteur de la dynamique des institutions. C'est bien pourquoi, malgré toutes ses tentatives de refoulement, l'EC se retrouve à composer avec l'intérêt dès qu'elle souhaite aborder la question du changement institutionnel. On pourrait ajouter que ce problème de l'intérêt se pose également dans la plupart des études appliquées, dès que l'EC se trouve confrontée à un objet réel.

### 3.5 Le droit : un *deus ex machina* qui échappe à l'interprétation ?

Le droit et, plus généralement, les institutions formelles ont été dès le début un problème pour le programme de recherche de l'EC, comme le reconnaissent Bessy et Favereau [2003] : « la spécificité des règles de droit [...] complique singulièrement l'approche des institutions en termes de coordination au moyen de règles ». L'un des attributs de la convention est en effet de n'être pas (prioritairement) garantie par des règles de droit<sup>60</sup>. Pour Bessy et Favereau [2003], la *nécessité* du droit découle de l'existence

de plusieurs « cités », c'est-à-dire de plusieurs conceptions de la justice et du bien commun. Le droit serait une *technique de coordination*, une pure procédure qui resterait étrangère à la sphère éthique et sans rapport avec la violence. Puisque la substance est l'accord moral entre les individus, le droit relève donc du « non-substantiel ».

Selon Bessy et Favereau [2003], « le droit se déduit [...] de la pluralité des justifications [qui] conduit à l'inéluctabilité des compromis, c'est-à-dire des accords pour suspendre les différends, *qui ont la caractéristique intrinsèque de ne pouvoir mobiliser une des conceptions substantielles de la justice* : s'ils pouvaient le faire, ce ne serait plus des compromis mais des justifications ! *L'impuissance du substantiel ne peut être compensée que par du non-substantiel – autrement dit du procédural*. Ce sera donc un certain type de règles qui va former le contenu de l'accord » (*souligné* par nous).

Les auteurs poursuivent par : « Il apparaît l'absolue nécessité d'un *langage des règles*, ou, pour être plus précis, d'une *technique d'argumentation* permettant de trancher les conflits de règles, ou plus généralement permettant de gérer les frictions nées de la composition entre un nombre potentiellement illimité de règles, normes, valeurs, etc., tous énoncés par lesquels les humains prétendent *imposer* leur comportement les uns aux autres, *sans pour autant recourir à la violence*. *Cette technique est le droit* » (*souligné* par nous). Et encore : « le droit ce ne sont pas des contraintes mais des mots, ou plutôt un langage, donc un ensemble de

ressources pour se coordonner [c'est] un vecteur fondamental de l'apprentissage collectif dans les sociétés modernes ». On retrouve ainsi la vision coordinatrice, coopérative, non conflictuelle qui est la perspective dominante au sein de l'EC. Sont donc évacués les rapports de force, et la force elle-même est subordonnée au droit : « le droit ne tient pas à cause de la force publique, c'est plutôt la force publique qui tient à cause du droit » (Bessy et Favereau [2003]). Et à ceux qui, comme « certains sociologues de la reproduction », soupçonneraient l'EC de naïveté et supposeraient un lien entre rapports de force et évolution du droit, Bessy et Favereau [2003] signalent que « c'est faire preuve d'une naïveté encore plus grande que de penser qu'il est facile d'inventer un raisonnement juridique à l'appui d'une décision prédéterminée » (p. 21). Il faut comprendre que, là encore, c'est Bourdieu et la sociologie critique qui servent de cible : « il s'agit [selon Bourdieu], pour les juges ou juristes, de tromper systématiquement les dominés non point par des comportements ambigus, mais par des arguments explicites, couchés sur le papier, débattus publiquement, conservés officiellement, et en même temps mensongers, procès après procès, année après année, génération après génération. Il faut bien avouer que la répétition structurelle d'un tel trait implique une dose extravagante de duplicité chez les uns, et de stupidité chez les autres » (Favereau [2001]). On fera remarquer que personne (ou presque) ne suppose des rapports mécaniques et hiérarchisés entre domination écono-

mique et structure du droit, lequel peut être aussi une ressource pour faire évoluer ou faire obstacle à l'évolution des rapports de force sociaux. La sphère du droit est une sphère dont le degré d'autonomie varie selon les époques. Cela dit, le droit est un enjeu de luttes et il serait difficile d'exclure par exemple que le rapport entre capital et travail n'a pas d'impact sur l'évolution du droit du travail. Par ailleurs, les principales oppositions politiques n'ont-elles pas pour théâtre les assemblées *législatives* ? Dans cette perspective, le droit est l'objet de compromis politiques, pas une « technique » pour l'élaboration des compromis « éthiques ». À la base de ces compromis figurent les rapports de force politiques. On peut alors dire que le droit est l'expression d'un ordre politique concret (Schmitt [TTPJ]). C'est pourquoi il est fallacieux de passer directement, sans médiation politique, des déterminations économiques, sociales ou morales à l'ordre juridique. Schmitt [NP] précise aussi que le droit a effectivement sa sphère propre, jouissant d'une relative autonomie, mais que, comme tout autre domaine de la vie sociale, il peut être utilisé pour réfuter ou étayer l'activité d'un autre domaine. « Du point de vue de la pensée politique, il est naturel et il n'est contraire ni au droit ni à la morale que l'on soit attentif à l'intention politique de ces utilisations du droit et de la morale, et en particulier que l'on pose toujours quelques questions précises en présence de la formule proclamant le règne voire la souveraineté du Droit : d'une part, le Droit désigne-t-il les lois positives et les procédés législatifs existants ? Dès lors la primauté

du Droit ne signifie rien d'autre que la légitimation d'un statu quo précis, au maintien duquel sont évidemment intéressés tous ceux dont ce droit stabilise le pouvoir politique ou l'avantage économique » (Schmitt [NP], p. 111).

La position de Bessy et Favereau [2003] a une autre conséquence pour le droit. Comme ce dernier est selon leurs propres mots « non substantiel », c'est-à-dire « procédural », il est détaché « des conceptions substantielles de la justice » : on doit en conclure qu'il n'y a rien de commun entre le droit et la justice. C'est une position assez curieuse, non seulement du point de vue du sens commun mais surtout pour une approche, l'EC, qui a placé l'éthique au cœur de son analyse. Devrait-on en déduire que l'EC s'oriente vers une autonomie radicale de la sphère juridique, détachée des préoccupations éthiques, simple « technique » de coordination ? À suivre ce chemin, on pourrait aller vers l'idée que tout droit est acceptable pourvu qu'il accomplisse ses tâches de coordination de manière correcte ; une telle évolution serait en rupture avec une partie des influences universalistes de l'EC.

De plus, pour isoler le droit de la justice, il faut le préserver des interprétations puisque celles-ci conduiraient à l'élaboration d'un monde commun justifié, réintroduisant du substantiel dans ce qui est supposé n'être que du procédural ; c'est là une conception *positiviste* comme on le verra plus loin. C'est pourquoi Bessy et Favereau [2003] <sup>61</sup> présentent les jugements de droit comme différents des jugements *légi-*

*times* (c'est-à-dire justifiés) ; alors que ces derniers sont le « produit toujours aléatoire d'une séquence de critiques et de réponses », le jugement de droit « tient à la possibilité de clôture sur des règles (de droit) ». Donc, dans un contexte juridique, « le litige doit être clos, ce qui est une première différence par rapport aux disputes non juridicisées ; ensuite, il doit s'appuyer [...] sur un ensemble étroitement circonscrit de règles sur lesquelles les justiciables ne sont pas appelés à un effort personnel d'interprétation ou de créativité – c'est là une seconde différence avec les jugements légitimes, qui peuvent s'appuyer sur des justifications rendant commensurables des actions et des règles de nature très diverse ».

Une telle position est plus que surprenante. Rappelons que l'interprétation des règles est en quelque sorte la pierre angulaire de la construction théorique de l'EC, c'est aussi sa marque distinctive. La citation de Bessy et Favereau peut être interprétée de deux façons. Ou bien seuls les justiciables ne doivent pas interpréter les règles juridiques, mais leurs représentants ainsi que les magistrats le peuvent, ce qui ne fait que déplacer le problème. Ou bien, et c'est ce que nous croyons comprendre, Bessy et Favereau veulent dire que personne n'interprète les règles de droit, qui, parmi toutes les règles, seraient alors les seules à échapper à l'interprétation. Donc, alors que dans l'EC les individus sont supposés interpréter jusqu'aux règles de la belote, les règles de droit auraient ceci de particulier qu'elles ne renverraient qu'à elles-mêmes.



Cette position est tellement paradoxale que Bessy et Favereau s'empresent de l'abandonner : « si le droit est une procédure, c'est une procédure d'argumentation [...] la décision n'est pas séparable de son argumentaire. C'est évidemment la clé de voûte de l'acceptabilité du droit ». Le droit ne peut pas être totalement autonome (de la sphère éthique) et « ne saurait se réduire à un système de règles », nous signalent Bessy et Favereau [2003], alors que le contraire venait précisément d'être écrit quelques lignes auparavant par ces mêmes auteurs. L'interprétation est présente, mais elle semble réservée aux « affaires difficiles », pour lesquelles Bessy et Favereau [2003] citent Dworkin, qui a étudié les décisions des juges de la Cour suprême aux États-Unis, dans les « cas difficiles », où « [le] comportement des juges, dans ces situations, révélait un appel à des "principes", quasi éthiques, lesquels ne pouvaient en rien s'analyser comme des règles de droit d'un autre type ». Donc, les règles de droit s'interprètent avec d'autres règles de droit et l'éthique n'intervient que dans les cas difficiles à juger. Se dessine alors une construction hiérarchique qui renvoie le substantiel au sommet. Mais le fait même qu'il faille avoir recours à du substantiel indique que le droit n'est pas qu'une technique et qu'il a à voir avec la justice. Dans ces conditions, pourquoi limiter l'interprétation et l'intrusion du substantiel aux cas difficiles ? L'évidence empirique irait plutôt dans le sens que ce sont tous les cas qui demandent interprétation, auquel cas on retrouverait du substantiel à tous les niveaux.

La conception du droit que semble adopter l'EC – tout au moins Bessy et Favereau [2003] – s'apparente principalement à la conception « normativiste » (Schmitt [TTPJ]) et, par certains aspects mineurs, à la conception « positiviste », dans le refus de considérer tout élément externe au droit excepté dans les cas difficiles. Le normativisme renvoie à une norme fondamentale (*Grundnorm*) localisée dans la sphère éthique, la loi des lois, comme dans le normativisme abstrait de Kelsen, où toutes les pratiques sont soumises à un système de normes, « lui-même rattaché à un "point central" dont la normativité formelle "diffuse jusqu'au degré le plus bas" » (Balibar [2002]). Un pur « normativisme » devrait déduire la norme positive d'une norme suprapositive alors que le « positivisme » se soumet à la décision du législateur, qui détient le pouvoir étatique, parce que seul celui-ci peut faire observer la loi par la force ; il exige aussi que cette décision continue d'être valide, à titre de norme ; le législateur doit se soumettre à la loi qu'il a établie et à l'interprétation de celle-ci. On peut alors reprendre les critiques que Schmitt [TTPJ] adresse au normativisme pour les rediriger vers la conception du droit de l'EC. Au lieu que ce soit la norme qui crée l'ordre, c'est elle qui trouve sa fonction dans le cadre d'un ordre donné. La norme n'est que faiblement autonome par rapport à l'ordre concret. De même, le normativisme pense le juge comme soumis à la norme et ses actions comme émanations directes de la norme. Mais le juge est inséré dans une suite hiérarchique d'instances éma-

nant d'un ordre concret. La loi ne s'applique pas elle-même, elle ne s'interprète pas elle-même, y compris dans les cas « faciles », elle ne peut sanctionner elle-même et elle ne peut désigner elle-même les personnes chargées de l'interpréter. On peut aussi ajouter que l'EC, de par sa prise en compte du pluralisme, n'a pas de *Grundnorm*, mais tout au plus des *Grundnormen*, ce qui devrait singulièrement compliquer l'interprétation des règles de droit en référence à des principes éthiques, même en se restreignant aux « cas difficiles », difficulté qui renvoie à celles de la notion de politique de l'EC et à la gestion de l'« inter-cité ». On retrouve là le problème de l'antécédence du bien sur le juste.

En souhaitant échapper au conflit et aux rapports de force, Bessy et Favereau ont tenté de réduire le droit à une simple technique, ne laissant à l'interprétation qu'un espace réduit. Cette démarche est en contradiction avec le projet général de l'EC, dont l'interprétation des règles est un élément fondamental. La position de Boltanski et Chiapello [1999] est différente. On peut dire que le droit n'est pas réduit à occuper l'espace « inter-cité », et qu'il n'est donc pas uniquement procédural. Premièrement, il y a du droit dans les « cités ». « L'un des signes de la formation d'une nouvelle cité est bien le développement d'un droit spécifique. Le droit constitue en effet un dispositif de contrôle de la validité des épreuves et de recours en cas de litige sur leur issue » (Boltanski et Chiapello [1999]). À ce stade, le droit n'est peut-être encore qu'une technique, un dispositif, mais au moins peut-

il pénétrer dans les cités. « L'inscription juridique est donc, dans l'ordre des cités, une forme d'accomplissement. » Mais en fait le droit a un rapport étroit avec la justification : « Le droit peut donc être considéré comme le mode d'inscription publique où est conservée, sous la forme de règles générales, la trace des principales régulations – c'est-à-dire des dispositifs d'autolimitation dans chacun des mondes – relevant des différentes cités. »

Le droit est donc inséparable des « épreuves » ; c'est un dispositif, mais adossé à une conception de la justice. La pluralité des « cités » devrait donc donner une pluralité du droit. Il n'est donc pas possible « de vouloir inscrire le droit dans un monde plutôt que dans un autre, même si son caractère public lui confère une composante *civique* ou si les régulations relevant de différents mondes y sont inégalement représentées à différents moments du temps ». Le droit est donc « le lieu même du compromis parce que n'étant pas inscrit dans une cité particulière, mais conservant la trace des différentes définitions légitimes du bien commun, il est amené sans cesse à travailler, c'est-à-dire à réduire les tensions entre les exigences hétérogènes qui composent sa trame » (Boltanski et Chiapello [1999]). Le droit n'est donc pas ici principalement une technique pour mettre au point des compromis, il est dans sa forme le *résultat* du compromis. Et pour souligner les différences avec le droit chez Bessy et Favereau [2003], on peut noter que le droit chez Boltanski et Chiapello [1999] implique la contrainte, même

si ces auteurs préfèrent insister sur les contraintes exercées à l'égard des « forts » : « Le droit pose ainsi des contraintes quant à la façon d'user des ressources propres à un monde, de façon à limiter les contraintes trop prédatrices qui mettraient en péril la logique sur laquelle repose ce monde. En même temps, il contribue à en assurer la légitimité. »

Le droit est en quelque sorte l'inscription du compromis dans des règles formelles. Cette conception, si l'on oublie un instant que les compromis chez Boltanski et Chiapello [1999] n'ont rien à voir avec les compromis politiques tels que nous les définissons, pourrait ne pas être totalement incompatible avec une conception décisionniste et institutionnaliste du droit. Mais comme rien n'est dit quant à l'émergence du compromis et sa relation à un ordre politique concret, il est difficile de poursuivre l'analyse dans cette voie. On doit supposer que le droit, comme le compromis dont il est l'inscription formelle, est « arbitraire ». N'étant pas allés jusqu'au bout de leur réintroduction de la force dans leur construction, Boltanski et Chiapello [1999] ne peuvent pas relier le droit à un ordre politique concret. On peut aussi remarquer que l'expression est, comme souvent chez Boltanski et Chiapello [1999], étrangement « holiste » : c'est « le droit » qui est conduit à *travailler*, formulation qui a l'« avantage » (douteux) d'éviter de se poser la question de qui fait « travailler » le droit et dans quelle direction, une question elle aussi *refoulée*.

## CONCLUSION : L'ÉCONOMIE DES CONVENTIONS, PLUS PHILOSOPHIE MORALE QU'ÉCONOMIE POLITIQUE

« Celui qui cherche à assurer le salut de son âme et à en sauver d'autres ne le fait pas par la voie de la politique, laquelle a de tout autres tâches, des tâches qui ne peuvent être résolues que par la violence. »

MAX WEBER [S & P].

L'EC, étant comme on l'a vu saturée d'accord, de coopération et de consensus, est-elle en mesure d'intégrer le politique dans sa structure théorique ? Pour ce faire, elle devrait pouvoir penser le conflit, les rapports de force et le compromis politique. Pour Bessy et Favereau [2003], « [les] séquences de critiques/réponses [...] parviennent à un consensus, lequel ne signifie pas oubli des rapports de force mais acceptation d'abord de leur transposition et ensuite de leur *dénouement* sur un plan argumentatif » (*souligné* par nous). Parvenir à un « consensus » signifie ainsi que les différentes parties ne se limitent pas à accepter le résultat auquel elles sont parvenues : elles le considèrent comme *juste*. Comment, dans ce cas, les rapports de force pourraient-ils ne pas être oubliés ? Si l'accord est juste, les rapports de force n'ont plus lieu d'être, ce que suggère la formulation de Bessy et Favereau [2003], qui parlent de *dénouement*, c'est-à-dire un achèvement, une fin. Si l'on conserve le souvenir des rapports de force, c'est comme souvenir de choses défunt<sup>62</sup>.

D'ailleurs, ces considérations sont renforcées par la définition du compromis donnée dès 1989 par L. Thévenot (voir le chapitre 2), et reprise par Eymard-Duvernay ([2001], p. 291): «la notion de compromis [...] peut être interprétée de la façon suivante. Le règlement d'un litige suppose la purification de la situation dans une seule grandeur. Mais cette montée en généralité viole la tolérance à l'égard de conceptions alternatives du bien. Elle est donc source d'injustice à l'égard de ceux qui ont investi dans ces conceptions. D'où la nécessité d'un compromis qui prenne en compte plusieurs grandeurs, d'une façon purement conventionnelle, puisqu'il n'y a aucune mesure commune entre ces grandeurs ». Cette définition implique une quantité de problèmes et d'apories. Les grandeurs ne sont pas elles-mêmes conventionnelles ? Que signifie alors que le compromis est « purement conventionnel », en quoi pourrait-on le différencier des grandeurs en compétition ? Comment la convention/compromis peut-elle se former en l'absence d'une convention supérieure partagée ? Des problèmes qui naissent du fait que le compromis dont parlent Thévenot et Eymard-Duvernay [2001] n'est guère un compromis, ou alors un compromis très particulier, un *compromis éthique*. La nature de ces « compromis » est en effet particulière. La justice selon le modèle des cités se déploie dans un espace à six dimensions, voire sept chez Boltanski et Chiapello [1999]. Le problème des « compromis » ne devrait pas se poser s'il était possible de satisfaire simultanément les

épreuves de justice de toutes les cités avec le même dispositif. Un « compromis » qui satisfait simultanément les exigences de la cité civique sans renoncer à celles de la cité industrielle n'est pas un « vrai » compromis puisqu'il n'a rien fallu céder, ni d'un côté ni de l'autre. La question du compromis ne se pose qu'à partir du moment où il faut concéder quelque chose à l'autre partie, en échange de concessions réciproques ; mais si un véritable renoncement est impliqué, compte tenu de la nature éthique des cités, ce n'est plus de compromis mais de compromission – c'est-à-dire un acte par lequel on transige avec sa conscience – qu'il faut parler. Imaginons une critique émanant de la cité marchande à destination du monde domestique, selon laquelle les valeurs familiales, en empêchant le travail des (jeunes) enfants ou la prostitution, font renoncer à de grandes opportunités de profit. Quel compromis pourrait être trouvé, qui ne soit pas une compromission ?

Admettons l'idée de ces « compromis » ; sur quoi portent-ils ? En fait, ils concernent la *création* de valeurs nouvelles, comme l'écrivent beaucoup plus clairement et explicitement Batifoulier et Larquier ([2001], p. 23-24) : dans certaines configurations, « parce qu'il y a crise, ou parce qu'une "dispute" survient, une clarification se fait. Cette explicitation peut conduire au maintien des valeurs précédentes, ou à la constitution de valeurs nouvelles par compromis entre celles mobilisées par les uns et les autres. Autrement dit, l'adhésion à un modèle d'évaluation conventionnel est la consé-

quence d'un arbitrage entre plusieurs principes pouvant prétendre à une conception de bien commun ». On le voit, dès qu'elle essaye de penser le politique, l'EC se rabat sur le terrain éthique. Ni le droit, ni le dialogue, ni la construction d'une « super-cité » ne sont de véritables solutions aux problèmes que pose la pluralité des « visions du monde ». Le politique et l'approche par le rapport de force pourraient en être une, mais il s'agit d'une piste que l'EC ne peut pas réellement explorer, car elle se retrouverait alors à travailler en totale contradiction avec ses présupposés philosophiques et anthropologiques.

La notion de *compromis politique* désigne un accord obtenu par des concessions mutuelles faites par des parties qui ne considèrent pas nécessairement la solution comme juste, mais comme la meilleure solution qui leur est accessible compte tenu du rapport de force. L'EC est plus exigeante que la plupart des approches institutionnalistes en demandant que l'accord soit aussi un accord des consciences. Or, un véritable compromis n'annihile pas les conflits, il les suspend. Ainsi Danilo Zolo [1992] définit-il le compromis politique comme une transaction à caractère pratique qui n'est fondée sur aucune règle générale de résolution des conflits ni sur un réel consensus, mais qui laisse intactes les raisons du désaccord en réglant de façon « opportuniste » les prétentions contradictoires par des concessions réciproques. Le conflit ne demande qu'à se rouvrir à la faveur d'une modification des rapports de force. Signer un accord salarial

ne signifie pas le trouver juste, ni que salariés et patronat se sont accordés sur une conception du bien.

L'insistance sur l'accord et le consensus empêche l'EC de considérer ce qu'est véritablement un compromis, notamment le compromis politique. L'EC se refuse aussi à envisager l'imposition d'une solution par la force, et pas forcément la force physique ou la menace de mort<sup>63</sup>. Tout ce qui n'est pas accord des consciences (un accord salarial très favorable au patronat que les salariés signent en désespoir de cause à l'issue d'une grève désastreuse) n'est pas *a priori* une solution d'équilibre pour l'EC. Pourtant, ce type d'accord peut être pérenne et structurer de façon significative la dynamique économique. Les institutions peuvent incorporer des rapports de force et pas seulement une vision du monde partagée. Or, pour l'EC, les institutions ne sont que des moyens de détacher les solutions consensuelles de la justification, afin d'éviter de revenir sur ce qui a déjà été justifié, un peu comme les règles étaient des moyens d'« économiser » la rationalité<sup>64</sup> : « sans ces règles du jeu devenues des "institutions", toute solution *consensuelle* à un problème de coordination et/ou conflit de reproduction ne pourrait jamais être détachée du processus de justification qui la fonde en raison » (Bessy et Favereau [2003], *souligné* par nous). Par conséquent, les institutions servent à résoudre les problèmes de façon consensuelle et les processus de justification associés sont fondés sur la raison. Il ne peut y avoir de solution institutionnelle découlant de compromis et fondée

sur les rapports de force. Le « manifeste » signé par Eymard-Duvernay *et al.* [2003b] est encore plus clair sur la conception que l'EC se fait des institutions : « L'intérêt de ces dispositifs institutionnels est d'éviter aux groupements humains de solliciter en permanence les capacités morales de leurs membres. Donnant un fondement public aux évaluations, ils économisent de la moralité (personnelle) et produisent de la légitimité (collective). »

C'est donc dans la très incertaine vision du politique dont l'EC est porteuse qu'il est possible de reconnaître avec précision les contours de ses contradictions. Il semble en effet que l'EC, dans sa remontée en généralité vers les conventions fondatrices des interprétations des règles, ait abouti à une impasse, que l'on peut caractériser par un trilemme (figure 2, p.158). Il est en effet impossible de garder ensemble les trois éléments suivants : le postulat que les individus sont guidés par la recherche du bien commun ; la pluralité des conceptions du bien ; le fait que les acteurs sont aussi éclairés que les savants (dans les domaines de la justice et du bien). En effet, si les individus sont aussi savants que les savants, ils ne vont pas manquer de remarquer la contradiction qui existe entre la recherche du bien et la vanité de cette recherche en présence d'une pluralité des conceptions du bien commun. C'est comme chercher une « super-cité » tout en conservant les cités, entreprise vouée à l'échec par définition.

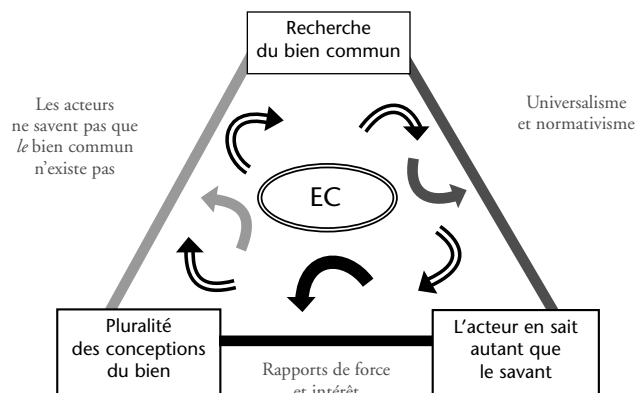
Deux des trois éléments peuvent en revanche être conservés. Si l'on renonce au « tournant pragmatique », les agents

peuvent bien partir à la recherche d'un bien commun que le chercheur en sciences sociales sait ne pas exister. La deuxième possibilité consisterait à garder l'hypothèse de continuité entre pensée « commune » et pensée « savante », mais en changeant d'anthropologie : la pluralité des « visions du monde » pourrait alors être intégrée dans une analyse proprement politique, en termes de rapport de force, conflit, compromis. La troisième et dernière possibilité consisterait à suivre le chemin « universaliste » jusqu'au bout (comme semble le faire Eymard-Duvernay [2001] par exemple) – chemin qui est d'ailleurs celui de presque tous les auteurs de référence de l'EC –, en essayant d'identifier une « super-cité » qui permettrait de donner des bases théoriques solides à sa construction d'ensemble. Cela reviendrait à prolonger la vision du Sujet comme « être moral » dans le cadre d'une démarche « compréhensive », en renonçant cependant à la pluralité des cités – c'est-à-dire à une grande partie de l'originalité de l'EC ; mais si l'on fonde une analyse sur la priorité logique de la coopération, du consensus, des conventions, sur le conflit, le compromis, les règles soutenues par le monopole de la violence légitime, il est difficile ensuite de diverger par rapport à la trajectoire des « universalismes » de tout bord.

En revanche, tenir ensemble les trois pôles du trilemme revient à un exercice d'équilibrisme, qui ne peut être résolu que si l'on ferme les yeux sur toutes les contradictions qu'il engendre. On l'a vu, toutes les solutions proposées par l'EC

pour rendre compte de la confrontation dans l'« inter-cité » apparaissent comme des hypothèses *ad hoc* plus que comme des outils d'analyse : un dialogue entre agents « raisonnables » qui, *par hypothèse*, leur permet de « se rencontrer sur une représentation du collectif associé à un fonctionnement satisfaisant de leur relation » ; une lutte pour « maîtriser » les règles, et acquérir la « capacité de faire agir autrui dans son intérêt », dont seraient protagonistes des individus que l'on conçoit par ailleurs comme des « êtres moraux », orientés vers le « bien » et convaincus seulement par le « juste » ; le recours à des règles de droit, un droit conçu comme « technique » non violente pour résoudre les conflits de valeurs, un droit qui ne nécessiterait pas alors de travail d'interprétation, et qui – étant en dehors des « cités » – serait sans rapport avec les idéaux de justice.

Figure 2. Le trilemme de l'économie des conventions.



## 2

### VERS UNE ÉCONOMIE POLITIQUE NÉO-RÉALISTE

« Tout en ayant conscience de la faillite du réalisme socialiste, devenu une esthétique d'État quand il doit être une esthétique de la résistance, j'ai ressenti le besoin de retrouver un discours de caractère réaliste, comme celui de Pavese et des romans italiens des années 1940. »

MANUEL VÁZQUEZ MONTALBÁN

Nous allons maintenant présenter une approche de l'économie politique radicalement alternative à celle de l'EC. Nous effectuons une relecture des concepts de base de la théorie de la régulation et proposons certains éléments d'une théorie du changement institutionnel, à partir des hypothèses qui caractérisent les théories du conflit politique et de la différenciation sociale. Il existe une longue tradition de ce que l'on peut qualifier de « théorie du conflit », dont les origines remontent au moins à Karl Marx et Max Weber. Cette

approche met en avant le fait que les sociétés sont stratifiées, différenciées non seulement horizontalement, en champs autonomes qui obéissent à des « logiques » différentes, mais surtout verticalement<sup>65</sup>. Cette différenciation conduit à des oppositions, et notamment des oppositions d'intérêts, entre les agents individuels ou collectifs<sup>66</sup>. Ces oppositions peuvent conduire à des changements dans la structure sociale. Certaines théories sociologiques, dans la tradition de Georg Simmel, insistent sur le caractère plus ou moins fonctionnel que jouerait le conflit dans la reproduction des sociétés. Le conflit se présenterait comme une forme plus ou moins légitime d'expression des mécontentements et jouerait alors un rôle de signal d'alarme vis-à-vis des pathologies sociales. D'autres approches, d'inspiration plus hobbesienne, soulignent le caractère potentiellement destructeur du conflit et la nécessité de sa régulation. Nous nous appuyerons sur les résultats produits par ces diverses approches : les théories sociologiques qui insistent sur la différenciation de la société ou l'autonomie des champs (Bourdieu, Luhmann...), les théories du conflit<sup>67</sup> et leurs origines en philosophie politique.

Notre propos dans cet ouvrage n'est pas de proposer une théorie complète des institutions et de leur changement, car nous estimons qu'avant de détailler les hypothèses qui structurent un cadre théorique il faut insister avec force et clarté sur la philosophie politique qui les soutient. Encore une fois, nous faisons nôtre une recommandation wébérienne,

celle qui demande d'explicitier le « point de vue » que le théoricien choisit lorsqu'il regarde le réel. D'ailleurs, le lecteur aura pu constater à quel point un approfondissement épistémologique et philosophique de ce type était nécessaire pour mesurer la distance qui sépare l'économie des conventions (EC) de la théorie de la régulation (TR). Nous avons vu dans les chapitres précédents que seul un grand flou théorique a permis de considérer que les deux approches suivraient le même chemin, alors qu'elles travaillent, à bien y regarder, dans des directions strictement opposées. Dans les pages qui suivent, nous aurons aussi l'occasion de souligner que, pour sa part, la TR, en se concentrant sur la production d'analyses de réalités concrètes – par ailleurs très souvent intéressantes et pertinentes à nos yeux –, s'est implicitement éloignée de son inspiration originelle, adoptant parfois une posture normative que nous ne manquerons pas de critiquer. Là encore, nous croyons qu'une réflexion d'ordre épistémologique peut aider et constitue même un préalable nécessaire à l'extension de la TR vers des domaines importants mais relativement sous-théorisés, comme celui du changement institutionnel.

Il nous apparaît en premier lieu essentiel de revenir sur la philosophie politique des « modernes » – et en particulier Machiavel – et d'explicitier la *vision du monde* d'une théorie néo-réaliste de l'économie politique (chapitre 4). Mais nous voulons d'abord souligner que la concurrence entre théories alternatives ne peut en aucun cas porter directe-



ment sur la *vraie* vision du monde. En cela, l'EC a raison : il n'y a aucune objectivité « dans les choses mêmes<sup>68</sup> » à laquelle on pourrait avoir recours pour séparer les *bonnes* des *mauvaises* théories. Si nous avons critiqué l'EC, ce n'est pas parce que nous pensons que sa philosophie sociale est *fausse*, ce qui n'aurait aucun sens ; mais parce qu'elle est obligée de faire violence à ses propres principes de méthode lorsqu'elle essaye de rendre compte du réel. Ainsi une confrontation qui porterait sur la « nature humaine » tournerait-elle vite au débat métaphysique. Le choix entre une théorie sociale qui privilégie l'engagement moral et le souci de coopération et une autre qui souligne le jeu des intérêts et du rapport de force ne peut se faire qu'en relation avec la pertinence empirique des analyses qu'elles produisent, avec leur capacité respective à rendre compte du réel à partir d'une structure théorique le plus possible fermée<sup>69</sup>. Or, l'EC, comme nous l'avons vu, est obligée, lorsqu'elle essaye de traiter le politique ou la dynamique institutionnelle, de se contredire, ou, autrement dit, d'« ouvrir » sa structure théorique à des modes d'explication qu'elle avait pourtant écartés de ses fondements.

Dans le prochain chapitre, nous allons évoquer les principes de philosophie politique qui nous paraissent pertinents pour notre compréhension de la TR, et nous soulignerons les conclusions cohérentes qu'il est possible d'en tirer pour une économie politique refondée : la séparation entre éthique et politique, la priorité logique de la crise sur la stabilité, la

non-pertinence du concept d'intérêt général dans l'analyse d'une trajectoire sociale, la prééminence de l'échange politique sur les exigences de la justification par rapport à la viabilité d'une structure sociale sont autant de thèmes classiques du réalisme et du néo-réalisme politique<sup>70</sup> que nous souhaitons intégrer dans le « noyau dur » de notre approche du changement institutionnel.

Le chapitre 5 relie justement la philosophie politique néo-réaliste au thème du changement institutionnel. En premier lieu, un point de vue néo-réaliste sur la dynamique sociale oblige à rompre avec ce que Cornelius Castoriadis appelait la conception « économique-fonctionnelle » de l'institution. D'une part, il s'agit de considérer que la genèse d'une institution ne répond pas à un projet cohérent, à une finalité unique, mais qu'elle est le produit d'un compromis politique spécifique qui s'établit entre attentes sociales et stratégies politiques hétérogènes. D'autre part, le fonctionnement concret de l'institution répond à une logique qui peut progressivement s'autonomiser par rapport aux facteurs qui ont conduit à son émergence. Le raisonnement suivi dans ce chapitre nous conduira à définir avec précision la nature et le problème théorique d'une économie politique néo-réaliste : une science sociale qui se donne pour objet les rapports de détermination réciproque entre dynamiques politiques et dynamiques économiques doit rendre compte de l'*éventualité* qu'une trajectoire sociale structurée par et productrice de conflit politique puisse en même temps – de

façon non intentionnelle – produire les formes de régulation de ce conflit.

Le chapitre conclusif, qui insiste sur la séparation fondatrice entre science et politique, dira dans quelle mesure une théorie néo-réaliste du changement institutionnel peut contribuer au renouveau des théories institutionnalistes en économie telles que la TR. Le chapitre fournira aussi les premiers éléments d'une telle théorie, en discutant des concepts décisifs dans l'analyse d'une configuration institutionnelle et des principes de son évolution : en particulier, nous verrons que l'adoption d'un point de vue néo-réaliste, qui fait de la validation politique d'une structure sociale le facteur décisif de sa viabilité, conduit à donner une connotation particulière aux concepts de complémentarité et de hiérarchie institutionnelle, ainsi qu'à minorer le rôle de l'isomorphisme institutionnel.

## 4. L'APPROCHE NÉO-RÉALISTE : ÉLÉMENTS DE PHILOSOPHIE POLITIQUE

« Il n'existe aucune sorte de communauté en entente, y compris celle qui se combine avec le sentiment de l'abandon le plus total, par exemple une relation érotique ou caritative, qui ne renferme, en dépit de ce sentiment, la possibilité de faire violence à autrui. »

MAX WEBER [ETS].

### 4.1 L'inéluctable séparation de l'éthique et du politique

S'il y a une chose que l'EC objectivise, malgré son souci de souligner les fondements politiques de la réalité sociale, c'est sa vision de l'Homme, considéré comme un « être moral » animé par la quête du bien commun. Comme nous venons de le voir, le corollaire d'une telle position est l'impossibilité de différencier l'éthique du politique. Bien évidemment, une conception opposée de la « nature humaine » conduirait au résultat inverse. Ainsi peut-on, pour Schmitt [NP], « analyser toutes les théories de l'État et toutes les doctrines politiques en fonction de leur anthropologie sous-jacente et les classer selon que, consciemment ou non, elles posent en hypothèse un homme corrompu de nature ou un homme bon de nature » (p. 101). Pour lui, les véritables théories politiques postulent toutes que le sujet est corrompu. Le pessimisme de Hobbes, Machiavel ou Fichte permet de

poser la distinction entre ami et ennemi, distinction qui est le fondement de la politique pour Schmitt.

S'il est certain qu'il est impossible de fonder une véritable théorie politique distincte de l'éthique en postulant un homme bon, il n'est toutefois pas nécessaire d'adopter une anthropologie négative et pessimiste pour pouvoir penser le politique indépendamment de l'éthique. D'ailleurs, Machiavel lui-même n'est pas loin de le penser, et le mal, qu'il admet dans la conduite du pouvoir, ne semble pas être une caractéristique de l'humanité tout entière. Ainsi écrit-il en parlant de l'action politique : « Ces moyens sont cruels, sans doute, et contraires, je ne dis pas seulement à tout christianisme, mais à toute humanité ; tout homme doit les abhorrer, et préférer la condition de simple citoyen à celle de roi [...]. Néanmoins, quiconque a écarté les deux premières manières du bien, doit se résoudre au mal de la troisième. Mais la plupart des hommes se rabattent sur les solutions bâtardes, qui sont les pires de toutes, parce qu'ils ne savent être, ni tout bons, ni tout mauvais » (Discours, livre premier, XXVI). Dans la perspective de Machiavel, les hommes ne sont donc pas nécessairement corrompus, il suffit qu'ils soient corruptibles ; Machiavel ajoute aussi qu'ils sont « ambitieux et suspicieux » par nature.

L'ambition de fonder le politique sur une vision spécifique de la nature humaine constitue une limite du réalisme classique ; on peut toutefois trouver déjà chez Machiavel l'idée que c'est la logique spécifique de fonctionnement du politique qui

oblige à séparer le politique de l'éthique. Comme le note Zolo [1992], c'est le processus même de la différenciation fonctionnelle et l'augmentation de la complexité sociale qui en découle qui fondent la fonction spécifique du système politique, celle de réguler sélectivement la distribution des risques sociaux, et donc de réduire la peur, à travers l'attribution concurrentielle de valeurs de sécurité. Si la logique de fonctionnement du politique n'est pas celle de contribuer à la réalisation du bien commun, ce n'est donc pas forcément parce que le sujet est « mauvais » de nature, mais parce qu'il existe des limites à la possibilité de satisfaire des attentes contradictoires issues des processus de différenciation<sup>71</sup>.

Notre approche du politique se différencie donc du réalisme classique en raison de ses fondements sociaux et non anthropologiques ; adopter une anthropologie pessimiste signifierait courir le risque de tomber dans le même type de travers que l'EC... et la théorie néo-classique. Car, si l'hypothèse néo-classique d'intérêts économiques objectivement donnés et pleinement intégrés dans les préférences des agents fait obstacle à la construction d'une théorie sociale qui souligne les fondements politiques des relations économiques, la même chose peut être dite à propos de toute théorie qui enracine dans une vision anthropologiquement figée les raisons de l'action. De ce point de vue, et contrairement à ce qu'affirment Favereau [2001] et les conventionnalistes en général, l'EC et la théorie néo-classique se situent d'un côté, la théorie de Pierre Bourdieu d'un autre, puisque cette der-

nière suppose que les motivations de l'action sont sociale-ment et politiquement structurées. L'EC, tout comme la théorie néo-classique – pour laquelle l'individu agit en fonction de ses intérêts objectifs –, se fonde sur une nature humaine (le sujet agit en fonction de sa vision du bien) *toujours déjà là*, dont on connaîtrait les caractères fondamentaux sans besoin de savoir dans quel contexte social elle est immergée.

La notion d'intérêt que nous allons mobiliser possède une plasticité qui permet d'échapper au piège métaphysique que nous venons d'évoquer. Elle est très proche de celle élaborée par Pierre Bourdieu, et très éloignée de la conception néo-classique : l'intérêt individuel se forme dans la dynamique sociale, ce qui oblige à penser le moment « objectif » avant le moment « subjectif » et à rompre avec l'individualisme méthodologique. Une notion d'intérêt qui permet d'imaginer qu'en présence de contextes sociaux spécifiques – et exceptionnels, du moins logiquement – certains individus peuvent avoir intérêt à agir en direction de ce qu'ils conçoivent être le bien commun. Là encore, on peut déjà retrouver chez Machiavel l'idée que c'est l'organisation sociale qui peut éventuellement orienter les individus vers le bien commun, et non pas leur nature intrinsèque : « c'est le bien général et non l'intérêt particulier qui fait la puissance d'un État ; et sans contredit, on n'a vraiment en vue le bien public que dans les républiques : quoi que ce soit qui contribue au bien commun, on l'y réalise ; et si parfois on

lèse ainsi quelques particuliers, tant de citoyens y trouvent de l'avantage qu'ils peuvent toujours passer outre à l'opposition du petit nombre des citoyens lésés » (Discours, livre second, II).

Il est essentiel de reconnaître l'autonomie de fonctionnement du politique par rapport à l'idéal collectif qui le soutient et de suivre ainsi l'analyse de Machiavel pour qui la république demeure un horizon idéal. L'idéal démocratique et républicain demande d'être défendu par la lutte et l'initiative politique, et celles-ci, pour être efficaces, ne peuvent répondre systématiquement aux impératifs moraux. Si un Prince veut « faire profession d'homme de bien parmi tant d'autres qui ne le sont pas », non seulement il échouera à réaliser « de grandes choses », mais il ne pourra « éviter d'être détruit ». L'essence du commandement politique est chez Machiavel contradictoire et dramatique – on pourrait dire héroïque –, caractère totalement effacé de la connaissance superficielle et fausse que l'on a souvent de son œuvre (la « légende noire » de Machiavel<sup>72</sup>). Machiavel n'oppose pas une finalité particulière du prince au bien commun, mais il affirme qu'une conduite publique inspirée des seuls principes moraux conduirait au contraire du bien commun, à la « ruine » pour le prince et pour son peuple. Ainsi, il n'est pas nécessairement judicieux de se conformer aux règles morales pour réaliser des objectifs élevés. Et même, tenter « d'observer toutes ces choses par lesquelles les hommes sont tenus pour bons » se traduira par une poli-

tique déraisonnable parce que ruineuse (Skinner [2001]). Par conséquent, le noyau dur du réalisme machiavélien n'est pas l'idée simpliste d'une opposition à somme nulle entre les intérêts des gouvernants et les intérêts des gouvernés (Zolo [1992]), car un « mauvais » prince, c'est-à-dire un prince qui ne serait pas en mesure d'*assumer tout le mal* que lui impose sa tâche, ne serait pas simplement condamné à perdre le pouvoir, mais préparerait pour son peuple la ruine ou la tyrannie. Le politique ne peut pas être le lieu de la justice parce qu'ainsi disparaîtrait de l'horizon la possibilité même d'approcher un idéal de justice.

Si cette contradiction est centrale dans l'œuvre de Machiavel, c'est que la dimension temporelle, historique des processus sociaux y est constamment présente. Celui qui imaginerait pouvoir agir politiquement selon des critères éthiques se trouverait désarmé face à des évolutions qui le dépasseraient, alors que le bon prince est celui qui, par son action politique, sait modifier le destin d'un peuple.

Ainsi le prince ne doit-il pas être constamment cruel ; bien au contraire, il ne doit surtout pas acquérir la réputation de cruauté car un tel renom pourrait aller jusqu'à lui faire « perdre son État » au lieu de le préserver. Mais il doit aller jusqu'à l'exercice de la cruauté si les circonstances l'imposent. Le secret du succès de César Borgia est pour Machiavel sa capacité à être dans le temps, à savoir intervenir au bon moment sur le cours des choses : « Je temporeise, je tends l'oreille à tous les bruits, et j'attends mon heure » (Lettres, I,

p. 221). Voilà la raison essentielle de la séparation entre éthique et politique : la possibilité d'une action politique vertueuse (la *virtù*) doit se construire en rapport et parfois en opposition au cours des choses (la *fortuna*), et le terrain de lutte est le temps : chez Machiavel, « le jeu du temps est fait, en surface, de ruse, de tromperie, de violence et de cruauté exemplaires, mais il est en réalité constitué de rarefactions et/ou de précipitations du temps, de longs silences et de sinistres attentes, de sauvages assauts et de cruelles surprises, d'analyses pénétrantes et d'actions frénétiques » (Negri [1997], p. 59).

La *virtù* ne peut donc pas se laisser enfermer dans l'espace atemporel de l'éthique, car elle serait alors emportée par la *fortuna*. La logique politique est pour Machiavel une logique spécifique et autonome, irréductible aussi bien au simple équilibrage des intérêts en présence qu'aux valeurs morales du prince ou de son peuple. Et cela non pas simplement parce que la nature humaine est mauvaise, mais beaucoup plus profondément parce que la politique se fait dans l'histoire en même temps qu'elle participe à créer l'histoire, et qu'il serait bien présomptueux de la part d'un prince d'imaginer pouvoir plier l'histoire à une quelconque vision morale.

#### **4.2 La prééminence logique de la crise**

Le détour par Machiavel permet de comprendre en quoi le refus de la morale conduit à considérer la crise non comme une dérégulation du social, mais plutôt comme son mode

d'existence « normal ». Pour Machiavel, l'action politique ne peut pas répondre à des principes moraux, sous peine de mener à la « ruine » du prince et du peuple. Pour que l'idéal démocratique et républicain puisse être approché, le prince doit pouvoir disposer de toutes ses armes face aux pièges du destin. On pourrait donc imaginer que, pour Machiavel, le prince demeure en charge de l'intérêt collectif, et que seuls les moyens qu'il utilise échappent à la sphère éthique. Mais ce serait sous-estimer la complexité de la pensée de Machiavel. Car on retrouve là une nouvelle contradiction que l'auteur vit comme tragique. La puissance politique doit avoir libre cours pour que l'intérêt général puisse être réalisé ; il s'agit d'une condition certes nécessaire, mais non suffisante. Car rien n'assure qu'un prince capable de s'émanciper des principes moraux saura ou voudra agir dans la « bonne » direction : « quiconque n'est pas retenu par le frein des lois commettra les mêmes fautes qu'une multitude déchaînée » (Discours, livre premier, LVIII). Au contraire, s'il y a un dépositaire du bien commun, de la *sagesse* dans les termes machiavéliens, ce n'est pas le prince, mais le peuple :

« [...] un peuple qui commande et qui est réglé par des lois est prudent, constant, reconnaissant, autant et même à mon avis plus, que le prince le plus estimé pour sa sagesse. D'un autre côté, un prince qui s'est affranchi des lois sera ingrat, changeant, imprudent, plus qu'un peuple placé dans les mêmes circonstances que lui. [...] Quant à la prudence et à

la constance, je soutiens qu'un peuple est plus prudent, plus constant et meilleur juge qu'un prince [...] vous verrez moins de folies chez le peuple que chez le prince, elles seront moins graves, il sera plus facile d'y remédier » (Discours, livre premier, LVIII).

« [...] le peuple étant moins sujet à se tromper qu'un prince, on peut se fier davantage à lui qu'à ce dernier » (Discours, livre premier, LIX).

L'équation paraît ainsi insoluble. L'action politique doit se dégager des étroites limites du « bien » et du « juste » pour ne pas conduire à la ruine ; mais, dans son inéluctable solitude, solitude qui découle de la distance qui le sépare des citoyens, mais aussi de l'absence nécessaire de repères éthiques dans sa lutte contre le destin, le prince peut transformer les moyens qu'il utilise, qu'il doit utiliser, en finalité de son action. Le risque de la tyrannie est ainsi toujours présent. On retrouve à ce niveau, soit dit entre parenthèses, un principe fondamental pour expliquer le devenir social, dont nous traiterons plus loin, à savoir la différence entre genèse et fonction des institutions sociales. Le sort d'une société gouvernée selon les seuls principes moraux serait, selon Machiavel, la ruine ; la société a donc besoin d'un commandement politique qui réponde à une logique autonome, qui puisse utiliser tous les moyens à sa disposition pour affronter les volte-face de la *fortuna* ; mais rien n'assure que ces moyens ne seront soumis à de pures exigences de pouvoir. Au contraire, le « détournement » sera la règle, même si, de toute façon, il vaut mieux,

pour Machiavel, avoir au pouvoir un prince intéressé plutôt qu'un prince respectueux de la morale.

L'analyse pourrait sembler alors devoir déboucher sur un pessimisme sans espoir. Et pourtant, lorsqu'il s'intéresse à l'expérience de Rome, Machiavel y voit un exemple historique qui montre la possibilité d'une dynamique sociale vertueuse ; il se demande alors comment il advint « que tant de *virtù* ait pu se maintenir pendant plusieurs siècles ». Car, pour Machiavel, il est clair que la règle logique est la crise, et ce qu'il faut expliquer c'est pourquoi celle-ci, dans la réalité, peut parfois ne pas éclater pendant de longues périodes. Or, nous dit l'auteur, pour comprendre comment Rome a pu longtemps échapper aux différentes crises dans lesquelles peut déboucher une dynamique sociale, il faut, comme le souligne Skinner [2001], étudier la « bonne organisation » des citoyens. Cette organisation doit être telle que les individus ne puissent pas faire autrement que d'être conduits à rechercher la *virtù*. Ce sont donc les institutions qui font les sociétés libres car elles conduisent les hommes à se comporter de la façon la plus souhaitable pour éviter la ruine. Et si l'on cherche les raisons derrière le fait que tant de *virtù* a pu se maintenir à Rome pendant si longtemps, il faut aller chercher du côté de ses « bonnes lois<sup>73</sup> », ses institutions, ses règles constitutionnelles.

Mais les institutions ne servent pas à orienter les agents vers des valeurs communes qui leur feraient adopter la grandeur de la république comme leur but personnel. Ce n'est pas

l'accord des consciences qui produit le résultat espéré, mais un équilibre dynamique très particulier. L'argumentation de Machiavel a pour point de départ l'axiome selon lequel il n'y a pas identité des objectifs des individus : la stratification sociale détermine les aspirations de chacun. En présence de différences sociales, il n'est pas étonnant qu'existent des antagonismes. La tâche des institutions n'est pas alors de réconcilier tout le monde en alignant les représentations. Pour Machiavel : « Dans toute république, il y a deux partis : celui des grands et celui du peuple ; et toutes les lois favorables à la liberté ne naissent que de leur opposition » (Discours, livre premier, IV). Comme le souligne Skinner ([2001], p. 103-104), « Machiavel considère que si la constitution se prête à ce que l'un des deux partis puisse obtenir tout le pouvoir, il est évident que la république sera “facilement corrompue” [...]. Si l'un des membres du parti des riches, quel qu'il soit, devient prince, le danger de tyrannie sera imminent ; si le parti des riches met en place un gouvernement de forme aristocratique, il sera inévitablement enclin à l'utiliser dans le sens de ses intérêts ; l'inverse sera vrai du point de vue du peuple s'il s'agit d'une forme démocratique de gouvernement. Quel que soit le cas de figure retenu, l'intérêt collectif risque d'être subordonné au loyalisme de parti ; en conséquence, la *virtù* et donc la liberté républicaine seront bien vite oubliées [...]. La solution, selon Machiavel, est de mettre au point des lois constitutionnelles qui puissent instaurer un rapport rigoureusement

équilibré entre les forces sociales opposées, de manière à ce que les deux partis puissent se sentir concernés par la question gouvernementale et être à même de “se surveiller réciproquement” pour pouvoir, l’un se prémunir contre “l’insolence des grands”, l’autre contre “la licence de la multitude” [...]. Comme les partis adverses vont jalousement s’observer, chacun à l’affût du moindre signe qui annoncerait une tentative de l’autre pour s’emparer du pouvoir suprême, il apparaît que ces “lois constitutionnelles” sont bien le seul moyen pour réduire les tensions ainsi engendrées, et cela pour “le plus grand bénéfice de la liberté publique” ». Même si elles ne recherchent que leurs seuls intérêts, les factions en viendront, malgré elles, à soutenir l’intérêt collectif dans toutes leurs actions législatives. Cet « éloge de la division, poursuit Skinner [2001], horrifia les contemporains de Machiavel ». À lire les conventionnalistes, il ne fait aucun doute que ce sentiment s’est prolongé jusqu’au XXI<sup>e</sup> siècle. Machiavel ne prétend pas pour autant désigner un modèle social qui garantirait contre le risque de toute crise. Lorsqu’il parle de Rome, il traite d’un cas exceptionnel à ses yeux. Il ne dit pas qu’en imitant Rome on serait à l’abri de la tyrannie ou de la ruine, mais il veut montrer que, malgré tout, il est possible d’échapper à celles-ci, même « pendant des siècles ». Il n’existe pour lui aucune solution toute faite, mais l’histoire de Rome est en mesure de redonner espoir à qui aurait compris le contenu dramatique de son analyse. Après la nécessaire séparation du politique de l’éthique,

l’œuvre de Machiavel délivre une autre leçon : le devenir historique est tellement empreint de contradictions que la crise sociale (la tyrannie ou la ruine) en est le résultat historique ordinaire ; mais s’il existe une chance d’éloigner la crise, celle-ci réside beaucoup plus dans le profil des institutions sociales que dans la bonne conscience des individus. Ces éléments de philosophie politique permettent alors de revenir vers l’économie. On retrouve en effet avec la crise un thème de prédilection de certaines théories économiques, au premier rang desquelles la théorie marxiste, mais aussi la théorie de la régulation. Alors que « la grande majorité des modèles néoclassiques n’accorde aucun statut théorique à la notion de crise », se contentant au mieux de « caractériser ainsi une phase de correction de boom antérieur » (Boyer [1986], p. 60), la TR a fait de l’analyse des crises sa grande spécialité. Il suffira ici de rappeler le succès de la formule inspirée de Labrousse, « chaque société a la conjoncture *et les crises* de sa structure ». Pour comprendre la crise, il faut d’abord analyser la stabilité, ce qui fait écho à une idée d’Aristote selon laquelle on ne peut penser le changement que selon le permanent. Et si la typologie des crises proposées par la TR<sup>74</sup>, tout comme la place de la crise au sein de la théorie différencient l’approche du marxisme le plus simpliste, il est certain que la dette vis-à-vis de l’œuvre de Marx est grande sur ce point. On peut même affirmer que la recherche des mécanismes sociaux qui permettent à la crise de ne pas éclater est le problème théorique central de la TR.



C'est précisément ce point qui fait l'objet de polémiques stériles depuis plus de vingt-cinq ans entre la TR et certaines approches marxistes que l'on pourrait qualifier de « vulgaires », les secondes reprochant à la première d'insister sur la stabilité au détriment de la crise. Mais, comme l'écrit Alain Lipietz, le caractère conflictuel d'un rapport social « ne veut pas dire que le rapport social éclatera : si nous l'identifions, c'est bien qu'il n'a pas éclaté, que la reproduction s'opère. Du moins provisoirement, jusqu'à la *crise* justement. Il faut donc que malgré, et même à *travers* la lutte des agents en rapport, le rapport se reproduise. Comment ? Tel est *le problème de la régulation* » (Lipietz [1984], p. 5, *souligné* dans le texte). Dans le même sens, en présentant la TR dans l'avant-propos à la deuxième édition de *L'État des savoirs*, Boyer rejette le prétendu fonctionnalisme de l'approche, et affirme que « la question centrale est [...] celle de la viabilité d'un ensemble de compromis institutionnalisés qui n'ont *a priori* aucune raison de définir un régime d'accumulation stable. [...] Régulation et crises sont indissolublement liées comme les deux faces d'une pièce de monnaie » (Boyer [2002], p. 7).

### 4.3 L'inadéquation théorique du concept d'intérêt général

Si la notion d'intérêt général demeure à l'arrière-plan dans l'œuvre de Machiavel, elle est loin de constituer un concept théorique approprié à l'analyse politique.

La position de Hobbes est à cet égard encore plus forte : pour cet auteur, il n'existe pas de *finis ultimum* (but dernier) ni de *summum bonum* (bien suprême). Le politique ne trouve pas sa source dans l'aspiration à la « vie bonne » mais dans la nécessité de limiter le conflit des individualités. Sur la base de la leçon des « modernes », nous allons définir une vision du politique qui fait abstraction du concept de « bien commun » et renonce à la prise en compte de l'intérêt général. Une conséquence de ce renoncement est que nous refusons deux positions : une première, très répandue en France – non seulement, bien sûr, dans certaines théories économiques *mainstream* mais aussi à l'intérieur de l'EC et, dans une moindre mesure, de la TR –, qui voit dans l'État le Sujet en charge de l'intérêt général, et une seconde position qui voit dans le politique un lieu de débat et de confrontation entre visions du monde différentes.

Pour nous, le mot politique recouvre une double signification. Le politique au sens strict est le sous-système social à l'intérieur duquel sont effectués les choix collectifs. Ces choix s'imposent à l'ensemble des acteurs sociaux non seulement grâce à leur adhésion spontanée et réfléchie aux décisions politiques, mais aussi parce que l'État est, selon les mots célèbres de Max Weber, le détenteur du monopole de la violence physique légitime<sup>75</sup>. Le politique au sens large est un mode d'interaction social, caractérisé par la tentative des acteurs de faire prévaloir une organisation sociale conforme à leurs intérêts tels qu'ils les conçoivent ; ils essayent alors

d'acquiescer et faire valoir une capacité d'influence sur les choix publics. Cette influence, ce pouvoir, découle principalement du rôle que les différents acteurs peuvent jouer dans la production de soutien au système politique. Le problème du politique ne peut donc pas être posé en termes de *consensus*, même si le système politique a besoin de *soutien* pour se reproduire. Cette conception du politique conduit à poser la question des liens entre légitimité, domination et soutien politique. Nous allons d'abord présenter les liens entre institutions, domination et légitimité (A), puis aborder le sujet du soutien politique, qui permet d'abandonner la référence à l'intérêt général (B).

A) La légitimité des institutions ne s'appuie pas sur l'accord des consciences et les compromis ne sont pas les dénouements de « disputes » sur qui est véritablement un « grand ». Il ne s'agit pas non plus de concevoir les institutions comme le résultat d'une adhésion individuelle à un arrangement avantageux. Cette conception des institutions, qui repose sur une émergence spontanée et involontaire à partir d'interactions entre individus, aboutit à une représentation du changement institutionnel comme une suite de mouvements entre des optima de Pareto, exempte d'asymétries de pouvoir qui conférerait à certains la possibilité de faire évoluer les institutions dans le sens de leurs intérêts. Les institutions ainsi conçues seraient alors auto-exécutoires. Nous n'adhérons pas à cette représentation des institutions. On pourrait en premier lieu faire remarquer qu'il n'est pas

impossible de réintroduire les asymétries de pouvoir dans une théorie des institutions conçues à partir des interactions individuelles<sup>76</sup>. Mais, plus fondamentalement, il est indispensable de prendre en compte asymétries de pouvoir, domination et contrainte dans une représentation des institutions et du changement institutionnel qui s'affranchit de l'individualisme méthodologique et prend en compte l'histoire. La théorie de M. Weber [ETS] est particulièrement importante dans cette optique. Deux types de « groupements » sont distingués : l'*Anstalt* et le *Verband*. L'*Anstalt* est caractérisée « par le fait que l'on y appartient en vertu de situations purement objectives, indépendamment des déclarations [*Erklärungen*] des participants » et « par le fait [qu'elle comporte] des règlements rationnels établis par certains hommes et un appareil de contrainte conçu comme un élément contribuant à déterminer l'activité » (Weber [ETS], p. 354). Le *Verband* se distingue de l'*Anstalt* par l'absence de règles codifiées, de statuts. Mais on trouve en son sein des « dirigeants ou d'autres personnes » qui peuvent « exercer éventuellement une contrainte physique ou psychique, quelle que soit sa nature, contre les membres qui auraient un comportement contraire à l'entente » (Weber [ETS], p. 354-355). « L' "activité institutionnelle" [*Anstaltshandeln*] est l'espèce d' "activité de groupement" qui est partiellement réglée de façon rationnelle et l'institution [*Anstalt*] est un groupement [*Verband*] qui est partiellement réglé de façon rationnelle » (Weber [ETS], p. 356). L'évolution historique

des institutions se conçoit comme un processus de transition du *Verband* à l'*Anstalt*.

Les conditions de cette transition remettent elles aussi la domination au premier plan. Il faut distinguer l'accord [*Vereinbarung*] de l'octroi [*Oktroyierung*]. Le premier est un mode d'édiction de règlements librement consenti, le deuxième est une imposition de règles par la contrainte<sup>77</sup>. Tous deux jouent un rôle dans l'évolution des institutions, mais ce rôle n'est pas symétrique. L'accord est une exception, c'est l'octroi qui est le cas général : « [...] l'instauration d'une réglementation *institutionnelle* nouvelle, quelle qu'elle soit, ne s'effectue en général que très rarement par un "accord" autonome conçu entre tous ceux qui participeront à l'activité future [...]. En réalité, ces réglementations sont presque toujours octroyées » (Weber [ETS], p. 356). Dans ces conditions, une théorie des institutions qui reposerait uniquement sur le libre consentement des individus est condamnée à éprouver des difficultés à rendre compte d'objets d'étude spécifiques. Nous avons vu dans la première partie à quels problèmes l'économie des conventions devait faire face, et de quelle manière elle était contrainte à un dilemme : modifier son cadre théorique au point de le dénaturer ou restreindre radicalement son champ d'analyse aux situations envisageables pour la théorie.

La légitimité des institutions renvoie elle aussi à la question de la domination. On sait que Weber [S & P] distingue trois principes de légitimité : (i) l'autorité de l'« éternel hier », les

mœurs, ce qui renvoie à la domination traditionnelle du patriarcat ; (ii) l'autorité de la grâce personnelle extra-quotidienne, qui soutient la domination charismatique du prophète ou du chef de guerre ; (iii) la croyance à la validité d'une codification légale et à la compétence objective fondée sur l'application de règles instituées de manière rationnelle, ce qui renvoie à la domination du « serviteur de l'État » moderne. Compte tenu des développements précédents, il est clair que la légitimité n'est pas, dans ce cadre, la résultante de l'acceptation raisonnée d'un ordre des choses établi sans contrainte ni violence comme semble le concevoir l'EC (voir par exemple Chiapello [2003]). Weber indique : « Il va de soi que dans la réalité, la crainte et l'espoir [...] interviennent comme motivations extrêmement importantes, et à côté d'eux d'autres intérêts de natures très diverses, pour y conditionner la soumission » (Weber [SP], p. 120). Nous pouvons alors repousser la conception de la légitimité comme un accord reconnu de bonne grâce, auquel s'opposerait un ordre établi par la contrainte. L'opposition entre légitimité et force (*cf.* les « épreuves » de Boltanski *et al.*) n'a dans ce cas aucun intérêt pour fonder une théorie des institutions. L'acceptation des institutions repose sur la docilité des individus et ne peut qu'être une acceptation « extorquée en vertu d'une situation préalable de dissymétrie factuelle des pouvoirs » (Colliot-Thélène [2001], p. 230-231). Une autre distinction de Weber est très utile dans ce contexte : entre l'« entente »

(*Einverständnis*) sur les règles institutionnelles et la « connivence » (*Einverständnis*) ou l'accord tacite. Les théories économiques reposant sur l'individualisme méthodologique (EC ou théorie *mainstream*) privilégient la « connivence ». Mais c'est l'« entente » qui est beaucoup plus importante dans la théorie des institutions et elle doit se comprendre comme « la *chance* moyenne suivant laquelle ceux qui sont "censés" [...] être concernés [...] par le statut octroyé le considéreront effectivement et pratiquement comme "valable" pour leur comportement – peu importe conceptuellement qu'ils le fassent par peur, par conviction religieuse, par pitié à l'égard du dominateur, par évaluation rationnelle, par finalité ou toute autre espèce de motifs » (Weber [ETS], p. 357). L'entente ne s'appuie donc pas sur une reconnaissance de la « validité normative des règles<sup>78</sup> » mais sur l'anticipation de leur validité *effective*, sur leur capacité à influencer significativement le comportement des agents et sur la validité sociale de leur effectivité. Il ne peut donc s'agir d'une entente reposant sur la communication, la « force sans violence du discours argumentatif », comme dans les conceptions habermassienne ou conventionnaliste.

B) Si les concepts de souveraineté et de légitimité sont fréquemment utilisés dans le débat public, il ne s'agit, comme le dit Freund [EP], « pour l'essentiel, [que d'] une transposition en termes juridiques voire éthiques du problème proprement politique du commandement et de l'obéissance » (p. 105). La question qui se pose au pouvoir est dans ce

cas celle du soutien politique. Cette notion renvoie à la deuxième conception du politique exposée plus haut.

Le soutien, s'il est nécessaire pour éviter une dynamique de crise politique, ne doit pas nécessairement accompagner chaque décision et, surtout, ne doit pas obligatoirement provenir de l'ensemble des acteurs. Ainsi la non-pertinence du concept d'intérêt général dans l'analyse du politique résulte-t-elle de deux considérations. La première, sur laquelle nous n'allons pas nous attarder, concerne la difficulté même de définir un intérêt général en présence d'une différenciation forte des logiques d'action et des intérêts sociaux : on peut renvoyer pour comprendre une telle difficulté au caractère complexe de l'organisation sociale. Il nous suffit ici de souligner que celle-ci est la solution que nous donnons au problème théorique de l'EC : en présence de « visions du monde » incommensurables, *il n'existe pas de bien commun*. Ce qui nous conduit, fort logiquement, à écarter l'hypothèse d'individus mus par la recherche d'un bien commun désormais introuvable. Certes, il y aurait une deuxième possibilité : celle de supposer que les agents ignorent l'existence d'une pluralité de visions du monde (de « cités ») et continuent tranquillement à agir comme si leur vision du « bien » et du « juste » était liée à l'objectivité du réel, et donc forcément partagée par l'ensemble des acteurs. Mais pour cela, il faudrait avoir en bien basse estime la pensée des acteurs. Notre position n'exclut pas la poursuite par certains agents de ce qu'ils pensent être l'intérêt général.

Mais cette conduite n'est précisément le fait que de certains agents dans un contexte particulier, comme par exemple sous certaines conditions, de la bureaucratie publique (les « serviteurs de l'État »). Mais l'étude de ces comportements procède de l'analyse de l'État, des fonctionnaires et de leur idéologie, pas de l'analyse du politique au sens large que nous avons défini plus haut.

La deuxième considération est d'ordre systémique : l'État peut certes se passer du consensus sur les actions qu'il entreprend, mais il a tout de même besoin de soutien. « S'il ne lui arrive que rarement, en quelques circonstances singulières, de pouvoir s'appuyer sur l'assentiment de la presque totalité de la collectivité, il lui faut cependant, pour n'être pas précaire, le soutien d'une assez large fraction de la population [...]. En général, le commandement n'est stable que s'il plonge de profondes racines dans la société qu'il dirige, car sans cette base il ne serait qu'une force qui tournerait quasiment à vide aussi longtemps qu'elle en est capable » (Freund [EP], p. 246). Pour obtenir ce nécessaire soutien, la poursuite de l'intérêt général ne constitue pas une bonne stratégie, surtout si l'intérêt général, en supposant qu'il en existe une définition, devait primer sur des attentes sociales associées à des groupes puissants en nombre ou en influence. Pour obtenir le soutien nécessaire, l'État doit sélectionner parmi les attentes en présence : « [le pouvoir] se fonde soit sur la couche la plus nombreuse, soit sur la plus dynamique, soit sur la mieux organisée [...], mais le plus fréquemment

sur plusieurs couches à la fois qui ont intérêt au maintien du régime » (Freund [EP], p. 247). On retrouve ainsi le caractère fondamental du réalisme politique européen, présent aussi bien dans les analyses de Machiavel que dans celles de Hobbes, Marx, Weber ou Schumpeter : le trait saillant de la décision politique est l'absence d'impartialité, son explicite arbitraire moral, car il y a incompatibilité entre « le caractère universaliste de l'idée de justice et le particularisme des intérêts qui sont en jeu dans l'arène politique » (Zolo [1992]). Si l'on conçoit que la fonction du système politique est celle de réguler *sélectivement* les risques sociaux, alors des groupes sociaux différents, porteurs d'intérêts différents et donc menacés par des risques différents, s'engageront politiquement pour obtenir, en conflit avec d'autres groupes, des configurations différentes de l'attribution qualitative et quantitative des « valeurs de sécurité » (Zolo [1992]). Les groupes sociaux tentent de projeter leurs attentes dans la sphère publique du politique. La conséquence est immédiate : il faut abandonner la distinction entre l'État, compris comme la sphère publique des intérêts généraux, et la société civile, conçue comme le lieu des intérêts privés et particuliers, distinction qui est fondamentale dans la lecture libérale des thèses des modernes. Il convient donc de renoncer à la conception d'un État en charge de la politique conçue comme gestion de l'intérêt général, État dont il conviendrait alors de fixer les limites du pouvoir, face à une société civile conçue comme la sphère du non-politique et de la

réalisation de soi. De même, il n'y a pas de suprématie de l'État sur une société civile apolitique : l'action étatique *construit* et *reflète* simultanément les rapports de domination qui caractérisent la structure sociale.

C'est, répétons-le, la prise en compte d'une différenciation sociale accrue, et non simplement une anthropologie négative ou pessimiste, qui conduit à cette position. L'hypothèse d'un homme par nature « mauvais » nous paraît en elle-même aussi fautive que celle d'un homme naturellement « bon » : et s'il s'agissait simplement de choisir une anthropologie et de construire une théorie sociale conséquente, on se retrouverait face à une alternative indécidable, si ce n'est par un choix philosophique. Le problème des théories qui continuent à associer politique et intérêt général n'est pas tant leur anthropologie sous-jacente que leur pertinence et leur cohérence. C'est le cas, on l'a vu, pour l'EC, mais aussi, d'une part, de l'ensemble des approches qui supposent l'existence d'un bien commun, objet de la volonté populaire, et, d'autre part, de toutes les théories qui (comme celles de Rawls, Habermas ou Sen) supposent qu'avec les moyens du raisonnement, de la discussion et de la persuasion rationnelle, il est possible d'atteindre, sinon le consensus politique général, du moins un accord moral sur les postulats fondamentaux de la justice ou de l'équité sociale. Comme l'écrit Zolo [1992], on retrouve dans ces théories la fiction rousseauiste de la coïncidence naturelle, dans un régime de démocratie accomplie, entre le bien

commun et les attentes concrètes. Par définition, l'adhésion du citoyen aux exigences de l'intérêt général n'implique aucune tension avec ses intérêts particuliers. Et que se passerait-il si malgré tout surgissaient des conflits entre intérêts particuliers et intérêt général ? Dans le contrat social de Rousseau, le conflit entre public et privé semble *a priori* impossible, puisque l'individu aliénant ses droits particuliers regagne en principe davantage qu'il n'a perdu dans le contrat social. Mais, comme l'écrit Rousseau, « chaque individu peut comme homme avoir une volonté particulière contraire ou dissemblable à la volonté générale qu'il a comme citoyen. Son intérêt particulier peut lui parler tout autrement que l'intérêt commun » (*Du contrat social*, livre I, chapitre VI). Dans ce cas, c'est la contrainte exercée par le corps social qui forcera l'individu « à être libre ». Mais encore s'agit-il là d'un conflit circonscrit à un individu. Un autre type de conflit fait directement intervenir les sphères privée et publique, une opposition entre la volonté générale et des volontés particulières. La réponse de Rousseau, dans *Du contrat social*, à ce type de problème est significative, il n'y a pas de solution : « Je ne vois ni la loi qu'il faut suivre, ni le juge qui doit prononcer. Il serait ridicule de vouloir alors s'en rapporter à une expresse décision de la volonté générale, qui ne peut être que la conclusion de l'une des parties, et qui par conséquent n'est pour l'autre qu'une volonté étrangère, particulière, portée en cette occasion à l'injustice et sujette à l'erreur » (*Du contrat social*, livre II, chapitre IV). Privé et

public étant deux sphères autonomes, la volonté générale ne peut servir à régler de tels conflits, qui doivent alors retomber au niveau de conflits entre volontés particulières, l'une d'entre elles étant le gouvernement. On retrouverait alors un conflit entre volontés particulières, mais aussi peut-être un conflit entre une volonté particulière, le gouvernement, et la volonté générale. Bref, le problème est insoluble.

Supposer l'absence de conflit entre « volonté générale » et attentes privées est intenable lorsque l'on étudie des sociétés fortement différenciées. La démonstration la mieux réussie de la non-viabilité de ces approches se retrouve, paradoxalement, chez un auteur des plus célèbres parmi ceux qui estiment que l'idée de justice est centrale dans l'analyse des dynamiques politiques : comme l'indique Zolo [1992], l'artifice rhétorique du *voile d'ignorance* utilisé par Rawls signale précisément que la décision morale n'est possible en politique qu'à condition que soient ignorées les situations empiriques dans lesquelles opèrent les acteurs, à condition seulement que chacun ignore sa propre identité et, en même temps, sa situation d'inégalité et de dépendance. À partir du moment où les positions déterminent les dispositions et les prises de position, pour reprendre les expressions de Pierre Bourdieu, on ne peut plus définir la politique comme la recherche de l'intérêt général. On comprend aussi pourquoi Rawls pose l'antécédence du juste sur le bien, évitant ainsi soigneusement un piège dans lequel l'EC s'est précipitée en renversant cet ordre, point sur lequel nous allons revenir dans la section suivante.

#### 4.4 De la justification à l'échange politique

La condition de viabilité d'une organisation sociale n'est pas constituée par sa capacité de réponse aux exigences de justice, mais par sa capacité de réguler le conflit social et politique. Pour éviter la crise, nul besoin que les agents reconnaissent dans la réalité la traduction de leurs principes éthiques ou moraux ; il est en revanche nécessaire que la contestation politique de l'organisation sociale soit réduite à une dimension telle qu'elle puisse être intégrée dans une position minoritaire de l'espace de la représentation politique ou maîtrisée par l'usage de la violence légitime. La régulation du conflit pose problème, si l'on considère d'un côté la variété et la nature contradictoire des attentes sociales, de l'autre la rareté structurelle des ressources sociales ainsi que des instruments servant à l'attribution des ressources politiquement allouables. La position démocratique radicale se heurte à la thèse fondamentale du réalisme politique, selon laquelle le conflit politique peut être arbitré et neutralisé, mais jamais dépassé (Zolo [1992]). C'est aussi ce qu'exprime M. Revault d'Allonnes lorsqu'elle écrit que : « le mode d'existence politique implique [...] des contradictions, des conflits et des antagonismes qui le constituent en tant que tel. Aussi toute visée d'une unité globale et totalisante [...] est-elle foncièrement antipolitique. L'idée que ces conflits propres à la société politique [...] doivent être *politiquement* régulés implique précisément qu'ils ne peuvent être abolis » (Revault d'Allonnes [1999], p. 136).

Le problème théorique qui est central dans notre approche n'est pas de savoir si et dans quelle mesure, à un moment donné, une organisation sociale reproduit un idéal de justice. Il s'agit de formuler une analyse qui puisse établir si une *trajectoire* sociale, qui est simultanément *productrice de* conflit social et politique et *structurée par* ce même conflit, est en même temps en mesure d'engendrer les *formes de régulation* de ce conflit. Même dans le cas limite où la régulation du conflit ne serait intégrée dans la vision du bien d'aucun acteur, elle resterait indispensable à la reproduction de la structure sociale. Le problème que nous nous posons est donc de nature *positive* ; l'analyse est nécessairement *dynamique*. On le verra, la structuration et la régulation du conflit social reposent sur l'interaction de sphères diverses, qui intègrent à la fois des éléments idéologiques, économiques et politiques. Mais il est déjà possible d'anticiper que les exigences de la *justification* sont remplacées par celles de la *validation politique* des structures sociales, et celle-ci est beaucoup moins liée à la persuasion rationnelle atteinte par la confrontation des opinions que par des mécanismes d'échange politique. Ces derniers sont définis de la façon suivante : « Alors que dans le marché atomistique, les plus grandes récompenses étaient obtenues en échange d'un plus grand effort ; et alors que dans la négociation collective, les plus grandes récompenses étaient obtenues en échange de continuité dans le travail ; dans le cas du marché politique les ressources données en échange sont en rapport avec le

soutien. Un sujet (en règle générale le gouvernement), qui a des biens à distribuer, est prêt à les échanger contre le soutien social qu'un autre sujet est en mesure de donner ou de retirer (puisque'il est capable de menacer l'ordre). Alors que dans une situation de pure négociation collective, l'action syndicale peut mobiliser la menace d'une interruption de la continuité du travail, c'est-à-dire un arrêt de la collaboration dans la production, nous pouvons dire que l'échange devient de type politique quand la menace concerne le retrait d'un soutien social plus large, c'est-à-dire l'arrêt de la collaboration à l'ordre social » (Pizzorno [1977], p. 207-208).

On peut également retrouver un lien avec un débat vieux de trente ans, qui avait opposé Habermas à Luhmann. La position du premier (voir Habermas [1975]) est sur le point en question à peu près entièrement reprise par Boltanski et Chiapello [1999] ; les critiques de Luhmann sont donc tout aussi pertinentes vis-à-vis de la position de l'EC que de celle d'Habermas. Il est possible, comme le fait Habermas, de considérer une approche conceptuelle dans laquelle les problèmes ou les crises de légitimation résultent de changements autonomes des *normes* et des *critères de validité*, auparavant partagés par la masse de ceux qui subissent la domination politique. Ces changements produisent une intolérance au pouvoir, dans sa forme et dans ses conséquences, de la part de cette masse. Mais déduire la crise politique d'un changement autonome des normes, modèles d'interprétation, conceptions de la justice ou représentations du monde, exige que l'on éta-



blisse un lien *direct* entre la vulnérabilité du pouvoir et les contestations de sa légitimité. La perte du consensus sur les valeurs morales devrait signifier *ipso facto* la déstabilisation du pouvoir en place. On peut se demander, à la suite de Offe [1977], à qui la perte de ce consensus peut poser de si graves problèmes en dehors de la communauté des chercheurs en sciences sociales, communauté dont l'importance dans la production de soutien politique reste à prouver. Il faudrait en réalité établir que cette perte de valeurs communes pose des problèmes concrets à la capacité de reproduction du système politique et économique, par exemple par un degré insuffisant de disponibilité à l'obéissance – et donc d'intégration sociale – de la part des citoyens. Luhmann, entre autres, a émis des doutes sérieux sur la réalité du problème de la légitimation conçue en ces termes, qui ne serait qu'une projection psychologique d'intellectuels qui opèrent dans le champ des sciences sociales. Cette vision du problème est pour Luhmann le résultat artificiel d'une stratégie théorique typique de la « vieille Europe », fondée sur le présupposé qu'il existe des principes normatifs à qui il serait possible d'associer une valeur de vérité et qui seraient décidables sur le plan de la connaissance. Le haut degré de différenciation caractéristique de la société contemporaine rend à son avis impossible la mise en œuvre d'une telle stratégie.

### **Théorie de la justification et pluralisme des cités : une vieille aporie**

Il existe une différence importante entre la justification conventionnaliste et la justification au sens d'Habermas. En fait, l'EC remet au goût du jour l'approche de Johannes Winckelmann<sup>79</sup>. Habermas [1978] cite Winckelmann pour dire la sympathie qu'il éprouve pour sa position, mais surtout pour reconnaître que celle-ci est intenable. Winckelmann et Habermas ont ceci en commun qu'ils se retrouvent opposés à la vision de la légitimité développée par Schmitt, puis par Luhmann. Ainsi Habermas [1978] écrit-il que « si la croyance à la légitimité d'une domination est conçue comme un phénomène empirique sans rapport immanent à la vérité, les raisons sur lesquelles elle s'appuie explicitement n'ont qu'une signification psychologique ; la réponse à la question de savoir si de telles raisons stabilisent suffisamment une croyance précise à une légitimité dépend des préjugés institutionnalisés et des comportements de base observables dans les groupes de référence. [...] La croyance à la légitimité se rétrécit [dans ce cas] pour devenir croyance à la légalité : il suffit d'invoquer la manière légale dont une décision a été prise. Mais, dans le cas où la croyance à la légitimité est dépendante de la vérité, il ne suffit manifestement pas d'invoquer le fait que l'État a le droit d'exercer son monopole dans la création et l'application du droit selon un système de règles réglementaires rationnelles. Une procédure ne peut à elle seule fournir une légitimation. Au contraire, la procédure législative est elle-même soumise à la contrainte de la légitimation » (p. 124).

La seconde des deux positions mentionnées a été défendue par Johannes Winckelmann. Il ne considère pas la rationalité formelle

au sens de Max Weber comme une base suffisante de légitimation de la domination légale : la croyance à la légalité ne légitime pas par elle-même. Le positivisme juridique exige au contraire un « consensus omnium » fondé rationnellement par rapport à des valeurs : « les postulats rationnels par rapport à des valeurs constituent les principes régulateurs des décisions (*Setzungen*) normatives et sont la concrétisation de celles-ci. Seules sont légitimées de façon normative les décisions qui se tiennent à l'intérieur des limites ainsi tracées du principe juridique *formel* ». La légalité ne peut donc conférer une légitimité que si l'on peut fournir des raisons qui expliquent comment certaines procédures formelles satisfont, dans certaines conditions d'application institutionnelles, des prétentions matérielles, concrètes, à l'équité (Habermas [1978], p. 124-126).

Le problème est que la thèse, déjà ancienne, de Winckelmann, qui est reprise dans des termes pratiquement identiques par l'EC quelques décennies plus tard, est pour Habermas [1978] « discutable d'un point de vue herméneutique parce qu'elle conduit à cette conséquence systématique que les bases rationnelles par rapport à des valeurs de la croyance à la légalité sont susceptibles de critique et de justification. Or, cela ne peut être concilié avec la conception que Max Weber se faisait du pluralisme rationnellement irréductible des systèmes de valeurs et des dogmes en concurrence » (p. 126). Pour Habermas, il faut choisir : lorsque l'on souligne que les systèmes de valeurs ont une existence autonome par rapport aux systèmes sociaux, et qu'ils fondent les processus de justification, on doit remettre en cause l'idée wébérienne de leur irréductible pluralisme. Si l'on veut en revanche rester fidèles à Weber sur ce point, il devient difficile d'imaginer une dynamique des

systèmes éthiques autonome de la dynamique sociale d'ensemble. La position de Winckelmann est donc intenable ; et Habermas reconnaît, avec W. J. Mommsen<sup>80</sup>, que « si Winckelmann veut montrer, dans la théorie de la domination démocratique de Max Weber, des “bornes immanentes à la légitimité” de nature rationnelle par rapport à des valeurs, bornes qui imposeraient une limite au légalisme purement formel, il s'agit là d'une erreur d'interprétation pure et simple ».

Comment concilier le pluralisme des valeurs et l'idée que la critique peut être une source autonome de changement social ? Pour Habermas, la réponse est dans la différenciation du juste et du bien (voir aussi chapitre 1) que l'EC refuse d'accepter, en se condamnant ainsi au piège dans lequel était tombé, il y a plus d'un demi-siècle, Winckelmann : « si l'on admet des normes *matérielles* fondamentales susceptibles d'être fondées, on se heurte à une difficulté : il faut désigner théoriquement certains contenus normatifs. Jusqu'ici les efforts philosophiques pour réhabiliter le droit naturel [...] ont échoué tout autant que les tentatives pour fonder une éthique matérielle des valeurs [...]. Pour mettre en évidence le caractère discutable des prétentions à la justesse il n'est d'ailleurs pas nécessaire d'accepter la charge d'une telle preuve. Il suffit au contraire de recourir aux normes fondamentales du discours rationnel que nous supposons dans chaque discussion, et donc dans les discussions d'ordre pratique » (Habermas [1978], p. 126-127).

Malgré leur fondement radicalement différent (voir encadré), l'EC et Habermas partagent l'idée que la légitimation consiste en la disposition à accepter une organisation sociale spécifique, avec ses règles et ses rapports de domination. Le processus de justification est activé par des agents qui appliquent des critères de validité spécifiques à une organisation sociale concrète. Mais il existe une deuxième dimension de la légitimation, que nous avons appelée *validation politique*. Celle-ci, comme on le verra, est le résultat de l'interaction entre sphères sociales différentes ; elle ne correspond à aucun critère normatif autonome, mais constitue une prestation possible du système social. Il n'y a en réalité aucune exigence systémique qui demanderait à l'ensemble ni même à la majorité des acteurs d'imaginer que l'organisation sociale est *juste* (et encore moins qu'elle correspond à une vision du *bien*). « Il y a de l'injustice dans tout régime parce que le choix d'une politique déterminée lèse inévitablement des intérêts » (Freund [EP], p. 275). Or, si la justification n'est guère l'élément décisif pour rendre compte du devenir d'un système social, la capacité d'une organisation sociale à produire sa propre validation politique est une condition strictement nécessaire à sa viabilité<sup>81</sup>.

La possibilité d'une réduction de la contestation et la conséquente validation politique des structures sociales dépend du rapport entre les mécanismes de formation des attentes sociales d'un côté, les conditions historiques,

politiques et sociologiques de la distribution des ressources économiques de l'autre. Contrairement à l'accord éthique, la régulation du conflit social telle que nous la concevons n'implique en aucun cas la dissolution des contradictions consubstantielles à la différenciation des sociétés modernes. Et il s'agit d'une régulation toujours précaire : alors que l'accord éthique et l'action éthiquement fondée se font dans un espace atemporel, l'échange politique demande à être constamment renouvelé.

Dans ce cadre, il est donc nécessaire de repenser la *place* de l'État à l'intérieur de la dynamique. La politique sociale, par exemple, ne se définit pas comme l'application concrète des critères de justice distributive. L'allocation des ressources, le type de redistribution, l'étendue de la couverture des risques suivent la logique de l'« attribution opportuniste » (Zolo [1992]). Ce sont les équilibres politiques, qui résultent eux-mêmes des capacités d'organisation des acteurs sociaux et du cadre institutionnel, qui vont déterminer lesquelles des attentes sociales en présence seront satisfaites, encouragées, négligées ou réprimées. Ces attentes sociales sont celles de groupes sociaux ou socio-politiques et agrègent des demandes primaires par un processus qui est lui-même politique, et qui déterminera le poids relatif des groupes et leur capacité dans un éventuel conflit social. Ce sont ces facteurs qui rendent compte des équilibres politiques et du contenu de la politique sociale, pas le fait que tel ou tel groupe soit plus ou moins

défavorisé par la « loterie » naturelle ou sociale. Le conflit social est ainsi régulé, même dans les régimes les plus démocratiques, à travers l'imposition autoritaire de critères distributifs qui n'ont pas grand-chose à voir avec un fondement éthique des droits et des obligations politiques (Zolo [1992]).

## 5. IDÉOLOGIE ET RÉGULATION DU CONFLIT SOCIAL

« Il faut faire la différence entre l'analyste du politique et le sujet politique en action. L'analyste, en tant que strict analyste, ne doit s'intéresser qu'à la réalité effective [...]. Un homme politique engagé dans l'action doit en revanche se préoccuper du "devoir être" (compris dans un sens non moral) [...]. Mettre sa volonté au service de la création d'un nouvel équilibre de forces, réellement existantes et opérantes, en se fondant sur la force en mouvement pour la faire triompher, c'est toujours jouer sur le terrain de la réalité effective, mais pour la dominer et la dépasser. »

ANTONIO GRAMSCI, *Cahiers*.

### 5.1 Hétéronomie des fins et dynamique institutionnelle

Dans le cadre d'analyse que nous venons seulement d'évoquer, il est possible de reformuler la question des institutions, qui recouvre en fait deux problèmes théoriques distincts : celui de la naissance d'une institution et celui du rôle qu'elle joue dans la régulation du conflit social. En différenciant genèse et fonction des institutions, nous retrouvons la problématique de l'hétéronomie des fins, centrale dans l'analyse wébérienne, mais qu'il est possible de faire remonter déjà à Machiavel et Vico<sup>82</sup>. La quasi-totalité des approches

économiques, et plus généralement les approches qui se fondent sur la conception du choix rationnel qui domine en économie, ignorent la catégorie des *conséquences non prévues*, sauf comme catégorie résiduelle<sup>83</sup>. C'est évidemment le cas pour la théorie des anticipations rationnelles dont le critère fondamental est l'utilisation « correcte » de l'information disponible au moment de la décision. Ce critère n'exige pas que la prévision soit parfaitement réalisée *ex post*. Cependant, il implique que les raisons qui expliquent l'émergence des institutions soient – en négligeant les erreurs impossibles à anticiper, les « surprises » – étroitement liées au rôle qu'elles jouent dans la structure sociale : il y a alors identité entre genèse et fonction des institutions. Ainsi les institutions seront-elles pensées par exemple comme la réponse à un problème d'information imparfaite, comme la solution d'un problème entre principal et agent. Cette identité entre genèse et fonction n'est pas réservée à l'économie *mainstream* et aux anticipations rationnelles. Il y a aussi dans certaines approches marxistes « standard » une sorte de téléologie des institutions ; leur émergence n'est « expliquée » qu'en référence au rôle qu'elles jouent, *ex post*, dans la structure sociale. Mais, comme on l'a vu dans la première partie, l'EC adopte aussi – ne serait-ce qu'implicitement – cette identité entre genèse et fonction : « Les politiques [on pourrait ajouter : et les institutions] sont [...] finalisées par des intentions normatives et des projets en réaction à des défaillances de la coopération [...] ». Porteur de

normes d'évaluation, le cœur des institutions est ainsi fait de catégories d'évaluation, qui mettent en forme les situations sur lesquelles les institutions entendent *porter remède*, ainsi que les débats à propos des *défaillances* de ces dernières » (Eymard-Duvernay *et al.* [2003b], *souligné* par nous).

Comme les institutions sont liées à la justice et à la légitimation, leur émergence dans une société composée d'agents dotés de réflexivité ne peut se faire que par rapport à cette exigence de justification, qui, comme on l'a vu, traverse toute l'EC. Quant à leur fonction, elle a été décrite dans la première partie ; les institutions sont des *économiseurs de justification*, voire *de moralité*. Les institutions émergent pour jouer le rôle de ressources de justification et se maintiennent tant que ce rôle est acceptable pour les individus. Certes, les changements des « visions du monde » et les « critiques » qui en découlent peuvent à un moment rendre les institutions inadaptées à une société donnée, mais cela signifie simplement que les raisons qui ont conduit à l'émergence des institutions peuvent ne plus être d'actualité, et non pas que le fonctionnement des institutions soit différent de celui qui avait été imaginé au moment de leur émergence. À une échelle plus modeste, les conventions, les règles conventionnelles émergent elles aussi pour trouver une solution au problème de la coordination.

Dans l'ensemble, les théories économiques partagent ce que Castoriadis [1975] appelle la « vue économique-fonctionnelle » de l'institution, qui « veut expliquer aussi bien l'exis-

tence de l'institution que ses caractéristiques (idéalement, jusqu'aux moindres détails) par la fonction que l'institution remplit dans la société et les circonstances données, par son rôle dans l'*économie d'ensemble* de la vie sociale » (p. 172). Castoriadis ajoute qu'il importe peu qu'il s'agisse de finalisme ou de causalisme. Dans tous les cas, la vision fonctionnaliste identifie les traits de l'institution et les besoins « réels » de l'économie. « Lorsqu'une société se donne une institution, elle se donne en même temps comme possédables toutes les relations symboliques et rationnelles que cette institution porte ou engendre – ou qu'en tout cas il ne saurait y avoir de contradiction ou d'incohérence entre les “fins” fonctionnelles de l'institution et les effets de son fonctionnement réel, que chaque fois qu'une règle est posée, la cohérence de chacune de ses conséquences innombrables avec l'ensemble des autres règles déjà existantes et avec les fins consciemment ou “objectivement” poursuivies est garantie » (p. 183).

La rupture avec ce point de vue découle de deux considérations distinctes. La première concerne l'impact des institutions sur la dynamique sociale : il s'agit de considérer qu'au cours du temps la logique de *fonctionnement* de l'institution peut s'autonomiser par rapport aux raisons qui ont conduit à sa formation (a) ; la deuxième considération regarde leur genèse : dans notre modèle, il n'y a pas de finalité unique qui préside à la naissance de l'institution (b).

a) Sur le premier point, nous rejoignons les analyses de Claus Offe sur l'appareil d'État. Son point de départ est

différent du nôtre. Pour lui, du point de vue génétique le développement de l'État s'explique par les exigences de la reproduction capitaliste : il arrive que les conditions générales dans lesquelles, grâce à l'intervention organisatrice de l'État, se déroule l'industrialisation capitaliste ne puissent pas se réaliser sans l'exercice correcteur du pouvoir pluraliste-démocratique<sup>84</sup>. En soulignant en quelque sorte l'incapacité d'autorégulation du système en l'absence d'intervention publique, il reprend la thèse de l'école néo-marxiste de la dérivation<sup>85</sup>. Pour Joachim Hirsch, par exemple, « la signification particulière de l'appareil d'État réside en ceci que, en tant qu'instance détachée des capitaux individuels, déliée des conditions immédiates du processus de mise en valeur et en même temps pourvue de la puissance coercitive pour encaisser les impôts et pour créer déficitairement du crédit, il est à même de mettre en place des mesures financières en vue de stabiliser le système ou favoriser de puissants groupes de capitaux, et ce même contre l'opposition de capitaux individuels<sup>86</sup> ». L'école de la dérivation reconnaît au politique une autonomie d'action, tout en déduisant les fonctions de l'État des exigences de la reproduction capitaliste. Offe va cependant plus loin, et il double l'autonomie d'action avec la possibilité d'une autonomisation de l'action étatique en ce qui concerne sa finalité<sup>87</sup>. C'est en cela que son analyse est pertinente par rapport à notre propos : pour lui, le fonctionnalisme génétique n'implique guère qu'une fois existantes les différentes fonctions étatiques soient au

service des intérêts qui les ont engendrées. Pour Offe, il est tout à fait possible que la dynamique engendrée par le processus politique de la concurrence entre partis aille dans une direction qui peut avoir des effets déstabilisants pour la reproduction capitaliste.

On retrouve là, on l'aura compris, une contradiction du même type que celle qui est centrale dans l'œuvre de Machiavel. Rappelons-le, pour Machiavel, le bien public a besoin d'un prince qui ne soit pas contraint par les normes morales ; cependant, la liberté d'action que le prince doit assumer peut se retourner contre le bien. De la même façon, pour Offe, la reproduction capitaliste peut avoir besoin d'une « intervention organisatrice » de la part de l'État, mais celle-ci pourrait bien ultérieurement déstabiliser la reproduction plutôt qu'y contribuer. Ainsi, selon Offe, rien n'oblige à supposer l'existence d'une harmonie préétablie grâce à laquelle les conditions extérieures de fonctionnement d'une économie capitaliste, qui doivent être garanties au niveau politique, se réalisent toujours et de toute façon comme le résultat nécessaire des conflits et des processus de formation du pouvoir politiquement institués. Ces conflits et ces processus sont cependant pour lui la condition *nécessaire* à l'extension de la capacité de direction de l'État. Les exigences de la reproduction conditionnent ainsi le devenir historique, mais ne peuvent guère le contrôler totalement : aucune « raison supérieure », écrit Offe, n'offre *a priori* la garantie que le recours à l'État comme instrument de direc-

tion n'en accentue pas en même temps le caractère de « corps étranger » rendu relativement indépendant. Savoir si le processus de valorisation en régime de marché est, sur le long terme, stabilisé ou mis en discussion par le fait qu'une organisation étatique « particulière » se charge de suppléer aux carences fonctionnelles de ce processus est selon lui une question en principe ouverte, qui ne peut être décidée que sur la base de facteurs contingents.

Le raisonnement sur le développement de l'État est généralisé par Offe à l'ensemble des institutions capitalistes. Ainsi la société capitaliste est-elle, selon lui, caractérisée par une *incompatibilité structurelle* croissante, due au fait que de nouveaux systèmes partiels ou de nouveaux éléments structurels entrent en contradiction *sur le plan fonctionnel* avec la logique de valorisation privée du capital, *bien que* leur *origine* puisse être expliquée seulement comme le résultat de stratégies d'adaptation qui ont objectivement la signification de stimuler et consolider les processus d'accumulation. La possibilité d'un affranchissement de l'institution sur le plan de la logique d'action par rapport aux raisons de sa naissance suffit à Offe pour affirmer que le mouvement du capital produit de façon *systématique, cumulative et irréversible* des phénomènes sociaux et des éléments structurels qui, d'un point de vue fonctionnel, n'ont aucune valeur pour la continuation du développement du capitalisme.

b) La rupture entre le processus qui est à l'origine d'une institution et l'apport concret qu'elle donne au fonctionne-

ment du système social repose implicitement sur une vision *historique* du devenir des systèmes sociaux, sur le rôle central que joue le *temps* comme variable structurant les phénomènes sociaux. Cependant, à cette première considération s'en ajoute une deuxième, qui concerne directement le processus d'émergence des institutions, et qui marque la distance qui existe entre notre modèle et le modèle de Offe ou la plupart des approches économiques des institutions. Il y a en effet un facteur qui permet de rapprocher la théorie des anticipations rationnelles, l'économie des conventions, la nouvelle économie institutionnelle et la théorie marxiste « standard ».

L'ensemble de ces théories reconduit l'émergence de l'institution à une finalité unique qui en détermine le profil et, du moins dans une première phase, le fonctionnement. Peu importe à cet égard que cette finalité découle d'une exigence partagée par les acteurs, d'un accord consensuel entre acteurs porteurs de visions du monde différentes ou bien d'une exigence systémique qui s'impose aux acteurs. Dans tous les cas, le profil de l'institution est cohérent avec la finalité qui explique sa genèse : résoudre un problème d'information ou de coordination, faciliter les processus de justification sans recourir à des épreuves « coûteuses », contribuer à la reproduction capitaliste. Dans notre modèle en revanche, nous considérons l'émergence d'une institution comme le résultat d'un compromis entre intérêts et finalités hétérogènes ; un compromis *politique* qui est lié à la

configuration des attentes sociales et des rapports de force en présence. Cela implique qu'il est impossible de reconstituer la ou les finalités qui sont à l'origine de l'institution en analysant simplement son fonctionnement ; il faut en revanche rendre compte des formes concrètes du processus qui conduit à son émergence. Même au niveau de la genèse des institutions, la dimension historique de l'analyse est centrale. Ainsi la rupture avec la « vue économique-fonctionnelle » de l'institution est-elle double. Déjà au moment de son émergence, l'institution (sauf dans le cas particulier d'un rapport de force totalement déséquilibré) ne répond de façon cohérente à aucune finalité unique, mais cristallise un compromis entre attentes sociales hétérogènes. Ensuite, au cours de son existence, l'institution est en mesure d'acquiescer une fonction et une logique spécifiques, irréductibles aux facteurs de sa genèse.

## 5.2 Autonomie du politique et économie politique

Deux conséquences majeures de cette rupture méritent d'être soulignées. La première porte sur les rapports entre relations économiques et choix publics ou, si l'on veut, sur la nature de l'économie politique (A) ; la deuxième sur le problème théorique auquel l'économie politique doit apporter une réponse (B).

A) La première conséquence de la rupture avec la « vue économique-fonctionnelle » de l'institution est un développement théorique de la notion d'autonomie du politique,



introduite par Machiavel, que l'on retrouve chez Hobbes et qui constitue un des concepts les plus importants de la pensée de Schmitt. En effet, la rupture empêche de concevoir l'architecture institutionnelle en général, et le produit de l'activité politique en particulier, comme étant simplement subsidiaire d'intérêts sociaux spécifiques. Cette idée découle notamment de la différenciation des systèmes sociaux comme chez Luhmann : « La société moderne dépend d'une différenciation entre la politique et l'économie, entre le pouvoir et l'argent ; elle ne peut résoudre les problèmes économiques simplement par attribution du pouvoir d'accéder aux biens rares, tout à fait indépendamment de la question de l'accès centralisé ou décentralisé de ce pouvoir. Il est par conséquent recommandé de séparer explicitement aussi les théories réflexives de ces deux systèmes, et de ne pas tenir une réflexion politique pour économiquement adéquate parce qu'elle se rapporte à l'économie » (Luhmann [1994], p. 150).

On pourrait ajouter que l'inverse est également vrai : il ne faut pas tenir une réflexion économique pour politiquement adéquate parce qu'elle se rapporte à la politique. Luhmann critique donc la confusion du politique et de l'économique, qui conduit aussi, « en France surtout », à utiliser (en liaison avec la monnaie) des expressions comme « pouvoir (Foucault) ou violence (Girard, Attali, Aglietta) ou souveraineté (Attali) », ce qui « devrait être évité » (Luhmann [1994], p. 210). Cette autonomie du politique a aussi pour

conséquence une relative indépendance du pouvoir vis-à-vis de sa base socio-politique, dans les limites du soutien que cette base est disposée à lui accorder. La tentative de dériver directement les institutions et leur changement de la simple dynamique économique serait alors vouée à l'échec.

*L'économie politique* doit évidemment analyser l'impact des stratégies économiques sur l'organisation sociale d'ensemble et sur les choix publics en particulier. Cependant, une telle analyse ne peut être disjointe de l'étude des conséquences de processus politiques structurés par une logique irréductible à l'accumulation du capital, non seulement sur l'accumulation et la distribution des ressources économiques, mais aussi sur l'identité même des acteurs économiques, sur les intérêts dont ils sont porteurs et sur les stratégies qu'ils adoptent. Cette deuxième dimension de l'économie politique est oubliée par la quasi-totalité des approches économiques des choix publics. En supposant que les préférences des acteurs économiques sont exogènes, ces approches reposent sur une distinction entre « politique » et « société civile » qui n'a plus lieu d'être dès que l'on se pose le problème des déterminants politiques et sociaux des intérêts individuels : « si l'on considère le rapport de force empirique entre groupes d'intérêt non pas comme un équilibre naturel et pré-politique, mais comme un équilibre fragile dont les poids sont distribués par l'appareil d'État, alors la sphère désormais seulement apparemment autonome de la "société civile" doit être décrite avec des catégories qui la

décrivent comme politiquement régulée » (Offe [1977], p. 36-37).

La relation entre les institutions et le conflit social ne doit donc pas se présenter de manière fonctionnelle au sens où les institutions auraient pour tâche de réguler le conflit social et que leur existence se justifierait en rapport avec cette tâche. Une telle vision suppose que l'on puisse penser le conflit avant et en dehors du contexte institutionnel, qui serait ensuite « greffé » sur le conflit de façon à pouvoir le réguler. Il s'agirait d'une démarche analogue aux théories du contrat social qui ajoutent le politique « après coup », sur un « social pur », palliant les éventuelles déficiences des arrangements issus du consentement des individus, voire de leur mimétisme. Il est manifeste que la notion de « social pur » n'a aucune pertinence empirique, ce que les théories du contrat admettent volontiers, plaçant leur démarche hors de toute préoccupation de fondements historiques, préférant une reconstruction logique. Mais le problème est aussi un manque de pertinence théorique. En posant les institutions du politique comme inessentiels, ces théories ne peuvent penser le politique que comme la solution miracle apportée aux ambiguïtés, contradictions et paradoxes que ne manquera pas de posséder une construction reposant sur une société « pure », un « état de nature » apolitique, ou à l'inverse comme un facteur dérangeant une harmonie quasi naturelle entre individus libres d'échanger. Il est certain que les institutions contribuent de fait à réguler le conflit social ;

cependant, elles structurent aussi ce conflit, de telle sorte que l'on ne peut pas penser le conflit social indépendamment des institutions. « [...] il est impossible de saisir un "contenu" de la vie sociale qui serait premier et "se donnerait" une expression dans les institutions indépendamment de celles-ci ; ce "contenu" [...] n'est définissable que dans une structure, et celle-ci comporte toujours l'institution » (Castoriadis [1975], p. 186).

B) L'économie politique est donc la science sociale qui étudie les rapports de détermination réciproque entre dynamique politique et dynamique économique. Les considérations que nous avons avancées obligent aussi à préciser correctement le problème théorique auquel une telle science doit apporter une solution. Là encore, on peut suivre l'analyse de Offe [1977], qui estime que l'on ne peut pas douter du caractère nécessaire du dualisme d'éléments formels capitalistes et d'éléments formels non capitalistes que l'on peut constater dans chaque phase du développement du capitalisme. En d'autres termes, on ne peut pas douter de la pluralité des logiques d'action à l'œuvre dans un système social. La question, intéressante et difficile, à laquelle il faut répondre est d'indiquer comment s'établit un « rapport de complémentarité entre principes formels antagoniques », comment concrètement le produit combiné de logiques sociales contradictoires, de « principes formels qui s'excluent mutuellement » ne correspond pas toujours à une configuration de crise sociale (Offe [1977], p. 69-70).

Les « contradictions » ne sont pas que les manifestations d'une crise sociale, mais la conséquence « normale » de la dynamique politique des institutions. Le problème théorique de l'économie politique telle que nous la concevons n'est pas d'identifier les facteurs (les erreurs, les chocs exogènes, etc.) qui conduisent à une crise ; au contraire, il s'agit de rendre compte des mécanismes spécifiques qui permettent aux systèmes sociaux de ne pas vivre dans une condition de crise permanente. Pour le dire autrement, en l'absence d'une finalité unifiée pour l'ensemble du système social et qui s'imposerait à tous ses éléments, la priorité logique doit être donnée à la crise sur la stabilité et la reproduction, et non pas l'inverse. C'est donc la stabilité qu'il s'agit d'expliquer. Que le conflit social puisse éclater est inscrit dans les hypothèses de notre modèle. Mais, dans la réalité, le conflit social n'éclate pas toujours ; on peut même dire que, d'un point de vue factuel, il est habituellement régulé. Le problème théorique d'une économie politique néo-réaliste est de rendre compte des formes spécifiques de cette régulation ; du fait qu'un système social puisse se reproduire non pas parce que l'on aurait éliminé, d'un coup de baguette magique, toute contradiction au niveau des hypothèses théoriques, mais *malgré* et en partie *grâce* aux contradictions dont il est rempli.

Une fois de plus, on peut s'appuyer sur Machiavel : l'expérience de Rome – capable d'éviter longtemps la « ruine » et la « tyrannie » – est l'exception à étudier, l'exemple historique qui contredit le pessimisme de la raison. Expliquer

comment le « rapport de complémentarité entre principes formels antagoniques se réalise concrètement » ou, en d'autres termes, comment, au-delà des objectifs poursuivis par les acteurs, s'organise la régulation du conflit social, devient le problème théorique central de l'économie politique. Cette complémentarité entre principes antagoniques a déjà fait l'objet d'analyses en termes de complémentarités institutionnelles<sup>88</sup> et il n'est pas nécessaire de répéter les principaux arguments. Il est cependant utile de préciser que cette complémentarité s'exerce en général *ex post* et qu'elle ne participe pas d'une quelconque logique sociétale *ex ante*. De plus, cette complémentarité n'est pas en général réductible à un principe simple et unique qui permettrait de fournir la « clé » expliquant la dynamique de la société. On ne peut donc pas résumer les complémentarités et tensions inhérentes à toute société en une logique unique, et expliquer ensuite la « crise » par une divergence de tout ou partie de la société d'avec cette logique fondatrice. Il n'y a donc pas non plus en général de « projet mobilisateur » dans lequel les agents projeteraient leurs attentes et qui organiserait la dynamique politique et économique.

### **5.3 L'adieu au normativisme et nos critiques à la théorie de la régulation**

L'exigence systémique qui doit être satisfaite pour éviter la crise est donc celle de la régulation du conflit social. Un conflit qui ne peut d'aucune façon être éliminé ou résolu,

mais qui est régulé lorsque la contestation des structures sociales demeure à un niveau politiquement maîtrisable. Nous allons pour finir évoquer rapidement les mécanismes de régulation du conflit social, ou, pour le dire autrement, de validation politique des structures sociales. Au préalable, il faut cependant souligner que les notions de régulation et de crise que nous utilisons n'ont aucune connotation normative ; ce qui devrait être clair pour qui aurait réfléchi aux conséquences de l'abandon de la notion d'intérêt général. Dans une société hautement différenciée, il serait illusoire de penser pouvoir agréger ou pondérer les attentes sociales de façon à fixer un objectif pour la société dans son ensemble. La régulation du conflit social implique que certaines attentes sociales seront négligées, écartées, sacrifiées. Compte tenu de la non-prise en compte de leurs attentes dans le cadre institutionnel existant, un certain nombre d'acteurs auront ainsi intérêt à la crise, à la déstabilisation du mode de régulation en place ; d'autres, en revanche, verront dans la crise une menace pour leurs intérêts. Mais une science sociale ayant renoncé à des notions telles que le bien commun, l'intérêt général, ainsi qu'à l'ambition de fonder la vie sociale sur des règles justes, doit aussi abandonner l'ambition d'indiquer si une reproduction des alliances sociales et des rapports de domination serait préférable à leur bouleversement pour la société dans son ensemble. Tout au plus pourrait-elle mobiliser son « expertise » pour répondre à la question de savoir qui serait sus-

ceptible de « gagner » si telle ou telle configuration institutionnelle se mettait en place.

On doit souligner sur ce point la distance entre notre modèle et une grande partie des travaux faisant référence à la TR. Certes, les concepts qui fondent notre approche sont pour une très large mesure développés à partir de la TR, et en particulier des premiers travaux de ce courant. Cependant, l'économie politique néo-réaliste que nous proposons s'écarte sur plusieurs points de la TR. On ne s'arrêtera pas ici sur l'ensemble de ces différences. Il suffira d'évoquer à titre d'exemple le fait que la TR parle le plus souvent de *régulation de l'économie* alors que nous parlons de *régulation du conflit social* ; ou encore que la TR a introduit une typologie des modes de régulation (MDR) sur la base de la logique qui y domine – financière, publique, social-démocrate, etc.<sup>89</sup> –, alors que pour nous un MDR du conflit social ne demande pas forcément qu'une logique domine les autres, la régulation consistant précisément dans l'ensemble des mécanismes qui permettent à des logiques hétérogènes, et pour partie contradictoires, de coexister. Certes, il est fort possible qu'au sein d'une certaine configuration historique une logique sociale domine les autres : c'est peut-être le cas pour les sociétés anglo-saxonnes (logique marchande) ou pour certaines phases historiques du « modèle français » (logique publique). Cependant, à la lumière de notre modèle, ces expériences historiques ne doivent pas être considérées comme des types idéaux auxquels rapporter

toutes les formes de capitalisme, mais au contraire comme des exceptions, des cas limites.

Il nous importe en revanche de souligner que la majeure partie des analyses régulationnistes considère que la crise d'un mode de régulation est un problème pour les acteurs sociaux ; par conséquent, la stabilité d'un sentier de croissance apparaît comme un objectif en soi. À vrai dire, on retrouverait difficilement dans les principes théoriques de la TR les fondements d'une telle vision ; nous considérons, de ce point de vue, que l'économie politique néo-réaliste que nous proposons demeure fidèle à l'inspiration originale de la TR. Force est de constater cependant que le point de vue normatif portant sur la stabilité (souhaitable) et la crise (à éviter) est bien présent dans les analyses concrètes produites par la TR ; au point que « trouver une sortie à la crise du fordisme », ou encore contribuer à « l'accouchement d'un mode de régulation original » ont été progressivement considérés comme des problèmes théoriques majeurs par la TR. Sur cette voie, d'ailleurs, bon nombre de chercheurs régulationnistes sont allés très loin, s'éloignant progressivement du cadre conceptuel et même de la philosophie sociale de la TR tels que nous les comprenons : il suffit de rappeler le culte des « Trente *Glorieuses* », qui dissimule les rapports de domination spécifiques qui ont caractérisé le mode de croissance de l'après-guerre, ainsi que les coûts humains et sociaux qu'il a impliqués. Il serait facile, mais fastidieux, de recenser toutes les contributions régulation-

nistes où le normatif est présent, voire dominant – il n'est qu'à penser aux travaux sur l'unification monétaire européenne. Cet égarement sur le terrain normatif d'une théorie qui, par construction, aurait dû exclure toute considération normative de l'analyse s'explique probablement par la confusion entre les exigences des systèmes et celles des acteurs sociaux. Nous avons affirmé que la régulation du conflit social correspond à une exigence systémique. Cela ne veut pas dire que les acteurs sociaux partagent, ni qu'ils devraient partager l'objectif de réguler le conflit ; au contraire, comme nous l'avons écrit, certains acteurs – et parfois la majorité des acteurs sociaux – peuvent avoir intérêt à la crise. Dans la mesure où les dominés ont un intérêt objectif à la remise en cause des rapports de domination, la présence dans le système social d'un intérêt à la crise peut être considérée comme allant de soi. D'autre part, les dominants eux-mêmes peuvent considérer qu'une crise aboutirait à un renforcement de leur position au sein de la hiérarchie sociale. La régulation du conflit social devient une exigence si l'on se place du point de vue du système social lui-même, qu'il faut différencier des points de vue des agents : pour que la reproduction d'un système social soit possible, le conflit doit être régulé. Si certains acteurs peuvent avoir intérêt à la stabilité parce que celle-ci garantit au mieux leurs attentes spécifiques, il est cependant clair que la reproduction du système social n'est *en soi* un objectif pour personne.

Or, la visée normative d'une théorie sociale ne peut pas répondre aux exigences du système social en tant que tel ; elle doit forcément correspondre aux attentes, aux intérêts, au bien-être, à l'utilité, aux conceptions du bien ou de la justice... des acteurs. La réintroduction du normatif dans la TR s'appuie ainsi sur une confusion que nous voulons éviter : celle qui transforme une assertion positive (le système social a besoin de régulation pour se reproduire) en énoncé normatif (pour les acteurs sociaux, la société, l'intérêt général..., il est bon que le système soit régulé). Une économie politique néo-réaliste doit logiquement renoncer à toute visée normative ; ce qui n'exclut pas d'affirmer que la régulation du conflit social apparaît, *d'un point de vue factuel*, comme une condition nécessaire à la reproduction des structures sociales.

#### **5.4 Idéologie et validation politique des structures sociales**

Dans notre schéma théorique, la régulation du conflit est le résultat (éventuel) de l'interaction entre trois sphères : celle de la traduction des intérêts socio-économiques en attentes sociales – que nous appellerons l'idéologie ; celle des règles du jeu social – les institutions ; et celle de la fixation des choix collectifs – la médiation politique. Nous allons dans cette section et la suivante nous attarder sur la première de ces trois sphères, car dans l'analyse de l'idéologie on voit apparaître avec clarté la distance théorique qui nous sépare

de l'EC. Ensuite, nous évoquerons rapidement le fonctionnement des deux autres sphères, pour laisser la place à un commentaire sur les conditions de viabilité d'un mode de régulation.

Il faut au préalable souligner que la différenciation théorique des trois sphères ne reproduit pas leur disjonction dans le réel : l'idéologie joue à la fois sur les stratégies politiques et la dynamique institutionnelle, la médiation politique peut à terme modifier les mécanismes idéologiques ainsi que l'architecture institutionnelle, les institutions sont porteuses d'idéologie et orientent la médiation politique. Cependant, il nous paraît utile, du moins dans un premier temps, de penser les trois sphères comme relativement autonomes, et de réintroduire leur imbrication seulement dans l'analyse des dynamiques longues. Sur le court terme, on peut donc considérer que l'idéologie détermine la traduction des intérêts concrets, fonction de la structure sociale, en attentes sociales, c'est-à-dire en demandes politiques. Une demande politique correspond à l'attente de protection d'un intérêt particulier par les choix collectifs. L'idéologie conditionne alors d'abord la perception qu'ont les acteurs de leurs intérêts respectifs, joue ensuite sur la séparation entre les attentes dont on considère qu'elles devraient être protégées par les choix collectifs et celles qui restent dans le domaine du risque « privé ».

L'hétérogénéité des positions des individus implique une différenciation des intérêts et des opinions sur la conduite

souhaitable de la politique ou sur la forme optimale que devraient revêtir les institutions. L'emploi du terme « opinion » indique bien que la politique n'a pas à voir avec la science mais avec l'action. Une pluralité d'opinions est donc parfaitement admissible si l'on prend en compte la multiplicité des besoins et la différenciation des intérêts. La politique n'est donc pas un « dialogue » sur la meilleure conduite à tenir<sup>90</sup> en vue de la réalisation du bien commun et encore moins l'espace de l'alignement des valeurs conçu sur le mode conventionnaliste, mais un affrontement portant sur les actions à mener.

La façon dont ces opinions se rassemblent et servent à constituer des forces politiques pour l'action varie selon les époques. La division en partis politiques est la manifestation contemporaine des partitions de la société en fonction des opinions et des stratégies pour l'action. Les partis correspondent de surcroît à une structuration en vue de l'action politique alors que les syndicats par exemple correspondent à une unité d'intérêts professionnels. À la différence de Freund, nous ne définissons pas l'opinion en référence à une « conception commune du bien public » (Freund [EP], p.383), mais en référence à une communauté d'intérêts et à une action collective. Le seul aspect public est en référence à l'action politique et aux stratégies communes de conquête du pouvoir en vue de mettre en œuvre des mesures politiques et de promouvoir des institutions allant dans le sens des intérêts perçus. Cette perception est elle-même influen-

cée par l'idéologie, ne serait-ce que parce que la réalisation de tout ou partie des objectifs dépend de l'efficacité de stratégies communes et donc de la fusion d'opinions privées en une idéologie, qui exprime alors aussi une conception du monde, mais une conception du monde orientée vers l'action politique.

De notre point de vue, il est donc possible de dépasser, et non de nier, la conception de l'idéologie comme « fausse conscience<sup>91</sup> », afin de la considérer comme une opinion portant sur des fins, « une représentation collective et politique ou du moins un ensemble plus ou moins cohérent de visées sociales à vocation politique, destinées à être exploitées politiquement » (Freund [EP], p. 420). Il s'agit en quelque sorte de retrouver la démarche évoquée dans la première partie de cet ouvrage, qui unissait le moment « objectiviste » des intérêts matériels et des positions au sein de l'espace social, au moment subjectiviste des perceptions et des appréciations, mais en posant en premier le moment objectiviste. Il s'agit donc de partir non pas de « ce que les hommes disent, s'imaginent, se représentent » mais « des hommes dans leur activité réelle » (Marx et Engels [IA], p. 51). Dans ces conditions, l'idéologie n'est pas considérée comme simple reflet des conditions matérielles, ce que l'expression d'Engels, dans sa lettre à Mehring, pourrait suggérer, mais comme un élément qu'il faut analyser en liaison avec les conditions objectives. Nous retrouvons là Max Weber : « Ce sont les intérêts (matériels et idéels) et non les

“idées” qui gouvernent directement l'action des hommes. Mais les “images du monde” qui ont été créées par le moyen d’ “idées” ont très souvent joué le rôle d'aiguilleurs, en déterminant les voies à l'intérieur desquelles la dynamique des intérêts a été le moteur de l'action » (Weber [SR], p. 349). Et il est certain que Weber, comme l'indique Colliot-Thélène [2001], a « mis en garde contre une interprétation outrancière [...] qui doterait les représentations d'une totale autonomie et en ferait les véritables moteurs de l'histoire » (p. 32). Il y a bien pour Weber deux aspects de la relation causale entre représentation d'une part, et intérêts d'autre part ; et *L'Éthique* ne traite que d'un seul de ces aspects. Les deux relations causales sont en revanche traitées dans d'autres essais de la *Sociologie des religions*.

S'il faut en effet faire un nouveau retour à Max Weber, c'est aussi pour contester la vision particulière qui, prenant appui sur *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, cherche à renverser la perspective que nous venons d'évoquer pour prendre une position que l'on peut qualifier d'« anti-marxiste » qui fait des « représentations » les forces motrices du capitalisme. Il s'agit là d'une longue tradition qui perdure jusqu'à l'EC, avec les travaux de Boltanski et Chiapello [1999] sur l'esprit du capitalisme ou, plus récemment, Chiapello [2003] sur l'idéologie. Il est important de discuter sur ce point la position de l'EC, car il faut lever tout malentendu éventuel : il est possible de critiquer fortement, comme nous le faisons, le traitement de l'idéologie par l'EC,

tout en reconnaissant qu'elle joue un rôle non négligeable dans la dynamique sociale.

### **5.5 L'idéologie de l'économie des conventions : la troisième voie**

Le lecteur nous permettra, l'espace d'une section, de revenir à l'EC et de discuter son traitement de l'idéologie. Dans son texte de 2004, Chiapello présente de façon explicite la vision conventionnaliste de l'idéologie en opposant deux conceptions. La première est celle de l'« idéologie-distorsion », qui est « une conception dénonciatrice et critique de l'idéologie [selon laquelle] l'idéologie est le tort de l'autre ». La seconde est l'« idéologie-intégration » : « Là où la conception marxiste de l'idéologie mettait l'accent sur la fonction de distorsion, la conception culturaliste de l'idéologie insiste sur sa fonction d'intégration du groupe et de conservation de son identité. Les hommes du même monde partagent les mêmes postulats, et les mêmes codes interprétatifs » (Chiapello [2003]). Cette deuxième conception est plus une idéologie conçue comme une vision du monde. Symétriquement à cette dualité, Chiapello [2003] pose l'existence de deux « régimes d'action » par lesquels « les personnes peuvent entrer en relation avec des agencements sociaux » : les régimes « de dispute » et « de paix » (Boltanski [1990], cité par Chiapello [2003]). Ainsi est-ce le régime d'action qui fonde la vision de l'idéologie : « c'est la même production symbolique qui est considérée par le premier



salarié [en régime de révolte] comme une idéologie-distorsion et par le deuxième [en situation de paix] comme une idéologie-intégration ». Il faut alors comprendre que, pour Chiapello, la vision de l'idéologie des « personnes » résume intégralement le rôle joué par l'idéologie dans la structure sociale. On pourrait objecter que l'idéologie-distorsion joue efficacement son rôle lorsque, étant perçue comme idéologie-intégration, elle pousse les agents à choisir d'être « en paix » avec la réalité. Cette fonction de l'idéologie est d'ailleurs reconnue par Ricœur, auteur qui exerce une influence majeure sur l'EC. Selon Chiapello, Ricœur, s'inspirant de Max Weber, intercalerait entre les deux conceptions précédemment mentionnées, intégration et distorsion, une troisième : celle de légitimation. Mais s'il est un auteur chez qui il est possible de retrouver l'influence de Max Weber, c'est Pierre Bourdieu, pour qui, effectivement, la fonction de légitimation des systèmes symboliques renforce les mécanismes de domination et maintient les dominés à leur place. Pour Bourdieu, « la correspondance entre structures sociales et structures mentales remplit des fonctions politiques. Les systèmes symboliques ne sont pas simplement des instruments de connaissance ; ils sont aussi des *instruments de domination* (des idéologies dans le lexique de Marx et des théodicées dans celui de Weber) » (Wacquant [1992], p. 21). Et les mécanismes de domination ne sont pas nécessairement « conscients » : les agents engagent un « ensemble de présupposés fonda-

mentaux, pré-réflexifs [...] par le simple fait de prendre le monde comme allant de soi, c'est-à-dire comme il est, et de le trouver naturel parce qu'ils lui appliquent des structures cognitives qui sont issues des structures mêmes de ce monde » (Bourdieu [1992], p. 143). Mais une telle perspective est évidemment inacceptable pour l'EC car, pour l'accepter, il faudrait supposer une rupture entre la pensée « savante » et la pensée « engagée », alors que, rappelons-le encore une fois, pour l'EC les dominés « ont *les mêmes* capacités critiques que le critique ou le scientifique social » (Chiapello [2003], *souligné* par nous). Par conséquent, tant que les agents considèrent un rapport de domination comme justifié, ce rapport est juste ; et il n'appartient pas aux chercheurs d'affirmer le contraire.

De façon cohérente avec cette épistémologie, Chiapello considère ainsi que le chercheur, tout comme les agents, peut être « en paix » ou « en dispute » avec la réalité. Dans le premier cas, le travail du chercheur consistera à faire « une *description compréhensive* [de son objet] confinant à une position de suspension du jugement » (Chiapello [2003], *souligné* par nous), alors que le deuxième cas correspondra à une attitude critique. La critique prend parti, pour un camp ou pour l'autre, et utilise l'accusation d'idéologie-distorsion à l'encontre du camp adverse. Ce serait, d'après Chiapello, la position de « la sociologie critique, notamment marxienne et bourdieusienne ». Dans la dispute, nous dit-elle, les parties en conflit s'accusent réciproquement d'utiliser des argu-

ments *idéologiques* pour cacher leurs intentions et objectifs véritables. Le chercheur qui entre dans la dispute choisit donc son camp et désigne les arguments du camp adversaire comme distorsion par rapport à la réalité.

Cette vision de l'idéologie comme *mauvaise foi* n'a pratiquement aucun rapport avec les analyses de Marx ou Bourdieu car, pour ces auteurs, l'idéologie structure aussi bien la pensée des dominés que des dominants. Que l'EC rejette en bloc les approches « nietzschéo-marxistes » parce qu'elles nient la pleine liberté et autonomie du Sujet agissant, soit. Mais Chiapello semble aller au-delà car elle ne semble pas pouvoir concevoir d'autres visions théoriques de l'action individuelle que la sienne : si certaines analyses font référence à une conception de l'idéologie comme distorsion, c'est qu'elles doivent parler d'un discours consciemment mensonger. De plus, ce seraient les courants théoriques décidés à entrer dans les disputes qui mobilisent le concept d'idéologie-distorsion, le concept alternatif (l'idéologie-intégration) étant réservé aux chercheurs « en paix ». Mais comment, une fois entré dans la dispute, le sociologue marxiste ou bourdieusien va-t-il pouvoir qualifier les arguments mobilisés par le camp qu'il veut défendre ?

La position pacifiée serait en revanche celle des « interactionnistes », de la « sociologie critique développée au sein du Groupe de Sociologie Politique et Morale » et de « l'Économie des conventions ». Chiapello est explicite sur ce que signifie, pour un chercheur confronté par exemple à un

conflit du travail, de se retrouver en « régime de paix » avec la réalité : « il pourrait produire une *description à plat* des conventions d'équivalence mises en cause, et de l'idéologie-cadre au sein de laquelle s'organise la dispute sans décider de la valeur à accorder à celle-ci » (*souligné*, comme dorénavant, par nous). Décrire les arguments des uns et des autres, sans prendre parti et surtout sans en proposer une analyse critique. Beau programme (!) que Chiapello abandonne cependant dans la deuxième partie de son article, celle consacrée aux épreuves de justice.

Elle revendique alors une extension du programme de l'économie des conventions, qui ne serait plus limitée à la posture de paix, à la description à plat et donc à l'idéologie-intégration, mais qui ambitionnerait une intégration des deux conceptions de l'idéologie, suivant la ligne de Ricoeur précédemment évoquée. Une intégration qui n'a pas pour seul but la « description compréhensive » de ce qui se passe, mais de contribuer à séparer les bons arguments utilisés par les acteurs (ceux qui correspondent véritablement à leur vision du bien : l'idéologie-intégration) des mauvais (les arguments de mauvaise foi : l'idéologie-distorsion). On comprend très vite que cette « intégration » ne se fait pas sur un pied d'égalité : l'idéologie-distorsion est considérée comme « l'une des conséquences, ou l'une des *pathologies*, de la conception de l'idéologie-intégration ou culturaliste ». Des deux termes, intégration et distorsion, c'est le premier qui est privilégié ; Chiapello,

comme l'EC dans son ensemble, favorise la « paix » par rapport à la « dispute ». Et lorsque, suivant une (jeune) tradition anti-bourdieusienne de l'économie des conventions, Chiapello adresse à Pierre Bourdieu le reproche de « réactualiser la conception-distorsion au détriment de la conception culturaliste », nous sommes tentés de lui retourner le reproche exactement inverse. La démarche est d'ailleurs explicite : il faut, écrit Chiapello ([2003]), en présentant l'approche de Ricœur dont elle se sent proche, « concevoir l'ordre social d'abord sans se référer à la hiérarchie ou au pouvoir », ce qui permet de définir la fonction d'intégration comme instituant cet ordre (fictif) et lui conférant une légitimité. Selon Ricœur, l'idéologie-distorsion légitime les rapports de domination, les inégalités, alors que l'idéologie-intégration permet « d'interpréter des situations ne relevant pas de rapports de domination ». Mais Ricœur va plus loin en posant que les dominants revendiquent systématiquement plus de légitimité (et plus de domination ?) que ce que les dominés sont prêts à leur accorder. L'idéologie-distorsion ne s'applique alors qu'au surplus, indu, de domination. Et c'est là encore avec la théorie néo-classique que le parallèle devrait se faire. L'imperfection de la concurrence conduit à des rentes, des (sur) profits indus, en comparaison avec la situation de concurrence parfaite qui donnerait, elle, une rémunération « normale », en quelque sorte « légitime ». Par conséquent, toute asymétrie n'est pas « illégitime ».

Nous débouchons ainsi sur le problème théorique central de Chiapello et de l'EC : comment séparer le légitime de l'illégitime sans retomber dans une tautologie ? Comment, donc, séparer l'idéologie-distorsion de l'idéologie-intégration ? La réponse est dans les épreuves qui permettent de fonder un ordre entre les personnes. Le normativisme de la démarche de l'EC est tout à fait explicite. Car « l'épreuve de grandeur est *l'idéal* de l'épreuve *parfaitement juste* vers lequel sont censées tendre les épreuves prétendant à la légitimité » bien qu'« une épreuve *absolument impeccable* [soit] d'ailleurs une impossibilité logique » (Boltanski et Thévenot [1991], p. 18). Les épreuves du monde réel peuvent être considérées comme des épreuves de force ; cependant, « un certain nombre d'entre elles, visant à la légitimité, tendent à être clarifiées, organisées, et réglementées, de façon à se rapprocher de l'idéal de l'épreuve de grandeur. Dans le cas *le plus favorable*, on parlera d'épreuves *instituées* (comme le sont, par exemple, les élections politiques, les examens scolaires, les épreuves sportives, les négociations paritaires entre partenaires sociaux), définies et reconnues comme telles ». C'est donc la justesse *objective* des épreuves de grandeur qui permettra de trancher la question de la frontière de la légitimité et, par voie de conséquence, celle de la séparation entre idéologie-distorsion et idéologie-intégration (« la *nature* des épreuves effectivement en cause détermine le degré effectif de distorsion à l'œuvre »). Mais cette « solution » est curieuse. Même si l'on postule une référence de légitimité

parfaite, les épreuves concrètes ne seront légitimes que si l'on observe un accord sur leur déroulement. Cet accord se fera à l'évidence sous l'influence de l'idéologie. On perçoit alors le caractère circulaire de la « solution » de Chiapello. Les agents sont en régime de paix si les épreuves sont considérées justes, mais on pourrait aussi affirmer qu'ils auront tendance à ne pas contester les épreuves s'ils sont en paix avec la réalité. Le point d'ancrage que trouve l'EC pour rompre cette circularité (la « nature » de l'épreuve) n'en est pas un. L'épreuve « absolument impeccable » est celle qui attribue l'état de « grand » de façon cohérente avec la vision du bien dont sont porteurs les agents. Or, l'économie des conventions nous dit que la pluralité des visions du bien caractérise les rapports interindividuels et même l'individu singulier. Si le salarié et le patron « en dispute » ne partagent pas la même vision du bien, que devient l'idéal de l'épreuve parfaite ? Une mesure « objective » de la productivité est une épreuve parfaite pour un entrepreneur qui doit décider s'il renouvelle un contrat de travail, et qui fait référence, supposons, à la « cité industrielle » ; la même mesure de productivité constituera en revanche une épreuve arbitraire pour le salarié s'il se réfère à une autre cité. L'épreuve n'est donc ni parfaite ni imparfaite « par nature », mais seulement par rapport au monde dans lequel on se situe. On retrouve ici un problème théorique majeur, celui de la formation des compromis entre visions du monde différentes, qui caractérise toute la construction théorique de l'écono-

mie des conventions et que nous avons longuement analysé dans la première partie. L'épreuve « impeccable » dont nous parle EC est concevable seulement si l'on oublie la pluralité des visions du bien, laquelle constitue pourtant une des hypothèses fondatrices de l'économie des conventions.

Un problème supplémentaire se pose aux chercheurs qui, comme Chiapello, se proposent de ne pas prendre parti dans les disputes tout en se dotant de la possibilité d'évaluer la justesse d'une épreuve. Car un tel sentier paraît conduire directement à la position de surplomb par rapport à la réalité que l'économie des conventions reproche avec plus de force que de raison aux approches « holistes », et obligerait l'EC à reconnaître une rupture entre la pensée savante et la pensée engagée. Mais pour l'EC un tel aboutissement serait malencontreux : « en ce qui concerne le rapport entre le régime cognitif (et notamment le choix d'une définition de l'idéologie) et le régime d'action, les analyses scientifiques ne se différencient guère des analyses que produisent les acteurs non sociologues engagés de la situation » (Chiapello [2003]). Il faudrait alors admettre que, tout comme pour les agents, l'idéologie du chercheur ne peut que conditionner son évaluation de la justesse d'une épreuve, ce qui complique davantage le problème que l'épreuve devrait résoudre. On pourrait aller plus loin. Si l'on veut être cohérent avec l'épistémologie de l'EC, il faut bien reconnaître que l'exigence d'épreuves « justes » au fondement des inégalités, condition pour être « en paix » avec la réalité, est elle-même

enracinée dans une vision spécifique du monde et du bien, bref dans une certaine idéologie (au sens « positif » du terme) ; donc dans l'idéologie de l'EC. Rien n'assure que dans la réalité les acteurs partageront une telle vision du monde, et donc une telle exigence : au contraire, ils pourraient accuser l'argumentation de Chiapello – une inégalité est légitime si elle est fondée sur une épreuve « impeccable<sup>92</sup> » – d'être purement idéologique (au sens « négatif » du terme). Le monde « idéal » dans lequel on pourrait avoir des épreuves à la fois impeccables et incontestées (et dans lequel, par conséquent, on retrouverait seulement de l'inégalité à la fois bien fondée et légitime) ne présuppose pas simplement la résolution préalable de tout conflit idéologique : il faudrait que les agents partagent la même idéologie que Chiapello. Or, ce monde idéal (heureusement ou malheureusement) est loin d'être celui dans lequel nous vivons. Par conséquent, la théorie, celle de Chiapello [2003] ou de l'économie des conventions, n'a pas grand-chose à dire sur la réalité, sinon que, pour reprendre la formule du professeur Favereau [2004] (dont nous pouvons maintenant révéler qu'elle est empruntée à Talleyrand), « tout est possible ». On comprend alors qu'au chercheur qui fait référence à l'économie des conventions ne reste, lorsqu'il s'occupe d'événements réels, qu'à en faire, selon les mots de Chiapello [2003], une « description à plat ». Comme Chiapello l'indique : « Le fait de préférer une conception [de l'idéologie] plutôt qu'une autre à un

moment donné nous informe autant, si ce n'est plus, sur l'état de celui qui regarde l'agencement [...] que sur l'agencement lui-même. » Et de fait, son article nous informe davantage sur l'idéologie de l'économie des conventions que sur celle des acteurs du monde réel. Dans le monde « idéal » de Chiapello, les asymétries de pouvoir respecteraient le résultat d'épreuves impeccables, la reconnaissance de la « grandeur » des acteurs refléterait correctement leur « mérite ». Tout comme l'idéologie-distorsion, l'épreuve de force ne trouve pas sa place dans ce monde idéal : elle fait bien partie de la réalité, mais est considérée comme une *pathologie*. La critique opère ainsi « en dévoilant les forces là où *on espérait* tendre vers la justice ». Il serait malvenu de demander à Chiapello de dévoiler qui se cache ici derrière l'impersonnel : ce sont les conventionnalistes *et* les personnes qui animent leur monde idéal qui (« au lieu de se replier sur un calcul égoïste », Eymard-Duvernay *et al.* [2003], p. 13) ont envie avant tout de justice.

Lorsqu'il s'intéresse à la réalité, le chercheur conventionnaliste, si l'on suit Chiapello, oscille donc entre la « description à plat » et l'exigence *morale* de distinguer dans les inégalités la part bien fondée de celle qui relève de l'« excès de pouvoir ». C'est justement le fondement éthique plus qu'analytique de la démarche qui permet de contourner la question, que d'autres pourraient estimer décisive, de savoir si cette exigence morale est partagée, au-delà du chercheur conventionnaliste et des personnes de son monde idéal,

aussi par les acteurs du monde réel (dans lequel, bien sûr, « il y a des crapules » et « tout peut arriver » : mais là n'est pas le problème pour l'économie des conventions). Il reste que trouver un équilibre entre description à plat et évaluation normative de la réalité n'est pas un exercice facile. Au point que Chiapello donne le sentiment d'avoir oublié son hypothèse de départ lorsqu'il s'agit d'opposer la « critique réformiste » à la « critique radicale ». La première, nous dit-elle, a pour but de « tendre les épreuves », alors que la deuxième rejette les épreuves en refusant totalement « l'idéologie-intégration *qui [les] fonde* » (*souligné* par nous). Ce passage est incohérent avec sa conceptualisation. Rappelons-nous qu'une épreuve n'est impeccable qu'en référence à une définition déterminée du bien. Si l'attitude « réformiste » consiste à corriger l'épreuve tout en acceptant la vision du monde qu'elle sert, l'attitude « radicale » signale précisément que l'on est entré « en dispute » avec la réalité ou, plus précisément, avec la définition du bien commun qui y domine (et sur la base de laquelle est défini et attribué l'état de « grand »). Au moment où les agents « en dispute » contestent une telle vision du bien et « sortent » de la cité, ils ne reconnaissent plus à l'idéologie (c'est-à-dire au discours de ceux qui sont restés à l'intérieur de la cité) la fonction d'intégration, mais celle de distorsion. Aux yeux des critiques « radicaux », il n'y a donc *aucune* idéologie-intégration, mais seulement de l'idéologie-distorsion au fondement de l'épreuve. Chiapello devrait alors admettre qu'une cri-

tique radicale répandue viderait complètement de contenu la critique réformiste (qui n'a un sens qu'à condition de se retrouver en présence d'acteurs qui ne contestent pas la définition de l'état de « grand » mais seulement les modalités précises de son attribution). L'ambition morale de Chiapello paraît ici s'imposer aux exigences de la description à plat. Et en effet, l'auteur nous dit ouvertement que, dans Boltanski et Chiapello [1999], « [l']approche fondée sur la généralisation à tous les êtres humains des capacités critiques ainsi que sur la notion d'épreuve nous empêcha de traiter l'esprit du capitalisme comme un masque mais nous permit néanmoins d'en dénoncer les effets que *nous jugions indésirables* en pointant notamment les nouvelles épreuves du monde du travail non codifiées, non réglementées et donc se présentant idéologiquement comme des épreuves de grandeur tout en étant bien plutôt des épreuves de force » (*souligné* par nous).

Voilà donc ce que nous dit la vision de l'idéologie proposée dans l'article sur l'« état » de Chiapello et aussi, croit-on comprendre, de Boltanski et de l'économie des conventions. Peu importe le niveau d'inégalité qui caractérise la réalité, l'essentiel est qu'il corresponde à la justice, c'est-à-dire à ce que les acteurs considèrent comme juste. L'idéal vers lequel il faudrait tendre n'est pas celui de l'égalité des situations, mais celui de la « garantie d'égalité des chances »<sup>93</sup> (Chiapello [2003]). Un monde dans lequel personne n'aurait plus rien à redire, y compris sur les rapports de

domination qu'il subit. Le capitalisme ne peut guère être critiqué en tant que système producteur d'inégalités, mais seulement dans la mesure où il produit de l'inégalité mal fondée. Chiapello ne critique pas le pouvoir, mais l'excès de pouvoir, non le capitalisme, mais le mauvais capitalisme, non la domination, mais la domination usurpée. On a donc glissé progressivement de l'analyse de l'idéologie à la promotion d'une idéologie particulière, un discours dans lequel les instruments d'analyse de la réalité deviennent inséparables des jugements de valeur du chercheur. Nous retrouvons là un nouvel avatar de la confusion du normatif et du positif qui caractérise l'EC.

### **5.6 La viabilité d'une configuration sociale repose sur celle du bloc dominant**

Fermons définitivement la parenthèse « économie des conventions » et revenons aux mécanismes par lesquels le conflit social peut *éventuellement*, de façon *non intentionnelle, ex post*, être régulé. Dans cette section, nous allons expliquer que la régulation du conflit social repose sur la viabilité d'un bloc dominant. Trois sphères interagissent dans la production d'une éventuelle régulation sociale : l'idéologie, les institutions et la médiation politique. Nous pouvons évoquer rapidement leur impact sur la validation des structures sociales.

Pour nous, *l'idéologie* ne se présente pas en général comme une pensée en vue de promouvoir des intérêts particuliers,

ce qui serait susceptible de nuire à son efficacité politique en raison de la nécessaire instabilité des alliances entre groupes sociaux. Une conception trop étriquée de l'idéologie la transformerait en plate-forme corporatiste peu susceptible d'être un guide stable pour des actions de longue durée. C'est pourquoi la constitution d'une idéologie suppose que soient minorées voire totalement négligées certaines des attentes sociales des groupes qui la partagent. Ainsi l'idéologie joue-t-elle à trois niveaux. En premier lieu, la représentation par les acteurs du monde et de leur position dans le monde est un préalable à l'expression d'une demande politique. En deuxième lieu, elle permet de réduire l'hétérogénéité des positions dans l'espace social en faisant converger des groupes sociaux différents vers des comportements politiques comparables. Enfin, la force d'une idéologie s'exprime aussi dans sa capacité à disqualifier certaines attentes sociales (correspondant à des idéologies adverses) comme contraire à l'intérêt général.

Les *institutions* – règles du jeu social – délimitent et structurent à la fois l'espace de la concurrence entre les attentes sociales et celui de la création de l'offre politique. Elles ne sont pas pensées et dessinées pour accomplir cette tâche ; on peut dire que la structuration à long terme de l'espace politique est le *produit non intentionnel* de l'institutionnalisation de compromis sociaux spécifiques. Considérons les règles qui gouvernent le rapport entre capital et travail, par exemple celles qui établissent les modalités du licenciement

individuel. Au moment où elles sont fixées, elles reflètent d'un côté le rapport de force entre les associations patronales et salariales, de l'autre la stratégie du gouvernement en charge.

On dira plus tard dans quelles conditions l'institutionnalisation d'un compromis spécifique peut devenir un objectif pour un ou plusieurs acteurs sociaux. Pour l'instant, soulignons qu'une fois traduit le compromis en règle du jeu, il devient politiquement coûteux de le remettre en question. Ainsi, le compromis est lié aux forces et aux intérêts en présence au moment de la genèse de l'institution ; mais son impact se prolonge bien au-delà des effets pris en compte par les acteurs qui l'ont négocié. Il ne s'agit pas nécessairement de l'effet d'une rationalité ou d'une information limitées, mais de la conséquence du décalage entre l'horizon stratégique des acteurs qui négocient le compromis et la « durée de vie » de l'institution. Les règles sur le licenciement individuel reflètent ainsi les intérêts et la puissance politique respectifs des acteurs qui les ont négociées au moment où ils les ont négociées. Cependant, elles conditionnent durablement les attentes sociales des entrepreneurs et salariés ; les institutions produisent une auto-sélection des demandes politiques qui découle du coût politique de la remise en question du compromis institutionnalisé. Dans notre exemple, les entrepreneurs demanderont avec plus de difficulté une révision des procédures de licenciement si celles-ci sont largement perçues comme règles du jeu plutôt

que comme objet ordinaire des politiques publiques, car remettre à l'ordre du jour l'essence politique de ces règles implique la réouverture d'un conflit provisoirement pacifié. De même, ce coût sera pris en compte par les décideurs politiques au moment où ils fixent leur stratégie.

La *médiation politique* – l'offre politique – sélectionne les demandes auxquelles fournir une réponse politique. Dans un premier temps, écartons la possibilité de modifier les institutions. L'espace de la médiation politique est alors délimité par les institutions, les stratégies politiques se déterminent en considérant les règles du jeu comme données. Reprenons notre exemple : dans la tentative de construire une médiation entre les attentes sociales, le gouvernement doit considérer les institutions du « marché » du travail comme une contrainte. La logique implicite de la médiation politique est celle de répondre positivement au plus grand nombre d'attentes sociales, car la satisfaction de chaque demande politique produit en retour du soutien, ressource indispensable pour la viabilité du système politique. La concurrence dans l'espace de l'offre politique se joue sur la capacité d'obtenir ou, plus précisément, de produire du soutien. Cependant, la satisfaction de l'ensemble des demandes politiques constitue – du point de vue logique, mais aussi factuel – une exception absolue. En effet, deux éléments majeurs conditionnent la viabilité d'une stratégie de médiation politique. Tout d'abord, nous l'avons souligné, les règles du jeu social – les institutions – délimitent l'espace de



création de l'offre politique ; ensuite, les ressources que la médiation politique peut mobiliser pour satisfaire les attentes sociales sont limitées par les relations macroéconomiques. Ainsi, le politique doit sélectionner entre les demandes en présence, et cela sur la base de deux facteurs. Premièrement, la puissance politique de chaque attente, à savoir la capacité de production de soutien qui est associée à sa satisfaction. Deuxièmement, son degré de compatibilité avec les autres attentes sociales, qui ne dépend pas de la nature intrinsèque de chaque demande politique, mais de l'espace praticable par l'offre politique. Par exemple, la possibilité de dévaluer la monnaie nationale permet de rendre compatibles des attentes sociales impossibles à réconcilier en régime de changes fixes.

En présence d'une architecture institutionnelle donnée, l'offre politique essaye de produire du soutien en répondant aux demandes politiques, expression idéologiquement traduite des intérêts socio-économiques. Deux cas de figure sont évidemment envisageables : soit la puissance politique des groupes porteurs des attentes que la médiation politique est en mesure de satisfaire est suffisamment élevée pour fournir au système politique le soutien dont il a besoin pour se reproduire ; soit la combinaison des règles du jeu social et de la fragmentation des attentes sociales est telle qu'aucune stratégie politique n'est viable.

Dans le premier cas, le conflit social est régulé. Les groupes socio-politiques qui se reconnaissent dans la stratégie poli-

tique gagnante forment le *bloc social dominant*. Ainsi peut-on dire que la viabilité d'un mode de régulation est déterminée par celle du bloc dominant. Dans le deuxième cas, on sera en présence d'une *crise systémique*, qu'il faut différencier de la simple *crise politique*. Nous définissons comme crise politique la situation dans laquelle il n'existe plus d'espace pour rendre politiquement compatibles les attentes des groupes qui font partie du bloc dominant. Mais la crise politique peut se résoudre par la formation d'un nouveau bloc à l'intérieur du même cadre institutionnel. En revanche, lorsque aucune stratégie politique n'est viable à règles du jeu inchangées, nous dirons que la crise devient systémique. Dans ce cas, il est fort probable que les institutions redeviennent un objet d'affrontement politique. On comprend qu'il s'agit d'une première source de la dynamique institutionnelle, sur laquelle nous reviendrons dans le prochain chapitre. Pour l'instant, il nous suffit de souligner que les institutions ne portent pas la responsabilité de la crise systémique. La situation de crise systémique dépend en fait de l'interaction de plusieurs facteurs : l'architecture institutionnelle n'est jamais politiquement problématique en soi, elle peut le devenir lorsqu'elle se combine de façon particulière avec la configuration des intérêts socio-économiques, les mécanismes idéologiques de leur traduction en attentes sociales, le cadre macroéconomique.

## CONCLUSION

### VERS UNE THÉORIE NÉO-RÉALISTE DU CHANGEMENT INSTITUTIONNEL

« Plus que la religion, c'est la pensée religieuse qui bloque tout mouvement, tout progrès. »

M. BELLOCCHIO.

Nous avons, dans les chapitres précédents, tout d'abord discuté de l'approche de l'économie des conventions. Au-delà des contradictions internes qui rendent sa construction théorique fragile, l'économie des conventions [EC] constitue un excellent exemple de ce qu'il faut, à notre avis, éviter dans l'analyse des transformations du capitalisme. Puisque celles-ci répondent tout d'abord à une logique politique, leur compréhension échappe inévitablement à qui adopte un point de vue éthique. Le débat sur le degré d'équité du capitalisme contemporain, ou sur la correspondance à un idéal de justice de l'organisation sociale qui le caractérise, est en soi légitime et peut même être intéressant ; en tout cas, il oriente largement le travail contemporain en sciences sociales. Mais il n'est guère producteur de concepts théoriques adéquats à rendre compte de la genèse et de la transformation des institutions. De même, les recherches qui identifient les reformes

institutionnelles souhaitables du point de vue de l'efficacité économique placent le débat à un niveau différent de celui sur lequel se jouent les mutations concrètes des systèmes capitalistes. Les résultats théoriques sur ce qui est bien ou juste (du point de vue de l'équité, de la solidarité, de la démocratie, de l'efficacité, de la stabilité...) peuvent au mieux devenir des ressources rhétoriques ou idéologiques dans les affrontements politiques qui déterminent les changements dans la réalité. L'EC revendique explicitement un point de vue éthique sur les dynamiques sociales, mais la théorie néo-classique la plus courante adopte également, de façon implicite, une attitude comparable, puisqu'elle se croit en mesure de désigner la *bonne* organisation de l'économie. Mais, pour qui voudrait rendre compte de la dynamique concrète du capitalisme, et des facteurs qui la déterminent, la théorie néo-classique et l'EC constituent moins des repères pour la compréhension que des objets d'étude. En proposant avec une force variable qui découle de leur statut, plus ou moins affirmé, de théories *scientifiques* les réformes recommandables pour le bien de l'économie ou de la société, elles se situent directement sur le terrain idéologique ; et l'idéologie, nous l'avons vu, est l'une des sphères que l'on doit étudier pour rendre compte de la régulation du conflit social.

### **Pour un renouveau de la théorie de la régulation**

Sur la base de ces considérations, nous avons explicité dans une deuxième partie les principes de méthode qui peuvent

permettre le développement d'une nouvelle approche, qui se donne pour objet non pas les modifications sociales souhaitables, mais celles qui caractérisent la réalité concrète. La finalité de cet ouvrage n'est pas de fournir une théorie complète du changement institutionnel, mais d'indiquer la direction dans laquelle nous travaillons en vue de cet objectif. Pour rendre compte des dynamiques réelles, il faut se dégager du point de vue moral, comme l'indique le titre du présent ouvrage. L'économie politique néo-réaliste que nous proposons remet à l'ordre du jour l'inspiration originelle de la théorie de la régulation (TR). L'idée porteuse de notre approche peut être ainsi résumée : les fondements sociaux et politiques des relations économiques ne doivent pas simplement être évoqués ou soulignés par l'économie politique, ils doivent entièrement la structurer. On retrouve ce même principe dans la présentation de la théorie de la régulation par Boyer [1986] : « [on] ne saurait opérer de dichotomie entre l'économie pure d'un côté, le social de l'autre : même les marchés de concurrence pure et parfaite dérivent d'une mise en forme de l'espace social, d'une construction à partir de relations de pouvoir et de règles juridiques » (p. 55). La définition de « mode de régulation », d'ailleurs, lui attribue notamment la propriété de « reproduire les rapports sociaux fondamentaux » (p. 54).

Le goût de la polémique – le lecteur l'aura peut-être remarqué – ne manque pas aux auteurs du présent ouvrage ; et pourtant, c'est pour une autre raison que nous souhaitons signaler encore une fois combien nombre de recherches « régulation-

nistes » se sont éloignées au cours des dernières années de ce sentier tout tracé. C'est peut-être moins l'effet de la tentation technocratique que la conséquence des pressions objectives exercées par la concurrence dans le champ de la « science économique ». Le problème n'est pas tant l'insertion dans ce champ spécifique, mais le fait que, pour juger de la viabilité d'une configuration sociale, de l'existence ou de la stabilité d'un mode de régulation, les travaux se revendiquant *explicitement* comme des contributions à la théorie de la régulation ont progressivement eu recours aux paramètres macroéconomiques les plus ordinaires (croissance, chômage, dette publique, etc.), mais surtout progressivement délaissé l'analyse des « rapports sociaux fondamentaux » et de leurs mutations. La théorie de la régulation s'est ainsi constituée, en dépit de son projet d'origine, en théorie économique à part entière, en s'opposant le plus souvent aux autres courants de la science économique sur les explications à donner aux différents phénomènes qu'elle a choisi d'étudier, mais en partageant leur présupposé méthodologique fondamental : la conception de l'économie comme système social séparé. Le mode de régulation (MDR) est ainsi devenu celui de *l'économie*, alors que le concept avait été construit pour rendre compte de l'éventuelle reproduction *d'une société* et des rapports de domination spécifiques qui la caractérisent. Cette remarque permet, à notre avis, de comprendre pourquoi la TR manque cruellement d'une théorie du changement institutionnel, qui pourtant devrait constituer une pièce

essentielle de sa construction. Pour la TR, les institutions sont le produit de compromis politiques, « compromis institutionnalisés », ce qui empêche d'adopter l'hypothèse fonctionnaliste caractérisant la quasi-totalité des théories économiques. L'analyse du changement institutionnel imposerait alors de rendre compte de l'impact social et politique d'une trajectoire économique. En toute logique, la viabilité d'une architecture institutionnelle – et du MDR qu'elle configure – ne peut pas être évaluée sans caractériser la TR comme théorie *sociale* à part entière. On comprend qu'une telle stratégie aurait exposé la TR à des attaques faciles de la part des théories *économiques* concurrentes : la légitimité, dans le champ de la science économique, se joue en grande partie sur la capacité à traiter les mêmes objets que le paradigme dominant (et, pourrait-on ajouter, avec les mêmes méthodes). Peu importe jusqu'à quel point ce problème théorique, mais aussi politique (au sens de la politique académique), a fait l'objet d'une réflexion consciente ; cependant, une stratégie assez précise s'est imposée à l'intérieur du paradigme régulationniste, qui peut être caractérisée par trois traits majeurs : a) la genèse *politique* d'institutions conçues comme décisives dans la détermination des trajectoires macroéconomiques n'a jamais été remise en cause de façon explicite ; b) la négation de l'autonomie totale de la science économique et sa nécessaire intégration dans une théorie sociale plus large, sans toutefois tenter de fonder une chimérique science générale du social, qui aurait dû logiquement découler d'une telle vision

des institutions, sont restées marginales dans la production théorique ; c) la contradiction entre les points (a) et (b) a été résolue par l'adoption implicite mais très large de l'hypothèse suivante : une bonne performance macroéconomique (taux de croissance élevé, faible chômage, commerce extérieur en équilibre, etc.) ne pose pas de problèmes politiques – elle est donc compatible avec la stabilité de l'architecture institutionnelle ; une piètre performance macroéconomique, en revanche, implique automatiquement des problèmes politiques. C'est ainsi que la chute du taux de croissance et la montée du chômage suffisent le plus souvent pour identifier la crise du fordisme, ou que nombre de recherches considèrent la stagnation économique en Europe comme le signe qu'il n'y a pas de MDR viable sur ce continent. En ce qui concerne la stabilité d'un MDR associée à une bonne performance macroéconomique d'ensemble, une nuance est parfois apportée avec la prise en compte des inégalités de revenus. Sans que soit explicitement posé le problème politique (et donc institutionnel) que peuvent susciter des inégalités croissantes, il est souvent implicitement admis qu'un MDR s'accompagnant d'une forte inégalité n'est pas aussi stable, ni aussi souhaitable, qu'un MDR plus égalitaire.

Cette démarche ne correspond pourtant pas à l'inspiration théorique de la TR, qui doit beaucoup à l'œuvre d'Antonio Gramsci (à qui l'on doit, rappelons-le, le terme « fordisme »). Aussi n'est-il pas inutile de rappeler la réponse de Gramsci à la « question de savoir si les crises historiques fondamentales

sont immédiatement déterminées par les crises économiques ». Sa position est nette : « on peut exclure que, de par elles-mêmes, les crises économiques produisent des conséquences majeures ; seulement, elles peuvent créer un terrain plus favorable à la diffusion de façons de penser, de poser et de résoudre les problèmes, qui conditionnent ensuite tout le développement à venir de l'activité étatique. [...] La question du mal-être ou du bien-être économique comme cause de nouvelles réalités historiques constitue seulement un aspect partiel de la question des rapports de force dans leurs différents degrés » (Gramsci [Cahiers], p. 1587-1588).

Pour Gramsci, la performance économique joue un rôle primordial dans les mécanismes de la reproduction sociale, mais il serait erroné de considérer qu'elle en constitue l'élément décisif. Certes, la dynamique économique peut valider ou modifier les « rapports de force sociaux strictement liés à la structure, objectifs, indépendants de la volonté des hommes », mais la traduction de ceux-ci d'abord en « rapports de force économique-corporatifs », puis en « rapports de force politiques » n'a rien d'automatique : elle dépend de facteurs politiques et idéologiques – « superstructurels » dans la terminologie marxiste que Gramsci adopte, mais dont il modifie en profondeur la signification. Et ce qui joue, *en dernière instance* pourrait-on écrire paradoxalement, ce sont justement les rapports de force *politiques*, qu'il serait impossible de reconnaître et mesurer en concentrant le regard sur les seules relations économiques.

## Premiers jalons pour une analyse néo-réaliste des institutions

C'est en suivant l'indication gramscienne que nous avons défini la condition de viabilité d'une configuration socio-économique : *une organisation sociale est viable lorsque le conflit social qu'elle produit et qui la structure est régulé*. La dynamique macroéconomique joue un rôle décisif mais non pas déterminant dans ce cadre. Certes, un taux de croissance élevé ou un faible taux de chômage peuvent faciliter la régulation du conflit social ; mais ils ne l'assurent pas par eux-mêmes. Et si l'on peut concevoir qu'une mauvaise performance macroéconomique puisse rendre plus difficile la régulation du conflit, elle ne l'empêche pas forcément. D'ailleurs, une certaine lecture de la crise du fordisme va dans la même direction que ces considérations : nous faisons référence à l'idée régulationniste d'un fordisme « victime de son succès », qui demeure incompréhensible si l'on suppose par ailleurs qu'il est possible de retrouver dans les données macroéconomiques le critère décisif pour établir les chances de reproduction d'une organisation sociale.

Ainsi la politique économique est-elle à compter parmi les moyens les plus importants de la médiation politique. À la fois parce qu'elle mobilise directement des ressources en direction des groupes socio-économiques, et parce qu'elle conditionne la dynamique macroéconomique dans une direction qui peut être cohérente ou contradictoire par rapport aux attentes sociales en présence. La stratégie écono-

mique poursuivie par les décideurs est certes susceptible d'être évaluée d'un point de vue normatif par les chercheurs qui se donnent pour objectif de savoir si elle est *bonne* ou *mauvaise* par rapport à un objectif *déterminé par le théoricien* ; mais un tel jugement ne contribue en rien à établir si une stratégie est viable ou non. Pour cela, l'analyse de l'impact d'une stratégie politico-économique sur des attentes sociales différenciées nous paraît décisive. Ce qui revient à dire qu'une analyse positive de la régulation économique ne prend de sens que si elle est reconduite à l'intérieur d'une analyse plus large, celle de la régulation du conflit social. Pour penser la dynamique, il nous semble ainsi nécessaire de changer de niveau d'analyse. Cet ouvrage a été consacré à expliciter la philosophie politique d'une économie politique néo-réaliste ; nous pouvons d'ores et déjà préciser une série d'hypothèses sur les raisons de la remise en cause d'un compromis institutionnalisé et donner les premiers éléments d'une théorie du changement institutionnel. Ces éléments ont d'ailleurs été initialement développés et appliqués dans l'analyse de la crise italienne ou celle de la transformation du capitalisme contemporain<sup>94</sup>.

Il nous apparaît opportun à ce propos de distinguer quatre concepts différents portant sur les institutions : complémentarité, isomorphisme, compatibilité, cohérence. La *complémentarité* entre institutions<sup>95</sup> peut, pour commencer, être pensée comme liée à l'impact conjoint de ces institutions sur une ou plusieurs variables choisies comme critère de perfor-

mance. Par exemple, supposons que l'on choisisse comme critère le taux de croissance du PIB. Pour simplifier<sup>96</sup>, considérons deux institutions (le rapport salarial et le système de formation) et deux modalités d'organisation (« décentralisée » ou « marchande » *vs* « centralisée » ou « publique »). Une organisation *marchande* du rapport salarial sera complémentaire à un système de formation *centralisé* selon la logique publique si la croissance du PIB associée à une telle configuration est supérieure à celle que l'on obtiendrait en présence d'un rapport salarial et d'un système de formation centralisés ainsi qu'au taux de croissance associé à un rapport salarial et à un système de formation marchand. Au-delà de la simplification, cet exemple permet d'avancer deux considérations importantes. La première concerne la différence évidente entre complémentarité et *isomorphisme* institutionnels (a) ; la deuxième le rôle décisif joué par le critère de performance dans l'évaluation de la complémentarité institutionnelle (b).

a) Contrairement à une idée simple, la présence dans tous les domaines d'institutions qui répondraient à une même « logique d'ensemble » – que celle-ci soit marchande, coordonnée, publique... –, c'est-à-dire ce que l'on appelle l'« isomorphisme institutionnel », n'est pas une garantie de complémentarité. Elle le serait sous des hypothèses strictes concernant les déterminants de la performance économique – compte tenu du fait que nous apprécions la complémentarité à l'aide du taux de croissance du PIB – et du comportement des agents, qui seraient, on le suppose, incapables

d'intégrer dans leur action des logiques différentes en changeant de champ : « logique » centralisée dans le système de formation et « logique » marchande dans le rapport salarial. En fait, nombre de théories ont recours à cette idée de « cohérence », ne serait-ce que l'économie des conventions avec son accord des agents sur des principes communs, mais plus généralement toutes les approches qui conçoivent la dynamique des institutions et des sociétés autour de « projets collectifs » ou même de « conventions de plein emploi ». Les différents types de capitalisme analysés par Amable [2005] reposent sur des compromis politiques. Leur évolution traduit la remise en cause de compromis passés et l'émergence ou non de nouveaux compromis.

b) Deux institutions ne sont jamais complémentaires par nature : elles peuvent l'être par rapport au taux de croissance, et ne pas l'être par rapport au taux de profit, ou à la stabilité de la dette publique, etc. Or, le critère doit être choisi par le théoricien en fonction du problème spécifique qu'il se pose. Dans notre cas, le problème est celui de la viabilité d'une organisation sociale, et des facteurs de sa transformation. La viabilité repose sur la régulation du conflit social : nous dirons alors que sont complémentaires *par rapport à une alliance sociale déterminée* les institutions dont la présence conjointe élargit l'espace pour la médiation politique entre les attentes des groupes qui la constituent. Par exemple, dans l'Italie des années 1990, l'adhésion au système de changes fixes en Europe a été complémentaire aux règles européennes sur

les finances publiques, car la présence conjointe de « contraintes » portant sur la politique de change et sur la politique fiscale a créé la possibilité d'une stratégie politique autrement impraticable (la *concertation*)<sup>97</sup>. Cependant, l'impossibilité de dévaluer et la restriction fiscale découlant des règles européennes ont aussi fait obstacle à d'autres stratégies politiques. Ainsi des institutions complémentaires par rapport à un bloc social précis peuvent-elles ne pas l'être par rapport à un autre. La *compatibilité* entre institutions doit être à son tour évaluée par rapport aux stratégies de médiation politique. On dira que sont compatibles les institutions dont la présence conjointe n'élimine pas l'espace nécessaire pour la médiation politique. Tout comme la complémentarité, la compatibilité ne peut être évaluée que, d'un côté, par rapport aux attentes sociales en présence et, de l'autre, par rapport à la configuration macro et à la spécification des relations économiques qu'elle implique. Deux institutions ne sont pas compatibles *du point de vue du bloc social dominant* lorsque leur présence conjointe empêche la médiation entre les groupes qui le composent ; mais elles peuvent l'être par rapport à un autre bloc social. On l'aura compris, la situation de crise systémique que nous avons évoquée plus haut correspond à la présence d'institutions incompatibles du point de vue du bloc dominant mais aussi de tout autre bloc social majoritaire. La *cohérence*, enfin, est un caractère possible de l'architecture institutionnelle globale. On dira que l'architecture institutionnelle est cohérente lorsqu'elle contribue à une régulation

réussie du conflit social, c'est-à-dire lorsqu'elle laisse à la médiation politique la possibilité de renouveler l'alliance sociale dominante. Bien sûr, cette notion de cohérence est totalement différente de celle d'isomorphisme : une architecture institutionnelle répondant à une « logique » unique peut se révéler incohérente du point de vue de la régulation du conflit social. À ce propos, il est intéressant de revenir sur les types idéaux de capitalisme identifiés par Amable, Barré et Boyer [1997]. Les auteurs désignaient les États-Unis comme le pays le plus proche du modèle « marchand », c'est-à-dire celui où les régulations se faisaient le plus au moyen de mécanismes de marché. Mais, en même temps, ils soulignaient le rôle majeur joué dans la réussite économique du pays, et en particulier dans ses avancées technologiques, par l'existence de secteurs (l'armement et l'aérospatial) répondant à une tout autre logique, un peu comme si la « règle » qui stipulerait l'usage quasi généralisé de mécanismes marchands pour la régulation de la société américaine ne pouvait produire ses pleins effets que grâce à la présence d'exceptions significatives. Cet apparent paradoxe trouve sa solution dans la distinction que nous proposons entre cohérence et isomorphisme. Lorsque l'architecture institutionnelle est cohérente du point de vue politique, il y a peu de chances qu'elle soit soumise à changement. Dans ce cas de figure, il existe un bloc social dominant, agrégé par la médiation publique et en mesure de lui fournir le soutien dont elle a besoin pour être viable. Cependant, la cohérence d'une architecture institutionnelle



ne correspond pas à un équilibre toujours stable ; au contraire, il faut la considérer comme toujours temporaire. Elle repose en effet sur un échange politique entre stratégies politiques et soutien, qui produit incessamment des transformations du cadre macroéconomique et de la structure sociale. Au cœur de la régulation du conflit se trouve la politique économique ; et celle-ci a des effets de long terme qui sortent du cadre de l'échange entre les groupes du bloc dominant et les décideurs publics. Les effets de long terme de la politique économique sur des variables comme la dette publique ou la compétitivité sont en mesure de rendre politiquement inefficace une stratégie politique auparavant viable ; en même temps, en modifiant la structure productive, ils impliquent une mutation de la structure sociale, qui peut comporter une modification de la puissance des groupes socio-politiques, voire l'apparition de nouveaux groupes. Ainsi la viabilité d'un mode de régulation du conflit social et d'une architecture institutionnelle repose-t-elle sur un échange politique producteur d'une dynamique en mesure de la déstabiliser.

### **Vers une théorie du changement institutionnel**

Les sources du changement institutionnel sont ainsi multiples, et nous pouvons ici seulement les évoquer. Le changement peut correspondre à une stratégie s'appuyant sur un bloc social largement dominant (a) ; ou bien, comme nous l'avons indiqué, à l'effet d'une crise politique ou, de façon encore plus probable, d'une crise systémique (b).

a) Le premier cas de figure est, d'un point de vue logique, moins probable que le deuxième. Le profil des institutions est lié aux intérêts en présence au moment de leur genèse. On peut alors imaginer qu'en règle générale une partie des intérêts intégrés dans les compromis institutionnalisés soient exclus de l'alliance sociale dominante agrégée par la médiation politique. Il y a donc décalage entre l'alliance sociale qui valide la médiation politique et celles qui ont engendré chacune des institutions (il faut en effet aussi considérer le décalage entre les différents moments de genèse des différentes institutions). On pourrait alors envisager que la remise en cause des institutions soit constamment à l'ordre du jour, du moins jusqu'à ce qu'une homogénéité complète soit rétablie entre les compromis politiques qui soutiennent les institutions et celui qui valide la médiation politique. Si l'on suivait cette voie, il faudrait conclure que les institutions sont matière d'échange politique « ordinaire » tout comme l'ensemble des politiques publiques ; et l'on ne pourrait donc plus parler d'institutions au sens de règles du jeu partagées. Cependant, la remise en question d'un compromis institutionnalisé est politiquement coûteuse à la fois pour les décideurs publics et pour les groupes socio-politiques, car elle implique la réouverture d'un conflit social. Or, la présence d'un bloc hégémonique indique que les règles du jeu social sont compatibles avec une protection efficace des intérêts dominants. Dans une telle situation, la remise en cause des institutions n'est possible qu'à condition que les avantages, tels

que les perçoivent les groupes dominants, qui découleraient d'un changement des règles du jeu, soient supérieurs aux coûts d'un conflit dont l'issue serait par ailleurs incertaine. Si l'on retraduit en termes économiques simples, les institutions ont donc un aspect de « coût fixe » qui explique qu'elles aient une certaine permanence. Seul un rapport de force particulièrement déséquilibré entre les groupes dominants et les dominés rend probable une stratégie délibérée de modification des institutions lorsque le conflit social est régulé.

b) Le changement institutionnel découlant d'une crise politique apparaît en revanche le cas de figure le plus courant. La cohérence d'une architecture institutionnelle correspond à la présence d'un bloc social dominant : le conflit social est alors régulé. Cependant, la cohérence des institutions peut être déstabilisée de façon endogène par les conséquences de la médiation politique sur la configuration macroéconomique et, éventuellement, sur la structure sociale. En ce sens, Palombarini [2001] a interprété la crise politique italienne de 1992 comme le signe de la rupture du compromis social dominant dans les années 1980, rupture provoquée de façon endogène par les politiques publiques qui avaient auparavant permis la viabilité de ce compromis. Palombarini [2003] a analysé le changement institutionnel des années 1990 comme le résultat des luttes portant sur la formation d'un nouveau bloc social en Italie. Amable [2005] a étudié les transformations du « modèle européen » de capitalisme et les tentatives pour le « réformer » à partir de la décomposition du compro-

mis social-démocrate et des tentatives pour former un nouveau compromis plus conforme aux aspirations des groupes sociaux soutenant la « troisième voie ». La cohérence des institutions peut aussi être cassée par des innovations institutionnelles qui échappent au contrôle des décideurs politiques, par exemple produites au niveau (micro/méso) des entreprises ou au niveau supranational.

Au niveau microéconomique, les changements mis en œuvre par certains agents peuvent nuire aux intérêts d'autres agents. C'est par exemple le cas d'une modification de l'organisation du travail au sein de la firme. Les moyens à la disposition des intérêts lésés dépendent de leur pouvoir de négociation, de leur capacité d'organisation, ou encore de leur influence auprès des pouvoirs politiques, c'est-à-dire de leur capacité à produire du soutien politique. Les agents lésés peuvent donc alternativement tenter de trouver une solution négociée auprès des agents à l'initiative du changement, résister par la lutte sociale aux changements, ou tenter de faire pression pour interdire les changements en question ou en limiter les effets. Si les agents à l'initiative du changement sont suffisamment forts pour imposer les modifications qu'ils souhaitent, la question de la cohérence avec l'architecture institutionnelle existante peut se poser. C'est l'équilibre des forces qui déterminera non seulement le lieu où le conflit sera régulé, mais aussi l'issue de ce conflit pour les agents concernés. En ce qui concerne le niveau supranational, les agents peuvent tenter de contourner le cadre de l'État-nation pour pro-

fiter des opportunités offertes hors du cadre national. Pour Hardt et Negri ([2000], p. 32), «les processus de mondialisation ne sont plus simplement un fait, mais aussi une source de définitions juridiques tendant à projeter une configuration supranationale unique du pouvoir politique». Cependant, l'existence de ces tendances ne dissout pas à nos yeux la nécessité de production de soutien politique sur le plan national. Il nous paraît donc plus adéquat de considérer des stratégies se déployant à plusieurs niveaux, reliés entre eux, ne serait-ce que parce que le champ supranational fait intervenir de façon majeure des relations de type international. Le changement institutionnel sur le plan supranational fait aussi intervenir les équilibres entre intérêts opposés, mais, à la différence de ce qui se passe sur le plan national, il est nécessaire de prendre en compte de façon primordiale les différences d'accès à ce niveau. Alors que les arrangements politiques du niveau national supposent formellement, dans les démocraties tout au moins, une égalité d'accès au système politique pour tous les acteurs, dans les limites que nous avons indiquées dans le cadre de l'établissement du compromis politique national, les compromis qui s'établissent au niveau supranational ne font en revanche que très partiellement appel à une légitimité de type démocratique. Cette légitimité peut être invoquée lorsqu'il s'agit du niveau international, puisque les acteurs concernés sont les gouvernements. Mais chaque gouvernement cherche un soutien interne et reconduira donc au niveau international les exigences de soutien qui pèsent sur lui

sur le plan national. L'établissement du compromis international dépendra alors de la puissance relative des gouvernements concernés. On peut ainsi envisager que certains compromis nationaux de pays faibles sur le plan international soient remis en cause par les arrangements établis entre gouvernements, ce qui provoquera un changement institutionnel et politique interne. Les blocs sociaux des pays les plus « faibles » peuvent être déstabilisés par les stratégies des gouvernements les plus puissants. D'un autre côté, certains acteurs peuvent aussi s'organiser directement sur le plan supranational et obtenir ainsi une plus grande capacité d'influence sur la prise de décision à ce niveau ; il s'agit là d'une ressource qui peut éventuellement permettre de dépasser les limites du rapport de force national en modifiant les conditions dans lesquelles le compromis national s'établit<sup>98</sup>.

On peut aussi évoquer la possibilité que la cohérence institutionnelle soit remise en question par des mutations intervenant dans la sphère idéologique, c'est-à-dire dans la perception qu'ont les acteurs sociaux de leurs intérêts. Ces différents facteurs peuvent engendrer une crise politique, à savoir l'effacement de tout espace de médiation entre les intérêts dominants. Dans ce cas de figure, l'espace de création de l'offre politique est susceptible de se restructurer autour de deux pôles : d'un côté, les stratégies visant l'agrégation d'un nouveau bloc social sans modification des règles du jeu ; de l'autre, celles qui visent à prolonger les rapports socio-politiques existants par remise en cause des institutions. La crise systémique est un cas

particulier de crise politique. Elle correspond à l'impossibilité non seulement de renouveler l'alliance sociale dominante, mais de reconstituer tout bloc hégémonique à l'intérieur de l'architecture institutionnelle existante : ce cas de figure rend inéluctable le changement institutionnel. Ce qui n'implique pas, évidemment, qu'il y aura consensus sur l'identification des institutions à modifier en priorité, ni sur la direction du changement. Simplement, le caractère « exogène » des règles du jeu sera remis en cause. Des attentes sociales hétérogènes porteront aussi sur les modalités spécifiques des réformes institutionnelles ; et l'ensemble de l'offre politique aura tendance à se restructurer autour de ce thème.

La configuration institutionnelle dépend donc de la stabilité du bloc dominant, qui agrège lui-même des intérêts qui ne sont pas identiques. La formation d'un bloc social dominant ne correspond pas à un alignement des représentations, mais à l'établissement de compromis, ce qui fait que la structure institutionnelle est elle-même un compromis. En suivant la logique des complémentarités institutionnelles jusqu'au bout, on pourrait penser que le choix des institutions est *a priori* contraint par les institutions déjà en place, ce qui ferait de l'antériorité des institutions un véritable principe de hiérarchie. L'idée d'une hiérarchie entre les institutions est parfois présentée différemment, et de façon relativement simple : les constitutions sont hiérarchiquement supérieures aux lois, qui sont elles-mêmes supérieures aux décrets, qui sont supérieurs aux règlements, etc. Cette idée de hiérarchie suppose que les

règles qui stipulent comment changer d'autres règles sont hiérarchiquement supérieures. Une idée reliée à cette hiérarchie est aussi qu'elle mesure l'inertie institutionnelle. Les règles hiérarchiquement supérieures aux autres seraient les plus stables. L'idée de *hiérarchie* qui s'insère le plus facilement dans notre construction est encore différente<sup>99</sup>. Les changements institutionnels qu'une coalition au pouvoir est susceptible de mettre en œuvre doivent être reliés au type de soutien politique que ces mesures engendreront. Le bloc social dominant étant lui-même une alliance entre différents intérêts, la structure institutionnelle étant un compromis, certaines institutions ont une importance plus grande pour certaines parties de ce bloc que pour d'autres. Ou encore, certaines formes institutionnelles particulières peuvent représenter le cœur du compromis sur lequel est fondée la stabilité du bloc dominant, c'est-à-dire la base du soutien politique. Modifier ces institutions signifie mettre en danger le bloc social et saper le soutien politique. Ces institutions, la base du compromis, sont donc *a priori* les plus stables, tant que l'on reste dans le cadre de la même alliance sociale. Ce seront ces institutions qui seront au sommet de la hiérarchie institutionnelle, et qui définiront les complémentarités institutionnelles fondamentales autour desquelles les autres institutions s'articuleront. C'est dans ce sens que nous comprenons l'indication du rapport salarial comme forme institutionnelle dominante au cours de la période fordiste. Ce rapport salarial était le produit d'un compromis socio-politique ana-

logue à celui qui fondait le bloc dominant au niveau national. Cette notion de hiérarchie peut être mise en rapport avec la précédente, car l'intérêt politique au changement d'une institution doit être comparé au coût politique impliqué par sa remise en question – et bien sûr l'intensité du conflit qu'une modification constitutionnelle est susceptible de provoquer est *a priori* plus élevée de celle découlant du changement d'une règle de rang inférieur.

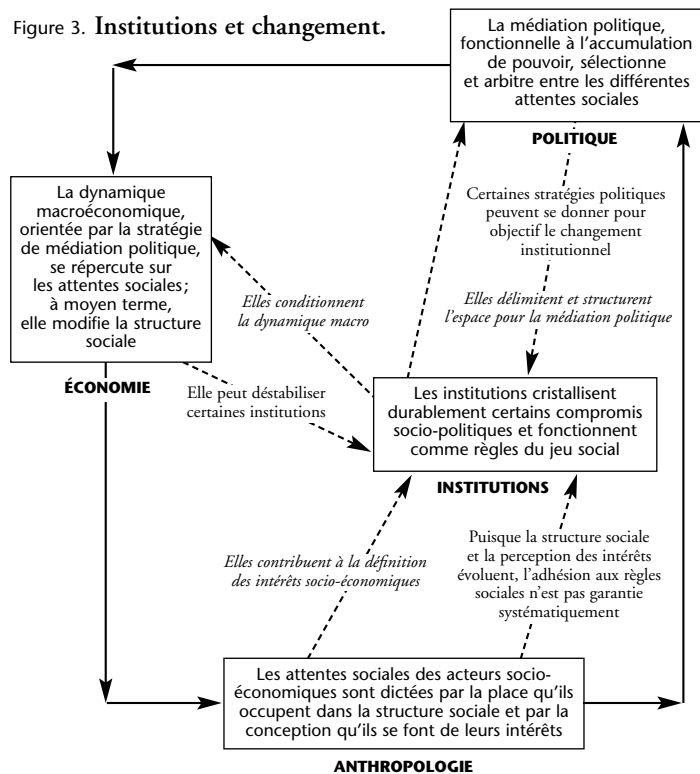
On pourrait alors relier les types de changement institutionnel (de la modification locale d'une forme institutionnelle au changement de modèle de société) aux changements politiques (de modifications mineures à la crise systémique en passant par la crise politique) par le biais de cette conception de la hiérarchie des institutions. Un pouvoir politique cherchant à stabiliser le soutien politique dont il jouit sera beaucoup plus prudent dans les « réformes » affectant les institutions qui sont hiérarchiquement supérieures aux yeux du bloc social dominant que dans celles qui concernent des institutions hiérarchiquement inférieures ou, plus encore, des réformes touchant des formes institutionnelles particulièrement importantes pour des groupes sociaux en dehors du bloc social dominant.

*Complémentarité, compatibilité, cohérence, hiérarchie* institutionnelles sont ainsi des concepts *politiques*, et non pas des caractéristiques intrinsèques des institutions. On l'a vu, pour établir si deux institutions sont complémentaires ou du moins compatibles, pour juger la cohérence d'une architecture insti-

tutionnelle, pour identifier une hiérarchie entre les institutions, il faut savoir de quel point de vue on les regarde, par rapport à quelle alliance d'intérêts on les considère.

### Science et politique, une séparation fondatrice

Les considérations qui précèdent ne forment pas, évidemment, la théorie complète du changement institutionnel que nous souhaitons construire. Mais tel n'était pas l'objet de cet ouvrage, dans lequel nous avons simplement explicité les présupposés méthodologiques de notre point de vue sur le réel. Un point de vue qui essaye de mettre en relation les dynamiques politiques et économiques, reconstituant l'unité du social niée par la plupart des approches en sciences sociales. L'économique et le politique sont des champs autonomes, répondant à des logiques irréductibles l'une à l'autre, mais qui ne sont pas séparés : ils évoluent en se conditionnant réciproquement, sans qu'aucun des deux ne détermine strictement la dynamique de l'autre. Comme le montre la figure 3 (p. 268), notre modèle ne repose pas sur une hiérarchie fonctionnelle entre les deux systèmes, ni sur des hypothèses fondatrices portant sur la nature humaine. L'accumulation de la richesse et l'accumulation du pouvoir interagissent en répondant à des attentes sociales qu'elles contribuent en même temps à façonner. Au cœur du dispositif théorique se trouvent les institutions, elles-mêmes évoluant sous les effets du lien circulaire entre demande politique, médiation publique et dynamique

Figure 3. **Institutions et changement.**

macroéconomique qu'elles structurent. Ainsi les institutions organisent-elles l'espace de création de l'offre politique, mais leur changement peut, sous certaines conditions, devenir l'objet de stratégies politiques ; leur configuration est décisive pour comprendre l'impact macroéconomique d'une politique économique, mais peut être déstabilisée par l'évolution des variables macro ; elles conditionnent la

formation des attentes sociales, mais leur statut de règles du jeu partagées peut être remis en question par la naissance d'attentes et de groupes socio-politiques qui contestent leur architecture. Il est ainsi clair que la théorie du changement institutionnel en cours d'élaboration ne concerne pas simplement un objet spécifique, et qu'elle n'ambitionne pas non plus au statut de théorie strictement *économique*. Notre ambition est différente. Nous souhaitons analyser les situations concrètes non pas en imaginant fonder une science générale du social à laquelle, suivant encore une fois Max Weber, nous ne croyons pas, mais en adoptant un point de vue qui ne se contente pas des strictes limites de la science économique. À défaut de réunification des sciences sociales, il devrait être possible d'organiser des interactions productives à partir d'une idée forte : le normatif – ce qu'il *faudrait* faire – n'est pas le registre de l'activité scientifique.

Nous pouvons alors revenir sur le principe de « neutralité axiologique ». Celui-ci ne doit pas se comprendre comme la vision enchantée d'une séparation entre une science à la pureté virginale et une activité politique caractérisée par le conflit et les jugements de valeur. Intérêts et jugements de valeur se retrouvent bien dans l'activité scientifique, ne serait-ce que dans le choix du domaine étudié, la sélection des faits, la méthodologie, les références théoriques, etc. En ce sens, neutralité axiologique ne signifie pas stricte indépendance de la science vis-à-vis des questions de valeur. Mais, comme le dit Bouveresse [2004], « même si une certaine subjectivité de la

valeur se trouve ainsi au fondement de la recherche dans les sciences sociales, elle ne met pas en danger l'objectivité des résultats de la recherche et n'empêche pas les faits décrits de posséder une existence et une réalité indépendantes » (p. 103). L'illusion scolastique ne concerne donc pas la capacité de la science à produire des connaissances objectives, mais « l'oubli des lois qui gouvernent le champ scientifique lui-même » ; on l'évite en soulignant « que la compréhension que le praticien des sciences sociales peut avoir des faits qu'il décrit est et reste liée à la position particulière qu'il occupe lui-même [...] dans le champ scientifique » (p. 104). La relativité de la position du scientifique n'entraîne aucun relativisme dans la connaissance scientifique. La neutralité ne signifie alors pas absence d'engagement mais séparation des énoncés prescriptifs des énoncés positifs, ce qui demande bien une réflexion poussée sur la façon dont les jugements de valeur entrent dans l'activité du scientifique, ce qui passe par l'analyse du champ scientifique (Bourdieu [2001]). Cela ne saurait en aucun cas conduire à une critique *scientifique* de la politique. Dans l'optique de la neutralité axiologique que nous reprenons, une critique scientifique de la société néo-libérale n'a pas plus de portée *politique* qu'une critique éthique. L'activité politique est certes libre d'utiliser les ressources que la science est susceptible de mettre à sa disposition, mais en présentant ces usages politiques comme tels.

La construction du futur, matière politique par excellence, et la compréhension du passé sur une base rationnelle, objet

de l'activité scientifique, sont des tâches différentes. Les confondre revient à fournir des ressources idéologiques à l'activité politique, lorsque c'est le responsable politique qui mobilise les résultats des investigations scientifiques et présente son action comme appuyée « sur les perspectives impartiales données par la science<sup>100</sup> » ou à utiliser le statut de *savant* comme ressource à employer dans le jeu politique, lorsque c'est le chercheur qui indique aux responsables politiques la *bonne* stratégie à adopter. Il est évident que cette confusion des rôles s'appuie sur une synergie forte, car elle est productrice de ressources supplémentaires à la fois pour le « savant » et pour le « politique ». Cependant, la confusion implique des coûts, pour la science comme pour la politique. Car le registre normatif fait obstacle à la compréhension du réel que devrait produire la première – ce qui est particulièrement visible pour la science économique, « reine » du normatif parmi toutes les sciences sociales, et trop souvent incapable d'expliquer et prévoir ce qui se passe dans les faits ; alors que l'appel récurrent à la science pour justifier une stratégie politique finit par nuire au rôle des responsables politiques, perçus progressivement comme simples exécutants, finalement superflus, d'indications venues d'ailleurs. La séparation entre activités sociales, la science et la politique, répondant à des logiques totalement différentes, permettrait de redonner dignité à l'activité politique, dont il s'agit de reconnaître l'autonomie, et d'augmenter les chances pour les sciences sociales de rendre raison d'un réel trop souvent impénétrable.

## BIBLIOGRAPHIE

- Allaire G. et R. Boyer [1995], *La Grande Transformation de l'agriculture : Lectures conventionnalistes et régulationnistes*, Paris, Economica-INRA.
- Amable B. [2000], « Institutional complementarity and diversity of social systems of innovation and production », *Review of International Political Economy*.
- [2002], « La diversité des systèmes sociaux d'innovation », in Touffut J.-P., *Institutions et innovation, de la recherche aux systèmes sociaux d'innovation*, Paris, Albin Michel.
- [2004], « L'Europe est-elle condamnée à la réforme conservatrice ? », *Prisme*, n° 3, Centre Saint-Gobain pour la recherche en économie.
- [2005], *Les Cinq Capitalismes*, Paris, Seuil.
- Amable B., R. Barré et R. Boyer [1997], *Les Systèmes d'innovation à l'ère de la globalisation*, Paris, Economica.
- Amable B., E. Ernst et S. Palombarini [2002], « Comment les marchés financiers peuvent-ils affecter les relations industrielles ? Une approche par la complémentarité institutionnelle », *L'Année de la régulation*, vol. 6.
- André C. et R. Delorme [1983], *L'État et l'économie : un essai d'explication de l'évolution des dépenses publiques en France, 1870-1980*, Paris, Seuil.
- Balibar E. [2002], « Le Hobbes de Schmitt, le Schmitt de Hobbes », préface à C. Schmitt, *Le Léviathan dans la doctrine de l'État de Thomas Hobbes*, Paris, Seuil (1<sup>re</sup> éd. allemande 1938).
- Batifoulier P. et G. de Larquier [2001], « De la convention et de ses usages », in P. Batifoulier (dir.), *Théorie des conventions*, Paris, Economica.
- Batifoulier P. (dir.) [2001], *Théorie des conventions*, Paris, Economica.
- Batifoulier P. et O. Thévenot [2001], « Interprétation et fondement conventionnel des règles », in P. Batifoulier (dir.), *Théorie des conventions, op. cit.*
- Bessis F. [2004], « Sur quelques critiques récurrentes de l'Économie des Conventions », manuscrit, université Paris X.
- Bessy C. [2002], « Représentation, convention et institution. Des repères pour l'économie des conventions », *Document de travail*, n° 20, Centre d'études de l'emploi.
- Bessy C. et O. Favereau [2003], « Institutions et économie des conventions », *Cahiers d'économie politique*, n° 44.
- Biencourt O., C. Chaserant et A. Rebérioux [2001], « L'Économie des conventions : l'affirmation d'un programme de recherche », in P. Batifoulier (dir.), *Théorie des conventions, op. cit.*
- Boltanski L. [1990], *L'Amour et la justice comme compétences*, Paris, Métailié.
- [2002], « Nécessité et justification », *Revue économique*, vol. 53 n° 2, p. 275-289.
- Boltanski L. et E. Chiapello [1999], *Le Nouvel Esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.
- Boltanski L. et L. Thévenot [1991], *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- Bourdieu P. [1980], *Choses dites*, Paris, Seuil.
- [1992], *Réponses*, Paris, Seuil.
- [1994], *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, coll. « Points ».
- [1997], *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil.
- [2000], *Les Structures sociales de l'économie*, Paris, Seuil.
- [2001], *Science de la science et réflexivité*, Paris, Raisons d'agir.
- Bouveresse J. [2003], *Bourdieu, savant & politique*, Marseille, Agone.
- Boyer R. [1986], *La Théorie de la régulation : une analyse critique*, Paris, La Découverte.
- [2002], Avant-propos, in R. Boyer et Y. Saillard, *La Théorie de la régulation : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte (nouvelle édition augmentée).
- [2003], « L'anthropologie économique de Pierre Bourdieu », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 150, décembre.
- Camdessus M. [2004], *Le Sursaut*, Paris, La Documentation française.
- Castoriadis C. [1975], *L'Institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil, coll. « Points ».
- Chiapello E. [2003], « Reconciling the Two Principal Meanings of the Notion of Ideology : The Example of the Concept of the "Spirit of capitalism" », *European Journal of Social Theory*, 6, p.155-171. Texte soumis en français à *L'Année de la régulation*.
- Colliot-Thélène C. [2001], *Études wébériennes*, Paris, PUF.



- Coriat B. [1994], « La théorie de la régulation. Origines, spécificités et perspectives », *Futur antérieur*, numéro spécial, septembre 1994 : « École de la régulation et critique de la raison économique ».
- Coriat B. et G. Dosi [1995], « Évolutionnisme et régulation. Différences et convergences », in R. Boyer et Y. Saillard (dir.), *La Théorie de la régulation : l'état des savoirs*, op. cit.
- Dahrendorf R. [1959], *Class and Class Conflict in Industrial Society*, Stanford, Stanford University Press.
- Dosse F. [1995], *L'Empire du sens*, Paris, La Découverte.
- Douglas M. [1999], *Comment pensent les institutions*, Paris, La Découverte.
- Dupuy J.-P. et al. [1989], « Introduction (l'économie des conventions) », *Revue économique*, vol. 40, n° 2, p. 141-145.
- Elias N. [1985], *La société de cour*, Paris, Flammarion.
- Eymard-Duvernay F. [2001], « L'économie des conventions a-t-elle une théorie politique ? », in P. Batifoulier (dir.), *Théorie des conventions*, op. cit.
- Eymard-Duvernay F., O. Favereau, A. Orléan, R. Salais et L. Thévenot [2003a], « Valeurs, coordination et rationalité. L'économie des conventions ou le temps de la réunification dans les sciences économiques, sociales et politiques », papier préparé pour le colloque des 11-13 décembre.
- [2003b], « Des contrats incitatifs aux conventions légitimes. Une alternative aux politiques néo-libérales », papier préparé pour le colloque des 11-13 décembre.
- Favereau O. [1989], « Marchés internes, marchés externes », *Revue économique*, vol. 40, n° 2, p. 273-328.
- [1998], « Note sur la théorie de l'information à laquelle pourrait conduire l'économie des conventions », in P. Petit (dir.), *L'Économie de l'information ; l'enseignement des théories économiques*, Paris, La Découverte.
- [1999], « Salaire, emploi et économie des conventions », *Cahiers d'économie politique*, n° 34, p. 163-194.
- [2001], « L'économie du sociologue ou : penser (l'orthodoxie) à partir de Pierre Bourdieu », in B. Lahire (dir.), *Le Travail sociologique de Pierre Bourdieu : dettes et critiques*, Paris, La Découverte, coll. « Poche », p. 255-314.
- [2004], « Notes sur la critique de l'économie des conventions dans "une approche néo-réaliste de l'économie politique" (1<sup>re</sup> partie) », version du 19 novembre 2003 présentée au colloque des 11-13 décembre par B. Amable et S. Palombarini.
- Freund J. [EP], *L'Essence du politique*, Paris, Dalloz, 2004 (1<sup>re</sup> éd. 1965).
- Freyssenet M. [2001], « Esprit, es-tu là ? Note de lecture sur "Le Nouvel Esprit du capitalisme" (Boltanski et Chiapello) », *L'Année de la régulation*, vol. 5, p. 309-317.
- Giddens A. [1995] *Beyond Left and Right : The Future of Radical Politics*, Stanford University Press, Stanford.
- Giegel H. J. (dir.) [1998], *Konflikt in modernen Gesellschaften*, Francfort, Suhrkamp, Suhrkamp taschenbuch wissenschaft, 1363.
- Gramsci A. [Cahiers], *Quaderni dal carcere*, Turin, Einaudi, 1975, 1977.
- Guilhot N., [2004], *Financiers, philanthropes. Vocations éthiques et reproduction du capital à Wall Street*, Paris, Raisons d'agir.
- Habermas J. [1975], *La crisi della razionalità del capitalismo maturo*, Bari, Laterza.
- [1978], *Raison et légitimité. Problèmes de légitimation dans le capitalisme avancé*, Paris, Payot.
- Habermas J. et J. Rawls [1997], *Débat sur la justice politique*, Paris, Cerf.
- Halimi S. [2004] *Le Grand Bond en arrière. Comment l'ordre libéral s'est imposé au monde*, Paris, Fayard.
- Hardt M. et A. Negri [2000], *Empire*, Paris, Exils.
- [2004], *Multitude. Guerre et démocratie à l'âge de l'empire*, Paris, La Découverte.
- Juhem P. [1994], « Un nouveau paradigme sociologique ? À propos du modèle des Économies de la grandeur de Luc Boltanski et Laurent Thévenot », *Scalpel*, vol. 1, p. 1-21.
- Kirat T. et G. Ravaut [2002], « Compte rendu de Philippe Batifoulier (dir.), *Théorie des conventions* », *Économie & Institutions*, n° 1, 2<sup>e</sup> semestre, p. 167-174.
- Kok W. [2004], *Facing the Challenge. The Lisbon Strategy for Growth and Employment*, Report from the High Level Group chaired by Wim Kok, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes.

- Kuhn Th. [1972], *La structure des révolutions scientifiques*, Flammarion, Paris.
- Lewis D. [1969], *Convention : A Philosophical Study*, Cambridge, Mass., Harvard University Press.
- Lipietz A. [1984], « Accumulation, crises et sorties de crise : quelques réflexions méthodologiques autour de la notion de “régulation” », communication à la Nordic Summer University, 2-4 mars.
- Lordon F. [1997a], *Les Quadratures de la politique économique*, Paris, Albin Michel.
- [1997b], « Endogenous structural change and crisis in a multiple time-scales growth model », *Journal of Evolutionary Economics*, vol. 7, n° 1, p. 1-21.
- [1999], « Croyances économiques et pouvoir symbolique », *L'Année de la régulation*, vol. 3, p. 169-207.
- [2003], « Conatus et institutions », *L'Année de la régulation*, vol. 7, p. 111-146.
- Luhmann N. [1994], *Die Wirtschaft der Gesellschaft*, Francfort, Suhrkamp, Suhrkamp taschenbuch wissenschaft, 1152 (1<sup>re</sup> éd. Suhrkamp, 1988).
- Machiavel N. [Discours], *Discours sur la première décade de Tite-Live*, in *Ceuvres complètes*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1952.
- [Lettres], *Lettere*, Milan, Feltrinelli, 1981.
- Marx K. et F. Engels [IA], *L'Idéologie allemande*. Tome premier [Première partie] Feuerbach, précédé de Karl Marx [Thèses sur Feuerbach], Paris, Editions Sociales, 1977.
- Mathias G. et P. Salama [1983], *L'État surdéveloppé*, Paris, La Découverte/Maspero.
- Negri A. [1993], « Relire Boltanski et Thévenot : sociologie et philosophie politique », *Futur antérieur*, 19-20, 1993/5-6.
- [1997], *Le Pouvoir constituant*, Paris, PUF.
- Offe C. [1977], *Lo Stato nel capitalismo maturo*, Milan, Etas Libri.
- Orléan A. (dir.) [1994], *Analyse économique des conventions*, Paris, PUF.
- Orléan A. [2004], Préface à la réédition de A. Orléan [1994], *Analyse économique des conventions*, Paris, PUF.
- Palan R. [1998], « Les fantômes du capitalisme mondial : l'économie politique internationale et l'école française de la régulation », *L'Année de la régulation* vol. 2, p. 63-86.
- Palombarini S. [1999], « Vers une théorie régulationniste de la politique économique », *L'Année de la régulation*, vol. 3, p. 97-125.
- [2001], *La Rupture du compromis social italien. Un essai de macroéconomie politique*, Paris, Éd. du CNRS.
- [2003], *Dalla crisi politica alla crisi sistemica. Interessi sociali e mediazione pubblica nell'Italia contemporanea*, Milan, FrancoAngeli.
- Persson T. et G. Tabellini [2000], *Political Economics. Explaining Economic Policy*, Cambridge, Mass., MIT Press.
- Pizzorno A. [1977], « Identità e scambio politico nel conflitto industriale », reproduit dans A. Pizzorno [1993], *Le radici della politica assoluta*, Milan, Feltrinelli.
- Putnam H. [2004], *Fait/Valeur : la fin d'un dogme et autres essais*, Paris-Tel-Aviv, Éd. de l'Éclat.
- Ramaux C. [1996], « Les asymétries et les conflits sont-ils solubles dans la cognition ? (une lecture critique des *Économies de la grandeur* de Boltanski et Thévenot) », *Économie et société*, série débat n° 9, p. 71-84.
- [2001], « La critique est-elle soluble dans le capitalisme ? Note de lecture sur “Le Nouvel Esprit du capitalisme” (Boltanski et Chiapello) », *L'Année de la régulation*, vol. 5, p. 279-308.
- Ravaud G. [2002], « Causalité, holisme méthodologique et modélisation “critique” en économie », manuscrit.
- Rebérioux A., O. Biencourt et P. Gabriel [2001], « La dynamique des conventions entre consensus et conflit », in P. Batifoulier (dir.), *Théorie des conventions*, op. cit.
- Revault d'Allonnes M. [1999], *Le Dépérissement de la politique. Généalogie d'un lieu commun*, Paris, Flammarion, coll. « Champs ».
- Rousseau J.-J. [CS], *Du contrat social*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1964.
- Sapir A. (dir.) [2003], *An Agenda for Growing Europe. Making the EU Economic System Deliver*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes.
- Schimank U. [1998], « Funktionale Differenzierung und soziale Ungleichheit : die zwei Gesellschaftstheorien und ihre konflikttheore-

- rische Verknüpfung », in H. J. Giegel (dir.), *Konflikt in modernen Gesellschaften*, Francfort, Suhrkamp, Suhrkamp taschenbuch wissenschaft, 1363.
- Schmitt C. [NP], *La Notion de politique*. Paris, Flammarion, coll. « Champs » (1<sup>re</sup> éd. allemande : Berlin, Duncker & Humblot ; texte de 1932).
- [TTP], *Les Trois Types de pensée juridique*, Paris, PUF (1<sup>re</sup> éd. allemande : 1963, Berlin, Duncker & Humblot ; texte de 1934).
- Skinner Q. [2001], *Machiavel*, Paris, Seuil, coll. « Points » (1<sup>re</sup> éd. 1989).
- Spinoza [TP], *Traité politique*, Paris, Garnier-Flammarion, 1966.
- Tabellini G. et C. Wyplosz [2004], *Réformes structurelles et coordination en Europe*, rapport du Conseil d'analyse économique, Paris, La Documentation française.
- Tagliagambe S. [1991], *L'epistemologia contemporanea*, Rome, Editori Riuniti.
- Thévenot L. [1989], « Équilibre et rationalité dans un univers complexe », *Revue économique*, numéro spécial « L'économie des conventions », n° 2, mars, p. 147-197.
- Vico G. [Principi], *Principi di scienza nuova*, Milan, Mondadori, coll. « Classici », 1992.
- Vidal J.-F. [1998], « La régulation et l'international : remarques sur l'article de R. Palan », *L'Année de la régulation*, vol. 2, p. 87-100.
- Vincent J.-M. (dir.) [1975], *L'État contemporain et le marxisme*, Paris, Maspero.
- Wacquant L. J. D. [1992], « Introduction » à P. Bourdieu, *Réponses*, Paris, Seuil.
- Weber M. [E & S], *Économie et société*, traduction de *Wirtschaft und Gesellschaft* et de *Rechtssoziologie*, 2 tomes, Paris, Pocket, 1995.
- [ETS], *Essais sur la théorie de la science*, traduction de *Gesammelte Aufsätze zur Wissenschaftslehre*, Paris, Pocket, 1992 (éd. originales 1904-1917).
- [SP], *Le Savant et le politique*, traduction de *Wissenschaft als Beruf* et de *Politik als Beruf*, Paris, La Découverte, 2003 (éd. originale 1919).
- [SR], *Sociologie des religions*, Paris, Gallimard.
- Zolo D. [1992], *Il principato democratico*, Milan, Feltrinelli.

1. De nombreux signes témoignent de l'irruption de la morale dans l'économie ou la politique, de la « majorité morale » comme soutien politique à Ronald Reagan jusqu'au « capitalisme moral » (Guilhot [2004]).
2. Voir Halimi [2004].
3. Pour une introduction à la théorie de la régulation, voir Boyer [1986].
4. En particulier Benjamin Coriat et Alain Lipietz.
5. Entre 1985 et 1999, le pourcentage d'articles académiques en économie qui mentionnaient les termes « institutions » ou « institutionnel » dans leur titre ou résumé a été multiplié par 7 (calcul sur les données Econlit).
6. Voir Amable [2004] sur la « réforme conservatrice ».
7. Un des « manifestes » du colloque conventionnaliste de décembre 2003 à La Défense (Eymard-Duverney *et al.* [2003a]) se fixe ainsi pour projet de réunifier les sciences sociales.
8. Voir l'introduction de Allaire et Boyer [1995].
9. Voir Coriat et Dosi [1995].
10. Batifoulier [2001].
11. « Conventions et institutions : approfondissements théoriques et contributions au débat politique », Grande Arche de la Défense, 11-13 décembre 2003.
12. Weber [E & S] cité dans « L'Économie des conventions : définitions et résultats », préface à la réédition de Orléan [1994].
13. Douglas [1999].
14. Lordon [1999].
15. On notera au passage que telle n'est pas la finalité de la préface signée par André Orléan que nous venons de citer, présentée explicitement comme « une réflexion personnelle, qui n'engage que son auteur et non les "conventionnalistes" en général » (p. 2).
16. En particulier Favereau [2001].
17. On peut aussi signaler que, pour la quasi-totalité des auteurs de l'EC, il n'existe pas de « super-cité », c'est-à-dire de « principe supérieur commun » qui engloberait tous les autres. Voir le chapitre 3 pour une analyse de ce point.
18. Sur ce point comme sur bien d'autres, l'économie des conventions est en phase avec le maître à penser de la troisième voie, Anthony Giddens, qui conteste le concept de violence symbolique et fonde son analyse sur des oppositions telles que violence et persuasion, violence et dialogue, pouvoir et dialogue et même pouvoir et démocratie. Voir notamment Giddens [1995].

19. Expression utilisée au cours du séminaire FORUM du 23 octobre 2003 (université Paris X, Nanterre) par le professeur Favereau pour évoquer la réalité et les écarts entre celle-ci et la construction théorique de l'économie des conventions : « On sait bien que dans la réalité, il y a des crapules. »
20. Voir par exemple Hardt et Negri [2004], qui reprennent les positions d'Amartya Sen et demandent que l'« ingénierie économique » se tourne vers l'éthique (p. 189). Il est significatif que sur ce point l'altermondialisme rejoigne la position, idéologiquement dominante, de la « troisième voie ». Ainsi Giddens [1995] souligne-t-il que « la critique du productivisme suggère de retrouver les intérêts moraux qu'il a étouffés. »
21. Voir le numéro spécial de la *Revue économique* de mars 1989.
22. Voir Lordon [1997a].
23. Sur les « véritables » origines de l'EC, Kirat et Ravaut [2001] rappellent la progressive mise à l'écart de ce qu'ils appellent la « première Économie des conventions », avec les travaux de Desrosières et Thévenot.
24. Encore faut-il que le beurre ne soit pas trop dur, précise Claude Jade dans le commentaire du film sur DVD !
25. L'individualisme méthodologique est constamment revendiqué par l'EC, depuis 1989 et jusqu'en 2003, dans les articles et ouvrages à vocation théorique, mais souvent délaissé dans les analyses empiriques (Ravaut [2002]). Le grand écart entre le programme de recherche affiché (discuté dans ces pages) et sa mise en œuvre par l'EC est impressionnant, et révélateur de la fragilité de l'approche.
26. « Ce dont on a besoin, dans certains milieux d'économistes, ce sont des critères d'application simple et immédiate pour savoir ce qu'il faut penser d'un modèle théorique en sciences sociales, et la seule apparition des termes "individualisme méthodologique" dans un tel modèle, *quoi qu'on mette sous ces termes*, est, on l'aura compris, l'archétype de ces critères » (Favereau [2004], p. 4, *souligné* dans le texte).
27. Boyer [1986], Lordon [1997b].
28. Amable [2005], Palombarini [2003], Amable, Ernst et Palombarini [2002].
29. Dosse [1995] dénomme cette prise de position sur les capacités de l'individu le « tournant pragmatique ».
30. Pour Giddens [1995], la signification des valeurs est de fonder une éthique de la responsabilité individuelle et collective en mesure de dépasser les conflits d'intérêt.
31. Boyer [2003]
32. Plus généralement, dans son traitement de l'intérêt, l'EC réduit progressivement celui-ci à son acception dans la science économique, puis dans la seule économie néo-classique et enfin à la conception néo-libérale. Mettre en avant le rôle de l'intérêt conduirait donc à la mise en place d'une société néo-libérale fondée sur un

marché autorégulé grâce à des contrats incitatifs, auxquelles ne s'opposeraient que les « conventions légitimes ». Voir notamment Eymard-Duvernay *et al.* [2003b].

33. Voir les nombreuses références des critiques adressées à Pierre Bourdieu dans Boyer [2003] ; voir surtout Favereau [2001] pour la critique conventionnaliste de Pierre Bourdieu.

34. Au sens du choix identitaire exposé plus haut.

35. Revault d'Allonnes [1999].

36. Voir les détails dans Bouveresse [2003], p. 69.

37. Signalons simplement qu'il est possible de reconnaître que la science repose sur des valeurs épistémiques (c'est d'ailleurs la position de Max Weber) sans pour cela nier la dichotomie faits/valeurs et sans confondre les registres positif et normatif de l'analyse.

38. Voir Freund [2004], p. 146-151, pour une discussion des différences entre Aristote et Socrate en relation avec la philosophie politique.

39. Voir notamment les recensions de Boltanski et Thévenot [1991] par Negri [1993] et Ramaux [1996], et de Boltanski et Chiapello [1999] par Ramaux et Freyssenet [2001].

40. Dans plusieurs contributions de Batifoulier [2001], en particulier Eymard-Duvernay [2001].

41. Les travaux récents de l'EC insistent particulièrement sur la spécificité de leur traitement des conventions, l'approche interprétative, contre l'approche stratégique, dans un souci de se démarquer des conventions de Lewis [1969] (voir Batifoulier et Larquier [2001], p. 17-18). Cette nette séparation entre approche interprétative et approche stratégique est une exagération, comme un contributeur majeur de l'EC, André Orléan, l'affirme lui-même (Orléan [2004]).

42. Le langage est, avec le droit et la monnaie, une institution fondatrice de la démarche de l'EC.

43. Ainsi, un des « manifestes » de 2003 affirme : « La consolidation de la croissance économique en développement durable dépend de l'établissement de conventions légitimes » (Eymard-Duvernay *et al.* [2003b], p. 13).

44. Pour Bessy et Favereau [2003], on l'a vu, « l'EC développe une *conception politique* de l'économie parce qu'elle reprend une *conception morale* de la démocratie », ce qui laisse imaginer un projet très ambitieux, bien que très contestable. Mais l'EC n'a visiblement pas les moyens de son ambition. Le professeur Favereau – qui trouve à l'évidence très légitimes les tentatives de dépitage par le discours (n'oublions pas que dans la réalité « tout est possible » !) – nous a ainsi indiqué, en ouverte contradiction avec ses propres écrits, que considérer que l'EC avance une conception morale de la démocratie serait une « erreur mineure ». Certes, il a pu lui arriver de

recourir à cette expression, mais il voulait indiquer un fait « d'une grande banalité, on le sait : sur quoi repose le principe démocratique "un homme, une voix", sinon sur un postulat moral ? » (Favereau [2004], p. 4). Ce en quoi ce constat « banal » pourrait permettre à l'EC de développer une « conception politique de l'économie » reste à nos yeux un mystère.

45. À l'inverse de ce qu'écrivait Rousseau dans l'*Émile* : « Ceux qui voudront traiter séparément de la morale et de la politique n'entendront jamais rien ni à l'une ni à l'autre. »

46. Voir Revault d'Allonnes [1999], p. 216-217.

47. Kuhn [1972].

48. Et qui nous ramènerait vite vers la « terreur de la vertu ».

49. Les axiomes de Boltanski et Thévenot [1991] sont : (a1) commune humanité, (a2) dissemblance, (a3) commune dignité, (a4) ordre de grandeur, (a5) bien commun.

50. On peut définir, à la suite de Freund [2004] et surtout de Weber [ES], la puissance politique comme la capacité de faire triompher sa volonté, d'imposer sa propre volonté au comportement d'autrui, même contre les résistances.

51. Le terme de « super-cité » est dû à Bessy et Favereau [2003].

52. En évoquant la solution « pragmatique » de Sen dont Eymard-Duverney *et al.* [2003b] se sentent proches : « Sa solution est pragmatique. Les compromis entre théories de la justice sont factuels. Ils relèvent de ce qu'on peut appeler une éthique de l'objectivité. Ce qui compte, du point de vue de la justice, est d'évaluer si la politique ou le dispositif institutionnel contribuent dans les faits au progrès des capacités. »

53. On pourrait aussi s'interroger sur les fondements du « modèle des cités ». Dosse [1995] rapporte sa genèse. Boltanski (sociologue) avait trouvé quatre cités ; Thévenot (économiste) en a ajouté deux autres, qui sont, évidemment, les cités marchande et industrielle. Combien d'autres cités auraient pu être trouvées si des représentants d'autres disciplines que l'économie et la sociologie s'étaient joints au duo initial ? On notera aussi avec intérêt l'absence, remarquée, d'une « cité de la connaissance » (Juhem [1994]). Il est vrai son inclusion dans le « modèle des cités » poserait des problèmes insurmontables à une approche qui confond science et morale.

54. Voir notamment Boltanski et Thévenot [1991], p. 54-55.

55. Chiapello reprend à cette occasion une critique formulée à l'identique par Giddens [1995]. Pour ce dernier, le concept de violence symbolique pose le problème de « rendre omniprésent un phénomène qui est déjà très répandu. Dans une telle conception, on perd l'essence de ce qu'on appelle normalement violence – le recours à la force pour blesser physiquement autrui ».

56. Boltanski et Chiapello [1999] distinguent la « critique correctrice », qui est en quelque sorte interne à une « cité », de la « critique radicale », qui prend appui sur les principes d'une « cité » pour en critiquer une autre.

57. Que l'on peut retrouver, pour ce qui est des travaux récents, entre autres chez Knight [1992], Palomarini [1999 & 2001] ou Amable [2005].

58. À moins de tenter de suivre une voie « évolutionniste » qui ferait appel à des mutations. Mais il est évident que cette voie serait encore plus en contradiction avec les principes fondateurs de l'EC que ne le sont les « approches macro de la reproduction » tant les principes de l'économie évolutionniste ont peu à voir avec la réflexivité ou une conception éthique de la société.

59. Il serait aussi possible que des compromis se stabilisent en cités, mais là encore, les possibilités d'évolution seraient drastiquement limitées.

60. Voir les différentes contributions dans Batifoulier [2001] qui soulignent ce point.

61. Qui citent L. Thévenot.

62. Même lorsqu'il y a du conflit dans l'EC (par exemple dans la situation de jeu connue sous le nom de « bataille des sexes », Batifoulier et Thévenot [2001], p. 234), c'est le critère de l'équité qui vient départager les joueurs et donner une solution au problème. Toute issue du jeu où l'un l'emporte sur l'autre n'est pas considérée comme une véritable solution pour les conventionnalistes, puisque la partie lésée ne manquerait pas d'exprimer des critiques qui demanderaient des « justifications » de la part de l'individu qui est sorti gagnant. Tant que le vainqueur ne s'est pas justifié et que le vaincu n'a pas reconnu le bien-fondé de ces justifications, il n'y a pas d'accord. Ce qui conduit donc à deux possibilités : (i) il n'y a pas d'accord sur le bien commun et la dispute se poursuit ; (ii) les parties initialement opposées sont parvenues à un accord, elles partagent maintenant la même conception du bien.

63. Au passage, l'EC comme théorie des institutions ne peut pas (et ne veut pas) envisager les solutions aux conflits qui engagent la force brutale. Cela devrait alors limiter ses possibilités d'extension pluridisciplinaire dans le cadre de son ambition de constituer une science sociale unifiée. C'est notamment le cas de l'histoire, qui devrait alors limiter ses investigations aux périodes de paix et de stabilité, ou bien devenir une histoire morale, toute d'indignation et de condamnation des acteurs et des périodes qui n'entrent pas dans le cadre du « modèle des cités ». La même remarque s'applique aux sciences politiques. Ces dernières sont d'ailleurs purement et simplement congédiées du grand projet d'unification des sciences sociales caractérisant l'EC au motif que « la science politique, dans la mesure où elle est largement investie par une thématique empruntée à l'économie (gouvernance, action

rationnelle, manipulation stratégique, etc.), n'offre pas les ressources adéquates pour reconstruire le politique » (Eymard-Duvernay *et al.* [2003a]). Bref, comme les sciences politiques sont trop peu morales, l'EC va se charger de refonder la science politique et même toutes les sciences sociales à elle toute seule ! L'EC comme science sociale est donc fondamentalement une socio-économie morale. L'EC (Eymard-Duvernay *et al.* [2003a]) critique la prétention de l'économie à « couvrir toutes les conduites humaines et [devenir] une science sociale universelle occupant tous les terrains des autres sciences de la société, sociales et politiques ». Mais l'EC ne souhaite-t-elle pas suivre la même voie en remplaçant l'économie par la philosophie morale ?

64. Comme avec le célèbre exemple des biscottes.

65. Les deux dimensions sont à l'évidence liées. Comme le signale Bourdieu ([1992], p. 74) : « C'est, à chaque moment, l'état des rapports de force entre les joueurs qui définit la structure du champ. » Et la dynamique de différenciation, la « production de différence », est liée à la recherche, non nécessairement consciente, de positions de domination : « Les participants d'un champ [...] travaillent constamment à se différencier de leurs rivaux les plus proches, afin de réduire la concurrence et d'établir un monopole sur un sous-secteur particulier du champ » (Bourdieu [1992], p. 76).

66. Dahrendorf [1959].

67. Pour des contributions récentes explorant les liens entre théories de la différenciation sociale et théories du conflit, voir Giegel [1998].

68. Weber [ETS].

69. Tagliagambe [1991], p. 199.

70. Comme nous le verrons dans les pages qui suivent, il est possible de différencier le réalisme politique, fondé sur une anthropologie négative, du néo-réalisme, qui aboutit à des conclusions semblables en se fondant sur la différenciation sociale et sans avancer des hypothèses particulières sur la « nature humaine ».

71. Voir aussi Schimank [1998].

72. « MACHIAVEL : Ne pas l'avoir lu, mais le regarder comme un scélérat » (Flaubert, *Dictionnaire des idées reçues*).

73. Auxquelles il faudrait ajouter les « bonnes armes » car il ne peut « y voir de bonnes lois là où il n'y a point de bonnes armes et [...] là où il y a de bonnes armes il y a nécessairement de bonnes lois ». Cette perspective se retrouve aussi chez Spinoza [TP], pour qui, proche en cela du « très pénétrant Florentin » : « De même que les vices des sujets, leur licence excessive et leur insoumission doivent être imputées à la Cité, de même en revanche leur vertu, leur constante soumission aux lois doivent être attribuées à la vertu de la Cité » (Spinoza [TP], p. 38).

74. Voir Boyer [1986].

75. « De même que les groupements politiques qui l'ont précédé historiquement, l'État est un rapport de *domination* exercé par des hommes sur d'autres hommes, et appuyé sur le moyen de la violence légitime (ce qui signifie : considérée comme légitime) » (Weber [S & P], p. 119, *souligné* par l'auteur).

76. Voir Amable [2005], chapitre 2.

77. Colliot-Thélène [2001].

78. Colliot-Thélène [2001].

79. Winckelmann J. [1952], *Legimität und Legalität in Max Webers Herrschaftssoziologie*, Tübingen, cité dans Habermas [1978].

80. Mommsen W. J. [1959], *Max Weber und die deutsche Politik*, Tübingen, p. 418, cité dans Habermas [1978].

81. Les mêmes considérations s'étendent au cas de la légitimation technocratique : « [...] un régime se définit davantage par la forme du pouvoir que par l'agencement technique des institutions. Ces dernières, on peut les concevoir techniquement comme aussi parfaites que possible [...] elles ne vaudront rien si elles ne répondent pas aux aspirations des couches sociales dominantes » (Freund [EP], p. 248).

82. Vico [Principi], p. 129 : « nous allons réfléchir sur la facilité avec laquelle les choses naissent et dans quelles occasions, et comment d'origines si éloignées, et parfois de façon complètement opposée aux intentions des hommes, elles viennent et se produisent d'elles-mêmes ». Il s'agit aussi du problème que Castoriadis [1975] aborde lorsqu'il parle des résultats « que personne n'avait voulu comme tels » et qui « se présentent comme “cohérents” d'une certaine façon, possèdent une “signification” et semblent obéir à une logique qui n'est ni une logique “subjective” (portée par une conscience, posée par quelqu'un), ni une logique “objective”, comme celle que nous croyons déceler dans la nature – et que nous pouvons appeler une logique historique » (p. 66). « [...] il y a surtout une foule de conséquences logiques des règles posées qui n'ont pas été explicitées au départ et qui n'en jouent pas moins un rôle réel dans la vie sociale. Elles contribuent donc à “former” celle-ci d'une façon qui n'était pas exigée par la fonctionnalité des relations sociales, qui ne la contrecarre pas non plus, mais qui peut tirer la société dans une des directions que la fonctionnalité laissait indéterminées, ou créer des effets qui agissent en retour sur celle-ci » (Castoriadis [1975], p. 185).

83. Ces conséquences non prévues occupent en revanche une place beaucoup plus importante en sociologie.

84. Les références qui suivent sont faites à Offe [1977].

85. Voir par exemple Vincent [1975], Mathias et Salama [1983].

86. Hirsch J., « Éléments pour une théorie matérialiste de l'État », *in* Vincent [1975], p. 69.
87. Sur l'autonomie du politique, et la distinction entre autonomie d'action et finalité autonome, voir Palombarini [1999].
88. Amable, Ernst et Palombarini [2002], Amable [2005].
89. « Logiques » d'ensemble encore présentes dans Amable, Barré et Boyer [1997]. Pour plus de détails, voir Amable [2005].
90. Qui croirait que l'activité scientifique elle-même est un dialogue sincère et désintéressé tendant vers l'établissement de la Vérité passerait à juste titre pour un naïf.
91. Lettre de F. Engels à F. Mehring du 14 juillet 1893.
92. C'est-à-dire parfaite. Mais comme la perfection n'est pas de ce monde... Rappelons l'étymologie du mot impeccable : *peccare* (pécher), qui renvoie à ses usages religieux ; est impeccable qui est incapable de pécher.
93. L'égalité des chances est un des thèmes fétiches de la troisième voie, qui sert notamment à remettre en cause la protection sociale (voir Amable [2005] chapitre 6). Tout comme l'économie des conventions, la troisième voie valide moralement l'inégalité des résultats à condition qu'ils soient « bien fondés » par une égalité d'accès au travail rémunéré, une participation « active » au marché du travail.
94. Palombarini [2001 & 2003], Amable [2000, 2002 & 2005].
95. Le concept de complémentarité institutionnelle, développé dans Amable [2000 & 2005], a été appliqué aux rapports entre relations de travail et mode de financement des firmes dans Amable, Ernst et Palombarini [2003].
96. Pour une analyse complète sur ce point, voir Amable [2005].
97. Sur ce point, Palombarini [2003].
98. Il existe une littérature qui traite des rapports entre régulation nationale et « régime international » et plus généralement entre la TR et l'économie politique internationale. Voir notamment Palan [1998], Vidal [1998], et les références de ces articles.
99. Voir Amable [2005], chapitre 2.
100. Ces mots ont été prononcés par le président G. Bush (père) en 1990.

## TABLE DES MATIÈRES

PROLOGUE	7
<b>Le libéralisme et la négation du politique</b>	<b>7</b>
<b>La « science économique »</b>	<b>11</b>
<b>Les voix dissonantes</b>	<b>15</b>
<b>De la théorie de la régulation à l'économie des conventions : une dérive normative</b>	<b>19</b>
INTRODUCTION	
LES INSTITUTIONS DANS LA THÉORIE ÉCONOMIQUE : ENTRE FONCTIONNALISME ET MORALISME	27
<b>Régulation et conventions : une mésalliance</b>	<b>30</b>
<b>L'impasse de l'économie des conventions</b>	<b>34</b>
<b>Le « modèle des cités » au centre de l'économie des conventions</b>	<b>41</b>
<b>La confusion généralisée entre morale, politique et analyse</b>	<b>47</b>
<b>1. LA CONFUSION DE L'ÉTHIQUE ET DU POLITIQUE</b>	<b>51</b>
Conventions et institutions	51
1. L'ANTHROPOLOGIE MORALISANTE DE L'ÉCONOMIE DES CONVENTIONS	59
1.1 L'anthropologie de l'économie des conventions : l'Homme comme « être moral »	61
1.2 La morale contre l'intérêt et les critiques à la sociologie critique	68
1.3 L'impossible objectivation, ou le primat du « Sujet » sur la structure	74
1.4 La confusion du positif et du normatif : l'économie des conventions comme philosophie morale	81
2. ENTRE CONSENSUS ET PLURALISME, LA DÉNÉGATION DU POLITIQUE	91
2.1 Une socio-économie du consensus	95
2.2 L'irréductible pluralité des conceptions du bien	105
2.3 Une vision singulière et incertaine du politique	111
3. LES INTROUVABLES SOLUTIONS À L'« INTER-CITÉ »	117
3.1 Le mythe fragile du dialogue libre, honnête et désintéressé	119
3.2 La tentation du rapport de force	124
3.3 La confusion entre l'esprit du capitalisme et le capitalisme lui-même	129
3.4 Les rapports de force, indispensables à la dynamique des « cités »	134
3.5 Le droit : un <i>deus ex machina</i> qui échappe à l'interprétation ?	140
CONCLUSIONS : L'ÉCONOMIE DES CONVENTIONS, PLUS PHILOSOPHIE MORALE QU'ÉCONOMIE POLITIQUE	151

## 2. VERS UNE ÉCONOMIE POLITIQUE NEO-REALISTE 159

4. L'APPROCHE NÉO-RÉALISTE :	
ÉLÉMENTS DE PHILOSOPHIE POLITIQUE	159
4.1 L'inéluctable séparation de l'éthique et du politique	165
4.2 La prééminence logique de la crise	171
4.3 L'inadéquation théorique du concept d'intérêt général	178
4.4 De la justification à l'échange politique	191
5. IDÉOLOGIE ET RÉGULATION DU CONFLIT SOCIAL	201
5.1 Hétéronomie des fins et dynamique institutionnelle	201
5.2 Autonomie du politique et économie politique	209
5.3 L'adieu au normativisme et nos critiques à la théorie de la régulation	215
5.4 Idéologie et validation politique des structures sociales	220
5.5 L'idéologie de l'économie des conventions : la troisième voie	225
5.6 La viabilité d'une configuration sociale repose sur celle du bloc dominant	238
CONCLUSION : VERS UNE THÉORIE NÉO-RÉALISTE DU CHANGEMENT INSTITUTIONNEL	245
Pour un renouveau de la théorie de la régulation	246
- premiers jalons pour une analyse néo-réaliste des institutions	252
- vers une théorie du changement institutionnel	258
- conclusion : vers une théorie du changement institutionnel - conclusion : vers une théorie du changement institutionnel	267
- conclusion : vers une théorie du changement institutionnel	272
- conclusion : vers une théorie du changement institutionnel	279

Achevé d'imprimer sur rotative  
par l'imprimerie Darantier à Dijon-Quetigny  
en février 2005  
Diffusion : Le Seuil  
Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2005  
N° d'impression :